

J
103
H72
1965
A25
A4

CANADA. PARLEMENT.
CHAMBRE DES COMMUNES.
COMITE PERMANENT DES
AFFAIRES EXTERIEURES,
1965.
Procès-verbaux et
témoignages.

DATE

NAME - NOM

Canada. Parlement. Chambre des
Communes. Comité permanent des
affaires extérieures.

J

103

H72

1965

A25

A4

CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-sixième législature

1965

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

SÉANCES DU MERCREDI 9 JUIN 1965
ET DU JEUDI 10 JUIN 1965

Prévisions de dépenses du ministère des Affaires extérieures pour l'année
(1965-1966)

TÉMOIN:

L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

22677-1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

et MM.

| | | |
|----------|----------------------------|------------|
| Bélanger | Klein | McIntosh |
| Brewin | *Knowles | Nugent |
| Brown | Konantz (M ^m e) | Patterson |
| Deachman | Lachance | Pugh |
| Dubé | MacEwan | Regan |
| Forest | Mandziuk | Walker |
| Gelber | Martineau | Winkler—24 |
| Haidasz | | |

Secrétaire du Comité,
M. Slack.

*Remplacé par M. Douglas le 9 juin

ORDRES DE RENVOI

VENDREDI 28 mai 1965.

Il est ordonné—Que les postes énumérés au Budget principal de 1965-1966, relatifs au ministère des Affaires extérieures, qui a été présenté à la Chambre le 11 mai 1965, soient retirés du Comité des subsides et déférés au Comité permanent des affaires extérieures ou au Comité proposé des affaires extérieures, selon le cas, sous réserve toujours des attributions du Comité des subsides quant au vote des deniers publics.

VENDREDI 4 juin 1965.

Il est ordonné—Que le nombre des membres du comité permanent des Affaires extérieures, en vertu du paragraphe (1)l) de l'article 65 du Règlement soit réduit à vingt-quatre (24) et que le comité se compose des députés dont les noms suivent: MM. Bélanger, Brewin, Brown, Deachman, Dubé, Forest, Gelber, Haidasz, Klein, Knowles, M^{me} Konantz, MM. Lachance, MacEwan, Mandziuk, Martineau, Matheson, McIntosh, Nesbitt, Nugent, Patterson, Pugh, Regan, Walker et Winkler.

MERCREDI 9 juin 1965.

Il est ordonné—Que le nom de M. Douglas soit substitué à celui de M. Knowles sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures ou du comité permanent proposé des affaires extérieures.

Attesté.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

ORDERS OF REVIVAL

REVIVAL IN THE YEAR

It is ordained that the pastor of the church in the town of ... shall ...

REVIVAL IN THE YEAR

It is ordained that the pastor of the church in the town of ... shall ...

REVIVAL IN THE YEAR

It is ordained that the pastor of the church in the town of ... shall ...

REVIVAL IN THE YEAR

It is ordained that the pastor of the church in the town of ... shall ...

REVIVAL IN THE YEAR

It is ordained that the pastor of the church in the town of ... shall ...

REVIVAL IN THE YEAR

It is ordained that the pastor of the church in the town of ... shall ...

REVIVAL IN THE YEAR

It is ordained that the pastor of the church in the town of ... shall ...

REVIVAL IN THE YEAR

It is ordained that the pastor of the church in the town of ... shall ...

REVIVAL IN THE YEAR

It is ordained that the pastor of the church in the town of ... shall ...

REVIVAL IN THE YEAR

It is ordained that the pastor of the church in the town of ... shall ...

REVIVAL IN THE YEAR

It is ordained that the pastor of the church in the town of ... shall ...

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 9 juin 1965

(1)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 9 h. 10 du matin en vue de s'organiser.

Présents: M^me Konantz et MM. Bélanger, Brown, Deachman, Dubé, Forest, Gelber, Klein, Knowles, Lachance, Matheson, McIntosh, Nesbitt, Patterson, Regan, Walker (16).

Le secrétaire ayant invité les membres du Comité à proposer des noms pour le poste de président, M. Klein propose, avec l'appui de M. Nesbitt, que M. Matheson soit élu président du Comité.

Aucune autre candidature n'ayant été proposée, le secrétaire déclare M. Matheson élu président et l'invite à assumer ses fonctions.

M. Matheson remercie le Comité et invite les membres à choisir un vice-président.

Sur la proposition de M. Deachman, appuyé par M. Walker,
Il est décidé,—Que M. Nesbitt soit vice-président du Comité.

Sur la proposition de M. Walker, appuyé par M. Forest,
Il est décidé,—Qu'il soit formé un sous-comité du programme composé du président, du vice-président et de cinq autres membres désignés par le président.

Sur la proposition de M. Forest, appuyé par M. Walker,
Il est décidé,—Que le Comité demande la permission de faire imprimer les comptes rendus et documents dont il jugera bon d'ordonner l'impression.

Sur la proposition de M. Klein, appuyé par M. Nesbitt,
Il est décidé,—Que le Comité demande la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le président donne lecture d'un exposé concernant les questions principales à discuter au cours de l'étude des crédits. Il mentionne aussi les séances précédemment consacrées au génocide et aux imprimés incitant à la haine et mentionne que ces sujets reviendront devant le Comité.

A 9 h. 30 du matin, le Comité s'ajourne 9 heures du matin le jeudi 10 juin.

JEUDI 10 juin 1965

(2)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 9 h. 15 du matin sous la présidence de M. Matheson.

Présents: M^{me} Konantz et MM. Brewin, Deachman, Douglas, Dubé, Forest, Gelber, Klein, Martineau, Matheson, McIntosh, Nesbitt, Patterson, Walker (14).

Aussi présent: l'hon. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la demande du président, le secrétaire donne lecture de l'ordre de renvoi daté du 28 mai 1965.

Le président livre à l'étude du Comité le premier poste des crédits du ministère des Affaires extérieures (administration du ministère) et invite le ministre à faire un exposé.

Le ministre explique l'état de la situation au Vietnam et répond aux questions qu'on lui pose.

M. Martin (*Essex-Est*) dépose les rapports spéciaux présentés par la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam aux coprésidents de la Conférence de Genève sur l'Indochine, datés du 2 juin 1962 et du 13 février 1965, rapports dont des exemplaires ont été distribués aux membres du Comité et qui sont aussi reproduits sous forme d'appendices à la suite du compte rendu de la présente séance. (*Note: pour le rapport daté du 2 juin 1962, voir l'Appendice «A»; pour le rapport daté du 13 février 1965, voir l'Appendice «B».*)

Sur la proposition de M. Nesbitt, le Comité décide de faire imprimer 1,000 exemplaires de plus en anglais et 500 exemplaires de plus en français des *Procès-Verbaux et Témoignages* de la présente séance.

Le ministre dépose une déclaration de M. Tran Van Do, délégué de la République du Vietnam à la Conférence de Genève de 1954, document reproduit sous forme d'appendice à la suite du compte rendu de la présente séance (*voir Appendice «C»*).

Le ministre dépose aussi des exposés du ministre des Affaires extérieures de l'Australie, l'hon. Paul Hasluck, du 23 mars 1965, sur les affaires extérieures, et du premier ministre de la Nouvelle-Zélande, le Très Hon. K. J. Jolyoake, du 13 mai 1965, sur l'état de la situation au Vietnam.

Le président annonce la composition du sous-comité du programme, qui comprendra: MM. Matheson, Nesbitt, Dubé, Brewin, Patterson, Bélanger et McIntosh.

A 12 h. 25 de l'après-midi, les membres continuant d'interroger le ministre, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à l'appel du président.

Le secrétaire du Comité,

M. Slack

TÉMOIGNAGES

JEUDI 10 juin 1965

- (9 h. 15 du matin)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

Madame Konantz et messieurs, j'invite d'abord le secrétaire du Comité à donner lecture de l'ordre de renvoi:

LE SECRÉTAIRE DU COMITÉ:

VENDREDI 28 mai 1965

Il est ordonné,

Que les postes énumérés au Budget principal de 1965-1966, relatifs au ministère des Affaires extérieures, qui a été présenté à la Chambre le 11 mai 1965, soient retirés du Comité des subsides et déferés au Comité permanent des affaires extérieures ou au Comité proposé des affaires extérieures, selon le cas, sous réserve toujours des attributions du Comité des subsides quant au vote des deniers publics.

Le PRÉSIDENT: J'ai le plaisir de livrer à l'étude du Comité le premier poste des crédits du ministère des Affaires extérieures et d'inviter M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à faire un exposé préliminaire. M. Martin m'a dit que son exposé portait sur plusieurs domaines et, si le Comité y consent, nous pourrions peut-être traiter un sujet à la fois et interroger M. Martin sur ce sujet, au lieu d'écouter un exposé très long qui porterait peut-être sur quatre sujets qui offrent un intérêt particulier à l'heure actuelle. Est-ce que cela vous convient? J'en conclus que vous y consentez.

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur le service civil, la rémunération des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations, et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant la Loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine) les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes domiciliées au Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement; participation du Canada au Festival des arts du Commonwealth qui se tiendra en Grande-Bretagne à l'automne 1965; versement à la Commission du parc international Roosevelt, de Campobello, en exécution et sous réserve des dispositions de la loi concernant la commission établie

pour administrer le parc international Roosevelt, de Campobello; programme de relations culturelles et d'échanges de professeurs et d'étudiants avec la Communauté française; et des subventions selon le détail des affectations: \$13,176,800.

L'hon PAUL MARTIN (*Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*): Monsieur le président, madame Konantz et messieurs les membres du Comité, je suis naturellement à votre disposition. Je pense qu'il y a un certain nombre de questions dont on s'attend à ce que je parle. Il y a certains sujets que nous n'avons pas eu l'occasion de traiter en détail à la Chambre des communes et nous n'avons pas eu l'occasion de discuter d'autres points qui, à mon avis, ont besoin d'explications. Je propose donc qu'en cours de route nous accordions un certain temps à l'examen de l'état des relations entre l'Est et l'Ouest, particulièrement en ce qui concerne les relations de l'Ouest avec l'Union soviétique. Je voudrais dire quelque chose du désarmement. Je voudrais discuter la situation critique aux Nations Unies. Je voudrais aussi vous faire part de nos vues non pas tant sur les développements généraux dans la République dominicaine, quoique j'en parlerai en passant, mais de nos vues sur les rapports entre les organisations pacificatrices régionales et les Nations Unies. Et puis, naturellement, je voudrais en dire un peu plus du Viet-nam, qui est la question la plus importante à l'heure actuelle. A la Chambre des communes vendredi dernier, j'ai exposé au long la position du gouvernement à ce sujet. Cependant, le temps était limité pour le faire et on n'a pas eu l'occasion de poser des questions, ni de réfuter. C'est pourquoi, avec votre permission, je traiterai ce matin de l'état de la situation vietnamienne. Je voudrais réfuter certaines des choses qu'on a dites au sujet de cette situation, non pas avec une intention de polémiste, mais pour exposer les faits afin que nous ayons un tableau aussi objectif de cette situation critique que je puisse vous fournir. Si cette proposition est satisfaisante, monsieur le président, c'est ainsi que je vais procéder.

Je suis heureux qu'une pareille occasion me soit offerte d'exposer notre façon de voir le problème qui existe au Viet-nam, où le monde affronte une des situations les plus complexes et les plus dangereuses que nous ayons vues depuis plusieurs années. Bien sûr, dans notre pays comme ailleurs, nous avons la grande crainte que la politique actuellement poursuivie au Viet-nam par les principales parties ne conduise à un conflit général.

Pour sa part, le Canada n'est pas directement en cause dans cette crise à titre de protagoniste et cela, joint à notre position indépendante au Viet-nam, nous confère une certaine liberté de manœuvre que nous avons essayé d'utiliser aussi sagement et aussi utilement que nous savons le faire dans l'intérêt de la paix mondiale. A maintes reprises, nous avons participé à des appels à la modération adressés à tous les intéressés. Nous l'avons fait dans chaque cas à condition que l'appel fût adressé également à tous les intéressés. Nous étions et nous sommes encore d'avis que, si ces appels étaient écoutés, ils pourraient atténuer ou même faire cesser *de facto* les hostilités, ce qui, survenant avant ou pendant une conférence, aurait un effet tranquillisant sur la situation et rendrait la discussion féconde.

Nous avons aussi sondé la possibilité de contacts préliminaires qui pourraient s'organiser dans les coulisses d'une conférence, par exemple sur le Laos, un pays plus petit que l'Indochine, ou, comme on l'a proposé plus récemment, lors d'une conférence sur le Cambodge. Il est regrettable que

l'Union soviétique, entre autres, n'ait pas conservé l'intérêt que lui avait inspiré cette dernière idée et n'ait pas agi après que les gouvernements britannique et américain eurent consenti à participer à une telle conférence.

En outre, nous avons nous-mêmes tranquillement fait nos propres sondages d'opinions afin de connaître les positions des parties intéressées et de voir s'il existerait un terrain commun sur lequel nous pourrions bâtir ou en aider d'autres à bâtir. Malheureusement, la diplomatie, surtout dans ce contexte, est une forme d'activité dont le succès varie en proportion inverse de la publicité qui l'accompagne. Les positions des gouvernements, surtout celles des gouvernements communistes, tendent à se durcir sensiblement quand elles sont exposées aux pleins feux de l'attention publique.

● (9 h. 25 du matin)

J'ai dit à la Chambre lundi que notre rôle au Vietnam n'avait pas été passif et que nous avons tenté d'utiliser les voies que nous ouvrait notre participation à la Commission pour établir des contacts avec le Vietnam-Nord. Au cours des huit mois qui ont précédé le 31 mai, notre commissaire à Saïgon a fait plusieurs voyages à Hanoï, la capitale du Vietnam-Nord.

Au cours de ces visites, il a eu des entretiens avec des personnalités et des dirigeants locaux pour tenter de voir quelle est la position du gouvernement nord-vietnamien. Je lui ai demandé de se rendre à Hanoï le 31 mai et de voir quelqu'un de haut placé dans le gouvernement nord-vietnamien, le premier ministre ou le ministre des Affaires étrangères, ce qu'il a fait.

C'est le plus récent contact qu'il a eu et, bien que son rapport ne soit pas encourageant, je tiens à dire que nous n'avons pas renoncé à de tels sondages. M. Seaborn, qui est notre commissaire, est un fonctionnaire fort expérimenté et compétent. Il a toute qualité pour une importante mission d'un genre aussi délicat. Il a eu une entrevue avec le ministre des Affaires étrangères le 31 mai et a exprimé l'inquiétude du Canada et son désir de jouer un rôle utile s'il le peut.

Il a cherché à faire éclaircir la position du gouvernement nord-vietnamien, y compris sa réaction devant la récente pause dans les bombardements. Naturellement, je ne peux donner beaucoup plus de détails à ce sujet pour le moment, mais je tiens à dire que le ministre des Affaires étrangères a répété à maintes reprises que les quatre conditions précédemment énoncées par le premier ministre nord-vietnamien le 8 avril constituaient, dans leur ensemble, la base de tout règlement éventuel aux yeux du gouvernement de Hanoï.

M. NESBITT: Pourriez-vous nous révéler ces quatre points?

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'y arrive. Les termes officiels de ces conditions ne se citent pas aisément de mémoire et, pour qu'elles soient inscrites en permanence au compte rendu, je cite mot à mot le texte officiel.

Il me faut tout d'abord expliquer que le président des États-Unis, après que M. Pearson eut proposé une pause dans les bombardements, a annoncé au monde que les États-Unis entameraient des négociations avec Hanoï sans aucune condition préalable et que, peu après, le gouvernement de Hanoï a répondu en déclarant qu'auparavant il faudrait que fussent réalisées les quatre conditions que je vais maintenant citer textuellement. Voici quelles sont ces quatre conditions, qui ont aussi été confirmées à M. Seaborn le 31 mai, et je cite:

1. Reconnaissance des droits nationaux fondamentaux du peuple vietnamien: paix, indépendance, souveraineté, unité et intégrité territoriales. D'après les accords de Genève, le gouvernement des

États-Unis doit retirer du Vietnam-Sud toutes ses troupes, tout son personnel militaire et toutes ses armes sans exception, démolir toutes les bases militaires américaines dans ce pays et annuler son alliance militaire avec le Vietnam-Sud. Il doit mettre fin à sa politique d'intervention et d'agression dans le Vietnam-Sud. D'après les accords de Genève, le gouvernement des États-Unis doit cesser ses actes de guerre contre le Vietnam-Nord et cesser entièrement d'empiéter sur le territoire et la souveraineté de la République démocratique du Vietnam.

2. En attendant la réunification pacifique du Vietnam et pendant que le Vietnam sera encore temporairement divisé en deux zones, les dispositions militaires des accords conclus à Genève en 1954 sur le Vietnam devront être rigoureusement respectées, les deux zones devront s'abstenir de toute alliance militaire avec des pays étrangers, et ne devront pas avoir dans leur territoire de bases militaires, de troupes ni de personnel militaire étrangers.
3. Les affaires internes du Vietnam-Sud doivent être réglées par le peuple vietnamien lui-même, en conformité du programme du Front national pour la libération du Vietnam-Sud sans aucune intervention étrangère.
4. Le peuple vietnamien des deux zones doit régler lui-même la réunification pacifique du Vietnam sans aucune intervention étrangère.

Voilà donc les conditions qu'il appelle «claires et nettes» posées par le gouvernement du Vietnam-Nord. Je crois qu'elles constituent une position intransigeante et je dois dire que, depuis que M. Seaborn est allé à Hanoï, nous savons que certains des points soulevés par ces quatre conditions n'ont reçu aucun éclaircissement satisfaisant.

Le véritable problème est d'interpréter cette position et de voir s'il est possible de la faire concorder avec les exigences des autres parties intéressées. C'est une tâche d'une extrême délicatesse. Étant donné que nous-mêmes et d'autres pays continuent leurs efforts, je ne puis donner de précisions sans compromettre le succès de certains des pourparlers qui, en fait, se poursuivent en ce moment.

Je tiens à donner au Comité l'assurance que nous sommes aussi en étroite liaison, à Ottawa et par l'entremise de nos représentants à l'étranger, avec les gouvernements britannique et américain, avec le gouvernement sud-vietnamien et avec les autorités de Paris, Moscou et Nouvelle-Delhi, pour ne mentionner que quelques-uns des canaux les plus actifs.

Tout en recherchant une solution diplomatique, nous voulons qu'il n'y ait aucune méprise quant aux causes profondes des hostilités actuelles et quant à notre profond désir de paix. Je crois qu'il serait dangereux de mal juger les responsabilités fondamentales de deux qui sont directement impliqués, et de diriger nos appels et nos efforts seulement vers ceux dont nous savons qu'ils sont plus susceptibles d'entendre la voix de la raison et de leur conscience et de nous écouter. A mon avis, il serait naïf de faire pression seulement sur ceux qui sont le plus sensible à nos inquiétudes. Ce serait même nettement dangereux, et je dis bien «dangereux» parce que les conséquences d'un refus de fonder la politique à suivre sur les faits et sur une évaluation réaliste des objectifs ne peut faire autrement qu'amener un désastre encore plus grand que celui qu'on désire empêcher.

En 1930, nous avons connu la politique d'apaisement et nous avons trop bien où elle nous a conduits.

● (9 h. 35 du matin)

Or, je crois que l'ensemble des preuves dont nous disposons—et j'en dirai plus à ce sujet—mène inéluctablement à la conclusion que ce qui se passe aujourd'hui au Viet-nam est un conflit armé qui a ses origines dans la théorie et la pratique des guerres dites de «libération» avec soutien clandestin mais terriblement important de l'étranger. Si on laisse réussir cette forme d'agression indirecte, les conséquences pour la paix du monde seront incalculables. J'ai longuement traité ce problème à la Chambre le 28 mai. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit, mais qu'il me suffise de dire que, si le Viet-nam-Nord réussissait à s'emparer de tout le Viet-nam par la force, si le reste du monde consentait à voir cela se produire sans bouger et se disait faiblement qu'après tout ce n'est qu'une autre rébellion interne et qu'il faut se résigner à accepter l'inévitable, nous nous rendrions coupables, à mon avis, d'une erreur semblable aux fautes commises à Munich et, avant cela, à la Société des Nations. L'agression est l'agression, qu'elle se passe en Europe, en Éthiopie ou au Viet-nam.

Certes, je suis profondément conscient des dangers qu'il y a de riposter à l'agression par des moyens militaires seulement; en plus des perspectives d'escalade, une riposte exclusivement militaire nous ferait courir le dangereux risque de forcer l'Union soviétique à prendre une position qui la ferait riposter elle aussi ouvertement par des moyens militaires pour démontrer qu'elle est prête et capable de soutenir une autre puissance communiste. Naturellement, une telle riposte soviétique pourrait compromettre, voire détruire les progrès que l'Ouest a réalisés en entamant un dialogue restreint mais significatif avec l'Union soviétique. Ce dialogue est l'un des piliers sur lesquels repose la paix du monde en ce moment. Par conséquent, une riposte exclusivement militaire à l'agression pourrait détruire l'une des raisons de résister à une entreprise de conquête d'un gouvernement communiste militant.

Pourtant, les perspectives envisagées ainsi ne sont pas attrayantes: d'une part, en cédant à l'agression on ne fait que retarder le jour où il faudra prendre une attitude plus ferme; d'autre part, en résistant par des moyens exclusivement militaires on fait surgir le spectre d'un conflit plus étendu qui dépassera le périmètre du Viet-nam. Les deux termes de l'alternative sont inacceptables et, parce qu'ils sont inacceptables, il est indispensable de nous appliquer avec la plus grande détermination à trouver une solution par quelque autre moyen.

J'ai dit à maintes reprises, et je répète aujourd'hui que la négociation est la seule avenue acceptable. Notre objectif est de faire commencer des négociations. Nous n'avons pas perdu de temps et nous n'avons épargné aucun effort dans la poursuite de cet objectif.

Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, je ne crois pas et le gouvernement ne croit pas que les mesures militaires dans une situation semblable apporteront une solution, et les dangers d'escalade sont évidents. On doit faire part de la plus grande modération de part et d'autre pour que le conflit ne s'étende pas. Je crois que cela est compris. Il faut qu'il y ait un effort concerté pour négocier un règlement satisfaisant, et la méthode la plus évidente serait de tenir une conférence internationale où ces problèmes pourraient être réglés. Depuis le début, le Canada recommande la tenue d'une conférence pour mettre fin à cette guerre. Nous avons recommandé une suspension des hostilités depuis le début, que cette suspension survienne à l'occasion d'une conférence sur le Laos ou le Cambodge, d'une conférence des puissances de Genève ou d'une autre conférence quelconque qui permettrait aux parties de commencer à discuter afin d'établir au moins un climat temporaire de tranquillité. Il faut reconnaître, cependant, que pour y arriver il faut qu'il y ait assentiment de

part et d'autre. Les États-Unis se sont clairement déclarés disposés à consentir à une conférence semblable sans poser des conditions préalables. Le triste fait est qu'il n'y a pas eu de réponse satisfaisante de Hanoï. Nous avons voulu le vérifier nous-mêmes et nous l'avons fait le 31 mai par l'entremise de M. Seaborn.

Il a été encourageant pour moi d'apprendre que M. Stewart, le ministre britannique des Affaires étrangères, avait fait la déclaration suivante à la Chambre des communes de Londres la semaine dernière:

Le but du gouvernement de Sa Majesté est d'obtenir une conférence pour que les hostilités cessent et qu'un règlement durable intervienne. Cela se trouve rendu encore plus nécessaire par la continuation et l'intensification de la guerre.

Je suis tout à fait du même avis. Comme je l'ai déjà dit, non seulement cela est-il notre but, mais cela continue d'être l'objectif des efforts diplomatiques que nous déployons. Mais le problème est de trouver le moyen de mettre une telle conférence en marche.

Ce problème me préoccupait beaucoup il y a quelques semaines et je suis allé aux Nations Unies voir le Secrétaire général. Je me rendais compte que la crise constitutionnelle et financière des Nations Unies ne permettait pas à cet organisme d'intervenir efficacement. Mais le Secrétaire général possède une grande influence et je voulais obtenir moi-même l'assurance que U Thant tenait à tout faire pour amener les parties à se rencontrer. J'ai maintenant acquis la conviction qu'il s'est employé avec beaucoup de sagesse et de diligence à atteindre cet objectif. Mais, pour être efficace, tout appel du Secrétaire général doit obtenir une réponse des deux côtés et non pas d'un seul. Il ne m'appartient pas de dire de quelle façon le Secrétaire général devrait juger à propos de s'attaquer à ce problème, mais le fait qu'il n'a pas agi autrement qu'en ayant recours à une discrète diplomatie indique clairement, je pense, quels sont à son avis les résultats à attendre en ce moment. Il faut manifestement deux parties pour négocier; il faut que, de part et d'autre, on se rende compte que la force est insuffisante et inacceptable et que, de part et d'autre, l'on soit disposé à composer pacifiquement les différends.

Depuis le discours prononcé par le président Johnson le 7 avril, les États-Unis ne cessent de répéter qu'ils sont disposés à entreprendre des négociations. Malheureusement, on n'a pas eu la même manifestation de souplesse de la part de l'autre côté, qui a rejeté péremptoirement toute idée qu'il pourrait être préférable de discuter les différends au lieu de faire la guerre.

D'autre part, il est vrai que, dans cette situation, il y a de grandes questions de prestige en jeu et que, de tous côtés, comme on dit, il est important de «sauver la face». Pour cette raison, on ne peut approcher que lentement et pas à pas de la table des négociations. Je rappelle aux membres du Comité que, lorsque les 17 puissances non alignées ont lancé de Belgrade leur appel à toutes les parties les invitant à cesser le feu à entamer des négociations pour mettre fin au conflit au Vietnam, le Canada a été le premier pays à accepter l'élément essentiel de cet appel. C'était que les négociations fussent commencées sans conditions préalables.

● (9 h. 45 du matin)

Jusqu'ici, je n'ai parlé que des efforts diplomatiques que nous avons déployés et que nous continuerons de déployer. Je sais que vous vous rendez compte de la complexité de la situation que nous affrontons. Les solutions simples ne donneront rien, si attrayantes qu'elles puissent paraître. Je tiens à répéter ce que j'ai dit à la Chambre le 28 mai; c'est que nous avons toujours con-

sidéré depuis le début qu'une solution militaire seule n'était ni à souhaiter ni possible dans une situation semblable. Depuis le début, notre objectif a été de réaliser une suspension des hostilités; notre objectif est la négociation, peu importe où et quand, pourvu qu'elle vise à un règlement équitable.

Nous prenons tous les moyens que nous pouvons, seuls ou de concert avec d'autres pays, pour essayer de sortir de cette impasse.

Dans les annales de l'histoire diplomatique, je pense que les échecs les plus retentissants ont résulté de solutions à des problèmes pressants qu'on a conçues avec trop de hâte, sans assez de réflexion et sur des bases trop mal assises sur les faits de l'histoire courante.

Pour résoudre un problème, il est d'abord nécessaire de le comprendre. Je voudrais parler de la nature du problème au Vietnam tel que nous le voyons. Personne n'est heureux de la situation qui règne au Vietnam. Nous nous rendons tous compte des dangers que présenterait une extension du conflit ou l'intervention d'autres puissances. Trois des plus puissantes nations du monde s'y trouvent impliquées, y compris la plus puissante nation d'Asie et aussi la plus peuplée du monde. L'enjeu saute aux yeux. Cependant, il nous faut examiner tous les aspects du problème afin de le comprendre parfaitement et de l'affronter convenablement.

J'espère qu'il est clair que la position du gouvernement canadien, à titre de non-combattant et à titre de membre de la Commission, est de tout faire pour essayer de réaliser la pacification. Nous avons acquis une longue expérience en Indochine. Nous faisons partie de la Commission de surveillance avec l'Inde et la Pologne depuis 11 ans. Cela nous a fourni l'occasion de faire une évaluation objective; cela nous a donné une responsabilité dont nous devons nous acquitter en conformité de nos engagements internationaux.

Dire que ce qui se passe au Vietnam est «une pure et simple rébellion interne», c'est nier clairement les faits établis, qui indiquent sans l'ombre d'un doute que l'élément essentiel a été l'intervention nord-vietnamienne, limitée au début puis prenant constamment plus d'ampleur et de virulence.

Profitant de l'inexpérience du Vietnam-Sud en autonomie, après la conférence de Genève en 1954, les communistes ont pu lancer le mouvement subversif maintenant connu sous le nom de Viet-Cong et ce mouvement n'est parvenu à s'implanter qu'avec l'aide matérielle et la direction politique reçues de l'extérieur.

Avant d'arriver ici ce matin, je me suis longuement demandé si je devrais aller plus loin que cela en présence du Comité. J'en ai déjà dit beaucoup, mais c'est la meilleure occasion que le gouvernement ait eue jusqu'ici d'exposer devant le groupe le plus compétent de notre Parlement les faits que nous affrontons à titre de membre de cette Commission. Tout en me rendant compte des risques que comporte cette partie de mon exposé, j'estime qu'il est de mon devoir de porter les faits suivants à la connaissance du Comité et je vais donc le faire.

Il s'en trouve pour nier que le Vietnam-Nord soit profondément engagé dans la guerre en cours dans le Sud ou qu'il l'ait provoquée. D'après eux, rien ne prouve que le Vietnam-Nord soit impliqué et, par conséquent, c'est à tort que les États-Unis d'Amérique et les autres pays qui, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, sont maintenant impliqués, prétendent qu'ils aident le Vietnam-Sud à résister à une agression du dehors. Je crois que cet argument est fautif à sa base et qu'il est dangereux.

Les faits n'ont pas toujours été convenablement présentés. Il y a naturellement là des facteurs de sécurité, mais les preuves existent, je vous l'assure, et elles abondent. Ceux qui prétendent que le Vietnam-Nord n'est jamais intervenu dans les affaires du Vietnam-Sud ignorent, par exemple, à quelles conclusions est arrivée sur cette question la Commission internationale dans son rapport spécial du 2 juin 1962. Dans ce rapport, l'Inde et le Canada ont été d'accord pour dire qu'il existait des preuves justifiant de conclure que le Vietnam-Nord, violant les engagements pris sous la convention conclue en 1954 pour cesser le feu, avait encouragé, inspiré et stimulé des formes d'activité visant à renverser les autorités dans le Sud. Ce rapport spécial de 1962 donnait aussi d'autres précisions au sujet de la situation au Vietnam et je reviendrai là-dessus plus loin. Pour le moment, je désire simplement faire observer qu'un jugement international impartial a été porté sur cette question et que ce jugement est contre le Vietnam-Nord. Ce jugement a été prononcé par les membres de la Commission internationale de surveillance, par la majorité formée de l'Inde et du Canada, l'autre membre de la Commission étant naturellement la Pologne. Cependant, ce rapport ne devait pas mettre fin à ce problème en 1962; au contraire, le problème a subsisté et s'est même considérablement aggravé. Les preuves de son existence ont aussi augmenté.

J'ai déposé le rapport spécial à la Chambre en mars. Il est à la disposition des membres du Comité et je pense qu'il est indispensable de le lire pour bien comprendre cette situation, qui est fort complexe et regrettablement dange-reuse.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'il vous conviendrait qu'on l'ajoute sous forme d'appendice au compte rendu de la séance d'aujourd'hui?

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est un assez long rapport.

M. WALKER: Il a été déposé à la Chambre et il suffit peut-être qu'il soit à la disposition des membres.

M. DOUGLAS: Je crois qu'il devrait être reproduit dans le compte rendu de la séance.

Le PRÉSIDENT: Pensez-vous qu'il faudrait l'ajouter?

M. DOUGLAS: Oui.

M. McINTOSH: On pourrait le reproduire ou bien nous en procurer des exemplaires.

M. DEACHMAN: Si on l'imprime à la suite des *Procès-Verbaux et Témoignages* du comité, il faudra le traduire, le dactylographier, etc.

Le PRÉSIDENT: Cela a été fait.

● (9 h. 55 du matin)

M. DEACHMAN: Y a-t-il des exemplaires qu'on pourrait distribuer aux membres du Comité?

M. RITCHIE: Oui.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je me demande s'il conviendrait de déposer le rapport que nous avons reçu de notre délégation près la Commission sur l'interrogatoire que des membres de la Commission ont récemment fait subir à des prisonniers faits au cours d'opérations militaires contre le Viet-Cong dans le Viet-nam-Sud. Si je ne dépose pas ce rapport, je serai plus tard à répondre sous certaines réserves à des questions à ce sujet.

Pour comprendre la situation que nous affrontons au Vietnam, je crois qu'il nous faut étudier une partie de l'histoire extraordinairement complexe de ce petit pays. C'est précisément parce qu'on semble perdre de vue ou négliger

beaucoup de ces complexités quand on analyse le problème que je désire attirer l'attention maintenant sur certains des facteurs pertinents auxquels je songe.

A la fin de la guerre d'Indochine en 1954, au cours de laquelle et même auparavant, la France avait tenté sans succès d'établir un régime constitutionnel au Viet-nam, deux gouvernements s'y étaient constitués qui prétendaient tous deux parler au nom du peuple vietnamien et qui participèrent à la conférence de Genève.

D'un côté, il y avait le régime de Ho Chi-Minh qui avait débuté comme mouvement de résistance contre le colonialisme, désigné sous le nom de Viet-minh et suivant les directives communistes. Les communistes prirent rapidement la direction de tous les éléments de ce mouvement. Bien qu'il ait joué un rôle actif dans la résistance à l'invasion japonaise, on ne saurait attribuer au Viet-minh, du point de vue historique, le mérite d'avoir chassé les Japonais du Viet-nam en 1945. Le Viet-minh avait été organisé en mai 1941, alors que le parti communiste indochinois, ayant adopté une politique de Front national, tenta de rallier les divers groupes non communistes. Pendant la guerre, le Viet-minh aida aux Alliés en leur fournissant des renseignements d'ordre militaire, en distribuant des tracts publicitaires et dirigeant quelques attaques contre les troupes japonaises. Toutefois, le parti communiste indochinois consolidait simultanément son emprise sur le Front national en prenant les devants sur la pléthore de groupes nationalistes non communistes manquant de toute organisation ou en les éliminant. En mars 1945, les Japonais craignant un débarquement des armées alliées se débarrassèrent du simulacre d'administration française de Vichy. Les troupes françaises furent internées (et restèrent captives jusqu'au désarmement des Japonais par les Alliés) et les administrateurs français furent mis en état d'arrestation.

En conséquence, l'effondrement soudain du Japon en août 1945 ayant surpris les Alliés au moment où ils ne s'étaient pas encore préparés aux conséquences politiques qui devaient en résulter pour le sud-est de l'Asie, il se produisit un vide politique au Viet-nam que le Viet-minh tenta de combler rapidement. Deux jours après la capitulation du Japon, le Viet-minh fit son apparition à Hanoï. Sans diriger aucune attaque contre les Japonais, cet élément communiste s'occupa de chasser tous les autres groupements nationalistes des rues de la ville. N'ayant à vaincre aucune résistance des groupes non communistes désorganisés, des Japonais devenus indifférents ou des Français prisonniers, Ho Chi-Minh forma le 29 août un gouvernement provisoire dont tous les postes-clés étaient détenus par des membres du parti communiste indochinois ou du Viet-minh.

Naturellement, ceci n'est qu'un résumé très sommaire de la période confuse de l'histoire du Viet-nam après l'effondrement du régime japonais. A cause de la brièveté de la période que j'ai à ma disposition, j'ai omis toute mention du rôle joué par les Chinois dans ces événements, du retour des Français et de leurs tentatives infructueuses en vue d'en venir à une entente avec le gouvernement de Ho Chi-Minh. J'ai mentionné l'attitude du Viet-minh envers les Japonais parce que ce point a été soulevé à la Chambre récemment et parce que je voulais éclaircir l'origine de ce mouvement et le fait qu'il prit de l'importance à cause de la carence de toute autorité et non pas à la suite d'une guerre anti-coloniale. Celle-ci n'eut lieu que plus tard.

Naturellement, chacun des membres de la Chambre a le devoir d'exposer les faits comme il les entend. Ceux des membres du gouvernement qui possèdent des renseignements particuliers ont aussi le devoir de les divulguer et c'est ce

que fais. Aucune occasion favorable ne s'était offerte auparavant au cours du débat à la Chambre.

Mais revenons aux deux Viet-nam représentés à Genève en 1954. La seconde voix entendue était celle du régime du Sud installé à Saigon, l'État du Viet-nam comme on l'appelait alors, à qui les Français avaient accordé l'indépendance au début de la conférence. Le gouvernement du Sud tout en étant aussi anti-colonien que celui du Nord, était en même temps anti-communiste, non seulement pour des motifs idéologiques, mais par crainte qu'un Viet-nam communiste devienne tout simplement un protectorat de la Chine, sort que les Vietnamiens ont toujours redouté et repoussé, du fait qu'ils sont un petit peuple voisin d'une grande et puissante nation. Il est encore important à ce sujet de rétablir les faits dans leur contexte historique si l'on veut comprendre clairement le problème. Bien que l'ingérence des grandes puissances ait toujours été un élément d'importance considérable dans toute l'histoire du Viet-nam, il serait erroné de penser que cette histoire est celle d'une longue lutte contre l'agression étrangère. Les Chinois furent expulsés du Viet-nam en 939; bien qu'ils aient continué d'exercer leur influence au Viet-nam. Ce pays conserva son indépendance jusqu'en 1407 alors que les Chinois rétablirent leur autorité. Cette période ne dura que vingt ans et les Vietnamiens recouvrèrent leur indépendance en 1427. Mais le Viet-nam d'alors n'avait pas les mêmes limites territoriales qu'aujourd'hui et la période qui suivit la défaite du régime chinois fut marquée d'une progression de la domination vietnamienne vers le sud et par une lutte incessante entre les dynasties rivales. L'unité nationale ne fut établie qu'en 1802, mais à la suite d'une guerre féodale et dynastique et non pas anti-impérialiste dans le sens ordinaire. Bien que les Français aient eu des vues coloniales sur l'Indochine auparavant, ce n'est qu'en 1880 qu'ils réussirent à subjuguier le Viet-nam. Il n'est donc pas tout à fait exact de qualifier d'indépendance la brève période de liberté dont les Vietnamiens purent jouir dans la dernière partie du dix-neuvième siècle entre le départ des Chinois et l'arrivée des Français.

J'ai fait ce bref historique, qui est loin d'être complet et ne saurait l'être davantage dans la brève période qui m'est accordée, en partie parce que je désirais mettre les choses au point et en partie parce qu'il est essentiel de comprendre que la division du Viet-nam n'a pas été imposée par l'Ouest dans son propre intérêt mais a plutôt résulté de la division des forces politiques vietnamiennes en deux secteurs, le communiste et le non communiste.

● (10 h. 05 du matin)

En outre, il est essentiel de savoir qui était représenté à Genève en 1954 et qui a pris des engagements avant de se prononcer sur les événements subséquents.

L'accord conclu à Genève en 1954 comprenait deux parties principales, un cessez-le-feu signé par le haut commandement français de l'époque de l'Armée populaire du Viet-nam (le Viet-minh) et une Déclaration finale. Le premier document est un accord militaire stipulant un regroupement des forces en présence et contenant des dispositions en vue de la séparation des combattants et de l'immobilisation des forces et de l'armement militaires. La Déclaration finale, d'autre part, était un document essentiellement politique.

Il contient la mention que le 17° parallèle ne doit pas être considéré comme une ligne de démarcation permanente et offre des perspectives d'élections nationales pour 1956.

Je me permettrai ici une parenthèse. Il y a une semaine environ, la République populaire de Chine a annoncé que cette ligne de démarcation n'a plus sa raison d'être. J'ai exprimé des doutes quant à l'acceptation rapide et complaisante par le peuple ou le gouvernement du Viet-nam du Nord de cette déclaration de la République populaire de Chine.

Il est évident que les rédacteurs et les signataires de ces documents anticipaient que le règlement final comporterait probablement la main-mise du Viet-minh sur tout le territoire du Viet-nam.

Mais le point important de cette analyse se trouve dans la phrase «les rédacteurs et les signataires» des documents de Genève. Les chefs du Viet-nam du Sud se rendant parfaitement compte des objectifs du Viet-minh rejetèrent les termes de l'accord de Genève avant même qu'il soit signé en invoquant l'argument que la division du Viet-nam était contraire aux intérêts du peuple vietnamien parce qu'elle cédait aux communistes la moitié du pays. L'attitude du gouvernement de Saigon qui, il ne faut pas l'oublier, était un organisme politique indépendant luttant contre toute tentative des grandes puissances de lui imposer des conditions de règlement, fut clairement définie dans une déclaration séparée de M. Tran Van Do, réapparu récemment sur la scène politique et présentement vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères au Viet-nam. Il serait utile que le texte de cette déclaration soit distribué aux membres du Comité car il fait voir clairement que le gouvernement du Viet-nam du Sud n'approuvait pas l'accord de Genève, pas plus d'ailleurs que les États-Unis.

Le rejet de la partie politique de l'accord de Genève par le gouvernement du Viet-nam du Sud et les motifs qu'il invoquait sont souvent oubliés par ceux qui soutiennent que le gouvernement de Saigon est une créature des États-Unis et une entité politique dont l'existence est en violation de l'accord de Genève.

Ayant rejeté les termes de cet accord avant même qu'il soit signé et ayant réservé ses droits en vue de la protection de ses propres intérêts, on ne saurait avec raison l'accuser de violer ses obligations internationales, comme on l'a prétendu l'autre jour à la Chambre des communes. Autrement, ce serait dire que les grandes puissances peuvent imposer leurs volontés aux États plus petits et plus faibles. En réalité, il existe des preuves que la division du Viet-nam fut le résultat d'une entente conclue à Genève entre la France et la Chine, les deux puissances coloniales traditionnelles au Viet-nam. Les Viet-namiens du Nord acceptèrent cette division parce qu'ils espéraient qu'elle ne serait que temporaire et qu'ils pourraient éventuellement obtenir ce qu'ils désiraient, c'est-à-dire la mainmise sur tout le territoire du Viet-nam par le moyen du genre d'élections mentionnées vaguement au paragraphe 7 de la Déclaration finale.

Les Vietnamiens du Sud, convaincus que ces élections ne seraient qu'un camouflage pour la prise du pouvoir par les communistes repoussèrent cette proposition dès le début.

Je me souviens d'avoir discuté avec le président Diem la question de savoir s'il valait mieux maintenir la Commission en Indochine ou tenir des

élections comme il était prévu par l'accord de Genève. Il me rappela alors, tout naturellement, que le Viet-nam du Sud n'avait pas signé cet accord et qu'il était nécessaire de maintenir la Commission jusqu'à ce que de véritables élections impartiales puissent avoir lieu. Je ne prétends pas que cette attitude de sa part était correcte, mais j'en fais mention parce qu'elle fait partie des impressions générales qui me guident dans mon estimation de la situation.

Tout en réaffirmant leur désir de voir le Viet-nam réuni, les Vietnamiens du Sud soutiennent que des élections générales ne seraient valides que si les électeurs étaient absolument libres et qu'avec le régime communiste de Hanoï il est peu probable que cette condition puisse se réaliser pour cette moitié du pays. J'ai eu la confirmation de cette opinion lors de ma visite de trois jours au million de réfugiés campés aux portes de Saïgon. Ils venaient tous du Nord. La plupart étaient des Chrétiens qui avaient dû fuir comme tant d'autres réfugiés l'ont fait en Europe devant le danger de l'empiétement communiste.

En examinant cette situation il est utile de songer aux nombreux parallèles qui existent entre ce qui a lieu aujourd'hui en Asie et les événements qui ont motivé en Europe la création de l'organisation défensive de l'OTAN pour notre propre sécurité. C'est l'absence d'une organisation semblable et efficace en Asie qui offre une brèche et qui est peut-être l'une des causes de la situation actuelle.

Le gouvernement du Viet-nam du Sud n'a pas modifié son attitude. Les élections prévues par l'accord de 1956 (qui ne fut pas signé par le Sud) n'ont pas eu lieu. Toutefois, il y a eu des élections au Viet-nam du Sud, sur son territoire plutôt que dans toute l'étendue du pays.

A mesure que les Français évacuaient l'Indochine au cours des années qui suivirent immédiatement la conclusion de l'accord de Genève, il devenait plus évident que le gouvernement de Saïgon n'était pas disposé à se laisser absorber passivement par Hanoï. Rares étaient alors les observateurs qui prévoyaient que le gouvernement de Saïgon durerait plus de quelques années. Tandis que Hanoï avait une tradition de lutte victorieuse contre le colonialisme, Saïgon n'avait qu'un héritage de défaites et de débâcles. Hanoï ayant été le centre de l'administration française en Indochine, Saïgon se trouva dépourvu d'expérience politique et même des aménagements physiques indispensables à une administration. Mais le Viet-nam du Sud a non seulement survécu, il a fait des progrès sociaux et économiques tangibles, en partie grâce à l'aide extérieure, mais surtout à cause de la détermination de sa population elle-même. Cette population s'est trouvée grossie du million de réfugiés dont j'ai parlé et qui avaient préféré ne pas vivre sous le régime communiste du Nord. Le fait même de cette migration massive, souvent dans des conditions extrêmement pénibles, et en dépit des obstacles dressés par les autorités communistes constitue une réfutation de l'argument que le Viet-minh a l'appui unanime du peuple vietnamien. Personne parmi ceux qui ont pu voir la misère de ces réfugiés ne saurait admettre, comme d'aucuns le prétendent, qu'il existe une distinction entre l'idéologie communiste de l'Asie et celle de l'Europe. Constatant que l'administration du Sud n'allait pas s'effondrer ou disparaître d'elle-même à la suite d'élections truquées, comme il l'avait espéré et qu'au

contraire elle réalisait des progrès économiques bien supérieurs à ceux du Nord, le régime d'Hanoï décida de recourir à une campagne plus active et plus agressive pour établir son hégémonie dans tout le pays, que le Viet-nam du Sud avait rejetée, je le répète, en refusant d'accepter les termes convenus par le Nord à Genève.

● (10 h. 15 du matin)

L'une des conditions essentielles du cessez-le-feu stipulait un regroupement des forces armées, les Français se retirant dans le Viet-nam du Sud et les armées de Ho Chi-Minh dans le Nord. Malheureusement, le Nord ne respecta que partiellement cet engagement, selon les preuves recueillies par le Comité de la Commission internationale dont le Canada fait partie, laissant sur les lieux des caches secrètes d'armes et des militaires qui, après s'être dépouillés de leurs uniformes, se répandirent dans les campagnes prêts à organiser des mouvements politiques ou à reprendre les hostilités au besoin. Cette décision du Viet-nam du Nord de s'ingérer dans les affaires du Sud fut dévoilée, bien qu'elle ait été peu remarquée, dans une déclaration du Parti des travailleurs vietnamiens en juillet 1954, à la conclusion de la conférence de Genève.

Je cite des passages de cette déclaration:

Naturellement, pendant que nos troupes et notre personnel administratif se retirent vers le nord, les membres du parti et les compatriotes de Nam Bo, dans le Viet-nam du Sud, resteront dans la zone de l'autre côté. Les éléments militaristes essaient de saboter l'Armistice et de ramener l'état de guerre. Nos compatriotes et nos membres doivent continuer de livrer une dure lutte.

Le Parti doit combattre; il doit rester avec le peuple et l'éduquer, dévoilant l'activité des militaristes, maintenant l'influence du Parti et du gouvernement parmi le peuple, tout en gagnant le respect de la masse au Président Ho Chi-Minh.

D'après l'interprétation ordinaire de la terminologie communiste, cette déclaration ne signifie qu'une seule chose. Des agents du Nord devaient rester dans le Sud et y bouleverser l'action du gouvernement. Ces hommes et ces armes laissés en arrière fournirent les éléments de base de l'agression dirigée de Hanoï contre le Sud.

Comme une occupation partielle paraissait improbable, des villageois innocents furent terrorisés et forcés de loger et de nourrir les guérilleros et aussi de financer leurs opérations. Le premier objectif était ordinairement l'assassinat du chef de l'administration du village, ce qui constituait une provocation au gouvernement et servait d'exemple à ceux qui auraient été tentés de refuser leur collaboration.

Quand on parle d'instabilité au Viet-nam et que l'on prétend que le Viet-cong a l'appui des paysans, ce sont là des faits dont il faut tenir compte. Le Viet-cong a délibérément assassiné des centaines d'administrateurs qualifiés et responsables. Dans de telles circonstances, il y a lieu d'être prudent en parlant d'instabilité. De même, l'appui des paysans gagné par le meurtre et la terreur n'est pas comparable à l'appui accordé spontanément et en toute liberté de choix.

On prétend aussi que le gouvernement du Viet-nam du Sud n'a pu exercer son autorité que sur les villes parce que la population ne lui fait pas confiance. C'est ce que l'on a dit à la Chambre des communes et que l'on croit en général dans le pays si j'en juge par ma correspondance. L'administration des campagnes dans le Viet-nam du Sud a toujours constitué un problème pour le gouvernement central comme on peut s'y attendre dans un pays sous-développé où les obstacles géographiques sont considérables et les moyens de transport limités.

Même les communistes avec leur système de police ont eu à supprimer des révoltes dans le Nord et tout récemment encore. De vastes régions dans les campagnes du Viet-nam du Sud passent régulièrement de l'autorité de leur gouvernement à celle du Viet-cong et *vice versa* suivant la situation militaire. La plupart des observateurs de la scène vietnamienne soutiennent que les paysans ne demanderaient pas mieux que d'être laissés en paix. Toutefois, quand ils sont soumis à toutes les méthodes de chantage, d'assassinat et de torture par des bandes de maraudeurs du Viet-cong, comme le premier ministre de la Nouvelle-Zélande disait récemment au cours d'une déclaration sur le Viet-nam, il faudrait un acte extraordinaire de défi local pour empêcher toute collaboration. Mais la collaboration forcée de cette nature est bien différente de l'appui populaire attribué au Viet-cong par les critiques du Viet-nam du Sud.

Après 1956, l'activité terroriste s'est accrue au point que le gouvernement du Viet-nam du Sud, avec le peu de ressources dont il disposait, est devenu incapable de garantir la sécurité de sa population contre une subversion de cette nature. Dans de telles circonstances il a fait ce que tout autre gouvernement eût fait dans les mêmes circonstances: il a demandé de l'aide pour sa légitime défense. Une telle action est permise par l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Les États-Unis ont répondu affirmativement à cet appel tout en expliquant clairement que cette aide militaire cesserait dès que la situation serait rétablie.

Tels sont les éléments essentiels de l'évolution historique de la situation dangereuse qui plane aujourd'hui sur le monde au Viet-nam. L'augmentation graduelle de l'ingérence du Viet-nam du Nord dans les affaires du Sud a résulté en un accroissement graduel de l'intervention américaine. Il est nécessaire d'examiner ces deux éléments simultanément dans toute analyse du problème, surtout si l'on veut que la solution que nous préconisons ait quelque signification. Ces développements ont été une source d'inquiétude pour le gouvernement canadien dès leur début. En notre qualité de membre de la Commission internationale du Viet-nam, nous avons pu constater directement et indépendamment que tous les intéressés ont violé les termes de l'accord de Genève sur le cessez-le-feu, dont la Commission est chargée de surveiller mais non d'imposer l'application. Je le répète, si de tous les côtés l'on respectait les termes du cessez-le-feu de l'accord conclu à Genève en 1954, la paix régnerait dans cette région. L'Accord prévoit des moyens de redressement des griefs. Toutefois, si l'on ne veut pas respecter l'Accord, un pays comme le nôtre ne possède aucun moyen de le mettre en vigueur. Nous ne pouvons qu'observer et rapporter les violations que nous constatons. Tous les gouvernements qui se sont succédés au Canada ont fait tout en leur pouvoir et nous continuerons de le faire dans l'espoir que l'accomplissement objectif et impartial de notre devoir en présence des faits que nous connaissons, contribuera à concentrer l'attention

internationale sur tous les éléments troublants de cette situation et finira par convaincre les intéressés de leur responsabilité dans la cause des troubles et réciproquement dans leur apaisement.

Dans le rapport spécial de la Commission en date du 2 juin 1962, la majorité indo-canadienne a présenté un exposé bien équilibré des événements du Viet-nam où les violations des termes du cessez-le-feu par les deux côtés produisaient une situation dangereusement instable. Depuis la publication de ce rapport, la situation s'est encore aggravée comme nous l'avions prévu, en l'absence de moyens de répression applicables aux violations de l'Accord. L'accroissement du nombre des violations a dicté le message spécial de la Commission, en date du 13 février dernier, que j'ai déposé le 8 mars en même temps que le rapport de 1962. Il contient, comme le premier ministre Wilson l'a dit, une description bien équilibrée de la situation. Je ferai remarquer que de tous les pays avec lesquels nous sommes associés dans l'OTAN, aucun n'a adopté une attitude différente de celle du gouvernement du Canada. Ce fait n'est pas sans signification. Vu le malentendu qui existe au sujet du rapport minoritaire présenté le 13 février par le Canada, je tiens à ajouter quelques commentaires afin de clarifier notre attitude.

● (10 h. 25 du matin)

Le rapport minoritaire canadien expose notre jugement des faits connus de la Commission du Viet-nam. Nous l'avons présenté à cause de notre conviction, fondée sur dix années d'expérience, qu'en ne rapportant qu'un seul aspect de la situation au Viet-nam et en ne traitant publiquement que d'une seule série de violations de l'Accord, on dénature gravement le tableau de la situation.

On a prétendu que la déclaration du Canada est une approbation de la politique du Viet-nam du Sud et des États-Unis concernant le bombardement des installations du Viet-nam du Nord. Je ne puis voir comment il est possible d'en arriver à une telle conclusion. Le seul but de la déclaration canadienne était de compléter l'exposé des faits contenu dans le rapport indo-polonais en y ajoutant d'autres renseignements également significatifs, y compris une mention directe de l'explication des événements offerte par les autorités du Viet-nam du Sud.

Nos collègues membres de la Commission, d'après le rapport minoritaire canadien, n'avaient pas voulu tenir compte de ces faits pertinents, ce qui nous a obligés d'agir afin de rétablir l'équilibre établi par le rapport de 1962, mais qui se trouvait absent du rapport majoritaire contenu dans le message de 1965.

Si nous avons signé sans les compléter les documents indo-polonais, dont nous ne nions pas l'exactitude des faits rapportés, nous étions exposés à ce que la Commission crée l'impression que la situation décrite dans le rapport de 1962 avait changé et que les seules violations de l'Accord de Genève depuis 1962 étaient celles des bombardements aériens du Viet-nam du Nord et qu'en conséquence le Viet-nam du Sud et les États-Unis étaient les seuls responsables du danger résultant de l'expansion des hostilités.

Dans notre déclaration, nous avons indiqué que ce serait là créer une fausse impression. La situation n'a pas changé, mais les éléments notés dans le rapport de 1962 se sont plutôt intensifiés.

M. DOUGLAS: Avant de passer à un autre point, le ministre serait-il assez aimable de clarifier ce qu'il a dit il y a un moment à l'effet que le délégué canadien n'a pas désapprouvé le rapport, en regard du passage du rapport majoritaire qui mentionne que le délégué canadien diffère d'opinion avec les conclusions du rapport?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ceci a trait au fait que le rapport était incomplet. Nous ne différions pas d'avis quant aux faits, mais nous jugions le rapport incomplet, comme je viens de le dire.

M. DOUGLAS: Le ministre pourrait-il citer la partie du rapport que nous approuvions?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous ne nions pas l'exactitude des faits rapportés, mais nous disons que le rapport ne va pas assez loin et qu'il est incomplet. C'est pourquoi nous avons jugé qu'il y avait lieu de présenter un rapport minoritaire.

M. DOUGLAS: Le rapport du délégué canadien contient-il quelque passage qui confirme cette assertion?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je produirai ce texte.

Le PRÉSIDENT: Serait-il possible de réserver les questions jusqu'à la fin de l'exposé?

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai presque fini.

Si les actions et la politique du Viet-nam du Nord ne sont pas identifiées, reconnues et mentionnées, la Commission n'exercerait pas la pleine mesure de sa responsabilité et créerait une fausse impression des problème dont elle a connaissance.

Ceci m'oblige à faire quelques brefs commentaires sur la déclaration canadienne et sur les choses qui l'ont motivée. La première partie de cette déclaration rapporte les conclusions d'une étude juridique très fouillée qui ont été préparées et rééditées au sein même de la Commission. J'ai discuté ce point assez longuement à la Chambre des communes le 8 mars et j'ai expliqué la nature de l'étude juridique. Ce que j'ai dit alors pourrait s'ajouter à mes commentaires d'aujourd'hui.

La seconde partie de la déclaration canadienne relatant les récentes allégations d'agression du Nord ne représente pas les conclusions de la Commission. Elle a plutôt pour but de démontrer que, depuis le rapport spécial de 1962, la Commission a continué de recevoir des plaintes sérieuses, dont la gravité est indiquée par la substance même des accusations d'agression du Nord contre le Sud. La Commission n'a pas accordé à ces plaintes toute l'attention qu'elles méritaient; elle n'a pas déterminé comme elle en eût été capable si ces plaintes étaient fondées sur des preuves de nature à la justifier d'exprimer des conclusions comparables à celles qu'elle avait formulées dans les premiers cas mentionnés dans le rapport spécial.

Si l'on écarte ces problèmes en n'en faisant aucune mention dans le rapport ou en n'admettant pas que la Commission en a été saisie depuis déjà quelque temps, on crée une fausse représentation de la liste complète des violations de l'Accord de Genève dont la Commission a eu connaissance.

Les membres du Comité conviendront sûrement que ce serait là une déviation intolérable du jugement impartial et objectif que les représentants canadiens à la Commission, tant civils que militaires, se sont toujours efforcés d'exercer depuis que nous avons accepté cette responsabilité en 1954.

Loin d'approuver ou de justifier les actions de l'une ou de l'autre des parties en cause, nous avons tenté, je parle au nom des membres canadiens

de la Commission, dont quelques-uns sont assis dans cette salle, et qui ont passé de longs mois dans une situation difficile et des circonstances pénibles en Indochine, de prendre connaissance de tous les faits pertinents et d'apporter une mesure d'équilibre dans le tableau que la Commission a présenté au monde international.

Si nous voulons savoir ce qui est en jeu au Viet-nam, nous devons comprendre qu'il ne s'agit pas principalement d'une rébellion locale de paysans mécontents d'un gouvernement impopulaire, bien qu'il existe indubitablement des éléments de cette nature assez importants pour donner une certaine vraisemblance aux arguments de ceux qui soutiennent cette thèse.

On entend dire fréquemment que le Front de libération, qui est l'organisation politique du Viet-cong, et ses chefs représentent un fort courant de l'opinion dissidente au Viet-nam, qui n'est pas entièrement communiste ni même en faveur du communisme.

Par exemple, on affirme parfois que le chef du Front de libération n'est pas un communiste. Autant que je puisse voir, d'après les renseignements que je possède, il s'agit là de pure spéculation, car il est un personnage assez vague, rarement aperçu, sauf par des journalistes communistes comme Wilfrid Burchett. Comme chef politique censé exercer son autorité sur la plus grande partie du pays et jouir de l'appui d'une forte partie de la population, comme toute son organisation d'ailleurs, son existence est plutôt floue en vérité. L'organisation du Front de libération n'a aucun siège social connu. Je doute même que le nom de son chef soit connu d'un nombre important de personnes. Il est indiscutable qu'il fut obligé de partir de Saïgon à cause de son opposition à Diem, à l'instar de plusieurs autres personnages en vue dans l'administration actuelle du Viet-nam du Sud présentement dirigée par le docteur Quat, qui était aussi un adversaire de Diem mais qui n'a pas pour cela jugé utile de se rallier au Viet-cong.

● (10 h. 35 du matin)

Dans le même ordre d'idées, on a dit récemment que Hanoï n'exerce pas plus d'autorité sur le Viet-cong que Staline en a eue sur Mao Tsé-Toung. C'est là une assertion bien catégorique relativement à des rapports dont la nature est délibérément tenue secrète. Toutefois, la preuve dont nous disposons, indique exactement le contraire. A cet égard, les commentaires du comité juridique de la Commission du Viet-nam, mentionnés dans notre rapport minoritaire du 13 février, prennent une signification précise.

J'ai fait en détail l'historique de notre expérience depuis que nous faisons partie de la Commission, parce que je juge important que le Comité comprenne bien que dans une situation d'une telle gravité, les solutions simples sont insuffisantes, quelque attrayantes qu'elles puissent paraître.

Je ne voudrais pas avoir créé l'impression dans la dernière partie de mes remarques que nous avons abordé ce problème en protagonistes aveugles, loin de là. Nous avons assumé des responsabilités à la Commission et je porte la responsabilité au nom du Gouvernement d'accepter ou de rejeter les rapports de cette Commission; je n'ai eu encore aucune raison de prendre cette dernière décision. C'est pourquoi j'ai cru de mon devoir de profiter de l'occasion qui m'était offerte pour la première fois depuis longtemps d'exposer notre estimation de certains éléments de la situation, mais je ne voudrais pas que cette estimation puisse obscurcir de quelque façon mes remarques du début.

Nous nous rendons compte des dangers inhérents à cette situation. Il serait tragique que ce conflit du Viet-nam se propageât au point d'entraîner une participation plus vigoureuse d'autres pays. Je n'ai aucune raison de penser

que cela se produira mais, en notre temps, alors qu'il est reconnu que la guerre ne devrait plus être un instrument de politique nationale, le Canada adhérant à la charte des Nations Unies admet difficilement la continuation d'un tel conflit. Nous ne pouvons fermer les yeux sur les conséquences d'une capitulation ou d'une défaite pour l'un ou l'autre des adversaires. Il faut songer aux avantages d'arrangements convenables, atteints peut-être à la suite de négociations sans conditions préalables, qui assureraient une stabilisation d'une région de l'Asie d'importance stratégique vitale non seulement pour le continent, mais aussi pour d'autres pays qui sont nos meilleurs associés dans le Commonwealth. Je le répète, nous faisons tout en notre pouvoir. Je me demandais encore ce matin même si, en tant que nation, il nous serait possible de faire davantage, en tenant compte de nos responsabilités, de nos obligations et de nos intérêts, pour obtenir un cessez-le-feu. Mais je ne vois aucune autre démarche que nous puissions faire. Toutefois, nous ne cesserons pas nos efforts actuels.

Je regrette que les Nations Unies soient incapables d'intervenir. Il n'en dépend pas de nous, mais elles passent par une crise constitutionnelle et financière qui paralyse son efficacité dans une situation comme celle-ci. Le premier ministre a dit que si une conférence avait lieu qui aboutirait à la reconnaissance d'un Viet-nam neutre et indépendant, il faudrait songer aux garanties nécessaires à l'observance des engagements pris à une telle conférence.

Nous avons l'expérience des violations de l'Accord de 1954 survenues immédiatement après sa conclusion, qui commencèrent par des infiltrations du Nord et aboutirent à toutes les conséquences actuelles. Vu les erreurs commises en Asie, il ne serait pas logique pour les nations de l'Ouest et de l'Asie de penser qu'on pourrait atteindre un règlement final qui ne serait pas assuré par quelque sanction ou garantie. Le premier ministre a ajouté que les Nations Unies seraient normalement l'organisme tout désigné pour cette responsabilité mais, pour les raisons que j'ai mentionnées, ce ne serait pas une solution pratique et il faudrait que la communauté des nations prenne la responsabilité d'une telle garantie. C'est là, je pense, une exigence minimum. Mais ce ne sera pas chose facile, parce qu'une telle assurance dépend en définitive de l'accord de toutes les parties en cause et sans leur consentement unanime, un tel arrangement ne serait pas pratique bien qu'il soit éminemment désirable.

J'ajouterai que nous avons aussi étudié la proposition du président de l'Inde, M. Radhakrishnan. Son plan qui comporte la présence d'une force Asio-Africaine diffère de celui de notre premier ministre du fait que nous songeons à une force constituée après une conférence pour en garantir l'exécution, tandis que le président de l'Inde parle d'une force qui interviendrait avant qu'on en soit arrivé à des conclusions ou à un règlement.

Monsieur le président, j'ai terminé mes commentaires sur ce sujet, sauf que j'aimerais à compléter ma réponse à M. Douglas en le renvoyant à ce que j'ai dit à la Chambre des communes le 8 mars. Voici:

Bien qu'en ne niant pas l'exactitude des faits sur lesquels le rapport majoritaire de 1965 est fondé, le gouvernement canadien est d'avis qu'il donne une impression trop simplifiée et fallacieuse des raisons profondes de l'instabilité au Viet-nam. En vue de rectifier cette impression, la délégation canadienne a ajouté un appendice au rapport de la majorité dans l'espoir que le message spécial pris dans son entier fera voir plus exactement la pleine signification du problème du Vietnam.

Ensuite il y a la déclaration de la délégation canadienne qui, en fait, dit que nous ne contestons pas les faits tels qu'exposés dans le rapport majoritaire, mais que ceux-ci n'expliquent pas toute l'histoire. Je voudrais citer un extrait du paragraphe 2, à la page 12, qui se lit comme suit:

La délégation canadienne reconnaît que la situation au Vietnam continue à être dangereusement instable, et que les événements qui se sont déroulés depuis le 7 février au Nord et au Sud-Vietnam ont démontré de façon dramatique que cette situation persistait.

● (10 h. 45 du matin)

La délégation pense, cependant, que les causes de cette situation doivent être envisagées dans leur contexte, et doivent, par conséquent, être réexaminées dans le cadre de toute la gamme des responsabilités de la Commission selon l'accord de Genève. En se concentrant sur un aspect très limité de la situation au Vietnam, le rapport majoritaire court le risque grave de donner aux membres de la conférence de Genève une image déformée de la nature du problème vietnamien et de ses causes fondamentales.

En faisant son rapport sur les événements qui se sont déroulés au Nord et au Sud-Vietnam, depuis le 7 février, la délégation juge donc nécessaire de placer ces événements dans leur juste perspective.

M. DOUGLAS: Tout ce que je cherchais à signaler est que le rapport majoritaire lui-même dit, au paragraphe 2:

(Bien qu'elle reconnaisse entièrement qu'on devrait présenter un rapport aux coprésidents, la délégation canadienne n'approuve pas les termes du rapport majoritaire et a exprimé son opinion dans la déclaration ci-jointe.)

Il me semble que cela va beaucoup plus loin que de suggérer simplement que le rapport minoritaire canadien avait pour but de compléter le rapport majoritaire.

Le PRÉSIDENT: Cela vaudrait-il la peine d'annexer le rapport canadien à nos procès-verbal et témoignages?

M. DOUGLAS: Seulement si le rapport majoritaire est également annexé. Les rapports de l'Inde et de la Pologne devraient également être annexés.

Le PRÉSIDENT: Serait-il acceptable d'annexer le rapport majoritaire et le rapport minoritaire, sans leurs appendices, aux témoignages d'aujourd'hui? Je ne veux pas insister sur ce point, mais cela serait peut-être utile aux personnes qui liront nos délibérations.

M. DOUGLAS: Je suis tout à fait d'accord pour annexer et le rapport majoritaire et le rapport minoritaire de 1965, mais le rapport de 1962 sera-t-il aussi annexé?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je pense qu'ils devraient être mis ensemble.

M. NESBITT: Étant donné que le public, faute de renseignements, comprend très mal la situation pour plusieurs raisons, comme l'a signalé le ministre, je crois que tous ces rapports devraient être annexés. Je pense aussi que le Comité devrait songer à faire imprimer un plus grand nombre d'exemplaires des procès-verbal et témoignages d'aujourd'hui, parce qu'un certain nombre de gens qui peuvent s'intéresser à cette question, parmi les moyens d'information, les institutions et autres milieux, et désireraient peut-être avoir des exemplaires des procès-verbal et témoignages d'aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Suggérez-vous que l'on imprime un plus grand nombre d'exemplaires?

M. NESBITT: Je pense qu'on devrait imprimer un plus grand nombre de ces exemplaires, ainsi que la plupart de ces appendices, de façon que ces renseignements soient à la disposition de tous les députés.

Le PRÉSIDENT: Seriez-vous d'accord pour faire imprimer 1,000 exemplaires supplémentaires en anglais et 500 exemplaires supplémentaires en français?

La proposition est adoptée.

M. NESBITT: Est-ce que cela serait en plus du nombre habituel?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. DEACHMAN: Avant d'aller plus loin, je crois que nous devrions voter une motion de remerciement à l'égard du ministre, pour le rapport très complet qu'il nous a présenté ce matin. Je voudrais proposer cette motion de remerciements.

M^{me} KONANTZ: Je désire appuyer cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne crois pas que M. Douglas ait été présent lorsque j'ai commencé. J'ai dit, sans départager les responsabilités, que je partage son impression, telle que je crois la comprendre d'après une remarque qu'il a faite à plusieurs reprises, quant à l'insuffisance du nombre de points discutés à la Chambre. Il y a un certain nombre de problèmes que je suis très impatient d'entendre discuter par ce comité. Parmi eux: la situation au Vietnam, puis la situation aux Nations Unies, l'évolution du problème du désarmement, notre attitude à l'égard de la situation en République dominicaine, en particulier dans la mesure où la création d'une organisation régionale intéresse les Nations Unies. Je suis à la disposition du Comité pour aborder ces problèmes ou n'importe quel autre.

M. DOUGLAS: Je pense que nous devrions d'abord envisager la marche à suivre après l'assez long mémoire qu'a présenté le ministre ce matin.

Le PRÉSIDENT: Avant votre arrivée, monsieur Douglas, j'ai préconisé, et cette suggestion a été adoptée, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures envisage un aspect des affaires internationales qu'il considérerait important, et que cela soit suivi de questions à ce sujet, avant que le ministre ne passe, par exemple, à la République dominicaine, ou aux problèmes qui se posent dans l'ensemble aux Nations Unies. Cela vous paraît-il acceptable?

M. DOUGLAS: J'espérais que nous irions beaucoup plus loin et qu'il nous serait possible d'entendre d'autres témoins sur des questions de ce genre.

Le PRÉSIDENT: C'est une question que nous pourrions peut-être envisager en temps voulu. Je dois signaler que le mandat de notre Comité ne nous permet pas, juridiquement, d'entendre d'autres témoins que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En ce moment la seule chose devant le Comité sont les prévisions budgétaires. Bien sûr, cela sera peut être rectifié lors des délibérations de la Chambre vendredi prochain. En ce moment peut-être pourrions-nous nous en tenir au témoignage de M. Martin. Ensuite, nous pourrions approfondir sans restrictions tout aspect de son témoignage qu'il plairait au Comité d'étudier.

M. DOUGLAS: Il me semble qu'il ne serait pas très difficile de persuader la Chambre d'autoriser ce Comité à convoquer des témoins. Le ministre nous a donné ce matin ce qu'il a appelé une version sommaire de l'histoire du Vietnam. Je crois qu'en résumant cette histoire, on a, dans une certaine mesure, choisi les faits qui ont été présentés. Je ne pense pas qu'il soit très utile pour les membres du comité de débattre les faits historiques du Vietnam. Il me semble

que ce comité serait peut-être très avisé de convoquer quelques professeurs d'université experts en ce domaine et qui ont fait une étude sur le Vietnam, de sorte que nous puissions obtenir ce genre d'aperçu. Il est certain, comme le ministre l'a dit, que pour comprendre la situation actuelle il faut être au courant des événements historiques qui ont précédé la triste situation actuelle.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, nous avons le ministre parmi nous ce matin. La procédure habituelle, depuis la création du Comité, lorsque nous avons une déclaration ministérielle est de nous en tenir alors à l'étude de cette déclaration, et les questions, comme celles que discute M. Douglas ce matin, sont ensuite référées au comité directeur qui arrange ces détails. Il me semble que ce serait une grande perte de temps que de continuer ce genre de discussion maintenant, alors qu'en réalité celle-ci devrait être réglée par le Comité, lorsque le ministre n'est pas là. Je suggère que nous commençons à questionner le ministre sur la déclaration qu'il nous a donnée.

● (10 h. 55 du matin)

LE PRÉSIDENT: Je passe d'abord la parole à M. Nesbitt, suivi de M. Gelber.

M. GELBER: Monsieur le président, je voudrais dire un mot sur la procédure. Je ne crois pas que nous soyons une société d'histoire et je ne pense pas que nous ayons besoin de professeurs pour nous dire ce qui s'est passé au dix-neuvième siècle. Cela me paraît très intéressant, mais accessoire au problème actuel. Nous sommes ici, il me semble, pour discuter de la politique gouvernementale, et le ministre nous a dit, ce que nous savons, que le Gouvernement du Canada est soucieux de provoquer la conciliation. Il me semble qu'en présence du ministre, c'est ce but que nous devrions poursuivre, au lieu de nous lancer dans des discussions historiques sur des périodes de l'histoire indochinoise. Nous sommes un Comité des Affaires extérieures.

LE PRÉSIDENT: Merci, Monsieur Gelber. Je suis entre les mains du Comité et le Comité a déjà décidé que nous poserions des questions à M. Martin sur cet aspect de sa déclaration. Monsieur Nesbitt?

M. NESBITT: J'ai deux questions. Je me rends compte que le ministre est ici depuis très longtemps.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Cela ne fait rien.

M. NESBITT: La séance dure depuis 9 heures et les membres du Comité désirent certainement poser un certain nombre de questions. Je désire en poser deux, mais je me réserve le droit d'en poser d'autres plus tard. Nous ne pouvons pas rester ici toute la journée. La première des deux questions que je voudrais poser au ministre est celle-ci: Dans le but d'arranger un genre de comité de conciliation, ou une conférence de quelque sorte, le Gouvernement canadien ou tout autre pays a-t-il envisagé la possibilité de faire faire une démarche auprès du Gouvernement nord-vietnamien ou de la République populaire de Chine par des pays tels que le Pakistan, la Tanzanie ou la Yougoslavie afin de continuer à tenir des conférences en Asie, quelque chose dans le genre d'une conférence pour encourager la paix et favoriser la prospérité?

La raison pour laquelle je pose cette question est celle-ci: certainement le Secrétaire général des Nations Unies, dans sa position en tant que Secrétaire général, pourrait ne pas être *persona grata*, étant donné que les lettres de créance de la République populaire de Chine n'ont pas été acceptées aux Nations Unies.

A-t-on entrepris des démarches auprès des gouvernements tels que ceux du Pakistan, de la Tanzanie ou de la Yougoslavie afin que ceux-ci suggèrent au

Nord-Vietnamiens ou à la République populaire de Chine, ainsi qu'aux autres gouvernements directement intéressés, de convoquer des conférences sur la paix et la prospérité en Asie?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur Nesbitt, j'ai laissé entendre, au début de ma déclaration que j'étais d'accord à l'avance avec M. Stewart, ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, sur n'importe quel genre de conférence portant sur cette question en particulier. Cette question dépasse de beaucoup l'Asie dans son ensemble, à la fois dans ses aspects politique et économique. J'ai aussi indiqué quelle était notre propre initiative en ce qui concerne la valeur indirecte d'une conférence sur le Laos. J'ai également indiqué que nous appuyions l'appel de l'Angleterre en faveur d'une conférence sur le Cambodge. J'ai déclaré à la Chambre avant-hier que nous appuyions la déclaration des États-Unis disant que ce pays accepterait des conférences avec le Cambodge selon les termes proposés par le Prince Sihanouk, à savoir que la conférence sur le Cambodge devrait seulement traiter du problème des frontières cambodgiennes.

Dix-sept puissances non-alignées se sont réunies à Belgrade en avril. Elles ont lancé un appel que nous avons appuyé. A cette conférence, elles ont discuté la possibilité d'une réunion préalable avec tous les pays intéressés. La République populaire de Chine a rejeté l'appel des dix-sept puissances non-alignées. Nous avons eu des entretiens discrets nous-mêmes avec certains chefs de mission à Ottawa. J'ai moi-même discuté avec certains chefs de mission lors de mon récent voyage au Royaume-Uni, ainsi qu'avec certains ministres des Affaires étrangères; tous ces entretiens visant le but exprimé dans votre question. Nous n'épargnons aucun effort, je vous assure, pour atteindre ce que vous aviez à l'esprit en formulant votre question, mais il faut deux côtés pour aboutir à un accord. Il n'y a eu aucun indice de la part d'Hanoï, à part l'élaboration des quatre conditions que j'ai déjà lues, et qui présentent, du moins pour quelques-unes d'entre elles, une possibilité d'accord. La République populaire de Chine n'a pas donné le moindre signe d'encouragement. Le premier ministre de la Chine était en Tanzanie pendant la fin de semaine et il a eu des entretiens là-bas avec le président Nyerere. Je crois que notre premier ministre, lors de son séjour à Londres, profitera peut-être de sa présence là-bas pour continuer à discuter ce problème avec quelques premiers ministres, y compris, je l'espère, le président Nyerere de Tanzanie et le président du Pakistan, M. Ayub Khan. Il assistera à la Conférence des premiers ministres et on profitera de ces contacts pour étudier de façon continue les possibilités de trouver un moyen de réunir les pays intéressés. J'ai avancé la suggestion qu'on envisage de laisser au gouvernement du Nord-Vietnam le choix de la délégation qui pourrait assister aux discussions préliminaires ou de substance. Cela, évidemment, est une question indépendante de notre volonté. J'ai seulement avancé la suggestion moi-même.

● (11 h. 05 du matin)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Nesbitt, me permettez-vous de vous donner la parole après la personne qui suit sur ma liste, M. McIntosh? Chacun a le droit de poser une question, et ensuite je reviendrai à vous.

M. MCINTOSH: Ma question est apparentée à celle de M. Nesbitt.

J'ai été intéressé d'entendre dire par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures que notre objectif, notre but, ou notre appel dans la crise vietnamienne était la négociation. Puis il s'est mis à donner la liste des quatre points sur lesquels le Nord-Vietnam négocierait.

Ma question est la suivante. Le Canada voit-il un mérite quelconque dans aucune des revendications, ou dans aucun des quatre points proposés par le

Nord-Vietnam? Y a-t-il un terrain d'entente quelconque entre les États-Unis, qui sont l'autre partie de cette affaire, et le Vietnam? S'il n'y a un terrain commun sur lequel ils puissent négocier, quelle est alors la position du Canada à l'égard du conflit? Sommes-nous en faveur du point de vue des États-Unis ou de celui du Nord-Vietnam? Jusqu'à quel point le Canada soutiendra-t-il le point de vue des États-Unis?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Puis-je répondre à la première partie de votre question? Si vous considérez les quatre conditions, vous verrez qu'il n'est tout simplement pas possible de dire à leur sujet si on les accepte, tant elles sont générales de nature. Elles traitent de sujets très variés. Il faut analyser chacune d'entre elles. Prenons la première. «Reconnaissance des droits nationaux fondamentaux du peuple vietnamien»: personne ne chicanerait là-dessus. Mais la question est de savoir quels sont ces droits nationaux fondamentaux. «La paix, l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale». La paix? Certainement. L'indépendance? Certainement. La souveraineté? Certainement. L'unité? Qu'est-ce que l'unité? Est-ce une union forcée du Nord et du Sud? Il est évident que cela est sujet à des négociations très sérieuses, à moins que l'on ne désire imposer au Sud-Vietnam, ou au Nord-Vietnam, une condition que ni l'un ni l'autre n'est prêt à accepter. Intégrité territoriale? Quelles seront les lignes de démarcation? Tous ces points sont discutables. Il y a quelques aspects des conditions que l'on pourrait appuyer. Le point essentiel qui, selon moi, est inacceptable est celui qui a trait au retrait des forces militaires des États-Unis.

M. McINTOSH: Ce que je voulais savoir, monsieur Martin, est sur quel terrain il pourrait y avoir négociation entre les deux pays. Le Canada a-t-il une suggestion à faire à cet égard?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous suggérons qu'il devrait y avoir avant toute autre chose un cessez-le-feu; que des négociations devraient avoir lieu sans aucunes conditions préalables; que les combats devraient cesser; et que nous nous asseyions pour discuter.

M. Seaborn s'est entretenu à ce sujet avec le ministre des Affaires étrangères du Nord-Vietnam l'autre jour. Des discussions ont eu lieu entre le gouvernement du Nord-Vietnam et d'autres pays. Je crois pouvoir dire qu'en général on a l'impression qu'une clarification est nécessaire sur ce qu'impliquent réellement ces conditions.

Puis-je maintenant traiter de la seconde partie de votre question?

Nous reconnaissons que le Sud-Vietnam a le droit de faire venir de l'extérieur des forces militaires pour l'aider à se défendre, d'après l'article 51 de la Charte. Nous avons dit que nous ne pouvons pas nous permettre de laisser ce genre d'agression réussir. Si elle réussit au Vietnam, alors elle se répétera quelque temps plus tard dans un autre endroit, en Asie, en Thaïlande. J'ai déjà commenté la situation en Australie et en Nouvelle-Zélande et ses implications pour la Malasia, les Philippines, etc. Il n'y a aucun doute sur la position du Canada. Cela n'a cependant rien à voir avec le fait que nous reconnaissons la futilité du conflit et de ses dangers, ce qui a été proclamé par le président des États-Unis lui-même.

Il faut deux côtés pour aboutir à un arrangement. Si nous ne pouvons pas amener l'autre côté à se mettre d'accord, allons-nous prétendre que les forces des États-Unis et celles du Sud-Vietnam doivent simplement rester là, immobiles? Tel est le dilemme terrible qui nous confronte. Mais la capitulation ou la défaite de la position prise par les États-Unis serait considérée comme inacceptable par le Canada.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Brewin.

M. BREWIN: Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, à sa connaissance, M. Gromyko a donné la raison de son refus de se mettre d'accord avec le coprésident, M. Stewart, pour convoquer une conférence des puissances de Genève. A-t-il laissé entendre, par des raisons ou suggestions, que, dans des conditions différentes, son gouvernement serait prêt à convoquer une conférence?

M. MARTIN (*Essex-Est*): L'Union soviétique a, en fait, dit à un moment donné qu'elle était en faveur d'une conférence sur le Cambodge. Elle a cependant refusé de se joindre à M. Stewart, ministre des Affaires étrangères, l'autre «coprésident», pour essayer d'entraîner les autres pays, membres à l'origine de la conférence de Genève, à accepter la tenue d'une telle conférence.

Je suis sûr que l'Union soviétique est très inquiète des événements qui se déroulent en Indochine. Je crois qu'il serait possible pour l'Union soviétique d'adopter une position plus positive. Je crois comprendre une partie de son inquiétude et une partie de ses problèmes. Je ne peux pas en parler. Je ne voudrais pas dire maintenant quelque chose qui soit mal compris dans ces milieux, mais je voudrais simplement répéter que, selon moi, l'Union soviétique aurait intérêt, à long terme, à répondre à l'appel lancé par l'autre coprésident, M. Stewart. Ce que j'essaie de dire par ce dernier commentaire est que, de façon évidente, quelques-unes des hésitations de l'Union soviétique à cet égard concernent ces relations complexes avec la Chine et le Nord-Vietnam.

M. BREWIN: Je me demandais si l'Union soviétique ou toute autre personne avait déjà suggéré que la cessation des raids aériens et des bombardements au Vietnam par les forces aériennes des États-Unis devienne une condition préalable à une conférence cherchant à régler ces problèmes?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je peux dire, M. Brewin, qu'il y a eu une pause de cinq jours. J'espère que, si cette regrettable situation se prolonge, on diminuera à nouveau les attaques, ce qui donnera au Nord-Vietnam l'occasion de considérer à nouveau si le moment est venu d'engager des pourparlers.

M. BREWIN: Je me demande si le Gouvernement canadien a déjà suggéré directement aux États-Unis ou à quelqu'un d'autre, qu'il serait utile, à ce stade, et en vue du règlement que nous désirons tous, de cesser les attaques aériennes au Nord-Vietnam.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur Brewin, je peux seulement vous renvoyer au discours qu'a fait le premier ministre à New-York il y a sept semaines et à celui qu'il a prononcé à l'université Temple de Philadelphie il y a environ un mois. Je puis vous assurer que ces questions font l'objet de discussions très intenses.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Gelber.

● (11 h. 15 du matin)

M. GELBER: Monsieur Martin, nous sommes certainement parvenus à une impasse tragique et très sérieuse. Les Américains ont dit qu'ils étaient prêts à négocier sans conditions ou sans conditions préalables, mais avec qui? Quelle que soit son histoire, il existe un gouvernement *de facto* dans une grande partie du Sud-Vietnam, avec lequel ni le gouvernement du Sud-Vietnam, ni les États-Unis ne sont prêts à négocier. Je me demande si les conditions établies par le ministère des Affaires étrangères du Nord-Vietnam sont aussi importantes que la question de savoir si le front de libération nationale devrait être autorisé à s'asseoir à la table des négociations. Les États-Unis ne devraient certainement

pas négocier avec le front de libération nationale tant que le gouvernement du Sud-Vietnam ne l'aura pas reconnu. Je me demande si l'on ne devrait pas entreprendre des négociations à un autre niveau et s'il peut y avoir des négociations fructueuses tant que ce gouvernement *de facto* qui existe au Sud-Vietnam, le gouvernement rebelle, en est exclu.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Cela serait certainement l'une des questions à considérer. J'ai dit il y a un moment que j'avais lancé la suggestion que l'on envisage de laisser au Nord-Vietnam la liberté de choisir sa propre délégation. Seuls les autres gouvernements peuvent dire si cette suggestion serait acceptable aux autres parties. Ceci, bien entendu, est l'une des conditions qui seraient imposées par le Nord.

En envisageant cette possibilité, les États-Unis, pour leur part, voudraient, j'imagine, réfléchir sur ce qui s'est produit lorsque les Français ont eu à faire au Viet Minh. Cependant, j'ai lancé la suggestion sous cette forme, et cela répond en partie à votre question.

M. DOUGLAS: Monsieur le président, je veux poser au ministre la question suivante: Est-ce que les quatre conditions établies par le gouvernement de Hanoï et remises à M. Seaborn le 31 mai, je crois, ont été transmises pour étude aux États-Unis, et, dans ce cas, quelles sont celles, s'il y en a, qui sont acceptables au gouvernement américain?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous vous rappellerez que le 7 avril, je crois, le président a annoncé dans une déclaration que les États-Unis étaient prêts à négocier sans conditions préalables. Cette offre n'a reçu aucune réponse directe, mais environ à la même époque, le premier ministre nord-vietnamien a annoncé dans un discours public que le Nord-Vietnam était prêt à envisager le problème uniquement sur la base de quatre conditions, et ce sont ces quatre conditions que nous avons devant nous. La difficulté consiste à comprendre exactement ce que veulent dire certaines d'entre elles.

M. DOUGLAS: Puis-je poser cette question: deux des conditions sont parfaitement claires; d'abord, celle signalée par M. Gelber, à savoir, que le Viet Cong doit prendre part à toute négociation, et, deuxièmement, que l'accord de Genève de 1954 soit pris comme point de départ. Est-on d'accord pour accepter ces deux conditions?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Sur le dernier point, ce n'est pas ce que nous avons. Cela constituerait un point de départ très satisfaisant, et c'est l'argument principal que nous avons avancé; en effet, si l'on respecte les dispositions de l'accord de Genève, il n'y a pas de raison de désaccord. La seule référence que font les conditions à l'accord de Genève se trouve dans la proposition qui dit que, en attendant la réunification du Vietnam par des moyens pacifiques, il y aurait une division en deux zones, la question de ces zones étant traitée dans les dispositions militaires pourvues par l'accord de Genève de 1954.

M. DOUGLAS: J'interpréterais les conditions présentées par Hanoï, lorsqu'il s'agit d'unité et de droit à l'autodétermination comme devant être ce qui constitue le fondement même de l'accord de Genève, et n'est-ce pas exactement ce qu'on a à l'esprit lorsqu'on suggère le 17^{ème} parallèle comme frontière provisoire, et lorsqu'on parle d'élections pour laisser le peuple décider s'il désire, ou non, la réunification?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je doute qu'on serait d'accord pour tenir des élections dans ces circonstances, selon les termes proposés dans ces quatre

conditions. J'ai vu un résumé de ces quatre conditions fait par des gens qui prétendent parler au nom du Nord, et ce qui est clair, il me semble, c'est qu'ils veulent maintenant le départ des États-Unis; cela serait une condition préalable. Ils veulent aussi que le Viet Cong participe aux négociations. Vous me demandez si nous nous sommes informés auprès des États-Unis de leur réaction à ces propositions, propositions qui ont été insuffisamment clarifiées. Je suis sûr que la condition qui demande aux États-Unis de se retirer est entièrement inacceptable. Nous ne soutiendrions pas cela.

En ce qui concerne la participation du Viet Cong, j'ai suggéré que le gouvernement du Nord puisse être libre de choisir sa propre délégation. Quelle serait la réaction à cette suggestion, je n'en sais rien, mais je veux souligner que s'il existe un sentiment d'incertitude quant à la signification exacte des quatre conditions, on s'efforce en ce moment de faire préciser celles-ci. Il est évident que, dans la première condition, il y a plusieurs objectifs que l'on ne constaterait pas, mais qui ne constituent pas en eux-mêmes une base de négociations pour définir les droits nationaux fondamentaux du peuple vietnamien. Comme je l'ai déjà dit, il n'y a aucune difficulté à accepter les objectifs «de paix, d'indépendance et d'unité», mais l'unité, quand, et sous quelles conditions? Étant donné les événements qui se sont produits depuis 1954, il ne sera pas plus facile de parvenir à cette unité qu'il ne l'a été de notre temps de parvenir à la réunification d'une Allemagne divisée.

M. DOUGLAS: Monsieur le président, puis-je remarquer, avec grand respect, que le ministre nous a dit ce que les Nord-Vietnamiens n'accepteraient pas. J'essaie aussi de découvrir ce que les États-Unis seraient prêts à accepter. Dois-je comprendre que les États-Unis n'ont pas indiqué, soit publiquement, soit au Gouvernement du Canada, qu'ils sont prêts à inclure le Viet Cong dans les négociations?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne peux pas en dire plus long. J'ai dit que j'ai lancé la suggestion que le gouvernement du Nord soit libre de choisir la composition de sa propre délégation à une conférence éventuelle.

M. DOUGLAS: L'autre question que je désire poser est la suivante:

Le PRÉSIDENT: Votre question porte-t-elle sur un autre sujet? Pourrions-nous inscrire votre nom à nouveau sur la liste? Je serais reconnaissant aux députés d'essayer de poser une question à la fois, de recevoir leur réponse, et de ne pas se lancer dans une série de questions. Un certain nombre de députés désirent encore poser des questions pendant cette séance.

M. DOUGLAS: Jusqu'à quand la séance va-t-elle durer?

Le PRÉSIDENT: Aussi longtemps que possible, jusqu'à midi 30 ou 1 h. de l'après-midi.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Pourrions-nous arrêter à midi?

Le PRÉSIDENT: Nous lèverons la séance à midi.

● (11 h. 25 du matin)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Walker?

M. WALKER: Quelles seraient, selon vous, les conséquences d'un retrait des États-Unis à l'heure actuelle?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il ne semble faire aucun doute qu'il y aurait une invasion totale du Vietnam par le Nord-Vietnam et par le Viet-Cong. J'ignore les conséquences possibles de la position chinoise. Mais l'aspect le plus sérieux

serait les conséquences pour la Thaïlande, la Birmanie, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Malaisie et les Philippines. Pour nous, cela voudrait dire que les barrières se rapprocheraient de chez nous, peut-être jusqu'à notre porte. Nous devons reconnaître qu'il faut permettre à l'Asie d'accomplir sa propre destinée, et qu'elle a de grands privilèges qui ne doivent pas être usurpés par le monde occidental; cependant nous nous trouvons être impliqués très profondément dans cette tragique situation, ainsi que de nombreux pays avec lesquels nous avons des relations les plus étroites. Je n'ai pas cité le Japon, mais j'aurais aussi bien pu le mentionner.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Martineau?

M. MARTINEAU: Monsieur le président, le ministre nous a donné, il me semble, un compte rendu très complet des activités du Canada, et, en particulier, des efforts que notre pays a fait pour parvenir à une solution de compromis. Mais je veux demander au ministre si les principaux participants reconnaissent le rôle présumé du Canada en tant que pacificateur dans cette région du monde? En d'autres termes, est-ce que les bons offices du Canada ont été requis par l'un des participants, soit par le Vietnam, soit par les États-Unis ou par quelqu'un d'autre? Est-ce que les souhaits et l'initiative du Canada sur cette question proviennent du noble objectif de contribuer à la paix mondiale, ou bien le Canada a-t-il reçu l'engagement, de la part de quelques-uns des participants, de remplir ce rôle? Le ministre pourrait-il nous donner des détails là-dessus?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Eh bien, nous sommes, comme je l'ai déjà dit, membre de la Commission.

M. MARTINEAU: Je veux dire en dehors de cela.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je dis que nous sommes membre de la Commission. C'est là notre statut et notre seul statut, en dehors de notre intérêt naturel comme membre de la société des nations. Lorsque nous avons demandé à M. Seaborn d'aller à Hanoï l'autre jour, nous l'avons fait de notre propre initiative.

M. MARTINEAU: Et alors?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je préfère ne pas en dire plus long.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Klein?

M. KLEIN: Monsieur le ministre, n'est-il pas possible que la raison pour laquelle le Vietnam a présenté ces importantes conditions comme préalables à une solution, soit qu'il cherche à conquérir des positions militaires stratégiques de force qu'il croit pouvoir gagner avec le temps, pour ensuite s'asseoir et négocier à partir du point de vue qu'il aura gagné avec ces positions stratégiques, plutôt que le désir réel de s'asseoir et de discuter une solution? N'est-il pas possible également que si les pays alliés soutiennent la position des États-Unis, nous creusions un fossé de plus en plus profond entre la Chine communiste et l'Union soviétique pendant un certain temps?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne doute pas que, entre autres objectifs, le Nord-Vietnam espère améliorer sa position par rapport au *statu quo* au moment de la conférence. Les Nord-Vietnamiens ont commencé à travailler dans ce but peu après la conférence de Genève de 1954, et leurs efforts ont augmenté graduellement. Je ne veux rien dire qui puisse en aucune façon compliquer notre situation vis-à-vis d'autres pays, mais il me semble raisonnable de supposer qu'il semblerait être dans l'intérêt de la Chine de voir la guerre se prolonger, comme moyen de rétrécir ou plutôt d'élargir le fossé entre l'Union soviétique de l'Ouest. Et, *par contre*, une intensification de la guerre pourrait

très bien avoir pour résultat d'élargir le fossé entre l'Est et l'Ouest et de rapprocher l'Union soviétique de la Chine. Je ne veux rien ajouter.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dubé?

M. DUBÉ: Je voudrais revenir à l'accord de Genève de 1954. Le ministre a dit, je crois, que l'une des parties avait refusé de signer. Était-ce le gouvernement du Sud-Vietnam?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le gouvernement du Sud-Vietnam et les États-Unis.

M. DUBÉ: Quelle en était la raison?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ils n'étaient pas d'accord sur la division du pays.

Le PRÉSIDENT: Le ministre s'est référé dans son témoignage à une déclaration de M. Tran Van Do, délégué du Vietnam.

M. MARTIN: Oui, nous la déposerons.

Le PRÉSIDENT: Est-on d'accord pour l'imprimer au troisième appendice?

M. DOUGLAS: Quelle en était la valeur?

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'était une déclaration du représentant du Gouvernement sud-vietnamien énonçant les raisons du refus de son gouvernement de signer l'accord de 1954. En d'autres termes, le Sud-Vietnam n'est pas lié par l'accord.

M. DOUGLAS: La commission de paix croyait qu'il l'était.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Comment pourrait-il l'être s'il n'a pas signé l'accord?

M. DOUGLAS: La commission de paix a toujours supposé qu'il était lié.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, jamais. Je sais qui a dit cela.

M. DOUGLAS: C'est le représentant canadien qui l'a dit.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Deachman?

M. DEACHMAN: Monsieur le ministre, quelle est la situation exacte?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je tiens à souligner à titre officiel que je ne pourrais pas accepter que le représentant canadien ait pris cette position.

M. DOUGLAS: Le rapport canadien de juillet 1962 dit, en fait, et je vais lire ce qui suit:

La Commission est aussi d'avis que, bien qu'il puisse ne pas exister d'alliance militaire formelle entre le Gouvernement des États-Unis et celui de la République du Vietnam, l'établissement d'un Commandement pour l'assistance militaire des États-Unis d'Amérique au Sud-Vietnam, ainsi que l'introduction dans ce pays d'un très nombreux personnel militaire des États-Unis d'Amérique, au-delà de la force reconnue du MAAG (*Military Assistance Advisory Group*), constitue une alliance militaire de fait, ce qui est interdit par l'article 19 de l'accord de Genève.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est une autre question.

M. DOUGLAS: Comment les Sud-Vietnamiens peuvent-ils avoir violé l'Accord s'ils n'étaient pas liés par celui-ci?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Parce qu'ils étaient membres de la soi-disant alliance qui l'a signé; mais aucun porte-parole canadien n'a jamais dit que le Sud-Vietnam était lié par l'Accord de Genève, parce que ce pays ne l'a jamais, signé.

M. DOUGLAS: Les représentants canadiens ont dit que le Vietnam-Sud avait violé l'entente. Comment a-t-il pu la violer s'il ne l'a jamais signée?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je pense que la Commission a reçu une collaboration raisonnable de la part du Vietnam-Sud mais elle n'a jamais reconnu aucune des obligations incombant au Vietnam-Sud comme conséquence du fait qu'il a omis de signer l'entente.

● (11 h. 35 du matin)

M. DEACHMAN: Monsieur le Ministre, quelle est exactement la position de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande par rapport au Vietnam? Pourriez-vous indiquer quel rôle jouent ces deux pays dans les négociations à l'heure actuelle et quelles implications militaires ils ont, aussi bien que toute autre forme d'aide?

M. MARTIN (*Essex-Est*): L'Australie a décidé d'envoyer un bataillon afin d'aider le Sud.

M. DEACHMAN: Est-ce en plus de l'appui apporté aux problèmes de l'Indonésie?

M. MARTIN (*Essex-Est*): En effet, mais il s'agit là d'un autre problème. L'Australie a un ou deux bataillons en Malaisie. La Nouvelle-Zélande a accepté d'envoyer une unité d'artillerie au Sud. En plus de cela, l'Australie accorde de l'aide à l'extérieur pour une valeur d'environ deux millions et demi. J'ai oublié les chiffres précis en ce qui trait à la Nouvelle-Zélande.

A part cela, il va de soi, l'Australie, naturellement, tient beaucoup à la pacification et je suis convaincu qu'on peut dire qu'elle fait tout son possible pour l'atteindre. Le premier Ministre de l'Australie a pris une position relativement à la situation au Vietnam dans laquelle il a estimé que—j'aurais mieux fait de regarder exactement la façon dont il a décrit sa position parce que je ne voudrais pas commettre une injustice à son égard. Il a pris une position qui diffère de la nôtre, de celle des Britanniques et de quelques autres pays.

M. Ritchie a suggéré, et je pense que ce serait très utile, que je réfère à la déclaration faite par M. Paul Hasluck, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'Australie pour le parlement de ce pays à ce sujet, alors qu'on y discutait l'envoi d'un bataillon. Je pense qu'il serait utile que je dépose cela au compte rendu du comité. Il s'agit d'un discours remarquable.

Le PRÉSIDENT: Est-ce accepté?

Des VOIX: Il en est ainsi décidé.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous procéder maintenant, Madame Konantz.

M^{me} KONANTZ: Monsieur le Ministre, je comprends que beaucoup d'autres pays du monde libre viennent en aide au Vietnam-Sud d'une façon ou d'une autre, que ce soit militairement ou économiquement, et je me suis demandé si ces pays expriment présentement leur opinion quant à la façon dont on pourra en venir aux négociations.

M. MARTIN (*Essex-est*): Oh! assurément. Cela fait l'objet de vives discussions entre la plupart des pays aux Nations Unies. Par exemple, j'ai parlé des activités de ces 17 pays neutres non alliés, lorsqu'ils se sont réunis à Belgrade en avril, et c'est un des sujets qui ont retenu leur attention. Je suis certain que lorsque la conférence d'Alger se réunira dans deux semaines il y aura de très vives discussions parce que tous les pays sont très inquiets. Cela ressort des entretiens continuels et des pourparlers que j'ai continuellement ici avec les chefs de missions et les ambassadeurs d'autres pays. On s'inquiète énormément.

ment de cet état de choses, et avec raison. Cependant, il est très remarquable dans l'appel lancé à Belgrade par ces pays neutres que l'appel a été lancé des deux côtés. Il ne s'adressait pas aux États-Unis; il s'adressait aux États-Unis et à la Chine, ainsi qu'aux Vietnamiens du Nord et à ceux du Sud. Le président américain, à part le Canada et la Grande-Bretagne, a été le seul à répondre favorablement à cet appel, qui somme toute a été rejeté par les Chinois communistes.

Bien entendu, bon nombre de pays accordent beaucoup d'aide économique. Nous avons nous-mêmes un programme d'aide économique pour le Vietnam pour un montant total de 1.2 million de dollars; cela comprend une autre somme de \$500,000 que nous avons annoncée il y a environ un mois. Comme vous savez, le président a suggéré un programme de développement économique d'un milliard de dollars, et nous avons été le premier pays à dire que nous appuierions ce projet de développement économique du Sud-Est asiatique le long du fleuve Mekong. Comme question de fait, le Canada a dépensé une imposante somme d'argent précisément pour ce projet; nous avons procédé à la première cartographie. On a déjà engagé ou donné plus de 67 millions de dollars au projet de développement du Mekong, et ce serait très satisfaisant si on pouvait canaliser dans un effort de ce genre notre énergie, nos moyens, aussi bien que ceux d'autres pays. Cependant, il est irréaliste et injuste de prétendre que si tel n'est pas le cas la faute en est attribuable à une partie, parce qu'il n'en est pas ainsi.

Le PRÉSIDENT: M. Patterson est le suivant et ensuite, M. Forest, s'il désire poser quelques questions; je reviendrai ensuite à ceux qui ont indiqué qu'ils désiraient poser des questions, c'est à dire M. Nesbitt et M. Douglas.

M. PATTERSON: Monsieur le Ministre, vous avez parlé du nombre de pays qui naturellement s'inquiètent beaucoup de la situation au Vietnam. Cependant, je crois qu'il y a une alliance régionale dans l'organisation connue sous le sigle de l'OTASE. Je me demandais si cette alliance fait quoique ce soit pour cette situation en particulier. Pourriez-vous nous dire si cette organisation a été saisie de ce problème et si elle a présenté quelque recommandation ou si elle s'est efforcée de négocier et d'apporter une certaine solution au problème?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Bien, les États-Unis sont membre de l'OTASE, mais c'est le seul membre impliqué dans l'OTASE à part l'Australie. L'OTASE ne constitue pas le même genre d'alliance que, par exemple, l'OTAN, et la participation limitée de certains de ses membres, ajoutée à la situation militaire plutôt faible de la plupart de ses membres rend cette alliance moins en mesure de participer à la situation. Cependant, sans doute, un des motifs de la décision de l'Australie d'envoyer un bataillon provient du fait que l'Australie est membre de l'OTASE. L'Australie fait partie de l'OTASE parce qu'il est situé en Asie et parce qu'il a un intérêt géographique immédiat fondé sur le voisinage.

M. PATTERSON: Mais, si on ne tient pas compte de l'aspect militaire, l'Australie n'a pas pris position au point de vue moral.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, mais la France, qui fait partie de l'OTASE, a signifié qu'elle n'endossait pas l'OTASE au sens de ce contexte vietnamien.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous procéder maintenant, Monsieur Nesbitt.

M. NESBITT: Monsieur le Président, j'ai une question brève relativement à quelque chose que le ministre a dit en répondant à une question posée par M. McIntosh.

Monsieur le Ministre, je ne m'attends pas à ce que vous répondiez en détails mais pourriez-vous indiquer au comité si oui ou non le gouvernement a à sa disposition des renseignements qui indiqueraient si le Vietnam Sud devait tomber aux mains du Vietnam Nord si, par exemple, la Thaïlande et peut-être la Malaisie et d'autres pays deviendraient par la suite victimes de la même emprise dans un très proche avenir?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je voudrais espérer qu'il n'en serait pas ainsi. Je dirais que cela serait très dangereux. Les Thaïlandais eux-mêmes ont une grande confiance en leurs propres moyens pour résister.

M. NESBITT: Voici où je veux en venir: nous avons des indications qu'il s'agit de procédés dont le Viet-Nam Nord et peut-être d'autres se sont servis à l'égard du Viet-Nam Sud au cours des années, et, peut-être, d'autres et que ces mêmes procédés seraient employés à l'égard de la Thaïlande ou d'autres pays.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne pense pas qu'il y ait aucun doute sur ce point. Comme question de fait, la Chine a annoncé que la Thaïlande est le pays suivant sur la liste.

M. NESBITT: Ma question suivante fait suite à celle que j'ai posée précédemment. De la façon dont je comprends les observations du ministre, le but d'une conférence qu'on voudrait avoir relativement au Cambodge était de réunir les parties intéressées à ce problème du Vietnam du moins dans le même édifice et peut-être que des entretiens non officiels pourraient avoir lieu indépendamment de la conférence sur la Cambodge. Étant donné que certains pouvoirs n'ont pas accepté cette idée, le ministre penserait-il qu'il pourrait y avoir une conférence d'un aspect plus important—comme j'ai tenté de l'indiquer plus tôt—relativement peut-être à la paix et la prospérité de l'Asie, convoquée par un autre pays tel que le Pakistan, ou bien certains pays comme celui-là.

● (11 h. 45 du matin)

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai déjà dit que nous accueillerions d'emblée cette proposition: nous accueillerions d'emblée toute proposition qui réunirait les parties. A part le problème vietnamien, une telle initiative serait très importante et nécessaire au développement de la vieille région. Les États-Unis eux-même ont déjà apporté cette suggestion. M. Stevenson, l'autre jour, a présenté une proposition qui, je pense, a beaucoup de mérite relativement à l'opportunité de faire un effort pour examiner tout le problème de l'Asie dans l'aspect du développement économique au moyen d'une conférence aussi vaste et aussi générale. Cependant, le premier problème consiste à trouver moyen d'amener la partie adverse à discuter.

M. NESBITT: Une telle conférence ne serait-elle pas plus acceptable pour les Vietnamiens du Nord si elle était proposée par un pays autre que les États-Unis?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ce ne serait pas les États-Unis qui convoqueraient cette conférence qui aurait pour but d'étudier les problèmes de l'Asie. On s'attendrait à ce que les États-Unis, à cause de leurs grandes richesses, apportent une contribution indispensable. Nous passons beaucoup de temps à critiquer les États-Unis, mais j'ignore où nous serions si ce n'était de la position généreuse qu'ont prise les États-Unis depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale relativement, en premier lieu, à l'Europe et à plusieurs autres parties du monde. Les États-Unis seraient disposés, je le sais, à jouer un rôle utile au point de vue économique dans une telle proposition; mais le sérieux problème auquel nous revenons est que je doute fort que nous réglerions la guerre du Vietnam par une conférence de plusieurs pays. Ce qui est important à l'heure actuelle

c'est d'établir des contacts et que les deux parties adverses fassent des concessions. Peut-être que la meilleure façon de trouver une solution est de continuer comme nous faisons actuellement au moyen de discussions très sérieuses dans plusieurs capitales du monde.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous prendre une intermission de cinq minutes puis revenir ensuite pour une autre période de 15 minutes?

M. NESBITT: Monsieur le président, combien d'autres membres vous ont prévenu qu'ils désirent poser des questions?

Le PRÉSIDENT: J'ai les noms de trois autres membres.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Pourrions-nous ajourner pour deux minutes?

—A la reprise des délibérations

● (11 h. 55 du matin)

Le PRÉSIDENT: Je vous donne la parole, monsieur Douglas.

M. DOUGLAS: Je désirais demander au ministre, si à la lumière des observations qu'il a apportées ce matin, le gouvernement canadien est à prendre la position selon laquelle l'accord de Genève en 1954 ne s'applique pas au Vietnam du Sud?

M. MARTIN (*Essex-Est*): La situation juridique est claire. Le Vietnam Sud a collaboré et c'est un fait que la Commission a agi à l'égard du Vietnam Sud comme si ce pays avait une obligation au point de vue juridique. Cependant, vous m'avez posé plus tôt une question précise et je vous ai répondu de façon précise en disant que le Vietnam Sud n'a pas signé l'accord et il en est bien ainsi. La France a signé l'accord mais s'est désistée. Les États-Unis n'ont pas signé mais ont accepté le cessez-le-feu. Il est vrai que nous avons agi, ou que la Commission a agi, tout comme si le Vietnam Sud s'était engagé lui-même par l'accord et, généralement parlant, la Commission a agi dans ces conditions.

M. DOUGLAS: Que vaut le travail du Canada effectué au sein de la Commission internationale «Truce» si cette Commission n'a pas de juridiction sur le problème du Vietnam Sud?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Bien, je pense que la Commission a une juridiction qui lui a été consentie par le Sud. Il se peut qu'un gouvernement ne gouverne pas en vertu de la loi propre à un pays donné; il aurait pu avoir une immunité, mais rien n'empêche un pays de s'y soumettre. Dans un sens, c'est ce qui s'est produit pour la façon dont le Vietnam Sud s'est conduit à l'égard de la Commission dans l'ensemble. Je me souviens qu'en 1956, je pense avoir dit cela, lors d'une discussion avec le Président Ngo Dinh Diem, la question de l'opportunité du retrait de la Commission. La Commission était alors là depuis deux ans et il a souligné la grande importance de cette présence même si ce n'était que cela. Cependant, ni lui ni son gouvernement n'avait juridiquement l'obligation d'accepter la Commission. Je pense avoir répondu en partie à votre question pour ce qui est de savoir pourquoi le Canada continue à faire partie de la Commission. N'eût été de la Commission je pense que nous ne serions pas en mesure d'avoir certains des renseignements importants que nous avons actuellement de membres indépendants et consciencieux. Le Canada est assurément un membre désintéressé. Cela nous coûte beaucoup d'argent. Même si en principe la Conférence de Genève paie pour le fonctionnement de la Commission, je pense qu'elle nous coûte plus d'un million de dollars par an. Nous sommes là parce que nous estimons que cela fait partie de notre responsabilité inter-

nationale. S'il y a au Sud, un gouvernement qui n'a pas signé l'accord mais qui est disposé à être considéré comme s'il l'avait signé, je pense que tout cela est pour le mieux. Cependant, tout cela étant dit, je désire profiter de l'occasion pour souligner les limites des pouvoirs de cette Commission. Il y a eu des critiques à l'égard de la Commission. M. Adlai Stevenson, il y a quelques mois, a critiqué la Commission au Conseil de sécurité, non parce que ses membres ne désiraient pas qu'elle agisse, mais parce qu'elle n'était pas constitutionnellement dotée des pouvoirs nécessaires pour accomplir un travail pleinement efficace. La Commission ne constitue pas un organisme de surveillance mais simplement un corps ayant pour but de découvrir des faits auquel on a donné incidemment la valeur de signifier une présence qui s'est avérée efficace. Elle a rendu des services appréciables au Laos.

M. DOUGLAS: Monsieur le président, je ne désire soulever qu'un autre point. Les représentants canadiens ont signé le rapport majoritaire du 2 juin 1962. Au paragraphe 20 ce rapport dit:

Tenant compte de tous ces faits, et se fondant sur ses propres observations ainsi que sur des déclarations autorisées faites aux États-Unis d'Amérique ainsi que dans la république du Vietnam, la Commission conclut que la république du Vietnam a violé les articles 16 et 17 de l'accord de Genève en acceptant une assistance militaire accrue des États-Unis d'Amérique en l'absence de tout crédit établi en sa faveur.

Il me semble maintenant très difficile de voir comment les représentants canadiens peuvent dire que le gouvernement du Vietnam-Sud a violé l'accord si l'accord ne le concerne pas. Il y a un autre problème. Le fait que le chef du gouvernement répète sans cesse que la conciliation est possible en retournant à l'accord de Genève me semble une véritable hypocrisie et une fumisterie puisque l'accord de Genève énonce que la frontière entre le Nord et le Sud constitue une mesure temporaire et éventuellement on aura l'occasion de procéder à un vote de tous les Vietnamiens pour déterminer quel gouvernement dirigera ce pays. Si on renie cela maintenant, bien entendu, on refuse aux Vietnamiens le droit de l'autodétermination. Si le Vietnam-Sud n'est pas lié par cela, pourquoi alors le ministre à la Chambre des communes et le Président américain affirment de temps à autre: tout ce que nous voulons c'est de retourner à l'accord de Genève, si l'accord de Genève ne s'applique qu'au Vietnam-Nord et ne s'applique pas au Vietnam-Sud?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Bien, avec tous les respects dus, monsieur Douglas, je ne crois pas que cela soit de la fumisterie. Je pense que la position prise par le président est très sensée. On nous a permis de considérer le Vietnam-Sud comme juridiquement lié à cause de sa propre attitude à l'égard de la Commission et nous l'avons traité comme tel. Juridiquement, il aurait été correct au paragraphe 20 d'accuser la France, étant donné que la France était juridiquement liée. Cependant, cela ne modifie en rien le fait que le Vietnam-Sud n'a pas signé, et a fourni ses motifs pour ne pas signer, l'un de ces motifs étant que le Vietnam-Sud s'opposait à ce qu'on divise le pays. Cela était fondé sur la connaissance de l'intention du Vietnam-Nord. Je dois dire que si j'avais vécu dans ce pays, j'aurais été de la même opinion. Il y a des exemples de tous genres qui démontrent le résultat de telle division. Mais en fait, vous avez tout à fait raison de dire que les termes de l'article 20 sont tels qu'ils incitent à croire qu'il y avait une obligation juridique évidente de la part du Sud. Je puis tout simplement dire que comme le Sud n'a pas signé, il n'y a pas d'obligation juridique, mais la Commission a considéré le Sud comme étant toujours lié par les termes de l'accord et le Sud n'a pas nié ni refusé d'accepter

ce que comporte une reconnaissance de cette déclaration. Je pense que vous et moi sommes plongés dans ce qui constitue pour une bonne part une question de sémasiologie.

● (Midi et cinq)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Martineau.

M. MARTINEAU: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre.

Hier, un rapport en provenance de Washington indiquait que les forces américaines cantonnées au Vietnam prendraient part directement aux opérations contre le Viet-Cong; et un rapport semblable en provenance d'Hanoi disait que si cela se produit les forces du Vietnam-Nord participeraient directement et que le Vietnam-Nord demanderait des renforts aux pays amis.

Le ministre a-t-il entendu parler ou a-t-il reçu quelque communication de Washington qui confirmerait si en fait le gouvernement américain a l'intention que ses forces participent davantage au conflit vietnamien? Si le ministre s'est assuré qu'il en est bien ainsi, a-t-il fait quelque représentation au gouvernement américain à ce sujet?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Lorsque j'ai pris connaissance de cela j'étais en communication avec notre ambassadeur à Washington, et je lui ai demandé s'il pouvait obtenir des précisions de la situation. Très peu de temps après, la Maison Blanche a émis un communiqué. Peut-être pourrais-je en faire lecture.

M. MARTINEAU: En effet, allez-y.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ce communiqué a été publié à midi le 9 juin et il se lit comme suit:

Il n'y a pas eu de modification au cours des derniers jours ou des dernières semaines dans les ordres donnés aux unités américaines de combat de terre envoyées au Vietnam. Le Président n'a envoyé aucun ordre à ce sujet au Général Westmorland récemment ou à aucun autre moment. La principale tâche de ces troupes consiste à obtenir, à fortifier et protéger les installations militaires importantes comme la base aérienne de Danang. Ils ont aussi le devoir de faire la patrouille et d'empêcher les combats dans et autour de la région ainsi protégée. Si les commandants vietnamiens en autorité demandent de l'aide, le Général Westmorland détient aussi le pouvoir conformément au mandant qu'il a reçu d'utiliser ces troupes pour venir en aide aux forces vietnamiennes faisant face à une agression lorsqu'il n'y a pas d'autres réserves disponibles et lorsque, selon lui, la situation militaire en général demande qu'il agisse rapidement de cette façon. Si le Général Westmorland n'avait pas ce pouvoir discrétionnaire, il pourrait facilement arriver qu'il y ait de nombreuses pertes de vies et le Viet-Cong pourrait profiter d'un retard dans les communications.

Le pouvoir discrétionnaire ne modifie pas le principal mandat des troupes américaines cantonnées au Vietnam, ce qui a été approuvé par le Président sur le conseil et la recommandation de l'autorité responsable. Cependant, j'insisterais pour dire que toute décision comportant un tel changement dans les ordres donnés devrait évidemment être prise à Washington.

J'ai depuis reçu d'autres précisions à ce sujet, aujourd'hui, ce matin en fait.

M. MARTINEAU: Je conclus, alors, que le ministre n'interprète pas cette déclaration comme comportant une participation plus considérable des forces américaines aux opérations militaires qui ont actuellement lieu au Vietnam.

M. MARTIN (*Essex-Est*): D'après ce qu'on m'a dit, non, je n'interprétera pas cette déclaration de cette façon.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McIntosh.

M. McINTOSH: Je fonde ma question, monsieur Martin, sur l'hypothèse qu'il y a deux opinions différentes sur la façon d'étendre le communisme pour les deux différents groupes communistes, celui de la Russie, où on prêche la force militaire. Lequel de ces deux groupes exerce la plus grande influence sur le Viet-Cong? Si vous répondez que c'est la Chine rouge—la force militaire—alors est-ce que les États-Unis ou les puissances de l'Ouest peuvent laisser le monde croire que la force militaire est bonne et triomphera éventuellement?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne crois pas que la force militaire soit bonne, et j'ai dit que ne pense pas que la solution militaire soit la seule à ce problème. J'ai dit, cependant, qu'il y a une forme d'agression à laquelle il faut riposter. Je voudrais espérer qu'on y a riposté. Je voudrais espérer que ceux qui participent à ce conflit en pèseront les conséquences.

Il est évident—et j'espère l'avoir bien fait comprendre—que nous admettons le mérite de la position des États-Unis au Vietnam. Cela ne signifie pas que nous soyons entièrement d'accord avec toutes les mesures qui ont été ou seront prises. Cela signifie certainement que le moment est venu maintenant, où dans l'intérêt même de l'Asie, il faudrait négocier pour trouver une solution. C'est un fait que les États-Unis ont accepté cette proposition sans la moindre réserve et que les adversaires ne l'ont pas acceptée.

Voilà la situation. Voilà le dilemme devant lequel sont placés les États-Unis et d'autres.

M. McINTOSH: Pourriez-vous répondre à l'autre partie de la question? Laquelle de ces deux formes de communisme exerce la plus grande influence sur le Viet-Cong?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je pense que toute réponse à cela constituerait de la spéculation. Je ne pense pas que ma réponse serait très utile.

M. McINTOSH: Le Canada peut-il faire quelque chose pour faire valoir davantage le point de vue pacifiste prêché par la Russie?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Dès le début nous avons insisté pour un cessez-le-feu. Nous avons insisté pour demander une interruption des bombardements. Nous avons demandé avec insistance qu'on convoque la conférence du Laos. Nous avons demandé avec insistance une conférence sur le Cambodge. Nous avons accepté n'importe quel genre de conférence qui réunirait les parties adverses. Nous avons apporté des suggestions qui, nous pensons, auraient rencontré certaines des conditions énoncées par le Vietnam-Nord. Nous venons tout juste de suggérer qu'on devrait permettre au Vietnam-Nord de désigner ses propres délégués à une conférence en vue d'un règlement. Nous avons appuyé l'appel lancé par les 17 pays non alliés pour un cessez-le-feu et des négociations en vue de la paix. Nous avons maintenant entrepris avec d'autres pays des pourparlers qui je l'espère apporteront des résultats.

Nous faisons tout ce que nous pouvons, Monsieur McIntosh, et j'espère que cela ne sera pas mal compris lorsque je dis que je trouve difficile de comprendre des gens qui semblent penser que le Canada joue présentement le rôle de fauteur de guerre. Ce matin, j'ai reçu une lettre d'un ami avec qui je suis allé à l'université et qui sait l'intérêt que je portais à ces questions

jadis. Il a laissé entendre que je fais le jeu des fauteurs de guerre dans le monde. Bien, j'aime mieux croire que c'est la remarque d'un homme sincère mais mal éclairé qui n'a pas examiné les faits et qui n'est pas au courant de tout ce que fait le Canada pour tenter d'amener les parties adverses à la négociation qui conduira à ce qui, nous l'espérons, sera un règlement du mal qui ronge cette région vitale et stratégique de l'Asie.

J'ignore ce que nous pourrions faire de plus, mais nous n'allons pas abandonner. En même temps, je ne veux pas que personne pense que nous sommes faibles et que nous omettons d'admettre les conséquences d'une capitulation ou d'une défaite si la guerre doit se poursuivre.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Forest.

M. FOREST: Monsieur Martin, vous avez dit que le principal but de la Commission internationale de contrôle consiste à découvrir des faits. Dans les conditions présentes, la Commission a les moyens nécessaires pour poursuivre ce rôle. Vaut-il la peine de maintenir cette Commission pour en venir à un accord entre le Nord et le Sud, ou bien est-elle là strictement en qualité d'observateur sans avoir rien à faire?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Elle a beaucoup à faire. Elle a le rôle d'observateur et, bien qu'il puisse y avoir obstruction à l'exercice de ce rôle pour observer, le rôle d'observateur se poursuit, et la Commission conserve le privilège de visiter les prisonniers. Bien qu'on a enlevé les équipes d'observateurs dans le Nord sur la demande pressante du gouvernement du Nord, il y a une représentation continue de la Commission à Hanoï. Vous vous souviendrez que j'ai fait une déclaration à la Chambre des communes relativement au retrait des cinq équipes d'observateurs du Nord. La Commission a hésité à retirer ces équipes d'observateurs. Elle avait raison de s'inquiéter de leur sécurité; elle n'a pas estimé qu'à ce moment il y avait un grave danger. Mais le fait que la Commission ait dû retirer ces cinq équipes d'observateurs a sans doute nui à ses sources de renseignements relativement à ces régions du Nord. Cependant, il y a toujours là un très grand besoin de la Commission. Il nous aurait été impossible d'obtenir les contacts que nous avons obtenus le 31 mai si nous n'avions pas fait partie de la Commission. Je voudrais espérer qu'on puisse augmenter les chances données à nous ainsi qu'aux autres qui font partie de la Commission de jouer un rôle à l'avenir. Le fait que nous avons eu un représentant de la Pologne comme membre de la Commission, signifie que moi, en tant que ministre canadien des Affaires extérieures, estime utile, désirable et admirable de pouvoir suivre ainsi l'évolution de la pensée polonaise.

● (Midi et quart)

Notre autre collègue est le représentant du gouvernement indien avec lequel nous avons naturellement des rapports très étroits. Aujourd'hui nous accueillerons le Premier Ministre de ce grand pays asiatique, et sans doute le Premier Ministre, moi-même ainsi que d'autres, profiteront de cette visite pour échanger des opinions. Le fait que nous avons travaillé ensemble durant onze ans à des tâches particulièrement difficiles dans les trois pays indochinois nous a fourni l'occasion et la perspicacité que nous n'aurions pas eu autrement. Je pense qu'il serait très déplorable, sans oublier les dépenses et les sacrifices de notre personnel—de très lourds sacrifices—si la Commission ne pouvait poursuivre sa tâche. Son utilité, je pense, réside dans le fait qu'aucun des belligérants ne désire sa disparition.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai le plaisir de remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, j'espère, pourra revenir devant nous avant longtemps. Si on l'accepte, la prochaine réunion aura lieu sur une convocation du président.

Puis-je indiquer à tous les membres de notre comité—je vous suis reconnaissant d'être venus en si grand nombre ce matin—que le comité de direction se compose du président, du vice-président ainsi que de MM. Dubé, Brewin, Patterson, Bélanger et McIntosh. Peut-être aideriez-vous le président en travaillant par l'intermédiaire du comité de direction relativement à ce que vous estimez avoir été le développement le plus utile de notre étude des estimations.

Merci, la séance est ajournée.

APPENDICE «A»

**RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT ADJOINT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE AU VIETNAM EN
DATE DU 2 JUIN 1962**

1. La Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam présente ses compliments aux coprésidents de la Conférence de Genève sur l'Indochine et a l'honneur de se référer au paragraphe 2 de leur message du 8 mai 1956, dans lequel les coprésidents priaient la Commission de leur signaler les cas où elle éprouverait dans son activité des difficultés qu'elle ne pourrait surmonter sur place, et dans lequel ils invitaient en même temps les deux parties en présence au Vietnam à faire bénéficier la Commission de leur entière collaboration. La Commission internationale, dans son message du 27 mai 1956, assurait les coprésidents qu'elle allait persévérer dans ses efforts en vue de maintenir et de renforcer la paix au Vietnam. Elle affirmait également sa détermination d'accomplir sa mission dans le cadre de l'Accord de Genève.

2. La Commission internationale a présenté par intervalles aux coprésidents des rapports intérimaires décrivant brièvement son activité et les progrès réalisés par les deux parties dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord. Dans ces rapports, la Commission avait signalé entre autres choses les difficultés que lui causaient en particulier la tendance des deux parties à repousser et à refuser d'appliquer les recommandations et décisions de la Commission, et leur obstination dans certains cas à n'en faire qu'à leur volonté. Elle avait informé également les coprésidents des difficultés qu'éprouvaient ses équipes fixes dans l'accomplissement de leurs tâches obligatoires de contrôle et d'inspection, imposées par les articles 35 et 36(d) de l'Accord.

3. Dans son 11^e rapport intérimaire, qui couvre la période s'étendant du 1^{er} février 1960 au 28 février 1961, la Commission avait déclaré qu'en dépit de certaines difficultés et du danger inhérent à la situation au Vietnam, sa présence active et ses efforts avaient contribué à préserver la paix.

4. Depuis la présentation de ce 11^e rapport, la situation au Vietnam a donné des signes de détérioration rapide. La Commission est obligée d'adresser aux coprésidents ce rapport spécial relatif à l'agression et la subversion dont la République démocratique du Vietnam se serait rendue coupable envers la République du Vietnam, ainsi qu'aux graves accusations portées contre la République du Vietnam d'avoir violé les articles 16, 17 et 19 de l'Accord de Genève en recevant une aide militaire des États-Unis.

La délégation de la Pologne se désassocie des opinions exprimées dans le rapport spécial. Sa déclaration accompagne ce rapport.

5. Les coprésidents sont invités à se référer au paragraphe 24 du 10^e rapport intérimaire et au paragraphe 32 du 11^e rapport intérimaire, qui signalaient l'inquiétude exprimée par la République du Vietnam quant au problème de la subversion sur son territoire. Le paragraphe 61 du 11^e rapport intérimaire faisait état également des plaintes que la Commission avait reçues du Gouvernement de la République du Vietnam, qui accusait le Gouvernement de la République démocratique du Vietnam d'avoir commis une agression dans les

provinces de Kontum et de Pleiku en octobre 1960. Les plaintes de cette nature ont continué à se faire plus nombreuses au cours de l'année 1961. En juin 1961, la Commission exposa la manière dont elle conçoit sa compétence pour connaître des plaintes de ce genre et les examiner en rapport avec des articles déterminés de l'Accord de Genève.

6. La Commission a reçu d'autre part plusieurs plaintes du Haut-commandement de l'Armée du peuple du Vietnam (APVN), portant de graves accusations relatives à une introduction au Sud-Vietnam de personnel militaire des États-Unis en nombre croissant ainsi que d'importantes quantités de matériel de guerre en contravention des articles 16 et 17. Toutes ces accusations ont été transmises à la Mission sud-vietnamienne pour fins de commentaires. Celle-ci, dans la plupart des cas, a nié les faits reprochés. La Commission, toutefois, ne fut pas en mesure d'évaluer avec précision le bien-fondé de ces accusations, étant donné que ses équipes furent impuissantes, à la plupart des points d'entrée, à mener de façon efficace leurs inspections et à prendre les mesures de contrôle qui s'imposaient. Toutefois, en juillet 1961, la mission sud-vietnamienne a déclaré que toute aide que son Gouvernement reçut des États-Unis était destinée à combattre la subversion communiste au Sud-Vietnam; pour appuyer cette déclaration, elle invoquait le communiqué publié en mai 1961 à l'issue de la visite à Saïgon de M. Johnson, vice-président des États-Unis.

7. Tandis que la Commission poursuivait son œuvre dans ces conditions difficiles, la mission de liaison de la République du Vietnam lui envoyait, le 9 septembre 1961, une lettre affirmant que les forces de l'APVN avaient entrepris une nouvelle opération le 1^{er} septembre 1961 dans la région de Kontum. Un message contenant ces allégations fut communiqué à la mission de liaison du Haut-commandement de l'APVN, pour fins de commentaires. Dans sa réponse (lettre n° 492/CT/I/B du 11 décembre 1961) la mission affirma que «le Haut-commandement de l'APVN rejettera énergiquement toute décision de la Commission internationale relative aux prétendues activités subversives au Sud-Vietnam, la question ne relevant en aucune façon de l'Accord de Genève.» Elle informa également la Commission que «désormais la mission se verrait dans l'obligation de rejeter énergiquement toute demande d'observations de ce genre.»

8. Entre-temps, au début d'octobre 1961, le Secrétariat d'État aux Affaires étrangères de la République du Vietnam soutint que le colonel Hoang Thuy Nam, chef de la mission vietnamienne chargée des rapports avec la Commission internationale, avait été enlevé de force. Subséquemment, le Secrétaire d'État aux Affaires étrangères informa la Commission du meurtre du colonel Nam. Les autorités du Nord-Vietnam furent accusées de complicité dans l'enlèvement et l'assassinat du colonel Nam. A ce sujet il convient de se reporter au message de la Commission en date du 9 novembre 1961 et portant le numéro IC/ADM.V5/61/4097. Étant donné la gravité de ces accusations, la Commission demanda à la mission du Sud-Vietnam de fournir des pièces à conviction pour établir la vraisemblance du fait de complicité de la part des autorités du Nord-Vietnam. La Commission reçut de la mission, le 24 octobre et le 16 novembre 1961, une documentation détaillée accompagnée de pièces et de photographies nombreuses à l'appui des affirmations susdites. En outre, la mission déclarait: «Le Gouvernement de la République du Vietnam a la ferme conviction que le meurtre du colonel Hoang Thuy Nam ne doit pas être considéré comme un cas

isolé mais comme s'inscrivant dans un vaste complot subversif et terroriste organisé à dessein par les autorités de Hanoi, complot qui, avec l'assassinat du colonel Nam, entre dans une nouvelle phase de sa mise en œuvre et dont l'objectif est la prise du pouvoir au Sud-Vietnam.» En novembre 1961, la Commission étudia ces lettres qui contenaient des allégations nombreuses et les remirent à sa sous-commission juridique pour examen «en vue de déterminer, à la lumière des pièces fournies, si elles tombent sous le coup de l'une quelconque des dispositions de l'Accord de Genève.»

9. La sous-commission juridique a analysé soigneusement les diverses allégations et les preuves documentaires fournies à l'appui, ainsi que d'autres pièces à conviction et a rédigé le rapport suivant, d'avec lequel le représentant de la Pologne s'est désassocié:

«Nous avons étudié l'Accord sur la cessation des hostilités au Vietnam, les lettres n° 4660/PDVN/CT/TD/2 en date du 24 octobre 1961 et n° 5078/PDVN/CT/TD/2 en date du 16 novembre 1961 envoyées par la mission du Sud-Vietnam, ainsi que la documentation connexe émanant de la Commission, et les pièces à conviction fournies par la mission du Sud-Vietnam et se rapportant à l'affaire en cause, et nous sommes arrivés aux conclusions suivantes:

- 1) L'accord sur la cessation des hostilités au Vietnam repose sur les principes d'un arrêt total de toutes les hostilités au Vietnam, du respect par chacune des parties en présence de la zone attribuée à l'autre partie, et de la responsabilité inéluctable de chaque partie quant à l'exécution des obligations qui en découlent: L'article 10 de l'Accord affirme expressément l'obligation qu'ont les deux parties d'ordonner et d'assurer la cessation *complète* de toutes les hostilités au Vietnam.

L'article 19 impose aux deux parties à l'Accord l'obligation de veiller à ce que les zones qui leur sont attribuées ne soient pas utilisées pour la reprise des hostilités ou mises au service d'une politique agressive.

L'article 24 de l'Accord pose le principe de l'inviolabilité de la zone démilitarisée et des territoires attribués aux deux parties; il déclare expressément que les forces armées de chaque partie respecteront le territoire placé sous le contrôle militaire de l'autre partie et qu'elles ne commettront aucun acte et n'entreprendront aucune opération contre l'autre partie.

L'article 27 confie aux commandants des forces des deux parties l'obligation expresse d'assurer le respect par *tous les éléments* et le personnel militaire placés sous leurs ordres de toutes les dispositions de l'Accord.

Il s'ensuit que l'utilisation d'une zone pour l'organisation ou la mise en œuvre d'activités hostiles dans l'autre zone, la violation du territoire d'une partie par du personnel des forces armées de l'autre partie, ou la perpétration par un élément quelconque sous le contrôle d'une partie de tout acte dirigé contre l'autre partie seraient contraires aux dispositions fondamentales de l'Accord, lesquelles imposent le respect mutuel des territoires attribués aux deux parties.

2) Ayant étudié les plaintes déposées par la mission du Sud-Vietnam et les pièces à conviction fournies par elle, la sous-commission en est venue à la conclusion que, dans certains cas déterminés, il est prouvé que du personnel armé et du personnel non armé, des armements, des munitions et d'autres fournitures furent acheminés de la zone Nord sur la zone Sud en vue de soutenir, d'organiser et de mettre en œuvre des activités hostiles, y compris des attaques armées, contre les forces armées et l'administration de la zone Sud. Ces actes sont en violation des articles 10, 19, 24 et 27 de l'Accord sur la cessation des hostilités au Vietnam.

3) En examinant les plaintes et les pièces à conviction, en particulier la documentation transmise par la mission du Sud-Vietnam, la sous-commission a en outre conclu qu'il est prouvé que l'APVN a permis l'utilisation de la zone Nord aux fins d'inciter, d'encourager et de soutenir des activités hostiles dans la zone Sud dans le but de renverser l'administration de celle-ci. L'utilisation de la zone Nord à de telles fins est une violation des articles 19, 24 et 27 de l'Accord sur la cessation des hostilités au Vietnam.

4) La sous-commission estime qu'une enquête plus approfondie est nécessaire pour déterminer de façon définitive si l'enlèvement et le meurtre du colonel Nam, ancien chef de la mission du Sud-Vietnam, doit s'insérer dans le cadre des activités mentionnées aux sous-paragraphes (2) et (3) ci-dessus et interdites en vertu des articles 19, 24 et 27 de l'Accord. La preuve préliminaire fournie par la mission du Sud-Vietnam établit le bien-fondé de ces accusations de façon à justifier la tenue d'une enquête complète de la part de la Commission.

2. Nous soumettrons en temps opportun un rapport complet exposant en détail les plaintes déposées par la mission du Sud-Vietnam, les pièces fournies à l'appui de ces plaintes, et nos observations spécifiques sur celles-ci.»

10. La Commission fait siennes les conclusions formulées par sa sous-commission juridique, selon lesquelles la preuve est faite, au delà de tout doute raisonnable, que l'APVN a violé les articles 10, 19, 24 et 27 dans des cas déterminés. La délégation de la Pologne se désassocie de ces conclusions. En se fondant sur le rapport plus détaillé que prépare en ce moment la sous-commission juridique relativement à chacune des allégations et à chacun des incidents en question, la Commission prendra les mesures appropriées à chaque cas particulier.

11. Parallèlement et subséquemment aux événements dont il est question aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus, la Commission a reçu des communications adressées par le Haut-commandement de l'APVN et par sa mission de liaison alléguant une intervention militaire directe au Sud-Vietnam de la part du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, une importation toujours croissante de matériel de guerre, et l'introduction de personnel militaire en violation de l'Accord de Genève. Voici quelques-unes des allégations mises en avant:

- a) la conclusion d'un accord militaire bilatéral entre le président Ngo Dinh Diem et l'ambassadeur des États-Unis, M. Nolting;

- b) l'introduction progressive d'environ 5,000 militaires des États-Unis au Sud-Vietnam, «chiffre qui sera bientôt porté à 8,000»;
- c) l'arrivée de 4 porte-avions—le *Core*, le *Breton*, le *Princeton* et le *Croaton*—à différentes reprises, porteurs d'hélicoptères et d'autre matériel volant, de matériel militaire et de personnel militaire;
- d) l'introduction par les États-Unis de près de 4 compagnies d'hélicoptères, de nombreux intercepteurs réactés, d'intercepteurs, de bombardiers-intercepteurs et d'avions de transport, ainsi que de véhicules militaires et d'autres approvisionnements;
- e) les visites à Saigon de nombreux experts militaires de haut rang des États-Unis et d'autres personnalités américaines pour fins d'inspection et d'orientation, et en particulier les visites du général Maxwell Taylor, de l'amiral H. Felt et du général Lemnitzer;
- f) la création d'un Commandement d'assistance militaire des États-Unis, dirigé par un général à quatre étoiles, le général Paul D. Harkins.

12. Depuis décembre 1961, les équipes de la Commission au Sud-Vietnam se sont vu refuser avec persistance le droit de contrôle et d'inspection que comporte leur tâche obligatoire. Il en résulte que ces équipes, tout en pouvant observer l'arrivée régulier et continu de matériel de guerre, y compris l'arrivée de porte-avions à bord desquels se trouvaient des hélicoptères, n'ont pu, faute de pouvoir exercer le contrôle qui s'imposait, déterminer avec précision la quantité et la nature du matériel de guerre déchargé et introduit au Sud-Vietnam.

13. D'autre part, la Commission a reçu une communication de la mission de liaison de la République du Vietnam, en date du 9 décembre 1961, déclarant ce qui suit: «Devant l'agression dirigée par la soi-disant 'République démocratique du Vietnam' contre la République du Vietnam en violation flagrante de l'Accord de Genève, le Gouvernement de la République du Vietnam a prié le Gouvernement des États-Unis d'intensifier l'aide en personnel et en matériel que celui-ci accordait déjà au Vietnam. Le droit de se défendre étant un attribut légitime de la souveraineté et inhérent à celle-ci, le Gouvernement de la République du Vietnam se trouva dans l'obligation d'exercer ce droit et de demander une aide accrue, puisque le Nord-Vietnam continue de violer l'Accord de Genève et d'attenter à la vie et aux biens du peuple libre du Vietnam. Ces mesures pourront cesser dès que les autorités du Nord-Vietnam auront mis fin à leurs actes d'agression et commencé à respecter l'Accord de Genève.»

14. La Commission examina cette communication du Gouvernement de la République du Vietnam et invita la mission sud-vietnamienne à se reporter tout d'abord aux dispositions des articles 16 et 17 de l'Accord de Genève et aux procédures établies en vertu de ces articles par la Commission internationale pour régler l'importation de matériel de guerre et l'introduction de personnel militaire; elle demanda ensuite à la mission de considérer les obligations découlant de ces articles et procédures. La Commission fit en même temps savoir à la mission que ses plaintes relatives aux actes de subversion et d'agression qu'aurait commis le Nord-Vietnam faisaient l'objet d'une étude séparée et sérieuse de la part de la Commission.

15. Les nombreuses accusations portées par le Haut-commandement de l'APVN ont reçu et continuent de recevoir l'attention de la Commission à la lumière de la position prise par celle-ci, telle qu'exposée au paragraphe 14 ci-devant, et en vue d'une application stricte des articles 16 et 17 de l'Accord et des procédures établies en vertu de ces articles.

16. Une récapitulation des accusations portées par le Haut-commandement de l'APVN, de décembre 1961 au 5 mai 1962, ferait voir que le nombre des militaires et le volume du matériel de guerre important introduits au Sud-Vietnam s'établiraient aux environs de 5,000 militaires («chiffre qui sera probablement porté à 8,000 sous peu»), 157 hélicoptères, 10 avions de reconnaissance, 34 avions à réaction, 34 intercepteurs et bombardiers-intercepteurs, 21 avions de transport, 35 avions non définis, 45 voitures blindées et 20 voitures de reconnaissance, «de nombreux» bateaux blindés et voitures amphibies, 3,000 tonnes et 1,350 caisses de matériel de guerre, et 7 navires de guerre (ce qui ne comprend pas 5 destroyers de la VII^e Flotte des États-Unis qui seraient venus pour des fins d'entraînement). La plupart des lettres contenant les allégations dont il est question au présent paragraphe et au paragraphe 11 ci-devant, ont été transmises à la mission de liaison de la République du Vietnam pour fins de commentaires dans le plus bref délai possible. Mais aucune réponse satisfaisante ne nous est parvenue. En outre, les autorités du Sud furent, dans certains cas, priées de justifier des raisons qui pourraient empêcher la Commission internationale d'enregistrer contre elles des violations de l'article 17(e) ayant trait aux préavis des entrées, et des articles 16 et 17 se rapportant à l'entrée du personnel militaire et du matériel de guerre.

17. Comme il ressort du paragraphe 12 ci-dessus, la Commission n'a pu remplir ses tâches obligatoires de contrôle, ce qui l'a empêchée de se livrer à une estimation précise du personnel militaire et du matériel de guerre introduits dans le pays. Toutefois, entre le 3 décembre 1961 et le 5 mai 1962, les équipes de la Commission ont contrôlé l'entrée de 72 militaires et ont observé, mais non contrôlé, l'entrée de 173 militaires, 62 hélicoptères, 6 avions de reconnaissance, 5 réacteurs, 57 intercepteurs et bombardiers-intercepteurs, 25 avions de transport, 62 avions de type non défini, 102 jeeps, 8 tracteurs, 8 obusiers de 105 mm., 3 chenillettes blindées, 29 remorques de véhicules armés de combat, 404 remorques d'autres types, ainsi que du matériel de radar et des caisses, 5 navires de guerre, 9 grands navires de débarquement pour tanks (dont 4 en visite), 3 petits navires de débarquement pour tanks, 5 porte-avions en visite, et diverses pièces de rechange détachées. En ce qui concerne certain matériel de guerre importé entre le 3 décembre 1961 et le 16 janvier 1962, on a enregistré contre la République du Vietnam des violations de l'article 17 (e) et de l'article 25 pour n'avoir pas donné préavis des arrivées et des entrées, comme l'exige l'Accord de Genève, et n'avoir pas accordé aux équipes de la Commission toute l'aide et la coopération possibles dans l'accomplissement de leurs tâches.

18. En ce qui concerne les crédits auxquels les autorités du Sud déclarent avoir droit pour justifier certaines importations, la Commission désire signaler qu'en ce qui regarde le matériel de guerre le plus important, et sauf quelques exceptions très peu nombreuses, la République du Vietnam n'a aucun crédit reconnu à son compte; d'un autre côté, pour certaines catégories de ce matériel il y a déjà débit. Sous ce rapport, il faut se rappeler que même lorsque des crédits existent, l'article 17 (b) de l'Accord stipule que les parties intéressées ne peuvent importer du matériel de guerre que «nombre pour nombre, de même type et de caractéristiques analogues». Toutefois, aucune vérification

n'ayant été permise, la Commission n'est pas en mesure d'affirmer si cette exigence essentielle a été oui ou non satisfaite même dans les cas où des crédits existent.

19. En ce qui concerne l'allégation du Haut-commandement de l'APVN qu'un Commandement d'assistance militaire des États-Unis avait été créé dans le Sud-Vietnam en violation de l'article 19, la Commission a demandé à la partie intéressée qu'elle lui communique les renseignements suivants, à savoir:

- 1) s'il est bien vrai qu'un tel commandement des États-Unis aurait été établi;
- 2) la base sur laquelle ce commandement aurait été constitué;
- 3) le dessein pour lequel il l'aurait été;
- 4) l'importance de son personnel;
- 5) l'ampleur de ses activités.

La mission sud-vietnamienne, dans sa lettre du 15 mars 1962, n'a pas fourni les renseignements dont la Commission avait besoin; elle s'est bornée à signaler que ce Commandement d'assistance militaire n'est pas un commandement militaire au sens ordinaire du terme, et que sa seule fonction est de surveiller et de diriger l'utilisation des militaires et de l'équipement américains. En outre, la mission a déclaré qu'il n'existait pas d'alliance militaire entre les États-Unis et la République du Vietnam, étant donné qu'aucun des deux gouvernements en cause n'avait ratifié de traité de cette nature.

20. A la lumière de tous ces faits, et se fondant sur ses propres observations ainsi que sur les déclarations de personnes autorisées tant aux États-Unis que dans la République du Vietnam, la Commission conclut que la République du Vietnam a violé les articles 16 et 17 de l'Accord de Genève en acceptant une aide militaire accrue de la part des États-Unis alors qu'elle ne disposait pas de crédits reconnus l'y autorisant. En outre, la Commission estime que bien qu'il n'y ait peut-être pas d'alliance militaire formelle entre les Gouvernements des États-Unis et de la République du Vietnam, la création d'un Commandement d'assistance militaire dans le Sud-Vietnam, ainsi que l'introduction d'un nombreux personnel militaire des États-Unis, dépassant les effectifs déclarés de la mission des conseillers militaires américains (le MAAG), constituent une alliance militaire de fait, laquelle est interdite par l'article 19 de l'Accord de Genève.

21. La Commission désirerait aussi signaler aux co-présidents une propension récente et délibérée de la part des deux parties à ne pas accorder ou à refuser aux équipes de la Commission le droit de mettre en œuvre les mesures de contrôle qui s'imposent, ce qui a pour effet d'immobiliser complètement ces équipes et d'empêcher la Commission de satisfaire convenablement à ses obligations de surveillance sur l'exécution des articles 16 et 17 de l'Accord de Genève. Ces derniers mois, cette importante fonction de la Commission a marqué un temps d'arrêt presque complet. Après un examen de la situation, la Commission a fait parvenir des communications détaillées aux deux parties leur recommandant de faciliter la remise en œuvre immédiate des mesures de contrôle régulières. (Les copies des lettres envoyées aux deux parties figurent à l'annexe I du présent rapport.) La Commission regrette toutefois d'avoir à faire savoir aux co-présidents qu'il n'y a eu aucune amélioration à cet égard.

22. La Commission internationale désire attirer l'attention sérieuse et sincère des co-présidents sur la grave tournure de la situation au Vietnam depuis quelques mois. Les deux parties ont violé des dispositions fondamentales de l'Accord de Genève; il en résulte un accroissement de la tension et une

menace de reprise ouverte des hostilités. Dans ces circonstances, le rôle que joue la Commission pour le maintien de la paix au Vietnam est gravement compromis du fait que les deux parties refusent de coopérer pleinement avec elle. C'est donc avec instance que la Commission recommande aux co-présidents l'adoption, à la lumière de ce rapport, de mesures de redressement ayant pour but de diminuer la tension et de préserver la paix au Vietnam et d'obtenir que les parties—

- a) respectent la zone attribuée à l'autre partie;
- b) observent rigoureusement les dispositions des articles 16, 17 et 19 de l'Accord de Genève touchant l'importation de matériel de guerre et l'introduction de personnel militaire;
- c) s'abstiennent l'une envers l'autre de tout acte et de toute opération de nature hostile;
- d) ne permettent pas que les zones qui leur sont attribuées adhèrent à une alliance militaire quelle qu'elle soit et servent à la reprise d'hostilités ou à la mise en œuvre d'une politique agressive;
- e) coopèrent avec la Commission internationale dans l'accomplissement de ses tâches de surveillance et de contrôle sur l'exécution des dispositions de l'Accord de Genève.

23. La Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam saisit cette occasion pour renouveler aux co-présidents de la Conférence de Genève sur l'Indochine les assurances de sa très haute considération.

(G. Parthasarathi)

Inde

Saigon

2 juin 1962

(F. G. Hooton)

Canada

ANNEXE I

LETTRE À LA MISSION DE LIAISON DU VIETNAM DU SUD

COMMISSION INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE ET DE
CONTRÔLE AU VIETNAM

N° OPS/VIII (1)/1327

SAIGON

les 5 et 6 avril 1962.

Le secrétaire général présente ses hommages au chef de la mission du Vietnam chargée des relations avec la CIC et il a l'honneur de traiter des pouvoirs de contrôle assignés aux équipes de la Commission aux termes de l'accord de Genève et des directives à l'adresse des équipes.

2. La Commission a remarqué qu'on a refusé à ses équipes certaines vérifications et qu'on ne leur a pas fourni toute l'aide et la collaboration nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Certains cas précis sont relevés à titre d'exemples dans l'appendice ci-jointe. Certaines vérifications ont été refusées ou rendues inopérante parce que:

- a) on n'a pas permis l'inspection de certains documents et manifestes et l'on a refusé la vérification sur place;
- b) on a déclaré qu'aucun moyen de transport n'était disponible;
- c) on a déclaré aux équipes que les autorités supérieures ne permettaient pas certaines vérifications;
- d) des vérifications étaient interdites certains jours de congé;
- e) des restrictions ont été imposées à la liberté de déplacement des équipes, pour diverses raisons;
- f) le AL*, étant censé être malade, n'avait pas été remplacé;
- g) les services d'un AL n'ont pas été mis à la disposition de l'équipe;
- h) le AL a déclaré qu'il avait saisi la mission de la vérification demandée;
- i) on a déclaré qu'on ne pouvait assurer la sécurité voulue;
- j) aucune preuve d'un mouvement intérieur n'a été fournie.

3. Pour le maintien de la paix au Vietnam, il est de la plus haute importance que les parties en cause accordent aux équipes de la Commission toute la collaboration possible et mettent à leur disposition tous les services nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, conformément à l'article 25 de l'accord de Genève. On a donc demandé au secrétaire général de déclarer que la Commission regrette beaucoup qu'on ait refusé certaines vérifications pour les motifs énumérés au paragraphe 2 ci-dessus, dont les uns sont insoutenables et dont les autres auraient pu être annulés. La Commission désire également signaler qu'on a dernièrement omis systématiquement de l'informer de l'entrée au pays de matériel de guerre et qu'on lui en a refusé la vérification. Dans ces circonstances, la Commission devra peut-être tirer ses propres conclusions quant au nombre de militaires et à la quantité de matériel de guerre qui entrent au pays.

* Remarque.—AL désigne l'agent de liaison de la mission attaché aux équipes de la Commission.

4. La Commission insisterait auprès de la mission pour qu'elle accorde toute la collaboration possible afin de permettre à la Commission d'assumer les responsabilités que lui confèrent les articles 16 et 17 de l'accord de Genève. On a en outre demandé au secrétaire général de déclarer que si la mission refuse de fournir les services et la collaboration nécessaires à cette fin, la Commission se verra dans l'obligation d'informer les co-présidents que la mission continue à faire obstacle au travail de la Commission.

5. Le secrétaire générale profite de l'occasion pour renouveler l'assurance de sa plus grande estime.

Au nom du secrétaire général,
D. K. ROBERTSON, Lieutenant-colonel.

Le chef de la mission du Vietnam
chargé des relations avec la CIC, SAIGON.

Appendice à OPS/VIII(1)/1327, en date des 5 et 6 avril 1962.

CAS PRÉCIS OU DES VÉRIFICATIONS ET INSPECTIONS ONT ÉTÉ REFUSÉES OU RENDUES INOPÉRANTES

1. On n'a pas permis l'inspection de certains documents et manifestes et l'on a refusé la vérification sur place.

a) *Équipe de QUINHON:*

Le 17 janvier 1962, l'équipe a observé un navire du Vietnam qui déchargeait de la marchandise dans le port. Le AL n'a fourni aucun document ou manifeste à l'équipe.

b) *Équipe de SAIGON:*

(i) Les 11, 12, 14, 15, 16 et 17 février 1962, l'équipe a observé plusieurs navires dans le port. Le AL n'a fourni aucun document ou manifeste à l'égard de ces navires.

(ii) Au cours de ces mêmes jours, l'équipe a aussi observé des aéronefs au terrain d'aviation de TAN SON NHUT. Le AL n'a fourni aucun document ou manifeste à l'égard de ces aéronefs.

c) *Équipe de TOURANE:*

Le 4 décembre 1961, l'équipe a observé deux avions de transport et un avion de combat. Interrogé, le AL a déclaré qu'ils appartenaient à la base aérienne de TOURANE. Le AL n'a fourni aucun document à l'égard de ces avions et il a refusé d'amener l'équipe plus près des lieux, en prétextant qu'il s'agissait d'une zone militaire.

2. On a déclaré qu'aucun moyen de transport n'était disponible:

Équipe CAP ST-JACQUES:

- a) Au cours des semaines terminées le 27 janvier 1962 et le 10 février 1962, les vérifications suivantes n'ont pu être effectuées parce que le AL n'a mis aucun moyen de transport à la disposition de l'équipe:
 - (i) la vérification hebdomadaire de la CUA-DAI;
 - (ii) la vérification hebdomadaire de la région septentrionale, jusqu'à THAN THIET exclusivement, mais y compris la ligne rail-route principale;
 - (iii) la vérification bi-hebdomadaire du delta du MEKONG et du BASSAC, de toute la péninsule d'AN-XUYEN, de la région côtière jusqu'à la frontière du Cambodge, y compris la vérification de la route RACH GIA-HA TIEN.
- b) La vérification hebdomadaire de la CUA-DAI avait été fixée au 15 mars 1962 et le AL en avait été dûment avisé. Celui-ci a déclaré qu'aucun bateau n'était disponible pour le moment. On n'a donc pu effectuer la vérification.

3. On a déclaré aux équipes que les autorités supérieures ne permettaient pas de vérifications.

a) *Équipe de CAP ST-JACQUES:*

Le 23 janvier 1962, l'équipe a observé trois navires dans le port. Le AL a refusé de fournir des précisions et a déclaré qu'aucun manifeste ne serait dorénavant fourni à l'équipe et qu'il n'était pas autorisé à soumettre des manifestes à l'examen de l'équipe au bureau des douanes.

b) *Équipe de NHATRANG:*

A partir du 16 janvier 1962, le AL n'a fourni aucun document relatif aux navires et aux avions entrant au port de NHATRANG. Il a donné comme raison qu'une autorité supérieure lui avait enjoint de ne pas en fournir.

c) *Équipe de SAIGON:*

Le 14 décembre 1961, alors qu'elle procédait à la vérification du port, l'équipe a demandé au AL de l'amener sur la côte du fleuve, dans le petit port, afin d'y faire certaines observations. Le AL a répondu que ce port appartenait à une compagnie privée et que la direction de cette dernière ne permettrait pas à l'équipe d'utiliser son port pour faire des observations.

4. Des vérifications étaient interdites certains jours de congé.

a) *Équipe de QUINHON:*

Aucune vérification n'a été effectuée les 5, 6 et 7 février 1962 à cause du festival TET.

b) *Équipe TOURANE:*

Le 18 mars 1962, le port était fermé parce que c'était un dimanche et que la vérification ne pouvait en être effectuée.

5. Des restrictions furent imposées à la liberté de déplacement des équipes, pour diverses raisons.

a) *Équipe de SAIGON:*

(i) Le 26 décembre 1961, l'équipe a observé un aéronef sur le terrain d'aviation. Interrogé, le AL informa l'équipe qu'il s'agissait de l'avion n° 706 de l'ambassade des États-Unis qui figurait sur la liste des avions fournie à l'équipe. L'équipe demanda au AL de l'amener plus près ou de faire placer l'avion à un endroit d'où l'on pourrait vérifier l'inscription. Le AL exprima son regret de ne pouvoir accéder à aucune des deux demandes.

(ii) Le 25 janvier 1962, l'équipe observa sur le terrain d'aviation de TAN SON NHUT 10 avions portant des inscriptions américaines. L'équipe demanda qu'on l'amène en face de la piste afin de pouvoir mieux observer les avions et d'en faire la vérification. Le AL refusa sous prétexte que les hangars étaient situés dans une zone militaire réservée.

(b) *Équipe de TOURANE:*

A compter du 27 janvier 1962, l'équipe ne put se rendre à l'intérieur de l'aéroport. A partir de cette date, on demanda à l'équipe d'effectuer ses vérifications de la salle d'attente de l'aéroport.

6. Le AL, étant censé être malade, n'avait pas été remplacé.

Équipe de NHATRANG:

La vérification quotidienne du port et de l'aéroport n'a pas été effectuée le 22 janvier 1962 parce que le AL était malade et qu'il n'avait pas été remplacé.

7. Les services d'un AL n'ont pas été mis à la disposition de l'équipe.

Équipe de SAIGON:

Le 3 mars 1962, à 1520 heures, l'équipe décida d'effectuer une vérification d'urgence du port de SAIGON. Cette vérification ne peut être effectuée parce qu'aucun AL n'était disponible.

8. Le AL a déclaré qu'il avait saisi la mission de la vérification demandée.

Équipe de SAIGON:

a) Le 16 janvier 1962, l'équipe observa 6 navires et un porte-avions ayant un certain nombre d'avions à son bord. L'équipe demanda au AL de lui fournir des manifestes et documents à l'égard des navires. Le AL répondit qu'il n'avait pas avec lui ces manifestes et documents. L'équipe demanda alors d'effectuer une vérification sur place des navires. Le AL mentionna qu'il n'était pas en mesure d'accéder à cette demande parce que ses chefs ne le lui permettaient pas. Le AL ajouta qu'il avait saisi ses supérieurs de la question de savoir si le porte-avions pouvait mouiller dans cette région.

b) Le 24 février 1962, l'équipe observa 5 navires. Elle demanda au AL de lui fournir les manifestes et documents y afférents. Celui-ci répondit qu'il n'avait aucun document avec lui. On demanda au AL d'organiser une vérification sur place, mais il

répondit que le capitaine du navire ne le permettait pas. L'équipe s'enquit alors du déchargement d'aéronefs militaires du HER-KIMER. Le AL répondit qu'il n'avait pas de renseignements à ce sujet et qu'il les demanderait à ses supérieurs.

9. On déclara qu'on ne pouvait assurer la sécurité voulue.

a) *Équipe de SAIGON:*

Les 23 et 27 janvier 1962 et les 11, 12, 14, 15, 16 et 17 février de la même année, le AL refusa à l'équipe d'effectuer la vérification du port de NHA BE sous prétexte qu'on ne pouvait prendre les dispositions de sécurité nécessaires.

b) *Équipe de TOURANE:*

On donna au AL un avis de 48 heures relatif à la vérification de la région méridionale jusqu'à SA HUYNH, exclusivement. Il répondit: «Je regrette, mais les autorités locales ne peuvent prendre les dispositions de sécurité voulues».

10. Aucune preuve d'un mouvement intérieur n'a été fournie.

Équipe de TOURANE:

Le 20 décembre 1961, le navire THANH LONG déchargeait sa cargaison dans le port. Le AL mentionna que le navire venait de SAIGON. L'équipe demanda à voir les documents. Le AL répondit qu'il demanderait des directives à la mission de liaison de SAIGON. L'équipe demanda alors d'effectuer une vérification sur place. Le AL répondit: «Non, je refuse». L'équipe attendit quelque temps mais ne put s'assurer du mouvement intérieur signalé.

LETTRE À LA MISSION DE LIAISON DU HAUT COMMANDEMENT PAVN

COMMISSION INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE ET DE
CONTRÔLE AU VIETNAM

N° OPS/VIII (1)/1328

SAIGON

les 5 et 6 avril 1962.

Le secrétaire général présente ses hommages au chef de la mission de liaison du Haut commandement PAVN et il a l'honneur de traiter des pouvoirs de contrôle assignés aux équipes de la Commission aux termes de l'accord de Genève et des directives à l'adresse des équipes.

2. La Commission a remarqué qu'on a refusé à ses équipes certaines vérifications et qu'on ne leur a pas fourni toute l'aide et la collaboration nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Certains cas précis sont relevés à titre d'exemples dans l'appendice ci-jointe. Certaines vérifications ont été refusées ou rendue inopérantes parce que:

- a) on n'a pas permis l'inspection de certains documents et manifestes et l'on a refusé l'inspection sur place;
- b) on a déclaré que des défauts mécaniques ne permettaient pas l'utilisation de moyens de transport ou que ceux-ci n'étaient pas disponibles;
- c) on a déclaré aux équipes que les autorités supérieures ne permettaient pas certaines vérifications;
- d) des vérifications étaient interdites certains jours de congé;
- e) des restrictions ont été imposées à la liberté de déplacement des équipes, pour diverses raisons;
- f) le AL*, étant censé être malade, n'avait pas été remplacé;
- g) les services d'un AL n'ont pas été mis à la disposition de l'équipe;
- h) on avait écrit à la Commission au sujet d'une vérification particulière;
- i) une vérification locale n'a pas été organisée certains jours sous prétexte qu'une vérification mobile avait été effectuée les mêmes jours;
- j) on a contesté la fréquence des vérifications établie par la Commission.

3. Pour le maintien de la paix au Vietnam, il est de la plus haute importance que les parties en cause accordent aux équipes de la Commission toute la collaboration possible et mettent à leur disposition tous les services nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, conformément à l'article 25 de l'accord de Genève. On a donc demandé au secrétaire général de déclarer que la commission regrette beaucoup qu'on ait refusé certaines vérifications pour les divers motifs énumérés au paragraphe 2 ci-dessus, dont les uns sont insoutenables et dont les autres auraient pu être annulés. La Commission désire exprimer son inquiétude relativement aux vérifications refusées pour des motifs de cette nature, étant donné surtout les allégations graves concernant l'entrée de matériel de guerre au Vietnam du Nord.

4. La Commission insisterait auprès de la mission pour qu'elle accorde toute la collaboration possible afin de permettre à la Commission d'assumer les responsabilités que lui confèrent les articles 16 et 17 de l'accord de Genève.

* Remarque.—AL désigne l'agent de liaison de la mission attaché aux équipes de la Commission.

On a en outre demandé au secrétaire général de déclarer que si la mission refuse de fournir les services et la collaboration nécessaires à cette fin, la Commission se verra dans l'obligation d'informer les co-présidents que la mission continue à faire obstacle au travail de la Commission.

5. Le secrétaire général profite de l'occasion pour renouveler l'assurance de sa plus grande estime.

Au nom du secrétaire général,

D. K. ROBERTSON, Lieutenant-colonel.

Le chef de la mission de liaison du
Haut commandement PAVN, HANOÏ.

Appendice à OPS/VII(1)/1328, en date des 5 et 6 avril 1962

CAS PRÉCIS OÙ DES VÉRIFICATIONS ET INSPECTIONS ONT ÉTÉ
REFUSÉES OU RENDUES INOPÉRANTES

1. On n'a pas permis l'inspection de certains documents et manifestes et l'on a refusé l'inspection sur place.

a) Équipe de DONG DANG:

(i) Le 20 novembre 1961, l'équipe a surveillé un train arrivant de la CHINE. L'équipe a proposé de vérifier sur place un des wagons afin de s'assurer que sa cargaison correspondait à celle indiquée dans le manifeste. Le AL a déclaré qu'il ne pouvait organiser une vérification sur place vu qu'il avait fourni tous les manifestes.

(ii) Les 12, 13 et 14 février 1962, le AL n'a pas fourni de manifestes à l'égard de trains quittant le pays.

b) Équipe de DONG HOI:

Le 29 septembre 1961, l'équipe a observé un avion LI-2 qui portait le numéro d'immatriculation 58199 et les inscriptions du gouvernement du Vietnam du Nord, une étoile jaune sur fond rouge; cet avion atterrit sur le terrain d'aviation de Dong Hoi. Dix-huit personnes en descendirent. On n'avait reçu aucun avis préalable au sujet de cet avion. Interrogé, le AL répondit qu'il s'agissait d'un avion du gouvernement du Vietnam du Nord qui effectuait un voyage intérieur. Il a déclaré que l'avion effectuait un vol d'essai. L'équipe demanda à voir un document probant, mais le AL n'en fournit aucun. L'équipe demanda alors d'effectuer une vérification sur place, mais le AL refusa.

2. On a déclaré que des défauts mécaniques ne permettaient pas l'utilisation de moyens de transport ou que ceux-ci n'étaient pas disponibles.

(a) Équipe de HAIPHONG:

La vérification de la région septentrionale jusqu'au port de CAMPHA inclusivement, ainsi que la vérification du TIEN YEN, du PHO CŨ, de l'aéroport de TIEN YEN, du point de bifurcation de la route à

TIEN YEN et du point de bifurcation de la route situé immédiatement à l'ouest de TIEN YEN étaient fixées au 22 février 1962. Le AL a reçu l'avis requis de 24 heures, mais l'on ne put effectuer les vérifications parce que le AL informa l'équipe que deux des trois jeeps étaient inutilisables et que les vérifications n'étaient pas possibles cette semaine-là.

b) *Équipe de DONG DANG:*

Le 22 février 1962, le AL refusa à l'équipe d'effectuer une vérification locale parce qu'aucun moyen de transport n'était disponible, les conducteurs étant fatigués à la suite de la vérification mobile.

3. On a déclaré aux équipes que les autorités supérieures ne permettaient pas certaines vérifications.

Équipe de HAIPHONG:

Cette équipe est tenue d'observer la région de DO SON de points fixes «A» et «B». Depuis août 1961, cette vérification n'a pas été permise. Au cours de la semaine se terminant le 6 janvier 1962, on n'a pu vérifier la région de DO SON des points «A» et «B» parce que le AL a déclaré que les autorités militaires n'avaient pas accordé à l'équipe la permission d'entrer dans cette région.

4. Des vérifications étaient interdites certains jours de congé.

Équipe de LAOKAY:

a) Le dimanche 28 janvier 1962 et le dimanche 18 février de la même année, le AL n'a pas organisé de vérifications locales sous prétexte qu'il s'agissait de congés nationaux.

b) Le 11 mars 1962, on n'effectua aucune vérification au terrain d'aviation de LAOKAY, car le AL déclara qu'il était incapable d'organiser ces vérifications vu qu'il s'agissait d'un congé national.

5. Des restrictions ont été imposées à la liberté de déplacement des équipes, pour diverses raisons.

Équipe de HAIPHONG:

La vérification du terrain d'aviation de CAT BI n'a pas été permise depuis août 1961 sous prétexte que le service de l'aviation civile l'utilise comme centre sportif et que, en conséquence, son entrée n'est permise qu'aux membres du club. On a interdit, par exemple, la vérification de ce terrain d'aviation au cours de la semaine se terminant le 6 janvier 1962.

6. Le AL, étant censé être malade, n'avait pas été remplacé.

a) *Équipe de VINH:*

Le 18 janvier 1962, une vérification ne put être effectuée parce que le AL était malade et n'avait pas été remplacé.

b) *Équipe de DONG DANG:*

Le 9 février 1962, on ne put effectuer la vérification locale parce que le AL était malade et n'avait pas été remplacé.

7. Les services d'un AL n'ont pas été mis à la disposition de l'équipe.

Équipe de DONG DANG:

a) Le 26 août 1961, on ne put effectuer la vérification de la gare à cause de l'absence du AL qui était censé être allé à LANG SON.

b) Le 27 août 1961, à 1500 heures, le AL fut avisé de la vérification du train en provenance de la CHINE et qui devait arriver à 1600 heures. Vers 1630 heures, le AL envoya un message au directeur de l'hôtel pour informer l'équipe que, à son avis, celle-ci était encore à effectuer une vérification mobile. L'équipe fit parvenir une note au AL pour lui demander de venir discuter de la validité de son argument, mais le AL ne vint pas et la vérification n'eut pas lieu.

8. On avait écrit à la Commission au sujet d'une vérification particulière.

Équipe de HAIPHONG:

La vérification mobile de la région méridionale jusqu'à SAM SON exclusivement ne fut pas effectuée au cours de la semaine terminée le 2 septembre 1961, car le AL déclara que la mission de liaison PAVN avait déferé la question à la Commission.

9. Une vérification locale n'a pas été organisée certains jours sous prétexte qu'une vérification mobile avait été effectuée les mêmes jours.

Équipe de DONG DANG:

Les 4, 9, 12 et 18 janvier 1962, le AL n'a pas organisé de vérification locale sous prétexte que l'équipe avait effectué des vérifications mobiles ces jours-là.

10. On a contesté la fréquence des vérifications établie par la Commission.

a) *Équipe de LAOKAY:*

Comme en fait foi la lettre de la CI n° OPS/IV/(2)5894, datée du 29 décembre 1961, la vérification doit être effectuée au moins une fois par jour. La gare de PHO MOI doit être vérifiée conformément aux dispositions des alinéas b) et c) du paragraphe 3 de l'appendice «O» aux directives à l'adresse des équipes fixes et de leurs éléments mobiles. Du 5 septembre 1961 au 20 janvier 1962, on n'a permis que deux vérifications par semaine. Par la suite, on en a permis quatre par semaine. La lettre du PAVN n° 70/QT, datée du 15 février 1962, stipule que des directives ont été données à l'agent de liaison intéressé pour qu'il fournisse à l'équipe de LAOKAY toute l'aide possible en vue de la vérification efficace de la gare de PHO MOI. Toutefois, même après cette date, on n'a permis que quatre vérifications par semaine, sauf au cours de la semaine s'étant terminée le 17 mars 1962, où l'on a permis cinq vérifications au lieu du nombre complet.

b) *Équipe de VINH:*

En vertu de la décision de la Commission, la vérification de la route (CR7) jusqu'à la frontière du Laos et du NAM MO doit être effectuée une fois par quinzaine. La mission en a été informée par les lettres de la CI n° OPS/III(2)/2107, datée du 26 avril 1961, et OPS/III(2)/3830, datée du 14 août 1961. Toutefois, aucune vérification n'a été permise depuis décembre 1960, car le parti conteste encore la fréquence des vérifications.

Le 6 janvier, par exemple, le AL s'est déclaré incapable d'amener l'équipe sur les lieux de la vérification parce qu'il n'avait pas reçu ordre de le faire du PAVN.

EXPOSÉ ADRESSÉ AUX COPRÉSIDENTS DE LA CONFÉRENCE
DE GENÈVE PAR LA DÉLÉGATION DE LA POLOGNE AUPRÈS
DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE
ET DE CONTRÔLE AU VIETNAM

La délégation de la Pologne auprès de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam présente ses compliments aux Coprésidents de la Conférence de Genève sur l'Indochine et a l'honneur de leur soumettre l'exposé suivant à propos du rapport spécial que leur font parvenir par la présente les délégations de l'Inde et du Canada et que la délégation polonaise refuse de signer.

2. Dans ce rapport spécial, les délégations de l'Inde et du Canada ont présenté un tableau de la situation au Sud-Vietnam qui, selon la délégation de la Pologne, ne correspond pas à la réalité. Ce rapport place sur le même pied, d'une part, les allégations douteuses et sans fondement juridique d'une des parties et, de l'autre, des violations sérieuses et incontestables de l'Accord de Genève, qui ont été notées et constatées par la Commission internationale. Le rapport majoritaire a reconnu à tort les accusations d'agression et de subversion sans fondement portées par la République du Vietnam contre la République démocratique du Vietnam, en dépit du fait que ces accusations ne sont pas justifiées au point de vue juridique d'après les dispositions de l'Accord de Genève et qu'en outre elles ne sont pas fondées sur des preuves. Le rapport a accordé beaucoup plus d'importance à ces allégations artificielles qu'aux problèmes de l'aide militaire fournie par les États-Unis d'Amérique, sur laquelle il n'a guère insisté. Ce document ne tient pas compte des accusations sérieuses et importantes portées par la République démocratique du Vietnam, notamment que le gouvernement de la République du Vietnam a conclu une alliance militaire avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique, que des militaires et une quantité considérable d'armes et de matériel de guerre des États-Unis ont été envoyés au Sud-Vietnam, que ces militaires ont participé directement à des activités dirigées contre la population du Sud-Vietnam et qu'un Commandement des opérations militaires des États-Unis a été établi au Sud-Vietnam pour diriger les forces armées sud-vietnamiennes et américaines. Ces allégations ont été confirmées et constatées par la Commission dans ses rapports précédents et sont exposés dans le présent rapport majoritaire spécial. La délégation de la Pologne estime que ces événements constituent une violation flagrante de l'Accord de Genève, une menace à la paix dans cette région et que, comme tels, ils devraient être étudiés le plus tôt possible par la Commission internationale de surveillance et de contrôle et portés immédiatement à l'attention des Coprésidents pour qu'ils prennent les mesures voulues.

3. De plus, la majorité a omis de mentionner dans son rapport spécial que les autorités de la République du Vietnam ont violé l'Article 14 (C) de l'Accord de Genève en exerçant des représailles à l'endroit d'anciens membres de la résistance et, par la suite, de tous les éléments démocratiques, ce qui est certainement une des causes principales du mouvement généralisé contre le gouvernement du Sud-Vietnam qui s'est manifesté dernièrement par du mécontentement et des luttes de tout genre.

4. Selon la délégation de la Pologne, ce mouvement a aussi pour cause le refus du gouvernement de la République du Vietnam de prendre les mesures nécessaires à la réunification du Vietnam prévue par l'Accord de Genève,

malgré les propositions répétées de la République démocratique du Vietnam et les efforts tentés par la Commission internationale par le passé pour faciliter les négociations entre les Parties.

5. Afin de maîtriser ce mouvement national généralisé, le gouvernement de la République du Vietnam a demandé aux États-Unis d'Amérique de lui accorder une aide militaire qui a depuis peu atteint le stade dangereux d'une participation directe des forces armées américaines aux opérations militaires qui se déroulent au Sud-Vietnam. La Commission, parce qu'elle constitue un obstacle sérieux à cette participation, a fait l'objet de pressions constantes et très fortes de la part du Parti sud-vietnamien et a été placée dans l'impossibilité de remplir son mandat conformément à l'Accord de Genève. Dans sa lettre du 9 novembre 1961, la Commission a dû signaler aux Coprésidents qu'elle entretient de graves inquiétudes pour son activité future au Vietnam si l'on tente de lui forcer la main et elle a demandé aux Coprésidents de rappeler à la République du Vietnam ses obligations solennelles envers la Commission internationale au Vietnam.

6. La délégation de la Pologne se voit obligée d'attirer l'attention des Coprésidents sur la gravité des événements qui se sont produits au Sud-Vietnam et sur le fait qu'ils constituent une menace pour la paix au Sud-est asiatique. Le Parti sud-vietnamien a violé des dispositions fondamentales de l'Accord de Genève, ce qui a eu pour résultat d'accroître la tension, d'entraîner des effusions de sang et de faire craindre la reprise des hostilités. Cette tension monte à mesure qu'un nombre de plus en plus important de militaires des États-Unis d'Amérique opèrent au Sud-Vietnam et dans les pays voisins. Ce danger a été mis en évidence dernièrement lors de l'arrivée de troupes américaines sur le territoire de la Thaïlande, le long de la frontière indochinoise. Dans les circonstances, la délégation de la Pologne demande aux Coprésidents de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent afin de diminuer la tension et de sauvegarder la paix au Sud-Vietnam, en exigeant le retrait du personnel militaire et du matériel de guerre des États-Unis, la dissolution du commandement militaire américain au Sud-Vietnam et le respect de l'Article 14(C) et de toutes les autres dispositions de l'Accord de Genève par le Gouvernement de la République du Vietnam. La délégation de la Pologne estime que c'est le seul moyen qui puisse permettre à la Commission d'accomplir son mandat conformément à l'Accord de Genève et aux intérêts de la majorité du peuple vietnamien, et qui puisse assurer la paix en Asie du Sud-Est.

7. La délégation de la Pologne au sein de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam saisit cette occasion pour renouveler aux Coprésidents de la Conférence de Genève sur l'Indochine les assurances de sa très haute considération.

LEONARD POHORYLES,

Ambassadeur

*représentant de la République populaire
de Pologne auprès de la Commission
internationale pour la surveillance et
le contrôle au Vietnam.*

SAIGON,
le 2 juin 1962.

EXPOSÉ DE LA DÉLÉGATION DE L'INDE

La délégation de l'Inde a examiné l'exposé de la délégation de la Pologne. Elle est en désaccord avec plusieurs des points de vue exprimés par la délégation de la Pologne dans son exposé, de même qu'avec son interprétation du rapport spécial. La délégation de l'Inde réitère sa position et ses conclusions, formulées dans le rapport spécial, qui s'en tiennent strictement aux responsabilités confiées à la Commission par l'Accord sur la cessation des hostilités au Vietnam. La délégation de l'Inde espère ardemment que le rapport spécial permettra aux Coprésidents d'étudier ensemble les mesures nécessaires pour ramener le respect de l'Accord de Genève, amoindrir les tensions et améliorer la situation au Vietnam.

G. PARTHASARATHI,

*représentant de l'Inde auprès de la
Commission internationale pour la
surveillance et le contrôle
au Vietnam.*

SAIGON,

le 2 juin 1962.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

(A communiquer immédiatement)

N° 33

Le secrétaire d'État aux affaires extérieures, l'honorable Howard Green a commenté aujourd'hui le rapport spécial de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle du Vietnam. Il a dit ceci:

La Commission internationale pour la surveillance et le contrôle du Vietnam, par vote majoritaire de ses membres de l'Inde et du Canada, a conclu:

- a) que «du personnel armé et non armé, des armes, des munitions et d'autres articles de ravitaillement» ont été envoyés du Nord-Vietnam au Sud-Vietnam «dans le but d'aider, d'organiser et de poursuivre des activités hostiles, notamment des attaques à main armée, dirigées contre les forces armées et l'administration» du Sud-Vietnam;
- b) que les autorités du Nord-Vietnam ont permis d'utiliser le territoire du Nord-Vietnam «pour inciter, encourager et appuyer, dans la zone du Sud, des activités hostiles destinées à renverser l'administration» du Sud-Vietnam.
- c) que le Sud-Vietnam a reçu de l'aide militaire de États-Unis dans une mesure qui semble excéder celle admise par l'Accord de Genève de 1954, et a passé avec les États-Unis des arrangements qui équivalent en fait à une alliance militaire, bien que celle-ci ne soit pas officielle.

Voilà les principales conclusions d'un rapport spécial signé à Saigon le 2 juin par les représentants de l'Inde et du Canada. Le rapport, adressé aux ministres des affaires étrangères de Grande-Bretagne et de l'Union Soviétique, qui étaient présidents conjoints de la Conférence de Genève de 1954, Conférence qui a préparé les accords terminant la guerre d'Indochine, a été rendu public aujourd'hui. Le troisième membre de la Commission internationale, le représentant de la Pologne, n'a pas souscrit aux conclusions de la majorité.

Le gouvernement du Canada approuve complètement ces conclusions de la Commission internationale. Il considère que le rapport démontre au-delà de tout doute raisonnable que le Nord-Vietnam mène, depuis un certain nombre d'années et avec une intensité qui s'est accrue en 1960 et 1961, des activités subversives de nature agressive dirigées contre le Sud-Vietnam. Le rapport de la Commission établit en outre clairement que l'aide militaire accrue reçue par le Sud-Vietnam depuis décembre 1961 a été demandée dans le but de combattre plus efficacement ces activités subversives. Le rapport fait ressortir le fait que le gouvernement du Sud-Vietnam a entrepris de mettre fin à ces mesures extraordinaires «dès que les autorités du Nord-Vietnam auront cessé leurs actes d'agression et auront commencé à respecter l'accord de Genève».

Les recommandations de la Commission, qui visent à préserver la paix au Vietnam en assurant l'application des dispositions de l'Accord de Genève, ont l'appui entier du gouvernement du Canada.

J'espère ardemment qu'il sera tenu compte de ces recommandations de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle du Vietnam et que «la menace de reprise des hostilités ouvertes» qui, selon le rapport de la Commission, s'intensifie dans ce pays, sera de ce fait écartée. Le Canada demeure disposé à collaborer efficacement dans ce but avec ses partenaires de la Commission.

APPENDICE «B»

Rapport du 13 février 1965.

COMMISSION INTERNATIONALE
POUR LA
SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE AU VIETNAM
SAIGON

Rapport spécial des coprésidents

La Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam présente ses compliments aux coprésidents de la Conférence de Genève et désire attirer d'urgence leur attention sur la situation suivante.

(Tout en acceptant sans réserves qu'un rapport soit adressé aux coprésidents, la délégation du Canada n'est pas d'accord avec les autres membres sur la teneur de ce rapport majoritaire et a exprimé ses vues dans l'exposé ci-joint.)

Le 7 février 1965, un communiqué conjoint a été publié par le premier ministre suppléant de la République du Vietnam, qui agissait avec l'autorisation du Conseil national de sécurité, et par l'ambassadeur des États-Unis, qui avait reçu mandat de son gouvernement. Ce communiqué annonçait qu'une action militaire avait été entreprise contre les installations militaires de la République démocratique du Vietnam. Une copie de ce communiqué se trouve à l'annexe «A».

Le même jour, la mission de liaison de l'Armée populaire du Vietnam a transmis le texte d'un communiqué qu'avait publié le ministère de la Défense du gouvernement de la République démocratique du Vietnam au sujet des bombardements et mitraillages aériens subis par ce pays; le 8 février 1965, le gouvernement de la République démocratique du Vietnam a publié un communiqué concernant ces événements, lequel a été transmis par la mission de liaison de l'Armée populaire du Vietnam dans une lettre adressée à la Commission internationale. La mission de liaison faisait savoir à la Commission internationale que de nouveaux bombardements et mitraillages aériens avaient eu lieu en divers endroits le 8 février 1965; elle priait la Commission «d'examiner et de condamner sans retard ces violations extrêmement graves et de faire rapport à leur sujet aux coprésidents de la Conférence de Genève sur l'Indochine». Ces documents se trouvent à l'annexe «B».

Le 8 février 1965, il a été officiellement annoncé qu'une nouvelle action militaire sur le territoire de la République démocratique du Vietnam avait été entreprise par la République du Vietnam et par des avions américains. Ce document est à l'annexe «C».

Ces documents montrent la gravité de la situation et dénotent des violations de l'Accord de Genève.

La Commission internationale fait une enquête sur ces violations et examine les plaintes qui lui sont encore adressées au sujet d'événements graves de nature analogue. Elle transmettra aussitôt que possible un rapport aux coprésidents à ce sujet.

Dans l'intervalle, vu la gravité de la situation, elle adresse le présent rapport spécial aux coprésidents. La Commission internationale prie les coprésidents d'étudier la possibilité de lancer un appel immédiat à toutes les parties intéressées, afin de réduire la tension, de préserver la paix au Vietnam et d'assurer l'adoption de toutes mesures nécessaires pour empêcher une aggravation de la situation.

La Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam saisit cette occasion pour renouveler aux coprésidents de la Conférence de Genève sur l'Indochine les assurances de sa très haute considération.

(M. A. RAHMAN)

(R. B. STAWICKI)

Représentant de l'Inde auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam.

Représentant suppléant de la république populaire de Pologne auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam.

SAIGON:

Le 13 février 1965.

Annexe «A»

Publié par le gouvernement de la République du Vietnam et l'ambassade des États-Unis, le communiqué conjoint qui suit a été remis à la presse à 7h.30 du soir le 7 février 1965:

«Le premier ministre suppléant de la République du Vietnam, autorisé par le Conseil national de sécurité, et l'ambassadeur des États-Unis, ayant mandat du gouvernement des États-Unis, ont annoncé ce soir qu'une action militaire avait été entreprise aujourd'hui contre des installations militaires au Nord-Vietnam».

«Ces installations avaient servi à diriger et appuyer ceux qui se livrent à des actes d'agression au Sud-Vietnam, comme par exemple les attaques effectuées plus tôt ce matin contre les installations et le personnel des régions de Pleiku et Tuy-Hoa.»

Annexe «B»

Télégramme en date du 8 février 1965

DU COLONEL HA VAN LAU, CHEF DE LA
MISSION DE LIAISON DU HAUT
COMMANDEMENT DE L'ARMÉE POPULAIRE
DU VIETNAM

A SON EXCELLENCE MONSIEUR L'AMBASSADEUR
M. A. RAHMAN, PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION INTERNATIONALE POUR
LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE
AU VIETNAM

J'ai l'honneur de faire parvenir à Monsieur le Président la déclaration du 8 février 1965 du Gouvernement de la République démocratique du Vietnam et la déclaration du 7 février 1965 du ministère de la Défense de la République démocratique du Vietnam relatives au bombardement et au mitraillage d'un certain nombre de localités du Nord-Vietnam, le 7 février 1965, par l'Aviation des États-Unis. J'ai l'honneur de faire connaître en outre à la Commission qu'aujourd'hui 8 février 1965 les États-Unis ont de nouveau envoyé des avions mitrailler et bombarder, en plusieurs vagues, de nombreuses localités qui avaient déjà été attaquées dans l'après-midi du 7 février 1965 et un certain nombre d'autres localités de la zone de Vinh Linh. L'unité de l'Armée et les autres forces armées populaires de la région ont fait subir des ripostes méritées aux agresseurs des États-Unis. Depuis deux jours, dix avions pirates des États-Unis ont été abattus et plusieurs autres endommagés. Comme le souligne la déclaration du Gouvernement, il s'agit d'un nouvel acte de guerre des États-Unis, extrêmement grave, contre la République démocratique du Vietnam, d'une violation insolente du droit international et des Accords de Genève de 1954 sur le Vietnam et d'un défi intolérable à la face des peuples du monde. Le Haut Commandement de l'Armée populaire du Vietnam élève une dénonciation et une protestation vigoureuses contre ces actes de guerre très dangereux des États-Unis contre la République démocratique du Vietnam. D'ordre du Haut Commandement, je demande à la Commission internationale d'examiner et de condamner sans délai ces très graves violations et de les porter à la connaissance des Coprésidents de la Conférence de Genève de 1954 sur l'Indochine, et d'intervenir avec énergie pour que le Gouvernement des États-Unis abandonne sa politique de provocation et de sabotage contre la République démocratique du Nord-Vietnam, mette fin à sa guerre d'agression au Sud-Vietnam, et respecte et applique correctement les Accords de Genève de 1954 sur le Vietnam. Je saisis cette occasion pour vous réitérer, Monsieur le Président, ainsi qu'aux Membres de la Commission internationale, les assurances de ma très haute considération.

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU VIETNAM, EN DATE DU 8 FÉVRIER 1965. RELATIVE AU BOMBARDEMENT ET AU MITRAILLAGE D'UN CERTAIN NOMBRE DE LOCALITÉS DU NORD-VIETNAM PAR L'AVIATION DES ÉTATS-UNIS LE 7 FÉVRIER 1965

Pour mettre à exécution leur plan de sabotage des Accords de Genève de 1954 sur l'Indochine, les impérialistes des États-Unis ont déclenché une guerre spéciale dans le Sud-Vietnam. Mais ils se sont heurtés à la lutte vigoureuse et résolue du peuple sud-vietnamien et ont subi une lourde défaite.

Tentant de réparer leur défaite, ils s'efforcent d'accentuer la sale guerre du Sud-Vietnam tout en accroissant leurs provocations et leurs actes de sabotage contre le Nord-Vietnam. Le plus typique de ces actes a été l'attaque aérienne du 5 août 1964, agression extrêmement grave qui a fait l'objet d'une riposte bien méritée de la part de l'armée et du peuple du Nord-Vietnam et qui a été condamnée avec véhémence par l'humanité progressive. Depuis le 5 août 1964, défiant les protestations de l'opinion mondiale, les États-Unis ont exécuté plus de 20 raids aériens ou navals de provocation et de sabotage contre le Nord-Vietnam, tout en s'efforçant d'étendre la guerre au Laos et en perpétrant des violations répétées du territoire du Cambodge. Le 7 février 1965, vers 14.00 heures, sur l'ordre du président des États-Unis, L. B. Johnson, des avions à réaction partis en plusieurs vagues du porte-avions de la 7^e Flotte des États-Unis mouillant dans la mer de Chine méridionale ont attaqué un certain nombre de points dans la ville de Dong Hoï (province de Quang Binh) et dan Con Co (île du Tigre), dans la région de Vinh Linh. Ils ont même bombardé et mitraillé l'hôpital de Dong Hoï et de nombreuses habitations de civils, infligeant des pertes humaines et matérielles à la population locale. Afin de protéger les vies et les biens de la population et de défendre l'intégrité territoriale de la République démocratique du Vietnam, des Forces armées et les populations locales ont répondu avec résolution à l'attaque et ont abattu quatre avions ennemis tandis qu'elles en endommageaient plusieurs autres. L'attaque aérienne du 7 février 1965 est un nouvel acte de guerre, extrêmement grave, perpétré par les États-Unis contre la République démocratique du Vietnam, une violation insolente du droit international et de l'Accord de Genève de 1954 sur le Vietnam et un défi intolérable à la face des peuples du monde. Qui plus est, le Gouvernement des États-Unis a décidé impudemment d'envoyer des forces supplémentaires au Sud-Vietnam. Ces faits démontrent que les États-Unis, pour tenter de réparer leur situation critique au Sud-Vietnam, ont perpétré délibérément des actes de guerre contre la RDVN, se sont efforcés d'accroître les forces militaires des États-Unis au Sud-Vietnam et mettent frénétiquement à exécution leur plan qui consiste à étendre les hostilités au-delà des limites du Sud-Vietnam, aggravant de la sorte le danger que la guerre ne s'étende, avec d'incalculables conséquences, à l'Indochine et au Sud-Est asiatique. Le Gouvernement de la RDVN, avec énergie, élève une dénonciation et une protestation contre ce nouvel acte de guerre des États-Unis à l'endroit de la RDVN et contre l'envoi au Sud-Vietnam d'effectifs et d'armements supplémentaires des États-Unis. Il exige résolument que le Gouvernement des États-Unis exécute correctement les Accords de Genève de 1954 sur le Vietnam, respecte la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale du Vietnam et mette fin sur-le-champ à la guerre d'agression au Sud-Vietnam ainsi qu'à tous actes de guerre contre la RDVN. Le Gouvernement des États-Unis doit porter l'entière responsabilité des conséquences résultant de sa politique de guerre et d'agression dans cette partie du monde. Le Gouvernement de la RDVN invite avec instances les Coprésidents et les gouvernements des pays participants de la Conférence de Genève de 1954 sur l'Indochine, les pays socialistes et tous les pays pacifiques du monde à intervenir à temps et efficacement pour mettre un frein à la politique guerrière et agressive des impérialistes des États-Unis, pour assurer l'exécution correcte des Accords de Genève de 1954 sur le Vietnam et pour défendre la paix en Indochine et dans le Sud-Est asiatique. Le Gouvernement de la RDVN déclare qu'aucune tentative des États-Unis pour intensifier et étendre la guerre d'agression ne pourra épargner aux États-Unis la défaite au Sud-Vietnam. Les agresseurs des États-Unis, qui frappent la RDVN, pays socialiste, doivent sans conteste être punis par le peuple vietnamien et se heurter à la vigoureuse opposition des peuples des pays socialistes et du monde

entier. Les peuples vietnamiens, qui combattent pour leurs droits nationaux sacrés, ne plieront pas devant cette tentative d'intimidation des États-Unis. Au contraire, ils vont accroître leurs forces et intensifier le combat, et ils sont assurés que leur juste cause recevra un plus ferme appui des peuples du monde et que les vils actes d'agression des impérialistes des États-Unis seront condamnés encore plus fortement par l'opinion de l'humanité progressive. La victoire appartiendra certainement au peuple vietnamien. Les impérialistes des États-Unis sont voués à une défaite ignominieuse.

DÉFENSE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU VIETNAM AU
SUJET DU BOMBARDEMENT ET DU MITRAILLAGE D'UN CERTAIN
NOMBRE DE LOCALITÉS DU NORD-VIETNAM PAR
L'AVIATION DES ÉTATS-UNIS
LE 7 FÉVRIER 1965

Le 7 février 1965 vers 14.00 heures, les impérialistes américains, sans aucune justification, ont envoyé des avions de combat réactés, venant du sud en plusieurs vagues, bombarder et mitrailler la zone du chef-lieu de province Dong Hoï et d'autres localités de la province de Quang Binh et de la zone de Vinh Linh, violant impudemment de ce fait la souveraineté et le territoire de la RDVN. De nouveau, les pirates américains ont reçu un châtement mérité: dès l'alerte, les défenses antiaériennes, la marine et l'armée populaire de Quang Binh—Vinh Linh ont engagé vaillamment le combat; elles ont abattu 4 avions ennemis et en ont endommagé plusieurs autres.

Il est de notoriété publique que, depuis juillet 1964, les impérialistes américains et leurs agents sud-vietnamiens n'ont cessé d'intensifier les provocations et le sabotage contre la RDVN et ont cherché à étendre la guerre au Nord dans l'espoir d'échapper à la défaite dans la guerre d'agression au Sud-Vietnam. Dans leur action de guerre, ils se sont vu infliger des coups écrasants par notre armée et notre peuple. Ils n'en ont pas moins obstinément fait faire par leurs avions et leurs navires de guerre des intrusions répétées dans l'espace aérien et les eaux territoriales ainsi que des raids contre de nombreuses localités du nord de notre pays.

Après l'acte de guerre du 5 août 1964, les raids aériens injustifiés des impérialistes américains contre le chef-lieu de province Dong Hoï et un certain nombre de localités de Quang Binh—Vinh Linh, le 7 février 1965, constituent un nouvel acte d'agression d'une extrême gravité. De nouveau les impérialistes américains ont violé impudemment les Accords de Genève de 1954 sur le Vietnam et ont provoqué des conséquences extrêmement dangereuses pour la paix et la sécurité en Indochine et dans le Sud-Est asiatique.

Cet acte d'impudente agression des impérialistes américains se produit alors même que George Bundy, l'adjoint spécial au président Johnson des États-Unis, se trouve à Saïgon, ce qui révèle davantage une sombre manœuvre pour intensifier et étendre la guerre d'agression au Sud-Vietnam et pour reprendre les provocations, le sabotage et les actes de guerre contre la RDVN suivant les plans élaborés à Washington.

Le ministère de la Défense de la RDVN adresse un avertissement sévère aux impérialistes américains et à leurs agents: ils devront porter l'entière responsabilité des conséquences extrêmement graves qui découleront de leurs actes d'agression.

Le ministère de la Défense de la RDVN félicite chaleureusement de leur valeur au combat les forces armées et la population de Quang Binh—Vinh Linh, qui ont fait subir des représailles méritées aux agresseurs.

Le ministère de la Défense de la RDVN dénonce énergiquement devant l'opinion mondiale les actes d'agression susmentionnés des impérialistes américains et exige que le Gouvernement des États-Unis cesse immédiatement ses actes de provocation et de guerre contre la RDVN et qu'il mette fin à sa guerre d'agression au Sud-Vietnam.

Enthousiasmés de leurs victoires, le peuple et les forces armées populaires du Vietnam, marquant leur haine pour les raids des agresseurs impérialistes des États-Unis, redoublent leur vigilance révolutionnaire et, unis comme un seul homme, briseront résolument toutes les sombres manœuvres des impérialistes américains et de leurs agents.

Annexe «C»

COMMUNIQUÉ DE VIETNAM-PRESSE, AGENCE DE PRESSE
OFFICIELLE DE LA RÉPUBLIQUE DU VIETNAM

Vingt-quatre chasseurs-bombardiers de l'Aviation du Vietnam, à 3h.30 cet après-midi, ont attaqué un certain nombre d'installations militaires et de bases d'entraînement nord-vietnamiennes de la région de Vinh Linh, non loin de la zone démilitarisée, au nord du 17^e parallèle. Ces raids, couverts par des avions de l'Aviation des États-Unis, ont été exécutés sous la direction personnelle du commandant de l'Aviation, le brigadier général Nguyen Cao Ky.

EXPOSÉ DE LA DÉLÉGATION DU CANADA

La délégation du Canada estime nécessaire de joindre un exposé minoritaire au rapport majoritaire qui précède.

2. La délégation du Canada connaît que la situation du Vietnam demeure dangereusement instable; les événements, depuis le 7 février, l'ont démontré de façon dramatique au Nord-Vietnam et au Sud-Vietnam. La délégation estime toutefois que les causes de cette situation doivent être examinées dans leur cadre et, par conséquent, rapportées à l'ensemble des responsabilités que l'Accord de Genève a confiées à la Commission. Le rapport majoritaire, concentré sur un aspect fort limité de la situation au Vietnam, court le risque sérieux de donner aux membres de la Conférence de Genève une image déformée de la nature du problème qui se pose au Vietnam ainsi que de ses causes sous-jacentes.

3. La délégation du Canada, par conséquent, juge nécessaire de situer dans leur juste perspective les événements qui se sont produits depuis le 7 février au Nord et au Sud-Vietnam. A son avis, ces événements n'ont pas été causés par des éléments essentiellement nouveaux de la situation au Vietnam, et ils ne doivent pas non plus être examinés isolément. Il s'agit au contraire de manifestations dramatiques d'une instabilité qui se continue et dont la cause la plus importante réside dans la poursuite délibérée et persistante par le Nord-Vietnam, contre la Sud-Vietnam, d'une politique agressive mais en grande partie dissimulée. Le Rapport spécial de 1962 de la Commission signalait le fait que «un personnel armé et non armé, des armes, des munitions et d'autres approvisionnements sont envoyés de la zone du Nord dans la zone du Sud afin d'appuyer, d'organiser et d'exercer une activité hostile et que l'APNV a permis que la zone du Nord soit utilisée pour susciter, encourager et appuyer des agissements hostiles dans la zone du Sud, ayant pour objet le renversement du régime établi dans le Sud», ce qui constitue, hors de tout doute raisonnable, une violation de divers articles de l'Accord de Genève de la part de l'Armée populaire du Nord-Vietnam. Ce jugement de la Commission se fondait sur les conclusions du Comité juridique de la Commission, fondées elles-mêmes sur un examen minutieux des accusations et preuves relatives à la question. Ces conclusions se terminaient par les paragraphes suivants:

«Le Comité juridique en conclut (paragraphes 742 à 746 et paragraphe 754, dans la section VI) que le Parti Lao-Dong du Vietnam (parti au pouvoir dans

la zone du Nord) vise le renversement du régime du Sud. En septembre 1960, le troisième Congrès du Parti Lao-Dong du Vietnam, réuni à Hanoï (dans la zone du Nord), a adopté une résolution demandant que soit organisé un «front», sous la direction du Parti Lao-Dong du Vietnam, en vue du renversement du régime du Sud. De fait, il a été constitué un «Front pour la libération du Sud», par l'initiative du Parti Lao-Dong du Vietnam. Dans la zone du Sud existent et fonctionnent des prolongements du Parti Lao-Dong du Vietnam et du Front pour la libération du Sud ainsi que les ramifications armées de celui-ci que sont les «Forces pour la libération du Sud» et les «Forces armées d'autodéfense du peuple». Le Parti Lao-Dong du Vietnam et le Front pour la libération du Sud ont pour but identique le renversement du régime du Sud. Le Parti Lao-Dong du Vietnam, le Front pour la libération du Sud, les Forces pour la libération du Sud et les Forces armées d'autodéfense du peuple ont disséminé dans la zone du Sud une propagande incitant la population à faire opposition au régime du Sud et à le renverser. Il existe et fonctionne une «Voix» du Front pour la libération du Sud et une «Agence de presse de la Libération» qui apportent leur concours aux agissements ci-dessus. Il est probable que la radio d'Hanoï elle aussi a pris part à cette activité. Il s'est publié dans la zone du Nord des textes de propagande du Front pour la libération du Sud, appuyant l'activité du Front, que les représentants officiels de la République démocratique du Nord-Vietnam ont diffusés à l'étranger.

«Le Comité juridique en conclut en outre que:

- (1) Le Parti Lao-Dong du Vietnam dans la zone du Nord, les divers prolongements du Parti Lao-Dong du Vietnam dans la zone du Sud, le Front pour la libération du Sud, les Forces pour la libération du Sud et les Forces armées d'autodéfense du peuple ont incité diverses parties de la population de la zone du Sud, y compris des membres des Forces armées du Sud, à faire opposition au régime du Sud afin de le renverser par la violence et leur ont indiqué divers moyens de le faire.
- (2) Ceux qui ont ignoré cette exhortation et ont continué d'appuyer l'Administration dans le Sud ont été menacés de châtement; dans certains cas, ce châtement a pris la forme de l'application de la peine de mort.
- (3) L'objectif et le rôle du Front de libération du Sud, des Forces de libération du Sud et des Forces armées d'autodéfense du peuple sont d'organiser et de mener sous la direction du Parti vietnamien du Lao-Dong des activités hostiles dirigées contre les Forces armées et l'Administration du Sud par des moyens violents qui visent à renverser l'Administration dans le Sud.

«Le Comité juridique conclut également que l'Armée populaire du Vietnam, agissant en violation des obligations que lui impose l'Accord sur la cessation des hostilités au Vietnam, a permis que la zone du Nord serve de base à l'organisation d'activités hostiles et en particulier d'attaques armées dans la zone du Sud, activités qui visent au renversement de l'Administration dans le Sud.»

4. Depuis la date de publication de son Rapport spécial, la Commission internationale a continué de recevoir de la mission de liaison du Sud-Vietnam

des plaintes qui ont un caractère de plus en plus grave et qui dénotent une intensification de l'agression en provenance du Nord. Dans ces communications, la mission de liaison a soumis à l'attention de la Commission des preuves de plus en plus nombreuses afin de montrer que le gouvernement du Nord-Vietnam a élargi son activité d'agression dirigée contre le gouvernement du Sud-Vietnam et a fait pénétrer dans le Sud un personnel armé de plus en plus nombreux et une quantité de plus en plus grande de matériel militaire, dans le but de renverser par la force le gouvernement du Sud-Vietnam. La mission de liaison a fait savoir à la Commission que par suite de ces faits, le gouvernement du Sud-Vietnam a été obligé de demander une aide étrangère accrue pour sa légitime défense.

5. Dans sa lettre n° 383/PDVN/CT/TD/2 du 27 janvier 1965 (qui constitue l'appendice I au présent Rapport), par exemple, la mission de liaison a fourni à la Commission des détails concernant des bases secrètes et des installations connexes qui ont été créées au Sud-Vietnam avec l'appui du gouvernement du Nord-Vietnam et de divers pays communistes. Dans la même lettre, la mission de liaison a fourni à la Commission une liste récapitulative des armes, des munitions et du matériel d'origine communiste dont la saisie a été annoncée à la Commission depuis que celle-ci a publié son Rapport spécial du 2 juin 1962.

6. Dans sa lettre n° 539/PDVN/CT/TD/2 du 12 février 1965 (qui constitue l'appendice II au présent Rapport), la mission de liaison a fait savoir à la Commission que durant la période de 1959 à 1964, plus de 39,000 hommes ont été introduits du Nord-Vietnam au Sud-Vietnam, en violation de l'Accord de Genève sur la cessation des hostilités au Vietnam. La mission de liaison a fourni des détails sur la sélection, l'entraînement, les voies d'infiltration, les armes et le matériel de ces hommes, ces renseignements étant fondés sur des déclarations obtenues de prisonniers de guerre et de déserteurs et sur des documents pris à l'ennemi.

7. Dans sa lettre n° 0512/PDVN/CT/TD/2 du 9 février 1965 (appendice III ci-joint) concernant des événements qui se sont produits au Nord-Vietnam et au Sud-Vietnam depuis le 7 février, la mission de liaison a fait savoir à la Commission que «l'intensification des activités d'agression du Nord-Vietnam s'est récemment manifestée par des attaques de grande envergure lancées contre diverses installations militaires au Sud-Vietnam, comme celles qui ont été dirigées contre l'aéroport de Bien-Hoa le 1^{er} novembre 1964 et contre les bases militaires de Pleiku et de Tuy-Hoa dans la nuit du 5 au 6 février 1965». La mission de liaison explique ensuite que «pour faire face à ces actes d'agression marquée, le gouvernement de la République du Vietnam, qui s'était jusqu'ici limité à des mesures défensives, s'est trouvé obligé d'effectuer une intervention militaire appropriée contre les bases stratégiques du Nord-Vietnam, lesquelles ont été utilisées activement, comme chacun le sait, pour l'entraînement de forces du Viet-Cong et pour l'infiltration de celles-ci dans le Sud-Vietnam»; elle souligne ensuite que «les opérations de représailles se sont limitées aux secteurs militaires qui ont fourni des hommes et des armes pour les attaques contre le Sud-Vietnam».

8. La délégation du Canada estime après mûre réflexion que les événements qui ont eu lieu au Nord-Vietnam et au Sud-Vietnam depuis le 7 février sont le résultat direct de l'intensification de la politique d'agression à laquelle se livre le gouvernement du Nord-Vietnam. De l'avis de la délégation du Canada, il incombe principalement à la Commission d'attirer l'attention de tous sur le fait que le Nord-Vietnam a intensifié ses efforts en vue d'encourager et d'appuyer dans le Sud-Vietnam des activités hostiles visant à renverser

l'administration sud-vietnamienne. Ces activités constituent une violation directe et grave de l'Accord de Genève; elles sont la cause première de l'instabilité générale qui règne au Vietnam et dont les événements qui se sont produits depuis le 7 février constituent de dangereuses manifestations. La cessation des activités hostiles de la part du Nord-Vietnam est une condition indispensable pour le rétablissement de la paix au Vietnam tel que l'envisageaient les participants à la Conférence de Genève de 1954.

«J. BLAIR SEABORN»

*Représentant du Gouvernement du
Canada auprès de la Commission inter-
nationale pour la surveillance et le
contrôle au Vietnam.*

Le 13 février 1965.

APPENDICE «I»

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RÉPUBLIQUE DU VIETNAM

SAIGON,

le 27 janvier 1965.

DE LA: Mission chargée des relations avec la C.I.C. AU: SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE

N° 0383/PDVN/CT/TD/2

La Mission chargée des relations avec la Commission Internationale de Contrôle présente ses compliments au Secrétariat Général de la C.I.C. et a l'honneur d'informer la C.I.C. de ce qui suit:

II. Par lettres N°s 3712 du 30 septembre 1964 et 4759 du 18 décembre 1964, la Mission a attiré l'attention de la Commission sur la recrudescence des activités militaires des forces régulières du Nord-Vietnam combattant au Sud-Vietnam, sous l'appellation de soi-disant «Forces de Libération du Sud».

Pour permettre à la Commission de compléter le dossier déjà accablant de l'agression communiste dirigée par le régime de Hanoi contre la République du Vietnam, la Mission a l'honneur de communiquer à la Commission les nouvelles preuves suivantes:

- un état des principales bases et installations secrètes des soi-disant «Forces de Libération du Sud» récemment détruites au Sud-Vietnam;
- un état mis à jour des principales armes d'origine communiste saisies au Sud-Vietnam.

Ces états font suite à ceux déjà adressés à la Commission par lettres de la Mission N°s:

- 370 du 29 janvier 1964
- 496 du 6 février 1964
- 1731 du 7 mai 1964
- 2750 du 17 juillet 1964
- 3712 du 30 septembre 1964
- 4759 du 18 décembre 1964

III. L'examen des listes précitées permet d'affirmer à nouveau et de manière indéniable, que les autorités de Hanoi, avec l'appui sans cesse croissant du gouvernement de Pékin et d'autres pays communistes, continuent à diriger, ravitailler et entretenir leur campagne d'agression contre le Sud-Vietnam, en violation grave des Accords de Genève de 1954 sur la cessation des hostilités au Vietnam.

a) L'état A révèle l'existence de 2699 installations militaires de toutes nature (ateliers d'armes, magasins de ravitaillement, centres d'entraînement et de transit, etc...) au sein des diverses bases clandestines communistes installées illégalement dans les provinces de Gia-Dinh, Bien-Hoa, Kontum, Phu Yen, Quang Ngai, Darlac, Pleiku, Phu Bon, Binh Duong et Tay-Ninh.

Si l'on y ajoute le nombre des installations militaires détruites antérieurement, le chiffre global s'élève à 6,620 installations de toutes sortes.

De telles installations n'auraient jamais pu être édifiées, sans l'aide extérieure du Nord-Vietnam et des autres pays communistes.

b) L'état B des armes de provenance communiste saisies est pleinement significatif d'autre part, de l'appui important en matériel de guerre fourni par les pays communistes et le Nord-Vietnam au prétendu «Front de Libération du Sud».

Ces armes, qui sont de toute nature et de tout calibre, consistent notamment en:

- fusils Mossin Nagant russe dont 580 spécimens ont été saisis à ce jour
(photo jointe N° 1)
- mitraillettes K.50 tchèques dont 150 spécimens ont été saisis à ce jour
(photo déjà communiquée à la C.I.C. par lettre n° 370 du 29 janvier 1964)
- canons sans recul SKZ de 75 m/m de fabrication chinoise communiste (photo déjà communiquée à la C.I.C. par lettre N° 370 du 29/1/1964) dont 5 spécimens ont été saisis à ce jour.
- canons sans recul SKZ de 57 m/m fabriqués en Chine communiste (photo déjà communiquée à la C.I.C. par lettre N° 370 du 29/1/64) dont 9 spécimens ont été saisis à ce jour.
- mitraillettes sino-communistes inspirées du modèle russe Kalashnikow (photo jointe N° 2) dont 49 spécimens ont été saisis à ce jour
- fusils mitrailleurs de calibre 7,62 m/m, modèle 56, inspiré du modèle russe Degtyarev RPD, de fabrication chinoise communiste. (Photo N° 3 ci-jointe d'un spécimen portant la marque de fabrique en caractères chinois.) dont 16 spécimens ont été saisis à ce jour
- fusils mitrailleurs Brno de calibre 7,92 m/m, de fabrication chinoise communiste, dont ci-jointe la photo d'un spécimen portant la marque de fabrique en caractères chinois suivants (Photo N° 4) dont 14 spécimens ont été saisis à ce jour.

- fusils G.E.W. 38 k., de calibre 7,92 m/m, de fabrication Est-Allemande. dont 5 spécimens ont été saisis à ce jour.
- mitrailleuse lourde MG.34, de fabrication Est-Allemande, calibre 7,92 m/m, à tirs aériens (photo jointe n° 5) dont 3 spécimens ont été saisis à ce jour
- lance-bombes de fabrication chinoise communiste portant la marque de fabrique en caractères chinois (photo jointe N° 6) dont 4 spécimens ont été saisis à ce jour.

La Mission attire particulièrement l'attention de la Commission sur le très important lot d'armes modernes communistes suivant, saisi récemment, au cours de l'opération «Dan Chi 100/SD» déclenchée du 27 au 29 décembre 1964 à 15 km à l'Est de Soc-Trang, contre les bataillons 303, 306, 207 et U-Minh I des soi-disant «Forces de Libération du Sud»:

- 1 bazooka de fabrication chinoise communiste;
- 2 canons sans recul de 75 m/m (photo déjà communiquée à la Commission par lettre de la Mission N° 370 du 29 1/64)
- 5 mitrailleuses lourdes anti-aérienne de .50;
- 1 mitrailleuse d'un type nouveau
- 7 fusils mitrailleurs
- 10 mitraillettes tchèques
- 6 fusils russes
- 1 affût pour mitrailleuse lourde anti-aérien
- 8 viseurs pour mitrailleuse lourde anti-aérien
- 45 obus pour motier de 60 et 81 m/m
- 52 obus pour canon sans recul de 57 et 75 m/m
- 15,000 cartouches pour mitrailleuse lourde
- 33 caisses de munitions pour mitrailleuse .30 et .50
- 22 mines anti-char
- 570 grenades M.26
- 6,000 cartouches pour fusils russes
- 4 lance-bombes de fabrication chinoise communiste
- 5,000 cartouches pour mitraillettes tchèques
- 6 appareils téléphoniques d'origine chinoise communiste
- 1 boussole d'origine chinoise communiste.

3. Les faits ci-dessus signalés prouvent que:

- le soi-disant «Front de Libération du Sud» n'est qu'une organisation fantoche entretenue et dirigée de l'extérieur;
- le Nord-Vietnam ainsi que les pays communistes, et surtout la Chine communiste, continuent de fournir à ce Front une aide importante en armes, munitions et matériel de guerre sans laquelle, ledit Front n'aurait jamais été capable de poursuivre ses activités de guerre au Sud-Vietnam.

La Mission exprime son plus grave souci devant cette situation. Au nom du Gouvernement de la République du Vietnam, elle fait un pressant appel à la C.I.C., afin qu'une action énergique soit entreprise, en vue de mettre le régime de Hanoï en face de ses responsabilités et de l'obliger à respecter les Accords de Genève de 1954 sur le cessez-le-feu et à renoncer à sa politique agressive à l'égard de la République du Vietnam.

4. Les armes, munitions et matériel faisant l'objet de l'état B sont tenus à la disposition de la C.I.C., au cas où elle désire les examiner.

5. La Mission saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat général de la C.I.C. l'assurance de sa haute considération.

Le Colonel NGUYÊN VAN AN,
Chef de la Mission chargée des
relations avec la C.I.C.,

Signé: NGUYÊN VAN AN.

ÉTAT A

ÉTAT DES PRINCIPALES INSTALLATIONS DÉTRUITES DANS LES
BASES SECRÈTES COMMUNISTES AU SUD-VIETNAM

(Période de mai à fin décembre 1964)

| N° d'ordre | Circonstances | Pertes subies par les Viet Cong |
|------------|--|--|
| 1 | Opération « Chuong Duong 10 » déclenchée à Pleiku le 4 mai 1964. | 301 baraques 120 quintaux de paddy incendiés. |
| 2 | Opération déclenchée le 24 mai à Càn-Gio, province de Gia-Dinh. | 1 base de district 1 base de section 1 poste de liaison détruits. |
| 3 | Opération « Dan Chi 132 » déclenchée le 29 mai 1964 à Chuong Thien. | 1 atelier du Génie détruit. |
| 4 | Opération « Chinh Nghia » déclenchée le 30 mai 1964 à 14 km au sud-est de Bien Hoa. | 1 base de district 1 base d'instruction de cadres de section, détruites. |
| 5 | Opération « Quyet Thang 303 » déclenchée le 31/5/1964 à 40 km au nord-est de Toumorong, province de Kontum. | 675 logements 4 bases secrètes 1 poste de liaison détruits. |
| 6 | Opération déclenchée le 2/6/1964 au nord-ouest de Phuoc Vinh, province de Tay Ninh. | 1 centre d'instruction détruit 8 sacs d'équipements militaires saisis. |
| 7 | Opération « 33/64 » déclenchée le 17/6/1964 dans le secteur spécial de Rung Sat, province de Gia Dinh. | 17 logements 1 base du commissariat politique de Nhà Bè, Binh Chanh 1 base de propagande et d'instruction du district de Càn Gio détruits |
| 8 | Opération déclenchée le 9 juillet 1964, à 13 km au sud-est de Thu-Duc province de Gia-Dinh. | 2 camps de formation militaire détruits. |
| 9 | Opération « Chinh-Nghia 36 » déclenchée le 10 juillet 1964 à 6 km au sud de Duc Hoa, province de Hau Nghia. | 1 atelier d'armes détruit. |
| 10 | Opération « Quyet Thang 404 » déclenchée du 16 juin au 12 juillet 1964 dans la province de Phu Yen. | 412 logements 1 centre de formation militaire 78 tonnes de céréales détruites 1 poste récepteur-émetteur 1 lot important de documents saisis |
| 11 | Opération « Quang Ngai 16 » déclenchée du 14 au 16 juillet 1964 à 14 km à l'ouest sud-ouest de Son Tinh, province de Quang Ngai. | 167 logements détruits 1 lot important de documents saisis |
| 12 | Opération déclenchée le 26 juillet 1964 à 46 km à l'est de Lac Thien, province de Darlac. | 30 installations militaires détruites |
| 13 | Opération « Le Loi 9 » déclenchée du 23 au 30 juillet 1964 à 24 km au sud-ouest de An Tue, province de Pleiku. | 90 installations militaires détruites |
| 14 | Opération déclenchée le 2 août 1964 à 7 km à l'ouest de Tuy An, province de Phu Yen. | 3 installations détruites 1 boussole sino-communiste 1 lot important de produits pharmaceutiques, d'équipements militaires et de documents saisis. |
| 15 | Opération déclenchée le 4 août 1964 à 17 km au sud sud-est de Go Cong. | 2 ateliers d'armes détruits 1 groupe électrogène saisi. |

**ÉTAT DES PRINCIPALES INSTALLATIONS DÉTRUITES DANS LES
BASES SECRÈTES COMMUNISTES AU SUD-VIETNAM—Fin**

| N° d'ordre | Circonstances | Pertes subies par les Viet Cong |
|---------------|--|--|
| 16 | Opération déclenchée le 12 août 1964 à 30 km au nord-est de Le Trung, province de Pleiku. | 1 base secrète détruite 1 lot important de produits pharmaceutiques et de documents saisis. |
| 17 | Opération «Tu Cuong 124» déclenchée le 13 août 1964 à 5 km à l'est de Duc Pho, province de Quang Ngai. | 1 base secrète détruite |
| 18 | Opération «Dan Chi 54» déclenchée le 15 août 1964 à 8 km au nord de Kien Thien, province de Chuong Thien. | 1 atelier d'armes détruit. |
| 19 | Opération «Quyét Thang 606» déclenchée le 17 août 1964 à 44 km au nord-ouest de Cheo-Reo, province de Phu Bon. | 304 logements 7 postes de contrôle 2 centres d'entraînement détruits. |
| 20 | Opération «Lien Lu 7» déclenchée du 19 au 22 août 1964 à 15 km au Nord de Tay Ninh. | 1 centre d'approvisionnement 1 campement détruits. |
| 21 | Opération «Thang Long 18» déclenchée du 20 au 29 août 1964, à 28 km au nord-ouest de Le Trung, province de Pleiku. | 1 camp d'entraînement 200 logements détruits |
| 22 | Opération «Binh Thuan 39» déclenchée du 27 au 29 août 1964 à 11 km au nord de Muong Man, province de Binh Thuan. | 500 logements détruits. |

**TOTAL:—12 bases secrètes Viet Cong détruites.
2,699 baraques et installations militaires Viet Cong détruites.**

ÉTAT B

ÉTAT DES ARMES, MUNITIONS ET ÉQUIPEMENTS D'ORIGINE COMMUNISTE, SAISIS ET QUI ONT ÉTÉ SIGNALÉS À LA C.I.C. DEPUIS LE 2 JUIN 1962 JUSQU'À FIN DÉCEMBRE 1964

I. Origine chinoise communiste

| | |
|---|---------------|
| 1) Canon sans recul SKZ de 75 m/m, fabriqué en Chine communiste, d'après le modèle américain M.20 et doté d'affût inspiré du modèle russe. | 5 spécimens |
| 2) Obus pour canon SKZ de 75 m/m, ces obus portent des inscriptions en caractères chinois. Sur certains, ces inscriptions ont été grattées et remplacées par de fausses marques américaines. | 138 " |
| 3) Canons sans recul SKZ de 57 m/m..... | 9 " |
| 4) Obus pour canon SKZ de 57 m/m..... | 196 " |
| 5) Mortier de 80 m/m..... | 1 " |
| 6) Mortier de 60 m/m..... | 7 " |
| 7) Obus pour mortier de 60 m/m..... | 205 " |
| 8) Bazooka de 90 m/m anti-tanks..... | 1 " |
| 9) Mitraillettes..... | 49 " |
| 10) Mitrailleuse Maxim 08 cal. 7,92 m/m: une arme lourde copiée sur le modèle allemand MG.08, à refroidissement à eau et comportant un affût permettant des tirs anti-aériens. | 6 " |
| 11) Fusils mitrailleurs Degtyarev: arme fabriquée en Chine communiste, inspirée du modèle russe, à refroidissement à air, DPM Degtyarev (Modèle 1953), cal. 7,62 m/m, avec chargeurs circulaires à 47 cartouches, ayant une cadence de tir de 600 balles à la minute, et portant l'inscription en caractères chinois sur le bloc culasse. | 16 " |
| 12) Fusils de fabrication chinoise communiste..... | 4 " |
| 13) Mitrailleuses lourde..... | 3 " |
| 14) Fusils mitrailleurs Brno: arme fabriquée en Chine communiste et inspirée du modèle Czech Brno ZB (1925), de cal. 7,92 m/m, à refroidissement à air, ayant une cadence de tir de 500 balles à la minute. | 14 " |
| 15) Lance-bombes: de cal. 40 m/m, inspiré du modèle russe RPG.2: arme anti-char, à canon lisse, en acier inoxydable, muni d'un système de réglage pour les tirs de 50, 100 et 150 m. | 4 " |
| 16) Pistolets mitrailleurs, inspirés du modèle américain M3A1..... | 9 " |
| 17) Fusées M.P. 82..... | 142 " |
| 18) Explosif T.N.T..... | 1,373 pains |
| 19) Chlorate de potasse..... | 19 T.0150 |
| 20) Cartouches pour mitrailleuse cal. 7,92 m/m:..... | 100,000 |
| 21) Détonateurs pour obus de mortier 60 m/m..... | 150 spécimens |
| 22) Boussole..... | 1 " |
| 23) Phosphore rouge:..... | 1 touque |

Inscription sur la touque:

«Red Horses Brand
Red Amorphous Phosphorus
Made in the People's Republic of China
Nett Weight 5 kilos
Inflammable
Dangerous
Keep dry
Handle with care.

II. Origine tchèque:

| | |
|--|---------------|
| 1) Mitraillette K.50, de cal. 7,62 m/m, à refroidissement à air, ayant une cadence de tir de 700 à 750 cartouches à la minute. | 150 spécimens |
| 2) Fusils tchèques..... | 42 " |
| 3) Cartouches pour mitraillettes K.50..... | 14,000 |
| 4) Fusils mitrailleurs..... | 11 spécimens |
| 5) Mortier 60 m/m..... | 1 " |

III. Origine soviétique

| | | |
|---|---------|---|
| 1) Fusils Mossin Nagant, à baïonnette pliante, automatique, cal. 7,62 m/m, modèle 1944. | 580 | “ |
| 2) Pistolets automatiques..... | 2 | “ |
| 3) Cartouches pour fusils..... | 160,000 | “ |
| 4) Mitraillettes..... | 6 | “ |
| 5) Fusils mitrailleurs..... | 7 | “ |

IV. Origine Est-Allemande

| | | |
|--|---|---|
| 1) Mitrailleuses lourdes MG.34, de cal. 7,92 m/m, possédant un chargeur circulaire de 50 cartouches et une cadence de tir de 100 à 120 balles à la minute. Muni d'un viseur spécial, l'arme comporte un long affût permettant des tirs anti-aériens. | 3 | “ |
| 2) Fusils G.W.E. 38 k. de cal. 7,92 m/m, pour tirs anti-aériens..... | 5 | “ |

APPENDICE II

TRADUCTION

Très urgent

SAÏGON, le 12 février 1965.

De la:

Au:

Mission chargée des relations avec
le C.I.C.—Saïgon.SECRETARIAT GÉNÉRAL de la Commission
Internationale de Contrôle—Saïgon.

N° 0539/PDVN/CT/TD/2

La Mission chargée des relations avec la Commission Internationale de Contrôle présente ses compliments au Secrétariat Général de la C.I.C. et a l'honneur d'adresser à la Commission les nouvelles preuves suivantes relatives aux introductions illégales des cadres et du personnel militaire du Nord-Vietnam, au Sud-Vietnam:

II. IMPORTANCE DES INFILTRATIONS:

D'après les informations contrôlées, mais nécessairement incomplètes, l'effectif des cadres et personnels militaires illégalement introduits au Sud-Vietnam, durant la période de 1959 à 1964, se serait élevé à 39,000 hommes, se répartissant comme suit:

| | | | | |
|--------|----|----|----|----------------------------------|
| — 1959 | .. | .. | .. | 300 |
| — 1960 | .. | .. | .. | 2,700 |
| — 1961 | .. | .. | .. | 11,000 |
| — 1962 | .. | .. | .. | 10,700 |
| — 1963 | .. | .. | .. | 7,200 |
| — 1964 | .. | .. | .. | 7,100 (chiffre encore incomplet) |
| Total | | | | 39,000 hommes |

A ces chiffres, la Mission croit utile d'ajouter les précisions suivantes:

1) Les opérations d'infiltration, sporadiques comme l'on voit, dans les premières années de l'Accord de Genève, s'effectuaient sur une grande échelle à partir de 1960 concurremment avec la reprise des hostilités au Laos, touchaient leur summum en 1961 (11,000 hommes), année de l'organisation du soi-disant «Front de Libération du Sud», pour diminuer en effectif combattant, au fur et à mesure que cette organisation prenait forme et ne nécessitait que l'envoi des cadres spécialisés.

2) Les chiffres recueillis n'ont toutefois qu'une valeur indicative et sont certainement au-dessous de la vérité. Pour l'année 1964, l'effectif des cadres combattants tend à augmenter vers les derniers mois et aurait atteint à lui seul, le chiffre de 5,500 hommes, au minimum, sur les 7,100 jusqu'alors enregistrés.

3) D'après les dernières informations, le personnel infiltré consisterait en 65% de personnel militaire d'encadrement à partir du grade de Chef de groupe et plus élevé, et 35% de cadres politiques ou de cadres spécialisés dans différentes branches (artillerie, télécommunications, missions spéciales, espionnage, génie, ateliers mécaniques, etc...).

4) La majorité des contingents infiltrés était prélevée dans les anciennes unités du Viet-Minh au Sud-Vietnam, regroupées au Nord-Vietnam après les Accords de Genève de 1954.

Ces éléments ont été choisis pour leur connaissance des régions et sont généralement renvoyés au Sud-Vietnam pour opérer à nouveau, dans leurs anciens secteurs.

Voici les anciennes unités du Viet-Minh qui ont le plus contribué aux envois dans le Sud:

| <i>Unités regroupées</i> | <i>Zone d'opération actuelle</i> |
|--------------------------|--|
| —Divisions 305 et 324 | Quang-Nam, Quang-Ngai, Binh-Dinh et Phu-Yên. |
| —Division 325 | Quang-Tri, Thuà-Thiên |
| —Régiment 120 | Région des Hauts-Plateaux du Centre-Vietnam |
| —Divisions 330 et 338 | Régions Sud du Sud-Vietnam. |

5) A côté de ces unités combattantes, de nombreux groupes spécialement formés et dûment entraînés, ont été envoyés au Sud-Vietnam, pour servir de cadres aux soi-disant «Forces de Libération du Sud».

Ces groupes spéciaux sont composés principalement de cadres spécialisés en espionnage, génie militaire, télécommunications, transports, santé militaire, artillerie lourde, etc. . .

L'introduction des cadres spécialisés en artillerie lourde a été particulièrement active et s'est effectuée sur une grande échelle depuis 1963. Leur chiffre se serait élevé à plus de 1,000 hommes, répartis en plusieurs groupes, tels que les groupes identifiés sous les N^{os} 39, 40, 64, 65, 66, etc. . .

6) Les cadres et unités combattantes du Nord-Vietnam sont introduits généralement par petits groupes au Sud-Vietnam. Une fois arrivés à destination, les cadres spécialisés servent à encadrer les éléments armés rebelles recrutés sur place, tandis que les unités combattantes sont enrégimentées et incorporées aux soi-disant «Forces de Libération du Sud», changent d'appellation et combattent derrière cette étiquette, sous de nouveaux numéros d'identification.

III. *Entraînement préalable*

Tous les cadres et unités appelés à s'infiltrer au Sud-Vietnam, reçoivent un entraînement politique et militaire préalable dont le programme est soigneusement élaboré par un Comité spécial dit «Comité Central pour la Réunification», installé à Hanoï et qui travaille en étroite relation avec le Haut-Commandement des Forces Armées du Nord-Vietnam et les Ministères chargés de l'exécution du programme.

Voici les conditions dans lesquelles s'effectue cet entraînement:

1) Les cadres sont choisis de préférence, parmi les éléments originaires du Sud-Vietnam, ayant appartenu aux anciennes unités Viet-Cong au Sud-Vietnam et qui ont été regroupés au Nord, après les Accords de Genève de 1954.

Depuis l'année 1964, la présence des éléments originaires du Nord-Vietnam a été signalée, notamment sur certains fronts du Centre-Vietnam.

2) Tous les cadres destinés au Sud-Vietnam, même ceux déjà spécialisés, doivent subir sans distinction, un cours d'entraînement militaire et de formation politique au camp spécial de Xuan-Mai (province de Ha-Dong). En dehors des notions générales de base, la durée et le programme détaillé des études, comme l'effectif des participants, sont déterminés suivant les besoins de la situation.

3) A part le camp principal de Xuan-Mai, il en existe d'autres à caractère plus spécialisé pour la formation des cadres techniciens, tels que:

- le centre politique de Hoà-Binh;
- le centre technique de Son-Tay pour l'artillerie et le génie militaire;
- le camp de Cao-Bang pour les blindés;
- le camp de Tong (Son-Tay) pour les télécommunications;
- le centre d'espionnage de Hanoi;
- le centre de Santé militaire de Thai-Nguyên;
- les centres de Minh-Khai et de Ben-Quang (Vinh-Linh) pour la formation de guérilleros.

IV. Les routes d'infiltration

L'introduction au Sud-Vietnam des cadres et unités combattantes du Nord-Vietnam, se fait principalement par les voies suivantes:

1) *Le long de la frontière Vietnam—Laotienne:*

Les Communistes du Nord-Vietnam utilisent largement cette voie, surtout depuis avril 1962. En voici l'itinéraire:

- a) Voyage par camions militaires du Camp de Xuan-Mai (Hadong), à destination de Vinh, Ha-Tinh, Dong-Hoi, village de My-Duc, col 1001, dans la province de Quang-Binh.
- b) Repos, abandon des uniformes et insignes de l'armée régulière du Nord-Vietnam, distribution d'armes et de nouveaux équipements.
- c) Poursuite du voyage à pied, traversée du Song Ben-Hai (17° parallèle) et de la route n° 9, le long des frontières, en direction du Sud vers Bac-An (province de Thuà-Thien), principal relai de transit avant de gagner les autres provinces.

2) *Via le Bas-Laos:*

Le Nord-Vietnam a trouvé dans le Bas-Laos un «corridor idéal» pour introduire des hommes et des armements au Sud-Vietnam. Voici le tracé de cet itinéraire:

- a) Départ en groupes et par camions militaires:
 - de Xuan-Mai (Hadong), à Vinh, par la route nationale n° 1;
 - de Vinh à Tchépone (Laos), par la route n° 8 en passant par Napé, Mahaxay, Muong-Xen, ou par la route n° 12, en passant par Huong-Khe, Muong-Xen, Nam-Mi.
- b) Poursuite du voyage à pied, de Tchepone vers le Sud, à destination de Tamprill par Muong-Nong, Tousa.
- c) Infiltration au Sud-Vietnam par 2 voies:
 - soit pour gagner le Centre-Vietnam ou les Hauts-Plateaux;
 - soit pour gagner le Sud-Vietnam par Ban-Don pour atteindre la zone D (province de Phuoc-Thành).

3) *Par voie maritime:*

Il est permis de croire que le Nord-Vietnam utilise principalement cette voie pour introduire du matériel d'équipement, des produits chimiques et pharmaceutiques et des armements lourds, ainsi que des espions et des agents spéciaux.

L'introduction des armements lourds a été notamment signalée dans la zone maritime occidentale du Sud-Vietnam, où des armes modernes de fabrication communiste ont été saisies, telles que les canons de 75 m/m, de 57 m/m, les mitrailleuses .50 et .30, les mitrailleuses anti-aériennes, etc. . .

Trois cas de flagrant délit d'infiltration par voie maritime ont été révélés, par suite de la saisie des embarcations et des espions à leur bord:

— à Ly-Son (Quang-Ngai), le 31 Janvier 1960

— à An-Don (Quang-Nam), le 5 Juin 1961

— à Thuân-An (Thuà-Thiên), le 8 Avril 1963.

4) *A travers le Song Ben-Hai et la Zone démilitarisée:*

Cette voie est la plus directe et s'effectue entièrement en territoire vietnamien. Elle comporte la traversée du Song Ben-Hai (à gué, par embarcations légères ou canots pneumatiques), et le passage à travers la Zone démilitarisée Sud, pour la plupart du temps, dans la région montagneuse de l'Ouest et de l'extrême-Ouest, proche de la frontière latienne. De la Zone démilitarisée, les groupes s'infiltrèrent par étapes, dans différentes provinces du Sud-Vietnam, sous la conduite d'agents de liaison, en passant par un dense réseau de centres de transit et d'accueil clandestins installés le long de la route. Il a été signalé ainsi, l'existence au minimum de:

- 3 centres dans la province de Quang-Tri
- 5 " " de Thua-Thien
- 6 " " de Quang-Nam
- 1 " " de Quang-Ngai
- 9 " " de Gia-Lai
- 3 " " de Darlac

D'après les documents saisis en fin décembre 1964, les opérations d'infiltrations se sont effectuées sur une grande échelle, à travers la Zone démilitarisée.

V. Armement et Équipement

1) Chaque cadre introduit au Sud-Vietnam est pourvu d'armes individuelles, en dehors des armements lourds attribués à titre collectif à chaque groupe.

Dans les premières années de la subversion, ces armes consistaient en armes de fabrication française ou américaine, prélevées sur les stocks déjà en possession de l'armée du Nord-Vietnam, lors de la cessation des hostilités en 1954. Elles furent remplacées après, par des armes plus modernes de fabrication communiste, fournies au titre d'aide militaire au Nord-Vietnam, par divers pays communistes, et dont voici les principaux types:

— *Armes individuelles:*

— Fusil Mossin Nagant russe

— Mitraillette K50 tchèque

—Armes collectives:

- Canon SKZ de 57 m/m chinois communiste.
- Mitraillette sino-communiste, inspirée du modèle russe Kalashnikow.
- Fusil mitrailleur de 7,62 m/m de fabrication chinoise communiste (modèle russe Degtyarev RPD).
- Fusil mitrailleur Brno de 7,92 m/m, de fabrication chinoise communiste.
- Fusil GEW 38k., de calibre 7,92 m/m, de fabrication Est-Allemande
- Mitrailleuse lourde MG-34, de calibre 7,92 m/m, de fabrication Est-Allemande, à tirs anti-aériens.
- Bazookas et lance-bombes de fabrication chinoise communiste.

Par lettres n° 4759 du 18 décembre 1964 et n° 0383 du 27 janvier 1965, la Mission a déjà fourni à la Commission la liste complète avec les caractéristiques, des armes en question, ainsi que leurs photographies.

2) Avant de pénétrer au Sud-Vietnam, les hommes sont tenus de remettre tous les objets, documents, insignes ou uniformes pouvant révéler leur appartenance aux unités régulières ou autres organismes du Nord-Vietnam.

Il leur est distribué, en dehors des armes, de nouveaux papiers d'identité et un équipement individuel composé en principe de:

- 1 moustiquaire
- 1 hamac
- 1 costume en kaki gris
- 1 uniforme
- 1 costume noir
- 3 sous-vêtements
- 1 pull-over
- 1 casquette
- 1 paraverse en nylon
- 1 bidon
- 1 paire de sandales
- 1 coutelas
- des munitions et grenades
- des médicaments de première nécessité
- 1 kg de vivres séchés
- 1 kg de sel
- des rations de riz variant avec la durée des étapes
- 1200 piastres du Sud-Vietnam.

VI. Les renseignements qui précèdent résultent des déclarations dignes de foi faites par les prisonniers de guerre et les éléments ralliés, ou des documents authentiques saisis au cours des opérations.

Bien qu'encore incomplets, ils sont suffisamment édifiants pour donner une idée précise sur l'importance des contingents de cadres et de personnels militaires introduits jusqu'ici, par le Nord-Vietnam au Sud-Vietnam, ainsi que sur le processus minutieusement préparé de leur infiltration à l'intérieur du territoire de la République du Vietnam.

Ils constituent par ailleurs, des preuves irréfutables, démontrant la participation directe et active des autorités communistes de Hanoï, à la campagne d'agression dirigée actuellement contre la République du Vietnam, en violation grave des Accords de Genève de 1954 sur la cessation des hostilités au Vietnam.

VII. Au nom du Gouvernement de la République du Vietnam, la Mission élève une protestation énergique contre de telles activités et déclare que le régime communiste de Hanoï doit porter l'entière responsabilité de cette politique agressive et des dangereuses conséquences qui en résultent pour la paix dans cette partie du monde.

Elle prie la Commission de bien vouloir envisager toutes les mesures qui s'imposent pour obliger les autorités du Nord-Vietnam à respecter les Accords de Genève et à mettre un terme à ces activités de guerre.

A l'heure où l'agression communiste au Sud-Vietnam tend à prendre des proportions inquiétantes et constitue un objet de préoccupation mondiale, la Mission est convaincue qu'une décision de la C.I.C. condamnant le régime communiste de Hanoï, ne manquera pas de contribuer utilement à éclairer l'opinion internationale sur la vraie cause de la tension actuelle et sur la légitimité des mesures prises par le Gouvernement de la République du Vietnam tant pour sa propre défense, que pour la cause de la Paix et de la Liberté du monde.

VIII. La Mission saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat Général de la C.I.C. l'assurance de sa haute considération.

Le COLONEL NGUYÊN-VAN-AN
*Chef de la Mission Vietnamienne
chargée des relations avec la C.I.C.*

APPENDICE III

TRADUCTION

Très urgent

SAIGON, le 9 février 1965

N° 0512/PDVN/CT/TD.2

De la:

Mission chargée des relations avec
la C.I.C.

Au:

SECRETARIAT de la Commission Inter-
nationale de Contrôle

La Mission chargée des relations avec la Commission Internationale de Contrôle présente ses compliments au Secrétariat Général de la CIC et a l'honneur de l'informer de ce qui suit:

II. Le 2 Juin 1962, dans un rapport spécial adressé aux Co-Présidents de la Conférence de Genève, la C.I.C. a formellement reconnu que «du personnel armé et non armé, des armes, des munitions et d'autres approvisionnements ont été envoyés par l'Armée régulière du Nord VN, de la Zone Nord dans la Zone Sud, dans le but de soutenir, d'organiser et d'entreprendre des activités hostiles, y compris les attaques armées dirigées contre les Forces armées et l'Administration de la Zone Sud, en violation des articles 10, 19, 24 et 27 de l'Accord sur la cessation des hostilités du VN».

Ces infiltrations d'armes, de matériel de guerre et de personnel militaire ont commencé dès le lendemain même de la signature des Accords de Genève par le Nord VN, et s'opèrent de façon ininterrompue, à partir des bases illégalement installées par les autorités de Hanoi, après le cessez-le-feu de 1954.

D'après les dernières estimations, l'effectif du personnel introduit au Sud VN durant les années de 1959 à 1964, s'élèverait à 39,000 hommes, dont 11,000 hommes, rien que pour l'année 1961.

Grâce à ce personnel et aux armes et matériel de guerre ainsi introduits au Sud VN, les autorités de Hanoi ont déclenché à partir de fin 1960, une véritable campagne d'agression contre l'armée, l'administration et la population du Sud VN durant les années de 1959 à 1964, s'élèverait à 39,000 hommes, dont 11,000 d'acharnement, avec le soutien sans cesse accru du Gouvernement de Pékin et d'autres pays du bloc communiste.

L'intensification des activités agressives du Nord VN s'est récemment manifestée par des attaques de grande envergure lancées contre diverses installations militaires au Sud VN, telles que celles dirigées contre l'aérodrome de Biên-Hòa le 1^{er}-11-1964, et les bases militaires de Pleiku et Tuy-Hòa, dans la nuit du 5 au 6 février 1965.

III. La République du Vietnam ne saurait admettre que le régime communiste de Hanoi puisse ainsi continuer à organiser impunément des attaques contre le territoire, la population et les installations militaires du Sud VN et à prolonger de ce fait l'état de guerre au Sud VN pour des fins d'expansion au profit de l'impérialisme communiste.

Aussi, pour faire face à ces actes d'agression caractérisée, le gouvernement de la République du Vietnam qui, jusqu'à présent, s'est borné à des

mesures défensives, se trouve-t-il dans l'obligation de prendre des actions militaires appropriées à l'encontre des bases stratégiques Nord-Vietnamiennes qui, comme l'on sait, ont été utilisées activement à l'entraînement et l'infiltration d'éléments Viêt-Công au Sud VN.

La Mission se fait un devoir de communiquer ci-après à la Commission, le texte du communiqué en date du 7.2.1965 de la Présidence du Conseil du Gouvernement de la République du Vietnam à cet égard:

«Le Premier Ministre P.I. du Gouvernement de la République du Vietnam avec l'accord du Conseil National de Sécurité et l'Ambassadeur des États-Unis, avec l'approbation du Gouvernement Américain, annoncent ce soir (7.2.1965) qu'une action militaire a été entreprise aujourd'hui contre certaines installations stratégiques au Nord VN.»

«Ces installations ont servi de base pour la direction et le soutien des agressions contre le Sud VN telles que les attaques qui ont eu lieu, de bonne heure ce matin, contre les installations et le personnel militaire dans les régions de Pleiku et de Tuy-Hòa.»

IV. En prenant de telles actions qui visent simplement à arrêter l'agression dont elle est victime, la République du Vietnam n'a fait qu'user du droit de légitime défense reconnu par la Charte des Nations Unies et remplir ses devoirs de protection de la vie et des biens de ses habitants.

Les opérations de riposte sont toutefois strictement limitées aux zones militaires qui fournissent des hommes et des armes pour les attaques contre le Sud VN.

V. La Mission saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat Général de la CIC l'assurance de sa haute considération.

Le Colonel NGUYÊN-VAN-AN
*Chef de la Mission chargée des relations
avec la CIC*

Signé: NGUYÊN-VAN-AN

Le 13 février 1965

DÉCLARATION DE L'INDE SUR L'EXPOSÉ DU CANADA

Afin d'élucider la situation de fait, la délégation de l'Inde attire l'attention sur les citations que reproduit l'exposé du Canada à propos de prétendues «conclusions» du Comité juridique. La mention relative au Rapport spécial de 1962 que l'on trouve à la troisième phrase du troisième paragraphe de l'exposé du Canada n'a trait qu'à des cas particuliers. Les autres citations qui suivent immédiatement dans le même paragraphe et qui sont censées être des «conclusions» du Comité juridique n'ont jamais été présentées à la Commission ni à aucun de ses comités, et n'ont pas obtenu leur sanction.

M. A. RAHMAN

*Représentant de l'Inde auprès de la
Commission internationale pour la sur-
veillance et le contrôle au Vietnam*

DÉCLARATION DE LA POLOGNE SUR L'EXPOSÉ DU CANADA

La délégation de la Pologne n'est pas d'accord avec l'opinion exprimée dans l'exposé de la délégation du Canada, qui déforme les causes des événements et tente de justifier les actions militaires entreprises par les États-Unis et la République du Vietnam contre la République démocratique du Vietnam. Il est évident qu'on ne saurait considérer sur le même plan les allégations sur lesquelles se fondent l'exposé canadien et les faits officiellement confirmés que cite le présent Rapport spécial.

En outre, l'exposé du Canada mentionne les conclusions du Rapport spécial de 1962, que la délégation de Pologne a rejeté; il mentionne également d'autres documents qui ne portent pas la sanction de la Commission.

R. B. STAWICKI

*Représentant suppléant de la République
populaire de Pologne auprès
de la Commission internationale pour la
surveillance et le contrôle au Vietnam*

ANNEXE «C»

AFFAIRES EXTÉRIEURES

le 10 juin 1965

Traduction officielle

2. DÉCLARATION DE M. TRAN VAN DO, DÉLÉGUÉ DE LA RÉPUBLIQUE DU VIETNAM, À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE DE 1954.

La délégation de l'État du Vietnam a présenté une proposition visant à obtenir un armistice qui n'aurait pas divisé le Vietnam même temporairement, en désarmant les belligérants après leur retrait dans des zones de rassemblement, zones qui devaient être aussi circonscrites que possible, et par l'établissement d'une autorité temporaire des Nations Unies dans tout le pays, jusqu'à ce que le retour de la paix et de l'ordre permettant au peuple vietnamien de décider de son destin par des élections libres. La délégation vietnamienne proteste contre le rejet sommaire de cette proposition qui est seule à respecter les aspirations du peuple vietnamien. Elle demande instamment que la démilitarisation et la neutralisation des évêchés du delta du Nord-Vietnam au moins soient acceptées par la conférence. Elle proteste solennellement contre la conclusion hâtive de l'accord d'armistice par les hauts commandements français et vietminh seuls, parce que le haut commandement français ne commandait les troupes vietnamiennes que par délégation de l'autorité du chef d'État vietnamien, et surtout parce que plusieurs clauses de l'accord sont d'une nature qui mettrait fondamentalement et gravement en danger l'avenir politique du peuple vietnamien.

Elle proteste solennellement contre le fait que cet accord d'armistice abandonne au Vietminh certains territoires encore occupés par des troupes vietnamiennes, et qui sont en outre essentiels à la défense du Vietnam contre une plus vaste expansion communiste, et contre le fait qu'en pratique le résultat final de cet armistice est d'enlever à l'État du Vietnam son droit inaliénable de pourvoir à sa propre défense par tout autre moyen que la présence d'une armée étrangère sur son sol.

Elle proteste solennellement contre le fait que le haut commandement français s'est arrogé, sans l'accord préalable de la délégation de l'État du Vietnam, le droit de fixer la date des futures élections, bien qu'il soit évident que c'est là une question de nature politique.

En conséquence, le gouvernement de l'État du Vietnam demande que soit consignée sa déclaration qu'il proteste solennellement contre la manière dont l'armistice a été conclu et contre les conditions de cet armistice qui ne tient aucun compte des aspirations les plus profondes du peuple vietnamien, et qu'il se réserve toute liberté d'action afin de sauvegarder le droit sacré des Vietnamiens à l'intégrité territoriale, à l'indépendance nationale et à la liberté.

ANNEXE «D»

LA SITUATION AU VIETNAM

Déclaration du Premier Ministre de Nouvelle-Zélande, Le Très Honorable K. J. Holyoake, le 13 mai 1965.

«La situation grave au Vietnam a permis à tous les Néo-Zélandais de se rendre compte de l'importance vitale qu'ont pour nous les événements et les questions du Sud-Est asiatique» a dit aujourd'hui le premier ministre (le très honorable Keith Holyoake) dans une déclaration politique importante.

La sécurité de la Nouvelle-Zélande ne peut qu'être affectée par le résultat de la lutte en Malaisie et au Vietnam—par les ambitions de l'Indonésie et ses menaces «d'écraser la Malaisie», et par la guerre non déclarée mais sans merci que le Nord-Vietnam communiste, aidé et poussé par la Chine communiste, poursuit contre le Sud-Vietnam.

Je sais parfaitement combien chacun est profondément troublé, et doit l'être, par cette situation et par le danger qu'elle se détériore encore davantage.

Ces temps derniers, beaucoup de gens ont exprimé leur inquiétude par des pétitions, par télégramme et par lettre.

J'ai parlé à des citoyens de toutes conditions qui étaient assez préoccupés au sujet de ces questions pour se mettre en rapport avec moi ou pour me faire part de leur souci. Naturellement, le problème qui nous préoccupe le plus est de savoir si nous devrions fournir une aide militaire au Sud-Vietnam dans le dur combat pour l'indépendance et la liberté que ce pays poursuit contre la flagrante agression communiste.

Comme vous le savez, nous avons déjà au Sud-Vietnam une équipe chirurgicale civile et une unité du génie militaire qui ne combat pas.

Le gouvernement n'a pas encore décidé de la façon dont nous pourrions au mieux fournir une aide supplémentaire au peuple du Sud-Vietnam dans sa situation tragique.

Mais je tiens à déclarer ici—clairement et sans équivoque—que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande appuie et approuve entièrement l'action entreprise par les États-Unis d'Amérique à la demande du gouvernement du Sud-Vietnam et plus récemment l'appui annoncé par le gouvernement australien.

Le problème du Sud-Vietnam et la situation de tout le Sud-Est asiatique mettent la Nouvelle-Zélande dans l'obligation de prendre une décision dont l'importance et les conséquences sont extrêmes. C'est une décision à laquelle le gouvernement réfléchit depuis de nombreux mois avec beaucoup d'inquiétude et de gravité.

Le but de la présente déclaration est d'établir aussi clairement que possible ce que sont la situation et les problèmes à l'égard desquels le gouvernement doit prendre sa décision. Voici les faits:

La préoccupation première et primordiale du gouvernement est la sécurité du peuple de Nouvelle-Zélande. Nous avons à cet effet des traités de défense et des obligations qu'il nous faut honorer.

Depuis la guerre les gouvernements successifs de la Nouvelle-Zélande ont reconnu que la première ligne de défense de la Nouvelle-Zélande se trouve dans le Sud-Est asiatique. Permettez-moi de vous rappeler que nous avons déjà près de 1,400 hommes en service là-bas. Notre armée, notre aviation et

notre marine sont déployées et prêtes à combattre en Malaisie, où la Nouvelle-Zélande fait cause commune avec nos alliés du Commonwealth contre la menace d'une attaque indonésienne.

La guerre du Vietnam n'est pas une guerre civile ni un «soulèvement populaire», comme certains sont prêts à l'affirmer. C'est une guerre cruelle et haineuse. Les gens vivent dans la terreur des tortures, des mutilations, des incendies, des enlèvements et des meurtres du Viet-Cong communiste. Cette campagne sans merci est dirigée et ravitaillée à partir du Nord-Vietnam communiste et ouvertement appuyée par la Chine communiste.

Devrions-nous nous préoccuper de cela? La vérité est que la menace contre la sécurité de la Nouvelle-Zélande en ce moment est tout aussi réelle, et même probablement plus réelle, au Vietnam qu'en Malaisie.

La vérité est que les États-Unis d'Amérique ont porté le fardeau de la défense du monde libre au Vietnam.

Le gouvernement appuie complètement la politique visant à engager des négociations, à obtenir un arrangement pacifique et à assurer l'intégrité territoriale de ces pays, et il est décidé à travailler dans ce sens. Mais jusqu'à ce que le Viet-Cong et le Nord-Vietnam cessent leur agression et montrent qu'ils sont prêts à accepter un arrangement pacifique, il faut protéger la liberté du Sud-Vietnam.

Et précisons bien ceci. Les Sud Vietnamiens combattent pour leur propre liberté. Ils ont une armée de 240,000 hommes et un peu plus que cela dans leur police et leurs unités locales de défense—en tout plus d'un demi-million d'hommes, ils sont appuyés par des troupes américaines fortes d'environ 40,000 hommes. Les États-Unis ne font pas cette guerre à la place des Sud Vietnamiens mais avec eux et à la demande de leur gouvernement.

L'effort militaire accru des États-Unis au Sud-Vietnam est critiqué. N'oublions pas que la Grande-Bretagne se tient aux côtés de la Malaisie pour des raisons analogues, avec des forces d'environ 50,000 hommes—plus que les Américains n'en ont au Vietnam.

Voici ma dernière remarque—et que personne n'ait le moindre doute à son égard—si le Sud-Vietnam tombe aux mains des communistes, ce sera alors le tour de la Thaïlande et de la Malaisie et de chacun des autres petits pays de la région.

Dans cette éventualité, la menace contre la Nouvelle-Zélande se rapprocherait d'autant plus de nous. Si nous ne sommes pas disposés à jouer notre rôle maintenant, pouvons-nous en conscience nous attendre à ce que nos alliés nous aident plus tard?

Voilà la situation telle qu'elle se présente.

Il est absolument indispensable que tous les Néo-Zélandais comprennent les raisons de l'actuel état de conflit et d'agitation du Sud-Est asiatique, et sachent quelle est notre position.

Je vous rappelle que la péninsule de Malacca a été sauvée par l'aide militaire britannique dans une âpre guerre de jungle contre les guérillas communistes qui a duré dix ans. Nos troupes néo-zélandaises ont aidé la péninsule de Malacca à ce moment-là, tout comme nous aidons la Malaisie aujourd'hui.

Vous vous souvenez que la Corée était, et est, divisée comme le Vietnam. En 1950, 16 nations du monde libre ont résisté à l'agression ouverte des communistes. Les troupes de Nouvelle-Zélande ont servi en Corée.

Depuis la guerre de Corée, les communistes ont passé à la subversion et à l'insurrection pour atteindre leurs buts—et que personne ne se méprenne sur les buts d'agression et d'expansion du communisme international.

Comme la Corée du Sud, le Sud-Vietnam est victime d'une attaque communiste. Cette fois il ne s'agit pas d'agression ouverte mais de subversion, d'infiltration et de terrorisme. L'infiltration croissante d'hommes et de ravitaillement du Nord Vietnam est un fait établi par de nombreuses preuves.

Il n'est pas difficile d'imaginer ce qui peut arriver et ce qui est arrivé à la structure du gouvernement et au moral des fonctionnaires et du peuple soumis à ce genre de pression redoutable des terroristes Viet-Cong.

Pensez à ce qui se passerait en Nouvelle-Zélande si des communistes armés, en formations comptant jusqu'à 1,000 hommes, erraient à travers la campagne, terrorisant les gens et se servant de tous les moyens pour détruire l'autorité du gouvernement.

Il faudrait être très brave pour se mettre du côté de la loi et de l'ordre et, dans la campagne, une telle bravoure équivaldrait à un suicide.

Beaucoup de Sud Vietnamiens se sont mis du côté de la loi. Des milliers d'entre eux ont payé de leur vie.

L'année dernière, pour ne parler que de cette seule année, le Viet-Cong a assassiné 1,800 fonctionnaires du gouvernement et chefs de villages et emmené 10,000 autres comme otages.

Évidemment, les communistes ont été aidés par l'instabilité gouvernementale du Sud-Vietnam. Le fait que les Sud-Vietnamiens ne sont pas encore parvenus au genre de stabilité que nous considérons normal ne justifie pas l'abandon de ces gens aux communistes.

Au nom de la liberté et de l'humanité, il faut aider les Sud-Vietnamiens.

Ils sont aidés par l'Amérique et 33 autres pays—mais le gros du fardeau est supporté par les États-Unis. Les États-Unis ont fourni au Sud-Vietnam une aide économique et militaire dont le montant s'élève à plus de trois milliards et demi de dollars. L'aide économique, pour 1964 seulement, a atteint 234,000,000 de dollars (plus de 80,000,000 de livres).

Les États-Unis ont agi avec fermeté et réserve dans cette situation extrêmement difficile. On dit cependant que la récente action américaine est provocatrice, qu'elle risque de provoquer «une escalade» de la guerre.

Tant de gens ignorent complètement ce que sont les Nord Vietnamiens qui se sont immiscés dans les affaires du Sud-Vietnam, et pas les Sud Vietnamiens qui se sont immiscés dans celles du Nord. Ils ignorent le fait que les communistes n'ont cessé de mener leur activité à une échelle toujours plus grande depuis des années.

Le problème crucial est le suivant: permettra-t-on au Nord-Vietnam communiste d'imposer par la force sa domination au Sud-Vietnam?

S'il le fait, aucun autre pays du Sud-Est asiatique ne pourra se sentir en sécurité.

Le président Johnson a souvent souligné que les États-Unis désirent la fin de cette guerre. Il a offert d'entamer des pourparlers sans conditions, et avec beaucoup de générosité il a proposé un vaste programme de développement pour toute la région, y compris le Nord-Vietnam. Il a parlé d'affecter à cette fin une somme d'un milliard de dollars. Cela pourrait améliorer les conditions de vie de tous les gens de la région.

Les communistes ont traité l'offre du président Johnson de duperie. S'il en est ainsi, pourquoi ne la mettent-ils pas à l'essai et ne font-ils pas la preuve de ce qu'ils avancent?

Ils ont refusé toute possibilité de négocier.

Certaines des personnes qui m'ont écrit ont suggéré que le conflit du Vietnam devrait être résolu par la médiation des Nations Unies. Théoriquement,

une telle proposition semblerait excellente et je souhaiterais de tout cœur que cela soit possible.

Le règlement des différends par des moyens pacifiques est certainement l'un des principaux buts des Nations Unies. Si on pouvait l'utiliser, je demanderais instamment que les Nations Unies règlent ce différend, et je me servirais de tous les moyens possibles pour que cela soit fait.

Cependant, il nous faut envisager la réalité. Actuellement l'Organisation des Nations Unies est assaillie par des difficultés internes très graves et très compliquées—difficultés qui, si elles ne sont pas résolues, pourraient bien mettre en danger l'existence même de l'organisation.

Elle a rejeté les tentatives faites par le gouvernement travailliste anglais et 17 pays non engagés pour aider à trouver une solution.

Il est clair que les communistes ne veulent pas d'un règlement qui permettrait au Sud-Vietnam de vivre dans la paix et l'indépendance. Ils sont déterminés à conquérir le Sud-Vietnam et à lui imposer une dictature communiste.

La plupart des représentations qui m'ont été faites au cours de ces dernières semaines avaient pour but l'obtention d'un règlement pacifique au Vietnam. J'ai été heureux qu'elles fassent état de cette préoccupation, que le gouvernement partage bien sûr entièrement, et dont il s'est fait l'avocat de toutes les manières possibles.

Il y a des gens, peu nombreux heureusement, qui se préoccupent moins du sort du peuple du Sud-Vietnam que de voir les Américains quitter ce pays; au sujet de ce qui se passera ensuite ils restent étrangement muets.

On ne peut s'empêcher de se demander quels intérêts ils cherchent à défendre.

Est-ce que ce sont les intérêts de la Nouvelle-Zélande?

Ou sont-ce plutôt ceux de quelque autre pays?

Je crois que nous connaissons tous les réponses à ces questions.

Je répète encore qu'il faut arrêter le terrorisme communiste au Sud-Vietnam. L'expérience prouve que la retraite ne résout rien. Entre 1930 et 1940, le monde n'a cessé d'apprendre—en Mandchourie, en Éthiopie, en Espagne et en Tchécoslovaquie—que la négociation non appuyée par la volonté de résister à l'agression équivaut à la capitulation.

Si l'on veut éviter un conflit plus étendu dans le Sud-Est asiatique, la leçon de l'histoire nous montre clairement qu'il nous faut tenir ferme aux côtés des petites nations comme le Sud-Vietnam et la Malaisie.

Les intérêts vitaux de la Nouvelle-Zélande sont en jeu dans cette guerre. Le sort du Sud-Vietnam aidera à déterminer l'avenir de la Malaisie, de la Thaïlande et des autres petits pays de la région. La sécurité de la Nouvelle-Zélande elle-même est en cause.

Il faut que le peuple du Sud-Vietnam soit aidé dans son combat contre l'agression communiste. Ce gouvernement continuera de rechercher et d'appuyer toutes les possibilités d'un règlement pacifique qui donnerait aux Sud-Vietnamiens la sécurité et l'indépendance.»

ANNEXE «E»

Le 10 juin 1965

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Déclaration du ministre des Affaires extérieures, l'honorable Paul Hasluck, député à la Chambre des représentants de Canberra, Australie, le 23 mars 1965.

Affaires étrangères

Dans cette déclaration sur les affaires étrangères, je restreindrai mes remarques à quelques-unes des questions les plus urgentes. Je ne vise cependant pas à limiter le débat. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je suggère que lorsque je proposerai que la Chambre prenne note de ma déclaration, vous permettiez aux députés de discuter l'ensemble de la politique étrangère australienne.

Pour les aider à le faire, mon ministère a préparé des documents d'information qui seront placés sur la table de la bibliothèque du Parlement. Des exemplaires supplémentaires des documents sont disponibles pour l'usage personnel des députés.

C'est mon premier discours à la Chambre en tant que ministre des Affaires extérieures et on peut normalement s'attendre à ce que je dévoile quelque chose de mon propre point de vue. J'essaierai de le faire mais, en le faisant, je soulignerai que je n'introduis aucun changement dans la politique étrangère du gouvernement. La politique étrangère est celle du gouvernement et non pas d'une personne.

Ce qui me vient en premier lieu à l'esprit, lorsque j'examine la situation mondiale, c'est le fait qu'aujourd'hui on utilise la force et, dans un monde comme celui-ci, où le fait d'être fort est le facteur déterminant de l'histoire, quiconque s'occupe des affaires étrangères est obligé de se rendre compte des réalités de la puissance et de les étudier et aussi de se rendre compte de la réalité de la politique de puissance. Nous aimerions peut-être qu'il en soit autrement mais nous ne pouvons ignorer le fait.

La possibilité d'un holocauste nucléaire hante encore le monde. Si nous pouvons mesurer le risque nous pouvons aussi évaluer la situation en disant que l'horreur même d'une guerre nucléaire est un facteur qui a contribué jusqu'ici à réduire le risque d'une telle conflagration. Dans certaines situations, la possession de la puissance nucléaire a eu un effet préventif contre des actions qui auraient pu mener à une autre guerre mondiale.

A certains moments au cours des deux dernières années, il a semblé que l'humanité se rapprochait lentement de la raison en ce qui concerne les armes nucléaires. Le traité sur l'interdiction des essais nucléaires et la proposition pour empêcher la prolifération des armes nucléaires—qui ont tous deux le plein appui du gouvernement australien—ont accusé des revers, cependant, premièrement du fait que les Français ont tenu à mettre au point et à essayer leur propre arme nucléaire et, en second lieu, du fait d'un événement bien plus grave; l'explosion d'un engin nucléaire effectué par les communistes chinois. Il se passera peut-être quelque temps avant que la Chine communiste ne devienne une puissance nucléaire de premier plan, mais l'inquiétude vient de ce que la Chine, à plusieurs reprises, a parlé et agi d'une façon qui révèle l'intention agressive d'essayer de dominer d'autres nations, la détermination de réaliser ses desseins par tous les moyens à sa disposition, et une mauvaise volonté lorsqu'il s'agit d'envisager des relations pacifiques avec d'autres grandes puissances sauf selon ses propres conditions. Lorsque des armes nucléaires sont en la possession d'une telle nation elles deviennent plus dangereuses et l'espoir d'un contrôle du désarmement nucléaire diminue.

Il y a deux autres remarques à faire au sujet de la force nucléaire. La force nucléaire si elle est détenue par quelques pays qui agissent avec conscience peut avoir un effet préventif. La prolifération des puissances nucléaires, en mettant plus de gens en mesure d'utiliser la force nucléaire et en donnant un nouvel élan à la demande d'armes nucléaires, que ce soit pour le prestige national ou pour la sécurité nationale, augmentera beaucoup le risque que quelque chose tourne mal. Pour combattre ces élans qui tendent à la prolifération il nous faudra vraisemblablement, outre un accord contre la dissémination, une assurance raisonnable que d'autres nations, notamment les puissances moyennes, n'auront pas besoin de posséder ou de mettre au point des armes nucléaires pour avoir le sentiment de pouvoir se défendre. Cela nous ramène brusquement au cœur même du problème de la paix mondiale—aux politiques des grandes puissances et à leurs rapports entre elles ainsi qu'à la mesure dans laquelle nous avons confiance que les deux grandes puissances nucléaires—(les États-Unis et l'Union soviétique)—agiront avec réserve.

Dans mes moments d'optimisme, j'ai tendance à penser que les efforts diplomatiques des quinze dernières années ont produit quelques résultats en diminuant la tension entre le groupe des pays centrés sur l'Union soviétique et les pays centrés sur l'alliance occidentale. On espère également que l'évolution sociale et économique qui s'est produite en Union Soviétique et dans les pays de l'Europe orientale a elle-même créé des influences favorables à la paix. Bien que la nature fondamentale de l'Union Soviétique en tant que puissance communiste n'ait pas changé et que la rivalité de puissance demeure, nous avons cependant pu constater que ces deux grands groupes de puissances ont réussi à vivre en paix l'un avec l'autre malgré de nombreux moments de grande tension pendant une période de vingt ans et que, à la fin de ces vingt ans ils semblent plus éloignés du choix délibéré de se faire la guerre qu'à n'importe quel moment au cours de ces vingt ans. Si l'on ne devait penser qu'aux risques de guerre mondiale par suite soit de l'action de l'Union Soviétique soit de l'action des États-Unis d'Amérique, on pourrait nourrir quelque espoir de paix et même croire que ces deux grandes puissances peuvent avoir encore la possibilité de se joindre dans un réalisme commun si ce n'est dans un idéal commun, pour aider à maintenir la paix mondiale.

Le pouvoir nucléaire, lorsqu'il est possédé par quelques nations seulement, peut encore demeurer un puissant facteur susceptible d'empêcher les grandes guerres de se déclarer et les petites guerres de se transformer en grandes guerres. On peut constater que ce n'est pas un facteur qui empêche les petites guerres de se déclarer et qu'il n'a pas eu d'effet préventif contre les petites guerres ni contre la subversion. L'effet immédiat de la nouvelle puissance de la Chine communiste s'est fait sentir non pas dans aucune des guerres que la Chine elle-même poursuit en son propre nom—bien qu'au Tibet et sur la frontière de l'Inde la Chine était véritablement l'agresseur—mais dans de nombreux centres d'agitation de plusieurs continents.

Il serait fou d'imaginer que ces petites guerres et ces centres d'agitation peuvent être classés à part et considérés comme n'ayant aucun rapport avec les dangers plus graves et les conflits majeurs des puissances mondiales. Aucune agitation naissante ne peut laisser paraître ses premiers symptômes sans que la question n'entre dans la politique des grandes puissances. Dans bien des cas, un examen plus approfondi révèle que des troubles qui avaient pu sembler être des troubles locaux et sans importance à première vue ont été encouragés et étendus par suite d'influences contrôlées par de grandes puissances. Qu'un tel incident à son début soit ou non purement local, il ne serait pas réaliste de supposer qu'une grande puissance puisse l'ignorer, le souci de maintenir la paix ou celui de conserver son propre pouvoir l'en empêche. Il semble que ce soit

bien et moral de dire que si les grandes puissances ne s'en occupaient pas tout irait bien. Mais ce genre de morale obscurcit la réalité.

Vérifions ceci dans le cas du Sud-Vietnam. M. Chou En-lai a décrit le Front de Libération nationale comme étant «le glorieux porte-drapeau et le dirigeant illustre du peuple sud-vietnamien dans leur lutte pour la libération nationale». Cette description de la guerre au Vietnam méridional comme «une lutte pour la libération nationale» doit se lire dans le contexte de la doctrine des Communistes chinois. Dans l'échange de lettres ouvertes entre Moscou et Pékin, la position de la Chine au sujet du soutien de la lutte armée et de la guerre est clairement exprimée. Je cite des extraits de plusieurs textes: «Jusqu'à ce que le régime impérialiste ainsi que les classes exploitantes disparaissent à tout jamais, des guerres d'un genre ou d'un autre continueront toujours de se produire»; «La guerre est la continuation de la politique par d'autres moyens»; «Les Marxistes-Léninistes ne cachent jamais leurs opinions. Nous appuyons de tout cœur les guerres révolutionnaires de tous les peuples».

Le Sud-Vietnam rentre dans la norme. Au Laos, malgré le fait qu'il y a une entente internationale assurant la neutralité du pays, la Chine communiste décrit le territoire occupé par le Pathet-Lao, d'allégeance communiste, comme étant «la région libérée». Ceci mène clairement à la conclusion que les reste du pays est encore à libérer. Pékin a récemment déclaré que la Thaïlande est menacée de devenir l'objet de ce que l'on pourrait appeler une conquête par la subversion. La radiodiffusion et les agences de presse chinoises publient présentement le programme d'une organisation se faisant appeler le «Front patriotique de la Thaïlande», qui depuis Pékin, incite au renversement de ce qu'il appelle le Gouvernement thaïlandais «fasciste». Radio Hanoi diffuse les mêmes appels.

Ce qui se passe au Sud-Vietnam n'est pas une rébellion locale causée par un mécontentement interne mais bien l'application de méthodes et de doctrines de guérilla communiste, qui ont été tout d'abord mises au point en Chine pour ensuite être appliquées avec succès au Nord-Vietnam. Les régimes de Pékin et de Hanoi sont tous deux arrivés au pouvoir au moyen de guérillas et tous les deux ont adopté la doctrine communiste asiatique mise au point en Chine. L'application pratique dans ces régions limitrophes est claire. Ni Pékin, ni Hanoi n'ont encore dû expédier de forts contingents armés au Sud-Vietnam conduisant à une agression extérieure. Un mouvement dissident régi par les Communistes fut créé en vue de mener une guérilla contre l'ordre social et le gouvernement établis. Des lignes de communication et d'approvisionnement de l'extérieur furent organisées. Étant donné les éléments naturels d'instabilité dans plusieurs des pays nouvellement établis dans la région et étant donné leurs problèmes sociaux, ethniques et communautaires, il existe évidemment des chances de succès pour ce genre de tactiques.

Il y a presque trois ans que la Commission internationale de Contrôle au Vietnam condamna la violation par le Nord-Vietnam des Conventions de Genève de 1954 sous la forme d'expéditions d'armes et d'hommes du Nord au Sud ainsi que d'encouragement et d'instigation des hostilités dans le Vietnam méridional. Le degré d'infiltration augmenta jusqu'en 1964. On estime que 10,000 terroristes Viet-Cong, entraînés et armés par le Nord furent envoyés dans le Sud pendant cette année-là. J'attire l'attention des membres sur le document distribué récemment aux Nations Unies par les États-Unis, décrivant l'étendue de cette nouvelle forme d'agression internationale. Des exemplaires peuvent être obtenus à la Bibliothèque du Parlement. Nous possédons des renseignements considérables de même nature, fournis par des sources australiennes.

Le Viet-Cong entretient en permanence un noyau de *guerilleros* encadrés militairement comprenant quelque 30 à 40,000 hommes et ceux-ci sont appuyés par une force irrégulière de 80 mille hommes supplémentaires. Cette armée de plus de 100 mille hommes s'est installée dans de vastes régions rurales du Sud-Vietnam par des méthodes de coercition et de terrorisme. Dans certaines régions elle a pu introduire son propre système de régime administratif. Ceci a été réalisé non par l'attrait d'un quelconque programme de réforme économique et sociale mais bien par l'exercice du pouvoir basé sur la terreur. Les Vietcong maintiennent leur régime en tant que minorité résolue se prévalant de la peur, du désespoir, de la fatigue causée par la guerre ainsi que de la désintégration politique de leurs adversaires.

Sont-ce là des circonstances dans lesquelles les puissances communistes d'Asie ayant pris de telles mesures afin de faire réussir leur politique, toutes les autres puissances, opposées à ces buts politiques, devraient se détourner et rester impassibles?

Ce que les États-Unis ont choisi de faire au Sud-Vietnam semble au Gouvernement australien équivaloir à l'acceptation des lourdes responsabilités que leur grandeur même impose au puissant état nord-américain.

On nous déclare de temps à autre que, même si un certain appui extérieur peut aider, il est bien entendu que le peuple du Vietnam méridional lui-même doit établir un régime politique qui devrait pouvoir résister à un mouvement subversif intérieur. Cependant, nous devons nous rappeler que les Sud-Vietnamiens n'ont pas seulement à faire face à un problème d'agitation locale, mais bien à une campagne sur grande échelle d'assassinat et de terrorisme dirigée de l'extérieur. Il serait risqué d'affirmer que, à cause du fait que des éléments subversifs inspirés de l'extérieur ont créé avec un certain succès un degré d'instabilité dans un pays, ces éléments acquerraient ainsi le droit de devenir le gouvernement légitime de ce pays. On peut se demander de quelle sécurité et de quelle liberté sociale et religieuse pourront jouir à l'avenir les millions de personnes au Vietnam du Sud qui se sont engagées à résister au communisme.

Il ne serait également pas réaliste de prétendre que si seulement l'influence des grandes puissances pouvait être éliminée, il surviendrait subitement un état de paix bienheureux au Vietnam méridional. Qui hériterait du pays en cas de retrait des troupes américaines? Pas la population locale. En ce moment il existe en Australie une campagne parmi une certaine partie de notre population, qui pourrait se résumer dans les mots qui sont parfois écrits grossièrement à la craie sur les murs: «Américains, rentrez chez vous!» Laissons ceux qui sont sollicités en vue de supporter cette campagne se demander ce que cette phrase veut réellement dire. Cela signifie tout simplement que les Nord-Vietnamiens et les Chinois sont les seuls étrangers qui seraient tolérés au Vietnam méridional. Et à cause de cela, cette campagne en est une qui aurait pour résultat de favoriser le communisme asiatique. Ce genre de principe ne s'entendait pas souvent lorsque le communisme asiatique était en progression; mais il a regagné en vigueur depuis que le communisme est arrêté en Asie.

Dans les circonstances existantes, les États-Unis ne pourraient se retirer du Sud-Vietnam sans abandonner les responsabilités qui accompagnent le pouvoir ou les principes qu'ils essayent de faire respecter. Les États-Unis ne peuvent se retirer sans prendre en considération l'effet mondial qu'un tel retrait aurait sur les situations stratégiques de la politique mondiale.

Si le États-Unis se retirait effectivement, le même conflit se répéterait ailleurs. En très peu de temps, la lutte déchirant actuellement le Sud-Vietnam se déplacerait en direction de la Thaïlande. Si ensuite les États-Unis abandonnaient la Thaïlande, la lutte se déplacerait vers la Malaisie—l'Indonésie, la

Birmanie, les Indes et ensuite plus loin. Rien ne serait terminé et aucune stabilité ne serait assurée en cédant maintenant au Sud-Vietnam.

Ce n'est pas une politique valable que de réclamer des négociations à moins que l'on n'ait une idée assez claire de ce que pourrait être l'issue de la négociation. Si celle-ci signifiait tout simplement la fin de toute résistance à l'agression et le succès de l'agression, alors le mot plus précis et plus simple pour ce genre de négociation serait celui de défaite pour tous ceux résistant au communisme asiatique.

Heureusement, nous possédons la déclaration du Président Johnson qui, le 17 février, exposa la position officielle des États-Unis vis-à-vis du Vietnam dans les termes suivants:

Notre but, notre objectif y est clair. Notre but et notre objectif consistent à nous joindre à la défense et la protection de la liberté d'un peuple brave qui est victime d'une attaque contrôlée et dirigée de l'extérieur. Nous n'y avons aucune ambition pour nous-mêmes. Nous ne cherchons aucune domination. Nous ne voulons pas conquérir. Nous ne cherchons pas à étendre le champs des opérations. Mais nous devons tous comprendre que nous persisterons dans la défense de la liberté, et notre action continuelle sera celle justifiée et rendue nécessaire par l'agression continuelle d'autres intérêts. Ces activités seront à la mesure de et appropriées à cette agression. Notre vigueur et la vigueur du peuple américain sont à la hauteur de la tâche.

L'analyse de la situation faite par l'Australie elle-même nous a porté à croire que l'action des États-Unis est indispensable pour la défaite de l'agression contre les peuples asiatiques et constitue également une étape essentielle dans l'établissement en Asie de conditions de paix et de progrès. Nous sommes également d'avis que par leur résistance à la Chine, ils empêchent une alternative dans l'évolution de la balance des forces mondiales qui serait favorable aux Communistes et qui augmenterait les risques d'une guerre mondiale. Par conséquent, l'Australie appuie fermement la position des États-Unis en cette matière ainsi que la décision prise d'attaquer des objectifs au Nord-Vietnam. Si le Vietnam septentrional ne devait pas être exposé à aucun risque militaire, nous lui permettrions en fait de demeurer un lieu d'asile sûr duquel une campagne militaire de subversion et d'agression contre le Sud pourrait être dirigée et exploitée indéfiniment et avec immunité.

Il a été affirmé par des communistes que les États-Unis et ses alliés créent le risque d'une guerre plus étendue par leur action présente. Mais la seule alternative serait de permettre l'organisation systématique de campagnes de guérilla et de terrorisme en vue de miner, l'un après l'autre, tous les gouvernements non communistes dans le sud-est asiatique. En d'autres mots, les puissances communistes seraient libres de mener une guerre élargie sur un front progressant d'activités subversives et de guérilla.

En ce moment, des contacts s'établissent et les positions des différentes puissances concernées sont en voie d'être étudiées afin de découvrir s'il y a vraiment des perspectives favorables à des négociations. Nous devrions nous rendre clairement compte de la situation telle qu'elle se présente actuellement. Hanoï et le Front de Libération du Vietnam méridional négocieront à certaines conditions. Ces conditions comprennent le retrait des forces américaines du Sud-Vietnam. Leur politique, appuyée par la Chine, est d'éliminer les États-Unis de la région. Une étude de la documentation de Hanoï et du Front de Libération nationale rend également évident que leur but véritable est le remplacement du présent gouvernement de Saïgon, et cela pas même au moyen d'un gouvernement de coalition ou neutraliste, mais bien par un gouvernement dirigé et contrôlé par des communistes. Un tel gouvernement serait

l'instrument du régime de Hanoï, vu que le Front de Libération nationale a été créé par le Parti communiste du Nord-Vietnam.

Il est bien évident qu'il devrait y avoir une évolution considérable dans cette position avant que des négociations formelles autour d'une table de conférence ne deviennent possibles. Pour le moment, le Gouvernement est d'avis que le meilleur moyen de procéder consiste à explorer et évaluer les positions des différentes parties afin de déterminer si oui ou non l'on pourrait trouver un terrain d'entente politique. Nous serions évidemment en faveur de négociations dès que les circonstances seraient propices et nous espérons avec autant de ferveur que n'importe qui qu'une paix juste et durable puisse être établie.

En examinant la situation au Sud-Vietnam, je pense avoir clairement démontré aux honorables membres quelle est la position du Gouvernement vis-à-vis de la question essentielle d'une lutte mondiale pour la suprématie ainsi que le danger immédiat menaçant l'Asie. Il s'agit là d'un danger menaçant non seulement un seul pays d'Asie, mais bien plusieurs pays asiatiques ainsi que des nations situées en dehors de cette région.

Un deuxième point d'importance immédiate sur lequel j'aimerais me prononcer concerne les relations de l'Australie avec l'Asie. Ce qui arrive en Asie peut avoir des répercussions tellement immédiates en Australie qu'il se peut fort bien que nous ayons tendance à voir les événements en Asie sous un angle trop étroit.

Un des points sur lesquels j'ai insisté plusieurs fois au cours de conversations tenues pendant mon récent voyage faisant escale dans plusieurs capitales d'Europe et d'Amérique du Nord, c'est que l'équilibre des forces engagées en Asie ne peut être isolé des problèmes majeurs de l'équilibre des forces dans le monde tout entier. Ce qui se passe aujourd'hui en Asie ne peut être considéré comme une série d'incidents isolés, pouvant être réglés en tant que questions locales dans l'espoir que, premièrement, une fois réglées elles demeurent en dehors de l'influence de la lutte pour la suprématie et, secondement, après règlement elles ne retiendraient plus l'attention des autres puissances. La lutte pour la paix est aujourd'hui une lutte à l'échelle mondiale. La résistance à l'agression en est une à l'échelle mondiale. L'émancipation de la Chine et la politique chinoise affectent tout l'équilibre politique mondial. Ce qui se passe en Asie aujourd'hui se révélera peut-être plus gros de conséquences pour la race humaine que tout ce qui est arrivé depuis la dernière Guerre mondiale. Ceci a évidemment pour corollaire que toute contribution à la paix en Asie est une contribution à la paix du monde tout entier.

Nous autres Australiens sommes peut-être enclins à penser de temps en temps que le Sud-est asiatique est une frontière derrière laquelle un ennemi en puissance peut être tenu en échec. Nous devons aussi nous rappeler constamment que nous possédons un intérêt plus large et plus important dans cette région. Nous y avons des buts positifs et constructifs, plutôt qu'un intérêt purement défensif.

Nous désirons voir une Asie dans laquelle les pays libres de ce continent, qu'ils soient nouvellement ou anciennement indépendants, seront en état de mettre au point leur propre mode de vie sans avoir à craindre l'agression. Nous désirons voir une Asie dans laquelle il y aura des chances de progrès économique et social et où, grâce à une utilisation plus complète des ressources naturelles de ce continent, les standards de vie de ses peuples s'amélioreront graduellement alors que leurs opportunités et leur capacité de se construire une vie nouvelle se développeront. Nous voulons une Asie avec laquelle nous pouvons vivre à l'amiable et en paix, et avec laquelle nous pouvons collaborer pour notre avantage mutuel, tout en respectant nos qualités respectives.

Afin de réaliser ces espoirs, les pays d'Asie doivent être libres de toute domination par une seule grande puissance; il faut qu'il y ait liberté d'échanges commerciaux entre eux et le reste du monde; et il devrait y avoir une association plus resserrée et plus entraïdante, groupant les pays asiatiques et ceux des autres continents. La participation dans les affaires d'Asie par des pays non asiatiques est indispensable, premièrement afin d'assurer aux petits pays d'Asie la sécurité vis-à-vis de l'agression qui se répand de plus en plus à l'intérieur de ce continent, et deuxièmement, afin d'y apporter l'aide financière, technique, sociale et économique indispensable au développement des ressources asiatiques et à la création de plus amples chances de progrès économique pour ses habitants.

Située à proximité de l'Asie, l'Australie vit en voisinage avec un certain nombre d'États limitrophes qui, pour des raisons historiques et économiques, possèdent des systèmes politiques et sociaux différant énormément des nôtres. Nous ne critiquons pas et nous n'essayons pas plus de changer les régimes choisis librement par d'autres peuples. Ce qui nous préoccupe c'est de créer un climat international dans lequel des menaces et des pressions contre d'autres États et d'autres peuples sont éliminées, que ces menaces surgissent suite à une agression nationaliste ou suite à une agression communiste, ou peut-être suite à une agression participant aux deux causes.

Dans ce climat, et sous la protection procurée par les ententes de sécurité régionale, les pays du Sud et du Sud-est de l'Asie désirent poursuivre leurs objectifs de progrès social et économique. C'est là le but du Plan de Colombo et des autres programmes d'assistance internationale auquel contribue le Gouvernement australien. Le but n'est pas seulement de s'assurer la sécurité pour elle-même, mais d'obtenir le développement et le progrès pour le bien des peuples.

Notre enjeu dans la partie engagée par l'Indonésie suite à sa «confrontation» avec la Malaisie, constitue aujourd'hui pour l'Australie l'une des épreuves les plus difficiles de sa résolution et de sa diplomatie. D'un côté nous désirons vivre en harmonie avec l'Indonésie; nous acceptons le fait que ce pays a été établi, nous aimerions voir le développement et l'intégration de l'Indonésie, et nous espérons être capables de coopérer en tant que voisins dans des mesures destinées à favoriser son progrès économique et social. Dans ce pays aux grandes richesses naturelles, nous avons vu une occasion pour ce peuple de se bâtir sa propre vie. Il existe chez nous une bonne volonté foncière fondamentale à l'égard de l'Indonésie.

Malheureusement, l'Indonésie s'est lancée dans une série de mesures politiques auxquelles nous sommes forcés de nous opposer. A notre regret, au cours des derniers six mois, la «confrontation» militaire indonésienne avec la Malaisie a pris des proportions nouvelles et plus graves. Le long de la frontière entre la Malaisie et le Bornéo indonésien, il y a eu un renforcement considérable des forces armées indonésiennes. De plus, la Malaisie et même Singapour ont été en butte à une longue série de tentatives d'infiltration, de sabotage et de subversion.

Si la situation est demeurée aussi bonne qu'elle l'est présentement, c'est grâce à l'effet préventif, exercé par les mesures de défense prises en vue du renforcement des forces malaises, britanniques et du Commonwealth dans l'île de Bornéo, et au succès éclatant des forces de sécurité en Malaisie dans leur action contre les saboteurs et les noyauteurs. La Malaisie a fait preuve d'un remarquable degré de pondération et de maturité dans sa lutte contre ces provocations.

L'hostilité active et déclarée de l'Indonésie à l'égard de la Malaisie impose une tension additionnelle dans une région déjà sujette aux dangers et me-

naces d'interventions subversives communistes. Cette hostilité force non seulement la Malaisie à augmenter ses dépenses militaires au détriment de son développement économique, mais ajoute également au fardeau de l'économie appauvrie et chancelante de l'Indonésie. Cette situation pourrait très rapidement se détendre, si seulement l'Indonésie voulait bien accepter l'existence de la Malaisie et cesser de mener des opérations hostiles contre celle-ci.

Nous avons constaté que, lorsqu'il s'est retiré des Nations Unies, le Gouvernement indonésien a déclaré qu'il continuait à maintenir les principes de coopération internationales tels que proclamés par la Charte des Nations Unies. Pour notre part, nous considérons que tous les États qui sont devenus membres des Nations Unies, ont fait une déclaration solennelle acceptant les obligations imposées par la Charte, et qu'un État, même s'il ne se considère plus membre de l'organisation, demeure néanmoins lié par les principes sur lesquels la Charte est fondée.

Nous avons dit à plusieurs occasions, et je le répète encore ce soir, qu'un des objectifs primordiaux de la politique australienne consistera à rechercher avec l'Indonésie des relations basées sur la compréhension et le respect mutuel. Ainsi donc, tout en ne laissant aucun doute à l'Indonésie quant à la détermination de l'Australie d'aider la Malaisie à se défendre contre les attaques armées ainsi que la subversion, nous continuons à faire preuve de notre volonté de rechercher une base de rapports pacifiques durables avec l'Indonésie. C'est dans cet esprit que le Gouvernement poursuit son programme limité d'assistance à l'Indonésie, dont les détails sont disponibles aux honorables membres dans des communiqués déposés à la Bibliothèque. Cette aide a fait et continuera de faire l'objet d'un examen très attentif et la décision de la poursuivre n'a été prise qu'après un examen minutieux de tous les facteurs pertinents.

Un nouvel élément dans la situation créée par la « confrontation » indonésienne de la Malaisie a été le fait que certains indices semblent prouver qu'il y a eu de plus en plus de contacts entre Indonésiens et Communistes chinois. Il est encore difficile de mesurer la signification de ces contacts, mais il y a lieu de se rappeler que, lorsque nous pensons à l'Asie, nous devons prendre en considération bien clairement la puissance grandissante de la Chine communiste.

Certaines personnes sont disposées à prétendre que nous devrions faciliter la représentation de la Chine communiste aux Nations Unies. Évidemment, notre objectif à long terme doit être la poursuite de rapports politiques stables entre tous les pays du monde. Cependant, aussi longtemps que le régime de Pékin continue de menacer le Gouvernement nationaliste chinois et le peuple de Formose, de promouvoir l'exportation de la révolution et de construire des armes nucléaires afin d'appuyer ces politiques contrairement à l'opinion de la majorité écrasante de l'opinion mondiale, l'on peut difficilement s'attendre à ce que ce régime contribue à résoudre aucun des problèmes majeurs préoccupant les Nations Unies.

Ceci m'amène au troisième point de mon allocution—l'avenir des Nations Unies. Un document d'information couvrant certains aspects des problèmes présentement devant les Nations Unies, se trouve parmi les mémoires disponibles à la Bibliothèque. Sous la récente impuissance de l'Assemblée générale des Nations Unies à poursuivre ses travaux se trouvait une différence d'opinion à l'égard des fonctions tendant au maintien de la paix par l'ONU ainsi que du rôle revenant à chacun des deux grands blocs de puissances dans ce même maintien de la paix mondiale. Cette question ne trouvera pas de solution définitive si ce n'est dans le cadre plus large du problème général des relations entre les grandes puissances.

Comme le savent les honorables membres, l'Assemblée générale fut incapable de poursuivre ses travaux et s'est ajournée après avoir nommé un comité spécial pour examiner des questions concernant les finances onusiennes ainsi que les fonctions destinées à maintenir la paix, et après avoir exprimé l'espoir que les grandes puissances elles-mêmes voudraient bien se rencontrer et s'entendre au sujet de ces mêmes questions. J'aimerais faire quelques remarques concernant cette situation. L'impuissance de l'Assemblée générale de poursuivre ses travaux ne signifie pas nécessairement l'échec des Nations Unies. Les Nations Unies possèdent plusieurs organismes qui fonctionnent encore. Pour notre part, l'Australie donne son appui sans réserve aux Nations Unies et fera tout en son pouvoir en coopération avec d'autres membres afin de trouver un moyen de sortir de l'impasse paralysant l'Assemblée générale.

Toutefois, il y a deux points qui devraient être clairement expliqués au sujet de l'expérience faite à l'Assemblée générale cette année. L'une est que l'Assemblée générale n'est pas en état de fonctionner à présent de la façon où elle était destinée à fonctionner à savoir comme un vaste forum mondial où la conscience des peuples du monde tout entier pourrait trouver son expression et contribuer à fonder un corps de principes selon lesquels l'exercice du pouvoir pourrait être restreint. Il ne faut pas chercher loin pour trouver certaines des raisons pour cet état de choses. Plusieurs des membres de l'Assemblée générale—et je ne veux pointer le doigt sur personne—ne se sont pas révélés à la hauteur des situations et de leurs obligations sous le régime de la Charte. Ils ont, eux-mêmes, jugé des questions sans égard aux principes établis de la bonne conduite internationale et sans tenter de prendre comme guide permanent un certain code de principes qui s'appliquerait aussi bien aux grandes nations qu'aux petites.

L'autre observation, c'est qu'actuellement l'Assemblée générale, et même le Conseil de Sécurité, ne peuvent assurer d'une manière fiable le maintien de la paix dans le monde. Un petit pays menacé d'invasion ou d'actes d'agression contre sa souveraineté et son territoire serait-il justifié de placer son entière confiance dans la protection des Nations-Unies? Nous sommes forcés d'admettre la réalité de l'absence de tout moyen international d'assurer la sécurité aux petites nations ou même aux nations moyennes. C'est là le fond de la situation présente dans laquelle le degré de paix dont nous jouissons actuellement est assuré par l'une ou l'autre des grandes puissances. C'est également le défi persistant lancé à toutes les nations et les incitant à travailler avec plus d'ardeur à la solution des problèmes du maintien de la paix mondiale.

Pour vous donner une illustration pratique de ce que je viens d'avancer, je voudrais vous faire remarquer qu'en Asie du Sud et du Sud-Est, c'est la puissance armée américaine qui représente la réalité derrière laquelle les pays de ce secteur ont réussi à sauvegarder la liberté de choisir leur propre voie. A cette fin, le Gouvernement australien se réjouit fortement des récentes manifestations pratiques de la détermination durable de la Grande Bretagne de remplir ses obligations envers la Malaisie et l'Asie en général.

Ayant fait allusion à l'équilibre de puissance, je voudrais maintenant parler d'un quatrième aspect faisant partie de mes vues personnelles sur la situation mondiale. La puissance ne suffit pas. Dans un monde rempli de puissance, la paix n'est maintenue que grâce à un équilibre instable et il est évident que le recours à la force comme moyen d'assurer la sécurité constitue, au fond, un acquiescement au recours à la guerre. Il n'y aura jamais entière sécurité pour personne à moins et jusqu'à ce que l'exercice de la force soit assujettie aux principes acceptés de conduite internationale et, dans un monde comprenant des états nationaux, ceci veut dire que les possesseurs de la force doivent restreindre leur propre recours à la force par leur propre promesse.

J'aimerais développer ce thème en soulignant son applicabilité aux politiques australiennes. En tant que petite nation faisant face à la rivalité de puissances, nous sommes forcés de choisir. Pour nous, le neutralisme n'est pas une solution pratique. Nous autres Australiens devons faire notre choix parce que, dans un avenir immédiat, nous sommes déterminés à assurer la défense et la survie de notre pays, et nous voulons défendre notre droit et notre option de pratiquer notre propre foi et nos propres idéaux concernant la société humaine en Australie. Nous devons aussi prendre parti à cause du fait que l'Australie ne survivra, en fin de compte, et ne se développera et ne deviendra un pays meilleur, dans toute l'acception du terme, que dans un monde où l'exercice de la force est subordonnée à un code de principes. Dans notre foi profonde dans l'humanité, nous puisons la conviction, d'ailleurs essentielle à notre propre survivance, que le monde devrait reconnaître le principe d'indépendance souveraine; respecter l'intégrité territoriale; ne pas permettre l'usage de la force ou de la menace de recourir à la force afin de contraindre les nations à agir contre leurs propres intérêts ou contre leur propre choix; où les règlements se font par voie de négociation et où le petit pays aussi bien que le grand est protégé au cours de ces négociations du fait qu'elles sont conduites selon ces mêmes principes et, où en cas d'échec des discussions il y aura encore toujours un certain recours à des procédures ordonnées et pacifiques; un monde dans lequel la parole donnée est respectée dans le cadre de l'inviolabilité des traités; où le droit international est renforcé non seulement dans sa substance mais également dans son autorité à cause de la conduite logique des nations, de l'inviolabilité des traités et du recours toujours possible à ces institutions internationales auxquelles l'application de ces lois et de ces règles de conduite a été confiée; où l'agression est identifiée dès que des actes contraires à ces règles de conduite sont posés.

En choisissant notre position, nous sommes d'avis que nous servons au succès de ces idées. Posons-nous franchement la question, alors que nous prenons parti et décidons quel groupe nous voulons appuyer, de savoir laquelle des grandes puissances abondera dans le sens de cette politique, à en juger par leur passé ainsi que par leur doctrines bien connues. Nous appuyons fermement la Grande Bretagne et les États-Unis d'Amérique, non seulement parce que nous les croyons être nos alliés militaires résolus et capables dans l'avenir immédiat, mais plus encore parce que nous croyons que ce sont là des peuples qui respectent ces principes et tentent de les observer.

Il ne suffit pas de dire que nous croyons à ces principes—c'est à dire, en lignes générales, les principes des Nations-Unies. Nous devons aussi appuyer d'une façon ferme et constante celles des puissances qui seront prêtes à travailler en vue de mettre ces principes en pratique. Ce que nous appuyons n'est pas seulement une alliance militaire mais, chose plus importante, certains principes et règles de conduite à respecter dans le cadre des affaires internationales. C'est là ce qui devrait être la pierre d'achoppement de notre politique à l'égard de nos alliés, et servir de guide à nos propres contributions aux discussions sur les politiques qui continueront à mériter notre appui. De temps à autre, nous sommes forcés de juger de ce qui est juste aussi bien que de ce qui préservera notre sécurité. Il semble probable que le monde deviendra un habitat de moins en moins sûr pour nous au cours des années à venir. Dans ce cas, cela nous aidera à déterminer plus clairement notre ligne de conduite si nous nous efforçons d'entrevoir non seulement les risques mais aussi les occasions—non seulement les menaces auxquelles nous pouvons avoir à faire face mais aussi le besoin constant qui existe de promouvoir notre propre conviction à l'égard de ce qui constitue une règle de conduite internationale irréprochable.

Personnellement, je suis d'avis que l'Australie doit aujourd'hui faire face à un double défi lancé à sa propre survivance et au maintien du genre de critères de conduite civilisée et de valeurs fondamentales de civilisation qui ont été établis avec tant de difficulté par les générations précédentes de l'humanité et qui ne sont que trop souvent laissés de côté au cours des négociations internationales contemporaines. Je crois aussi que les mesures prises aujourd'hui par nous-mêmes en faveur de notre survivance sont liées d'une façon indissoluble à celles destinées à appuyer ces valeurs permanentes. Ce sont ces deux considérations qui nous ont amenés à choisir le camp dans lequel nous désirons nous ranger au cours du présent conflit et qui nous ont rendus résolus à le soutenir de toutes nos forces.

Il faut que nous comprenions tous que nous n'avons pas seulement choisi notre équipe mais que nous nous sommes également dédiés à une cause. Il est évident qu'au cœur de toute politique étrangère australienne réaliste doit se trouver le désir de promouvoir l'unité et le renforcement de toutes les forces pouvant travailler dans le même sens. Il faut qu'il ne s'agisse pas seulement d'une politique de résistance à ceux qui nous menacent mais plutôt, d'une façon positive, d'une politique d'assistance à nos amis—une politique tendant non seulement à prétendre que nos idées sont meilleures que celles de nos adversaires mais à prouver que nos idées sont pratiques et aptes à être mises en application effective.

Ceci possède une signification pratique toute particulière pour l'Asie. Il y a, parmi nos voisins en Asie, plusieurs nations tant grandes que petites se trouvant dans une situation moins enviable que la nôtre, mais qui s'efforcent, exactement comme nous-mêmes, de développer le bien-être de leur peuple dans la liberté de toute menace de l'extérieur. Leur volonté de résister a subi des assauts que notre pays n'a jamais connus. Leurs conditions de vie ne sont pas encore de nature à leur permettre d'avoir autant de confiance dans l'avenir que nous en avons. La peur et le besoin physique, le manque des moyens ou des occasions de mettre pleinement en valeur leurs ressources naturelles, l'incertitude politique ainsi que les divisions entre communautés différentes les ont tourmentées. N'est-il pas vrai que nous devons tenter de renforcer leur résolution par tout ce que nous faisons, tenter de les aider à réaliser leurs projets et leurs espoirs, et nous joindre à eux dans le maintien des principes qui constituent le fondement de leur mode de vie aussi bien que du nôtre.

Il est évident que nous devons examiner toutes les autres politiques qui pourraient être proposées en nous demandant si elles servent aussi ce but. Ou ces autres politiques ne font-elles que lancer des appels à ces peuples que ceux-ci n'ont aucune chance de comprendre, encore bien moins de recevoir de l'aide ou de la sympathie de notre part, et ces appels signifient-ils que ces peuples feraient mieux de se soumettre et de laisser faire les impérialistes communistes?

Pour terminer, je reviens à la nature de l'intérêt qui nous lie nous-mêmes et d'autres pays non asiatiques aux pays d'Asie. En tant qu'Australien, je ne désire pas considérer nos voisins en Asie comme des états-tampons. Je les vois plutôt comme faisant partie d'une structure d'espoir dans laquelle l'Australie elle-même, comme chacun d'eux, ne constitue qu'un seul pilier entre plusieurs. L'édifice serait gravement menacé si l'un de nous devait céder. L'espoir appartient non pas à un seul pays mais à tous. Et c'est pourquoi la politique australienne vis-à-vis du Sud-Vietnam, de l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-est, le Plan de Colombo et la Malaisie continuera fermement selon les directives déjà si clairement énoncées par le Premier Ministre et d'autres porte-parole du Gouvernement.

The first part of the report is devoted to a general description of the country and its resources. It is found that the country is well adapted for agriculture and stock raising. The soil is fertile and the climate is healthy. There is a great abundance of timber and other natural resources. The population is increasing rapidly and the country is becoming more and more settled.

The second part of the report is devoted to a description of the various industries and occupations of the country. It is found that agriculture is the principal occupation of the people. The principal crops raised are wheat, corn, and cotton. Stock raising is also an important occupation. The principal animals raised are horses, cattle, and sheep. There is also a considerable amount of mining and other industries.

The third part of the report is devoted to a description of the various improvements and progress of the country. It is found that the country has made great progress in all respects. The roads are better, the schools are more numerous, and the people are more civilized. The country is becoming more and more settled and the population is increasing rapidly.

The fourth part of the report is devoted to a description of the various improvements and progress of the country. It is found that the country has made great progress in all respects. The roads are better, the schools are more numerous, and the people are more civilized. The country is becoming more and more settled and the population is increasing rapidly.

The fifth part of the report is devoted to a description of the various improvements and progress of the country. It is found that the country has made great progress in all respects. The roads are better, the schools are more numerous, and the people are more civilized. The country is becoming more and more settled and the population is increasing rapidly.

The sixth part of the report is devoted to a description of the various improvements and progress of the country. It is found that the country has made great progress in all respects. The roads are better, the schools are more numerous, and the people are more civilized. The country is becoming more and more settled and the population is increasing rapidly.

CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-sixième législature

1965

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

DÉLIBÉRATIONS

Fascicule 2

SÉANCE DU JEUDI 17 JUIN 1965

Le Budget Principal (1965-1966) du Ministère des Affaires Extérieures

TÉMOIN

L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et
premier ministre suppléant

ROGER DUHAMEL, F.R.S.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

22679-1

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Bélanger
Brewin
Brown
Deachman
Douglas
Dubé
Forest
Gelber

Haidasz
Klein
Konantz (M^{me})
Lachance
MacEwan
Mandziuk
Martineau

McIntosh
Nugent
Patterson
Pugh
Regan
Walker
Winkler—24.

L'agent du Comité,
M. Slack.

ORDRE DE RENVOI

JEUDI le 17 juin 1965.

Il est ordonné,—Que le Comité permanent des Affaires extérieures soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MARDI le 15 juin 1965.

Le Comité permanent des Affaires extérieures a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Respectueusement soumis,

Le président,
JOHN R. MATHESON.

*(Remarque: Le présent rapport a été agréé par la Chambre
le jeudi 17 juin 1965.)*

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 17 juin 1965.

(3)

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 3h. 50 de l'après-midi, sous la présidence de M. Matheson.

Sont présents: Madame Konantz et Messieurs Bélanger, Brewin, Brown, Deachman, Douglas, Forest, Gelber, Haidasz, Klein, Lachance, MacEwan, Mandziuk, Matheson Nesbitt, Nugent, Walker (17).

Aussi présent: L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et premier ministre suppléant.

Le Comité reprend l'étude du poste n° 1 des crédits du ministère des Affaires extérieures.

M. Gelber, propose, appuyé par M. Deachman, que l'exposé du ministre des Affaires extérieures de l'Australie et celui du premier ministre de la Nouvelle-Zélande, déposés le 10 juin, soient imprimés en appendice aux délibérations d'aujourd'hui. *Adopté sur division. (Note: Plus tard au cours de la présente réunion, le Comité a convenu de publier les exposés comme appendices «D» et «E» d'une séance antérieure; voir le fascicule n° 1).*

Le ministre a exposé les problèmes du désarmement et déposé deux résolutions de la commission du désarmement dont on a ordonné la publication en appendices au compte rendu d'aujourd'hui. *(Voir les appendices «F» et «G»).*

A 4 h. 20, le Comité suspend la séance durant cinq minutes et le ministre se retire.

A la reprise de la séance, le ministre continue son exposé.

A 4 h. 35, le ministre se retire de nouveau pour vaquer à des affaires urgentes.

Le ministre étant absent, M. Brewin, appuyé par M. Walker, propose qu'on invite la Chambre à renvoyer au Comité l'étude des écrits haineux et du génocide et que les procès-verbaux et témoignages de la dernière session qui s'y rapportent, soient aussi déferés au Comité. Après discussion, on convient de remettre à plus tard l'étude de la motion.

De retour, le ministre termine son exposé sur le désarmement et se soumet à l'interrogatoire.

Dûment autorisé, M. Brewin retire sa motion.

M. Brewin présente ensuite un avis de motion pour étude à la prochaine séance: «Que le Comité invite la Chambre à émettre un ordre tendant à élargir les attributions actuelles du Comité, dans le dessein de permettre l'étude des problèmes se rattachant aux écrits haineux et au génocide que la Chambre lui avait déferés au cours de la dernière session, dans le dessein de faire des recommandations et pour que soient déferés au Comité des Affaires extérieures, de 1964-1965, les procès-verbaux et témoignages qui s'y rapportent.»

A 5 h. 55, l'interrogatoire du ministre se termine et le Comité s'ajourne pour se réunir à l'appel du président.

L'agent du comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 17 JUIN 1965

• (3 h. 43 de l'après-midi)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Monsieur Gelber?

M. GELBER: Je crois que l'exposé du ministre des Affaires extérieures de l'Australie et celui du premier ministre de la Nouvelle-Zélande doivent être consignés aux délibérations d'aujourd'hui. Je veux parler de la déclaration qu'a faite le ministre des Affaires extérieures de l'Australie le 23 mars 1965 et celle qu'a prononcée le 13 mai 1965, le premier ministre de la Nouvelle-Zélande. Je propose qu'il en soit ainsi.

M. DEACHMAN: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Entendu?

M. NUGENT: Où ces exposés ont-ils été présentés?

Le PRÉSIDENT: Ces documents devaient faire partie du dernier exposé que le ministre a présenté au Comité lors de ses dernières séances, mais de fait, ils ne l'ont pas été. C'est pourquoi M. Gelber propose que le texte de ces exposés soient consignés au dossier aujourd'hui.

M. NUGENT: Me prononçant à titre personnel, puis-je déclarer que je n'aime pas une telle coutume. Je crois que seuls devraient être consignés au dossier les exposés de personnes qu'on a pu interroger. Et lorsqu'on veut que soient consignées des déclarations faites ailleurs, alors la seule façon de le faire, c'est de les publier en appendice. Car, à mon avis, les témoignages doivent se limiter aux propos énoncés au cours des réunions. Je ne suis pas d'avis de consigner les autres déclarations.

M. DEACHMAN: Lors de notre réunion la semaine dernière, je crois que mon honorable ami n'était pas présent.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. DEACHMAN: Je suis d'avis que ces deux documents ont été consignés au dossier. J'en ai parlé ultérieurement avec d'autres membres du Comité qui ont convenu qu'il en était ainsi. Je crois qu'on expose maintenant des opinions qui diffèrent quant à ce qui doit être consigné au dossier. J'ai cru que tous nous en convenions.

Le PRÉSIDENT: J'ai conclu, à la dernière séance, qu'on devait les reproduire en appendice et ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai constaté que la chose n'avait pas été faite.

M. NUGENT: Je voudrais me prononcer sur les observations qu'a formulées M. Deachman. Il est vrai que je n'assistais pas à la réunion du Comité puisque je n'ai pas reçu d'avis. Mais je crois qu'il ne peut avoir raison. Car s'il a

raison, la motion de M. Gelber est inutile. S'il ne s'agit que de déposer ces documents, ce qui aurait été fait la semaine dernière, il importe de ne plus rien faire.

Le PRÉSIDENT: Convient-on de les publier en appendice? En faveur? Contre?

La motion est adoptée.

Nous avons parmi nous aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui poursuivra son exposé. M. Martin nous présentera un autre aspect de politique étrangère.

M. BREWIN: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur le président? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous parlera-t-il des autres aspects qu'il a signalés?

L'hon. Paul MARTIN (*Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*): C'est exact.

M. BREWIN: Croyez-vous que plus tard, vous pourrez nous parler du Vietnam? Est-ce exact?

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes encore au crédit n° 1 et rien n'a été arrêté. En est-il convenu monsieur Martin?

M. NESBITT: N'a-t-on pas précisé la semaine dernière qu'on avait convenu à la dernière réunion que M. Martin nous parlerait du Vietnam? Nous avons passé un temps précieux à l'interroger à cet égard. Nous devons aujourd'hui étudier le désarmement et les opérations du maintien de la paix des Nations Unies. Puis, au cours de séances subséquentes, le ministre traiterait de toutes questions qui n'auraient pas fait l'objet d'étude, chacun des sujets devant être présenté au cours de la dernière séance, dans le dessein de nous procurer l'occasion de les étudier.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Je crois que tel était l'avis du Comité. Monsieur Martin.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur le président, ainsi que je l'ai souligné au cours de notre première réunion la semaine dernière, je veux ajouter à l'exposé que j'ai fait au sujet du Vietnam pour ensuite traiter de la question du désarmement, puis de la situation des Nations Unies, dans cet ordre.

En conséquence, je voudrais aujourd'hui étudier certains aspects des problèmes que pose le désarmement, non seulement en fonction des intérêts des Nations Unies mais aussi en fonction des intérêts du Canada et à l'égard de l'attitude des autres nations avec lesquelles nous sommes en pourparlers.

Les 114 nations qui composent la commission du désarmement des Nations Unies ont mis fin hier à leurs délibérations. Un groupe de nations non engagées ont présenté deux résolutions. La première résolution réclamait la tenue d'une conférence mondiale de toutes les nations sur le désarmement, à laquelle serait conviée la Chine métropolitaine.

Le Canada a souscrit à cette résolution. Une autre résolution, que soutenait un bon groupe de nations non engagées, apportait des précisions visant les fins que devaient poursuivre les divers organismes de désarmement. Je me propose de déposer le texte de ces deux résolutions que le Canada a approuvées.

Certains rapports de journaux ont prétendu, vendredi dernier, que le Canada s'était opposé à la résolution visant la tenue d'une conférence mondiale sur le désarmement. C'est là une erreur que certains journaux canadiens ont répandue. Mais je crois que la Presse canadienne a apporté une correction.

En fait, le Canada n'était pas au nombre des nations qui se sont opposées à la tenue d'une conférence mondiale sur le désarmement.

La résolution de la commission du désarmement invite tous les membres de l'Assemblée générale à signer un traité interdisant les tests atomiques dans l'atmosphère, dans la stratosphère ou sous l'eau et à se conformer à l'esprit et la lettre de ses dispositions.

Elle recommande de plus que le comité sur le désarmement, formé de dix-huit nations, devrait:

- a) se réunir de nouveau dans le plus bref délai, dans le dessein urgent d'entreprendre de nouveaux efforts visant la préparation d'un traité sur le désarmement général, complet et soumis à la surveillance internationale et visant l'étude de toutes propositions qui puissent diminuer la tension internationale, mettre un frein et imposer une démarche inverse à la course aux armements, dont les mesures qu'a proposées la commission du désarmement au cours de la présente session;
- b) étudier, à titre prioritaire, la question d'étendre aux tests souterrains le traité interdisant les tests partiels;
- c) accorder également une priorité spéciale à l'étude d'un traité ou d'une convention tendant à empêcher la prolifération des armes atomiques et à tenir compte des différentes propositions qui pourraient faciliter l'adoption de certaines mesures qui s'y rattachent;
- d) garder à l'esprit le besoin d'attribuer aux programmes du développement économique et social des pays en croissance, une importante partie des ressources graduellement affranchies par la diminution des dépenses militaires; enfin, on invite le comité sur le désarmement, formé de dix-huit nations, à faire rapport à la commission du désarmement et à l'Assemblée générale au cours de sa vingtième session, relativement aux présentes recommandations.

● (3 h. 53 de l'après-midi)

Je dois souligner l'abstention de l'Union soviétique à l'égard de la résolution dont je viens de parler, nommément celle qui précisait la procédure à suivre à l'avenir visant les délibérations sur le désarmement. J'espère que la position prise par l'Union soviétique ne signifie pas qu'il sera difficile de la convaincre de la nécessité de reprendre sans tarder les discussions sur le désarmement au sein du comité des dix-huit nations qui se réunissait à Genève et dont les sessions se sont terminées l'automne dernier.

LE PRÉSIDENT: Excusez-moi, monsieur Martin. Convenez-vous, madame Konantz et messieurs, que les deux résolutions que vient de déposer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soient publiées en appendice aux délibérations d'aujourd'hui?

Des voix: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Je regrette cette interruption, monsieur Martin; vous pouvez poursuivre votre exposé.

M. MARTIN (*Essex-Est*): En réponse à une question, j'ai souligné l'autre jour à la Chambre que le Canada avait rédigé une convention visant la non dissémination des armes atomiques. Je répondais alors à une question qui tentait de savoir si le gouvernement britannique nous avait consulté visant une nouvelle à l'effet que le gouvernement avait distribué privément à un certain nombre de pays, un projet de traité sur la dissémination. J'ai alors répondu qu'il en était ainsi et que nous-mêmes, nous avions rédigé un projet de traité que nous avons soumis à un certain nombre de pays. Il est naturellement impossible de divulguer la teneur de ce traité, qui fait actuellement l'objet de consultations avec certaines puissances.

Je peux ajouter que lors du passage parmi nous, l'autre jour, du premier ministre de l'Inde, nous lui avons remis le texte de notre projet de convention visant la non dissémination, pour que son gouvernement puisse l'étudier. Des consultations ont lieu à ce sujet depuis assez longtemps avec le gouvernement de l'Inde. J'ai moi-même tenu des entretiens avec M. Swaran Singh, le ministre des Affaires étrangères de l'Inde, en décembre dernier, à New-York. A cause de l'intérêt primordial que l'Inde attache à ce problème, nous sommes heureux de la compter parmi les pays avec lesquels nous voulons poursuivre des études et un examen préparatoires. Cette convention visant la non dissémination fait maintenant l'objet d'études officieuses par les voies diplomatiques, tout d'abord avec nos trois alliés qu'on désigne les Quatre de l'Occident, la Grande Bretagne, les États-Unis et l'Italie, de même qu'avec un nombre croissant de pays que le problème intéresse.

Le gouvernement canadien prétend depuis assez longtemps que la solution au problème du désarmement ou celle visant à empêcher la prolifération des armes atomiques serait plus facile si les pays impliqués dans les négociations de désarmement donnaient l'exemple en publiant un traité de non dissémination à l'égard duquel ils sont disposés à négocier. Je dois avouer que l'attitude des Soviétiques au sujet de l'incompatibilité d'une convention de non dissémination et de modifications possibles dans les ententes nucléaires au sein de l'Alliance Atlantique empêche l'Ouest de prendre les devants à cette fin. Évidemment l'Ouest savait que les allégations des Soviétiques étaient sans fondement; plutôt, on n'avait rien à gagner puisque à chaque fois que les pays de l'Ouest mentionnaient la non dissémination, l'Union soviétique répétait ses accusations voulant que la République fédérale d'Allemagne cherchât à se procurer des armes nucléaires. Mais entre temps, toutefois, les puissances non nucléaires de leur côté ont commencé d'exprimer leur mécontentement grandissant en invoquant que la sécurité nationale et l'équité les pousseraient peut-être un jour à ne pas renoncer sans condition à former une force militaire nucléaire et indépendante.

Je crois que l'une des questions les plus importantes que se pose maintenant la communauté internationale se rapporte au danger à la paix mondiale qu'apporterait l'accroissement des adhésions à ce qu'il est convenu d'appeler le club nucléaire. Il convient de préciser qu'au moins trois des puissances nucléaires partagent cette crainte et, assurément, les deux principales puissances: les États-Unis et l'Union soviétique. Je ne peux pas oublier que les démonstrations récentes du fruit de la puissance nucléaire militaire des communistes Chinois aient été un facteur qui a influencé la pensée d'un certain nombre de nations à cet égard. On doit tenir compte de la position de certains pays d'Asie qui doivent

faire face, par exemple, au fait que la République populaire de Chine a déjà fait détoner deux bombes nucléaires. L'effet psychologique d'explosions de ce genre est assez profond en Asie puisque c'est à Hiroshima et à Nagasaki que sont tombées les deux premières bombes atomiques.

Le gouvernement canadien a très bien accueilli la déclaration trois fois au moins répétée du premier ministre de l'Inde lors de sa visite mémorable parmi nous, réaffirmant la politique du gouvernement qu'il dirige de ne pas fabriquer d'engins nucléaires et de limiter son activité dans ce champ d'action à des fins pacifiques. C'est, fondamentalement, la politique que poursuit aussi le gouvernement du Canada.

Jusqu'au mois de novembre l'an dernier, j'entretenais l'espoir que les nations non nucléaires auraient pu autrement envisager les situations que, comme elles, nous avons à envisager. Il est évident que les puissances nucléaires actuelles n'ont pas l'intention de permettre que leurs programmes d'armes nucléaires puissent contribuer à l'établissement d'autres forces nucléaires ou à d'autres lieux visant les mêmes fins, ce qui, tout au plus, compliquerait le problème stratégique et, au pire, ébranlerait l'équilibre que comporte la dissuasion. Puisque la crise de Cuba a fait comprendre au monde entier l'extrême danger que comporte toute tentative de la part d'une grande puissance de modifier catégoriquement l'équilibre stratégique, je crois que vient de commencer une nouvelle phase distincte dans les relations de l'Ouest et de l'Union soviétique.

● (4 h. 03 de l'après-midi)

En dépit des dangers et des centres de conflit, j'espère qu'on admettra que les relations entre l'Union soviétique et l'Ouest continuent à motiver la croyance que, du moins depuis Cuba, une détente est intervenue dans les relations, facteur qui, à mon avis, est essentiel à la paix mondiale.

Nous avons tous convenu, à mon avis, que la signature d'un traité banissant partiellement les tests, que la conclusion d'autres conventions limitées dans leur objet mais tendant à circonscrire la puissance destructrice des armes nucléaires, de même que la diminution de l'intensité envisagée dans la production des matières nucléaires à des fins d'armement, sont tous des facteurs qui ont favorisé l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest, en dépit du fait qu'aucune solution n'ait été apportée à d'importants problèmes d'ordre politique qui les divisent encore, nommément ceux qui proviennent d'un Berlin et d'une Allemagne divisés.

Les puissances nucléaires militaires plutôt que les autres états ont entrepris ces mesures restrictives, en ce qui concerne leur exécution d'ordre pratique. C'est un facteur qu'il convient de souligner. Ces mêmes puissances nucléaires ont pris l'initiative de la signature d'un traité visant le bannissement partiel des tests nucléaires. Plus de 100 états y ont adhéré, dont le nôtre, et ont convenu de s'abstenir de tests nucléaires dans trois domaines. Une telle situation nous force à croire que les états non nucléaires sont maintenant résolus à entreprendre un effort concerté dans le dessein général de limiter l'étendue des forces nucléaires indépendantes, donnant ainsi à entendre qu'ils sont conscients de leurs devoirs.

J'aurais cru que les pays jouissant de la puissance nucléaire, sans l'orienter vers les armes—auquel nombre se trouve le Canada—auraient pu souligner et accroître la portée de la formule contenue dans la résolution irlandaise de 1961 et s'abstenir de donner lieu à un tel programme. Vous vous souvenez que la

résolution irlandaise a été adoptée en 1961, qu'elle fut présentée le 20 décembre 1960 par le gouvernement de l'Irlande et approuvée par le Canada. L'aspect pratique de la résolution invite tous les états, particulièrement ceux qui possèdent actuellement des armes nucléaires, à faire tout ce qui est possible envers la signature d'une entente internationale en vertu de laquelle les états nucléaires s'engageraient à ne pas livrer d'armes nucléaires ou à transmettre les renseignements concernant leur fabrication aux états qui ne possèdent pas maintenant de telles armes. L'entente envisagée propose de plus que les états ne possédant pas d'armes nucléaires doivent s'engager à ne pas les fabriquer ou à en acquérir d'une autre façon.

Nous avons cru que de telles nations, nommément celles qui jouissent de la puissance nucléaire sans être engagées dans un programme d'armement, pourraient convenir entre elles de ne pas fabriquer ni autrement acquérir des armes nucléaires. D'un autre côté, un tel geste aurait pu encourager les puissances militaires nucléaires à ne pas hésiter à conclure un traité d'engagement visant la non dissémination et ainsi confirmer leur entente tacite d'un passé récent visant à ne pas accorder aux états qui ne les possèdent pas maintenant une domination entière sur les armes nucléaires.

M. NESBITT: Que cite le ministre lorsqu'il parle «de domination entière»?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je n'ai rien cité, c'est ma propre déclaration.

Mais, dans la mesure où certains pays ou certaines régions du monde sont concernés, la situation, à mon avis, a quelque peu changé. L'antipathie des nations non nucléaires comporte une complication dans l'énoncé d'une proposition efficace de non dissémination, sans toutefois qu'elle constitue une interdiction. Ceci nous rappelle que ce sont véritablement les pays non nucléaires qui, en adhérant à un traité de non dissémination, renoncent à certaines choses pour l'avenir et ont en conséquence, comme il se doit, à jouer un rôle important dans la conclusion d'un tel traité. Du point de vue pratique, c'est leur adhésion qui comporterait l'aspect le plus important d'un traité de non dissémination. En résumé, ce ne sont pas les puissances nucléaires seules qui auront un rôle important dans la rédaction d'un traité ou dans l'énoncé des dispositions qui doivent en faire partie.

S'il nous faut inviter des pays non nucléaires, tels que l'Inde ou d'autres de différentes régions du monde, à renoncer à la fabrication d'armes nucléaires pour se limiter à cet égard à des fins pacifiques, il faut en réalité tenir compte quand même de leur sécurité lorsqu'ils ont à faire face à des pays de leur région qui jouissent de la puissance nucléaire.

● (4 h. 13 de l'après-midi)

M. MARTIN (*Essex-Est*): Me permettrait-on de m'absenter pour cinq minutes?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous nous ajournons pour cinq minutes.
Ajournement.

Après l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je regrette d'avoir été forcé à demander cette suspension de votre travail, mais je devais régler une affaire importante. Le projet d'un traité de non dissémination, que nous étudions maintenant par voies diplomatiques avec un certain nombre de pays, a été rédigé évidemment dans le dessein de stimuler la discussion amicale. Nous recevons maintenant certaines réponses qui indiquent un intérêt général. En plus de faire face aux exigences des nations dont les intérêts sont analogues aux nôtres, notre projet est rédigé de façon à tenir compte des besoins des nations non engagées ou neutres, au sein desquelles doivent se propager probablement, dans les prochains dix ans, les armes nucléaires.

Notre projet de traité n'est évidemment qu'une préparation. Des problèmes importants surgissent lorsqu'il s'agit de mettre au point dans un tel traité des procédés qui puissent satisfaire autant les pays nucléaires que ceux qui ne le sont pas. Les experts en désarmement des autres pays dont les intérêts s'allient aux nôtres étudient également notre projet de traité. Je précise toutefois que six éléments font l'objet de la solution que nous proposons.

(1) Une entente visant la non dissémination qui s'appuie sur la résolution irlandaise, à laquelle j'ai déjà fait allusion, laquelle constitue la seule mesure de non dissémination qui ait été reconnue en général. L'entente visant la non dissémination doit se fonder sur cette résolution.

(2) L'extension des sauvegardes de l'Agence internationale de l'Énergie atomique à tous les programmes atomiques non militaires des signataires, qu'ils soient ou non des puissances nucléaires. Le statut de l'Agence internationale de l'Énergie atomique est le seul instrument reconnu de part et d'autre qui sert à vérifier que le matériel et l'outillage nucléaires ne soient pas employés à des fins militaires.

(3) Une garantie de sécurité collective selon laquelle chacune des puissances nucléaires convient de venir en aide aux états non engagés ou neutres, en cas d'attaques nucléaires.

(4) Un organisme ou des modalités visant les griefs qui, de concert avec les sauvegardes mentionnées au paragraphe 2, apporteraient le moyen de vérifier si les engagements, pris conformément à l'entente de non dissémination fondée sur la résolution irlandaise, sont observée, eu égard particulièrement à l'interdiction de transmettre des armes atomiques aux pays qui n'en ont pas.

(5) Il est prévu des moyens de mise en œuvre ou de perpétuer le traité, dans le cas seulement où les adhésions auront atteint un certain degré d'universalité.

En dernier lieu, on imposerait des sanctions dans le dessein de dissuader les États de ne pas honorer leurs obligations. On imposerait une limite à la durée du traité, dans le dessein principal d'encourager les états nucléaires à faire des progrès visant le désarmement atomique au cours de la période définie, de peur que les états non nucléaires ne changent d'avis.

Le Comité se rend compte que ce sont là des principes d'ordre général aptes à être révisés. On les présente, de concert avec la documentation nécessaire au projet de traité, laquelle il nous est impossible de divulguer à ce stade. Ce sont là les points principaux auxquels nous avons pensé. Et je suis assuré que notre projet n'a pas l'heure de plaire à certains pays, tout comme

nous convenons que le contenu de certains projets qui nous parviennent d'autres pays ne se conforme pas, à notre avis, aux fins que nous poursuivons.

Nous prôtons fondamentalement la coordination des mesures. Nous ne considérons pas notre système comme un tout étanche et nous ne prétendons pas que les différentes mesures dont il s'agit soient nécessairement parfaites dès le début.

Je veux réitérer que nous aurons à résoudre des difficultés considérables dans l'épanouissement et la réalisation des différents éléments que je viens d'énumérer. Évidemment, les consultations qui ont lieu actuellement nous apportent des indices sérieux tendant à démontrer les mesures les plus aptes à connaître du succès.

Depuis la fin de la deuxième Grande Guerre, les Nations Unies, dans la commission du désarmement instituée sous son égide, de même que dans un sous-comité de cette commission, se sont efforcées de convaincre les nations à signer une entente, tant au sujet des armes atomiques que conventionnelles. Les Nations Unies ont en premier lieu étudié la proposition de désarmement de Bernard Baruch tendant à confier à un organisme international la puissance atomique des États-Unis. Le général A. G. L. McNaughton représentait le Canada à ces pourparlers. Mais l'Union soviétique a évidemment rejeté une telle proposition, présentée antérieurement à la détonation réussie d'une arme nucléaire en Union soviétique. Les deux parties intéressées ont proposé des programmes visant à bannir la fabrication et l'usage des armes atomiques. Mais le désarmement n'a pas connu beaucoup de progrès, sans vouloir oublier par là les négociations patientes et longues qui ont eu lieu de toute part. Mais c'est un fait: le climat politique du monde n'a pas permis de remporter beaucoup de succès dans ce domaine. La différence fondamentale entre la position de l'Union soviétique et celle des nations de l'Ouest et, à mon avis, de la plupart des autres nations, concerne la surveillance.

● (4 h. 33 de l'après-midi)

Les pourparlers sur le désarmement d'une période antérieure, précédant la deuxième Grande Guerre, n'ont pas attaché autant d'importance et d'insistance sur un désarmement surveillé qu'on ne l'a fait au cours des deux dernières décennies. Ils ne comportaient pas non plus la position qu'a prise le Canada, attitude que soutiennent tous les groupements politiques de notre pays si je ne m'abuse, à savoir que chaque disposition visant le désarmement doit s'accompagner d'une mesure de surveillance qui assurera le respect de l'entente en vertu de laquelle elle a été prise.

L'Union soviétique reconnaît comme important le problème de la surveillance, mais voudrait que tout d'abord intervienne une entente visant le désarmement; ultérieurement, la surveillance se réglerait facilement. Mais, à l'exception d'une seule déclaration que je connaisse, qu'a émise un an avant sa retraite monsieur Khrouchtchev, a-t-il été possible de déceler ou de définir clairement à quels régimes de surveillance l'Union soviétique pouvait songer. Quoi qu'il en soit, et en dépit des différences fondamentales, aucun progrès n'est survenu dans ce domaine. Certains prétendent qu'une entente n'inter-

viendra pas avant que ne soient réglés les problèmes politiques qui divisent l'Est, l'Ouest et les autres parties du monde.

Le traité visant le bannissement partiel représente un véritable progrès de la part de l'Union soviétique, des États-Unis, de la Grande-Bretagne et d'autres pays qui y ont adhéré. Il est regrettable que deux puissances nucléaires ne l'aient pas signé, nommément la France et la République populaire de Chine.

Nous poursuivons la même politique d'exhorter tous les pays, nucléaires ou non, à adhérer au traité visant le bannissement partiel. Il nous semble que le temps est venu de conclure une entente non seulement à l'égard de tests dans les trois domaines connus, mais aussi à l'égard des tests souterrains. Assurément, les moyens techniques de repérage des tests souterrains sont assez avancés maintenant que la poursuite d'une telle fin nous semble fort légitime.

Voilà, monsieur le président, l'exposé général que j'avais à présenter.

LE PRÉSIDENT: Merci, monsieur Martin. Monsieur Nesbitt.

M. NESBITT: Je voudrais que le ministre puisse nous éclairer sur un point; il concerne la résolution irlandaise présentée aux Nations Unies au sujet de la dissémination des armes nucléaires ou, en d'autres mots, d'autres adhérents au club nucléaire.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je m'excuse, monsieur le président. Mais je dois quitter le Comité durant quelques instants pour recevoir un appel interurbain venant de Londres.

M. BREWIN: Durant l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il conviendrait peut-être que je soulève un point au sujet duquel je me suis déjà entretenu avec certains membres du Comité.

A la dernière session on a déféré deux bills au Comité, dont l'un présenté par M. Klein et l'autre, par M. Orlikow, lesquels bills traitent d'une façon générale d'écrits haineux. Ceux qui étaient alors membres du Comité se souviennent qu'on nous a présenté de nombreuses preuves. Six ou sept personnes ont témoigné et le ministère des Affaires extérieures nous a soumis deux mémoires excellents, l'un traitant de l'aspect international et l'autre de lois adoptées en d'autres pays sur le sujet. La session prit fin, de même le Comité et le sujet qu'on lui avait alors déféré fut relégué *ad patres*.

Il me semblerait malheureux d'oublier le travail qu'a accompli le Comité et de laisser disparaître les preuves excellentes qu'on a présentées. Je me demande s'il conviendrait de proposer que le Comité cherche à obtenir de la Chambre un ordre lui déférant de nouveau cette matière de même que les procès-verbaux et témoignages de la dernière session.

Muni de ces documents, le Comité n'aurait pas trop de travail à accomplir, même si le comité du règlement doit régler le sujet. Je sais que nous comptons de nouveaux membres au sein du Comité, mais en général, nous comptons les mêmes membres qu'à la dernière session, lesquels connaissent la preuve soumise. Cette preuve nous est disponible sous forme écrite. Agir ainsi nous permettrait d'étudier un sujet qui nous concerne tous.

Si le règlement m'y autorise, je voudrais proposer que, par votre intermédiaire, nous invitions la Chambre à nous déférer de nouveau le sujet de même que les procès-verbaux et témoignages.

J'ajoute une autre observation. On pourra prétendre qu'en vertu des nouveaux règlements, ce sujet ne devrait pas être référé au Comité des Affaires extérieures, mais plutôt au comité des droits de l'homme. Toutefois, cette prétention n'est pas viable pour deux raisons. L'une veut que le soi-disant comité des droits de l'homme ait à étudier la loi sur l'immigration, les Affaires indiennes et un tas d'autres sujets. Deuxièmement, le travail principal a déjà été fait. Il se peut que, en premier lieu, le Comité n'ait pas été le comité approprié à cette fin, mais puisqu'il a accompli le travail, qu'il possède la documentation nécessaire et que le sujet se prête à certains aspects d'ordre international, j'ai cru qu'il convenait d'agir ainsi.

M. WALKER: La proposition a-t-elle besoin qu'on l'appuie, monsieur le président.

J'abonde dans le même sens et j'appuie la motion de monsieur Brewin.

M. NESBITT: Je veux me prononcer sur la motion.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais savoir ce que les membres en pensent. Vous me rendriez service en m'indiquant ce que vous pensez de la convenance de la motion.

M. BREWIN: Prétendez-vous que nous ne devrions pas...

Le PRÉSIDENT: La motion telle que présentée et appuyé touche à de nombreux sujets. Elle retient mon attention, mais...

M. BREWIN: Que voulez-vous dire par «convenance»? A-t-on pensé qu'elle ne convenait pas? Elle peut être fausse, mais où en est l'inconvenance?

Le PRÉSIDENT: Je conviens que nous sommes au service de la Chambre qui nous détermine nos attributions. Je ne vois à l'heure actuelle aucune raison qui nous empêcherait de faire rapport à la Chambre et rechercher l'autorisation de poursuivre l'étude qui a fait l'objet du comité antérieur. Je ne vois pas pourquoi cela ne serait pas possible.

M. KLEIN: Selon les attributions qui nous ont été tout d'abord assignées?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Qu'en pensez-vous, monsieur Nesbitt, vous dont l'expérience est reconnue dans les Affaires extérieures?

M. NESBITT: Lorsque le sujet nous fut déféré en premier lieu, je crois que certains membres du comité d'alors se sont demandé pourquoi on avait confié un tel sujet au Comité des Affaires extérieures puisqu'il ne semblait pas le Comité approprié. Une des explications apportées alors, monsieur le président, voulait qu'aucun autre comité ne semblait convenir et, deuxièmement, raison encore plus valable, que le Comité pourrait se renseigner, par le ministère des Affaires extérieures, sur les lois que les autres pays avaient adoptées à cet égard. Cela nous a semblé une très bonne raison et c'est pourquoi nous en avons convenu.

Nous avons entendu des témoins et colligé des renseignements. Je suis de l'avis de M. Brewin que nous ne voudrions assurément pas voir ces renseignements se perdre. Je ne sais trop ce qu'en pense le gouvernement,

mais il me semble qu'une des raisons motivant la formation du comité des droits de l'homme veut qu'on lui défère des études de ce genre. Je ne vois pas pourquoi les témoignages et les documents que nous avons reçus ne pourraient pas passer à l'autre comité. Les nouveaux membres au sein du Comité n'ont pas entendu la preuve présentée et ils seraient en conséquence dans la même situation que les membres du comité des droits de l'homme, auquel il conviendrait de déférer désormais le sujet.

M. Brewin a ensuite signalé le fait intéressant que le comité des droits de l'homme traiterait probablement de la loi sur l'immigration,—qui exigera beaucoup de temps,—et de la Loi sur les Indiens. Quoi qu'il en soit le Comité doit maintenant étudier les prévisions budgétaires du ministère. Mais de la façon dont vont les choses,—sans critique à votre égard, monsieur le président, ni à l'égard du ministre ou de nous-mêmes,—et tenant compte de vacances probables, je ne crois pas qu'il importe que la Chambre nous confie de nouveau l'étude des droits de l'homme. Ce ne serait pas là aller au plus pressant puisque nous avons encore les crédits du ministère à étudier, tâche qui, vraisemblablement, exigera un temps considérable. Je ne vois pas ce qu'on aurait à y gagner. Et je me demande pourquoi constituer un comité dans le dessein d'étudier un tel problème. Les renseignements que nous avons obtenus ne se perdront pas puisque le comité n'aura qu'à recourir à nos dossiers.

Je répète que certains membres du Comité n'ont pas entendu les témoignages. Je ne m'en formalise pas et j'ajoute que le sujet m'intéresse vivement. Je suis assuré que les membres du Comité se souviennent que j'ai moi-même présenté un bill privé à ce sujet, après avoir consulté M. Brewin et M. Klein. Mais je mets en doute qu'une telle étude convienne au Comité. Je ne m'opposerai pas avec force à cet égard, mais je crois qu'il convenait que les membres considèrent tout d'abord l'objet de mes observations.

M. NUGENT: Je crois que le sujet devrait être porté devant la Chambre, monsieur le président. Je ne crois pas qu'il convienne que nous retournions à la Chambre pour lui faire part qu'ayant fait certains travaux au cours d'une session antérieure, nous ne voulons pas que les fruits en soient perdus. Je crois que le sujet peut fort bien être confié à l'autre comité qui pourra consulter nos témoignages et ainsi notre travail ne sera pas entièrement perdu. Il ne convient pas que notre Comité adopte la motion de M. Brewin à l'effet de dire à la Chambre qu'elle nous présente un ordre de renvoi.

LE PRÉSIDENT: Je me demande à l'heure actuelle s'il convient que le Comité fasse rapport à la Chambre sur un sujet qui est maintenant à son ordre du jour et que la présente session n'a pas encore étudié. Je me demande si le Comité consentirait à confier ce problème de convenance au comité du règlement qui pourrait avoir recours à des conseils d'ordre juridique, puis nous faire rapport par la suite. Je crois que l'idée de terminer ce que nous avons commencé lors de la dernière session, sans tout à fait le finir, a du mérite; mais nous n'avons pas tous les éléments qui nous permettent de prendre une juste décision aujourd'hui. Vous convient-il alors de tout simplement laisser ce problème pour étude ultérieure?

M. BREWIN: Je ne veux nullement retarder l'exposé du ministre. Je retirerait peut-être ma motion maintenant, mais je crois qu'on devrait l'étudier, sans qu'il soit besoin de recourir à des conseillers juridiques. Pour l'amour du Ciel, qu'on n'aille pas consulter un tas d'avocats car alors les complications vont surgir.

M. WALKER: Je crois que nous devrions autoriser le ministre à poursuivre son exposé, même si je souhaite que se poursuive la discussion de ce sujet au lieu de la remettre à plus tard. Nous pourrions en reprendre l'étude au cours d'une séance ultérieure, sans causer de retard au ministre.

Le PRÉSIDENT: Le Comité convient-il de suspendre la discussion pour le moment?

On m'informe qu'il est possible d'interrompre l'impression du fascicule n° 1 afin d'y consigner les deux documents qu'on vient de déposer, sans qu'il soit besoin de les publier dans le fascicule n° 2. Est-ce convenu?

M. NUGENT: Est-ce à dire que cela retardera encore plus la publication du fascicule? Je crois qu'il est très important que nous puissions obtenir au plus tôt le témoignage que vient de nous présenter le ministre, beaucoup plus que des documents imprimés dans une première livraison.

Le PRÉSIDENT: Il n'y aura pas de délai. Le rapport est tellement volumineux qu'on y a consacré tout le temps disponible. On vient de nous communiquer que si tel est le désir du Comité, on peut consigner les rapports dans le fascicule n° 1. Convenu?

M. DOUGLAS: L'impression ne pourrait-elle pas continuer jusqu'à ce que cette chose soit établie? Un délai interviendra assurément. Nous n'avons pas encore reçu le compte rendu de la séance tenue il y a une semaine.

Le PRÉSIDENT: On me donne à entendre qu'aucun retard n'interviendra si on avise l'imprimerie au téléphone.

M. NUGENT: Monsieur le président vient de dire qu'aucun délai n'interviendra.

M. DOUGLAS: Le président peut-il nous dire avec assez de certitude à quelle date nous aurons la copie imprimée?

Le PRÉSIDENT: La livraison sera volumineuse, comme vous le savez, monsieur Douglas. La production en a été retardée en raison de la traduction, mais je crois qu'elle est maintenant terminée.

M. DOUGLAS: Pouvez-vous me dire si le document que vous proposez d'ajouter au fascicule n° 1 doit être traduit ou s'il l'a déjà été et est prêt à être imprimé?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de l'imprimer tout simplement, soit dans le fascicule n° 1 ou le fascicule n° 2. Je conclus à votre assentiment.

Voulez-vous, maintenant, poser votre question, monsieur Nesbitt?

M. NESBITT: La question que je voulais poser au ministre lorsqu'il dut s'absenter concerne la résolution irlandaise de 1960 visant la dissémination des armes nucléaires ou, en d'autres mots, la possibilité de nouvelles adhésions au club nucléaire. Si je me souviens bien, le thème de la résolution était alors bien compris. Au cours de ses observations, le ministre a parlé de dissémination ou de surveillance totale d'armes nucléaires. Je voudrais que le ministre puisse nous dire si la résolution irlandaise de 1960, à laquelle nous adhérons, fait mention d'une surveillance totale des armes nucléaires?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non.

M. NESBITT: Je pose donc cette question au ministre. L'Union soviétique ou l'un de ses pays membres associés croit-il que le Canada est maintenant membre du club nucléaire vu qu'il a en mains des armes nucléaires sur lesquelles il exerce, mettons, un contrôle partagé?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne veux pas parler au nom de l'Union soviétique.

M. NESBITT: Je me demande si le ministre a entendu quelque remarque à ce sujet aux Nations Unies?

M. MARTIN (*Essex-Est*): M. Gromyko m'a fait part de cette idée à un certain moment au sujet de l'entente que nous avons conclue pour l'entreposage d'armes nucléaires en Amérique du Nord pour les forces armées canadiennes, mais je ne pense pas qu'il était sérieux.

M. NESBITT: Le ministre a peut-être noté un sens de l'humour marqué chez M. Gromyko.

M. MARTIN (*Essex-Est*): M. Gromyko a un sens de l'humour remarquable. C'est là une de ses qualités et une sur laquelle je compte pour faire avancer les choses. Lorsque nous disons qu'une nation appartient au club nucléaire, nous entendons par là qu'elle a un potentiel militaire nucléaire entièrement sous son contrôle. Nous n'appartenons pas à cette catégorie. Nous n'avons pas le contrôle exclusif de ces armes. Nous ne pourrions les utiliser entièrement de notre propre chef même si nous le voulions. Ces armes, d'autre part, ne peuvent être utilisées, de toutes façons, sans notre consentement. Lorsque nous parlons d'un membre du club nucléaire, nous parlons d'une nation qui a en mains le contrôle exclusif des armes nucléaires.

M. NESBITT: La résolution de l'Irlande fait-elle allusion à un contrôle partagé?

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai dit non.

M. NESBITT: Une dernière chose. Il s'agit toujours de la même question. Je crois que nous n'avons droit qu'à une question à la fois.

M. MARTIN (*Essex-Est*): En toute justice pour l'Union soviétique, je dois ajouter que cette puissance avance toutefois, par exemple, que la force nucléaire multilatérale serait un prolongement du club nucléaire. Elle dirait la même chose, j'imagine, de la proposition de M. Wilson, premier ministre actuel de la Grande-Bretagne, mais je répondrais la même chose à cette question qu'à l'autre.

M. NESBITT: Quelque autre pays des Nations Unies ou d'ailleurs, par l'intermédiaire de son ambassadeur ici à Ottawa, a avancé au gouvernement actuel que le Canada est en fait membre du club nucléaire?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Personne ne m'a dit cela à Ottawa.

M. NESBITT: Peut-être pas à Ottawa, monsieur le ministre, mais peut-être aux Nations Unies.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est possible, mais je ne me souviens de rien de spécifique. Je ne pense pas qu'on puisse le prétendre sérieusement puisque nous ne sommes pas de cet avis.

● (4.48 h. de l'après-midi)

En 1945, le premier ministre du Canada a rencontré le premier ministre de la Grande-Bretagne et le président des États-Unis à Washington, M. Attlee

et M. Truman. Nous avons bien déclaré alors que notre puissance nucléaire serait dirigée vers des fins pacifiques. C'est l'attitude qu'ont maintenue les gouvernements canadiens successifs et que nous professons encore.

M. NESBITT: J'approuve cette attitude, et j'approuve certainement le ministre. Mais je parle de façon plus précise des articles comme le Bomarc par exemple ainsi que d'autres pièces d'outillage militaire.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous n'avons pas de contrôle indépendant sur ces armes. Le contrôle indépendant national est une condition essentielle.

M. NESBITT: Croyez-vous, ou le ministre croit-il que la résolution de l'Irlande visait ce but? Quel est ce contrôle partagé auquel nous souscrivons tous?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il serait bon, à mon avis, de lire la résolution. Elle se lit comme suit:

1. Demande à tous les États, et en particulier aux États possédant à l'heure actuelle des armes nucléaires, de consacrer tous leurs efforts à la conclusion d'une entente internationale renfermant des dispositions selon lesquelles les états nucléaires s'engageraient à s'abstenir de céder le contrôle d'armes nucléaires et de transmettre les renseignements nécessaires pour la fabrication de celles-ci aux États ne possédant pas ces sortes d'armes ainsi que des dispositions selon lesquelles les États ne possédant pas des armes nucléaires s'engageraient à ne pas fabriquer ou acquérir par d'autres moyens le contrôle de ces armes...

M. NESBITT: Merci.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Brewin.

M. BREWIN: Relativement à la question actuellement débattue, sur le contrôle, étant donné ce contrôle conjoint d'armes nucléaires de tactique ou de stratégie, et leur possession physique par quelque autre pays, par exemple, l'Allemagne de l'Ouest, la chose n'entraînera-t-elle pas, en un moment de tension, la cession du contrôle à l'autre nation? Par conséquent, la Russie n'a-t-elle pas raison de craindre que si nous abandonnons le contrôle des armes nucléaires à un autre pays, nous n'arrêtons pas la dissémination de la puissance nucléaire?

M. MARTIN (*Essex-Est*): A mon avis, la prétention de l'Union soviétique n'est pas justifiée parce que le fait de posséder des armes nucléaires... Ce n'est pas la situation ici. Nous ne pouvons utiliser aucune arme nucléaire à moins que les États-Unis ne prennent une décision à ce sujet. Les États-Unis peuvent utiliser leurs armes nucléaires et en concerver toute la responsabilité. C'est la situation en Union soviétique; c'est la situation en Grande-Bretagne; c'est la situation en France; et c'est la situation en Chine. Ce sont là les seuls endroits où le contrôle national indépendant d'armes nucléaires peut être considéré applicable.

M. BREWIN: A votre avis, monsieur Martin, n'y a-t-il aucun motif de crainte?

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est mon avis.

M. BREWIN: Aucun motif; et par conséquent, non seulement la Russie mais les autres pays de l'Europe n'ont aucune raison de craindre une prolifération,

même si les États-Unis retiennent la clé ou le contrôle, un contrôle qui peut être cédé en ce moment?

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'aimerais examiner minutieusement cette nouvelle question parce qu'elle ajoute un autre élément aux questions relatives jusqu'ici à la proposition, en ce qui concerne les qualités requises d'une nation pour être membre du club nucléaire. A mon avis, nous ne sommes pas admissibles, parce que nous n'avons pas de contrôle national indépendant.

M. BREWIN: Je ne veux pas pousser la question trop loin. L'expression d'appartenance à un club nucléaire ne m'a pas impressionné. Voilà une expression à laquelle on peut donner aujourd'hui l'interprétation voulue. Il me semble inutile et une perte de temps de discuter le fait que nous fassions partie du club nucléaire ou non.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ce sujet, à mon avis, est très vital pour la paix mondiale.

M. BREWIN: Il est vitalemment important que nous nous dirigions vers une entente efficace de non-dissémination. Je crains qu'on n'aggrave le danger en permettant à plus de gens de posséder des armes nucléaires. J'essaie de trouver un fondement, s'il en est, à l'alarme manifestée par plusieurs gens, y compris l'Union soviétique. Si vous propagez, même sous contrôle, comme le permet la force multilatérale, la possession physique d'armes nucléaires, c'est-à-dire le contrôle d'armes nucléaires dans un certain nombre de pays, même si ce contrôle doit bien entendu pour le moment être un contrôle américain, nonobstant ce contrôle américain, la prolifération ne représente-t-elle pas un danger réel et une source d'appréhension véritable pour les autres gens?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois comprendre.

M. BREWIN: Vous avez dit, sauf erreur, que l'Union soviétique s'inquiétait d'un certain nombre des propositions contenues dans les traités de non-dissémination, comme la force multilatérale et la force anti-nucléaire, ou quelque soit son nom. J'essaie de voir si oui ou non ce point de vue est quelque peu plus justifié pour l'autre parti.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Cette explication, à mon avis, appuie d'une façon différente sur le problème. Nul doute que l'Union soviétique affirme la chose et, comme vous l'avez dit, j'ai reconnu ce fait dans ma déclaration initiale. On a avancé que la force multilatérale ou la force anti-nucléaire de M. Wilson renferme vraiment un élément de prolifération. Je dis simplement qu'à mon avis, tel n'est pas le cas.

M. Wilson, premier ministre de la Grande-Bretagne, a fait une déclaration très précise, le 14 janvier, dans son discours relatif à cette question, déclaration que, à mon avis, nous devrions essayer de déposer en Chambre. Dans ce discours, le premier ministre dit bien qu'il ne pouvait approuver l'affirmation de l'Union soviétique, à savoir qu'il s'agissait d'une forme de prolifération.

Bien des gens sincères, monsieur Brewin, croient indubitablement qu'il en est ainsi, mais tout ce que je puis dire, c'est que je n'admets pas, moi-même, le fondement de leur appréhension. Que cette appréhension existe dans certains milieux, c'est indubitablement vrai.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Nugent.

M. NUGENT: Monsieur le président, je veux interroger le témoin sur sa façon de comprendre la politique étrangère. Selon lui, le Canada craint une

dissémination plus poussée des armes nucléaires qui doit être considérée comme l'un des dangereux facteurs auxquels nous devons faire face. Est-ce exact?

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est généralement vrai.

M. NUGENT: Et, toujours selon lui, depuis que ce sujet fait l'objet de discussion, le Canada a coutume, depuis quelques années, d'être à l'avant-garde de ceux qui essaient de décourager toute nouvelle dissémination de puissance nucléaire.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est juste.

M. NUGENT: Mais ces dernières années, non seulement le Canada n'avait-il aucune arme nucléaire sur son propre territoire, mais il ne prenait aucune part à leur utilisation. Quelle est la situation aujourd'hui, alors que le Canada possède des armes nucléaires sur son propre territoire à l'usage des forces armées canadiennes dans les limites du Canada? N'est-ce pas la situation actuelle?

● (4 h. 58 de l'après-midi)

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le Canada n'a pas le contrôle national indépendant, mais les armes ne peuvent être utilisées au Canada sans la participation du Canada.

M. NUGENT: Mais ces armes sont au Canada aujourd'hui et sont à la portée des forces armées du Canada, si j'ai bien compris le ministre de la Défense nationale.

M. MARTIN (*Essex-Est*): En vertu des conditions que je viens de décrire et conformément à une entente conclue avec le gouvernement des États-Unis pour l'entreposage des armes nucléaires au Canada, en accord avec les engagements antérieurement contractés.

M. NUGENT: Maintenant, ces armes sont manifestement disponibles au Canada et à l'usage des forces armées du Canada pour des fins de défense en vertu des conditions que vous avez énoncées. Cet état de choses ne s'éloigne-t-il pas beaucoup de l'attitude qu'adoptait auparavant le Canada? Tout en n'étant pas admissibles, vous dites, pour le contrôle complet et absolu des armes que nous possédons, nous n'en sommes plus au point où nous étions lorsque nous ne pouvions les avoir sur notre territoire; nous ne possédions aucune base pour les entreposer et nous ne pouvions les mettre à la disposition de nos forces armées; tandis que maintenant elles sont sur le sol canadien et sont disponibles pour nos forces armées. N'est-ce pas de la dissémination?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne le crois pas et je ne crois pas qu'on ait sérieusement mis ce fait en doute.

M. NUGENT: Le témoin dit qu'il ne s'agit pas de dissémination mais il parle ainsi parce qu'il est certain du degré exact de contrôle et de l'entente selon laquelle le Canada et les États-Unis partagent le contrôle de ces armes. N'est-ce pas exact?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Voudriez-vous répéter votre question.

M. NUGENT: Votre confiance résulte du fait que vous êtes au courant de la méthode de contrôle et de l'entente relative au contrôle contractée entre le Canada et les États-Unis au sujet de ces armes atomiques.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je connais, il est vrai, le contenu de ces ententes parce que j'ai pris part aux négociations, mais indépendamment de cette connaissance, il est indubitable que nous n'avons pas le contrôle indépendant de ces armes.

M. NUGENT: Vous dites que nous n'avons aucun contrôle?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, nous n'avons pas le contrôle de ces armes au sens où est prise la propriété d'une arme nucléaire à la suite d'une capacité nationale.

M. NUGENT: Voilà exactement ce qui m'intrigue parce que la chose ne m'apparaît pas du tout claire.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Manifestement, advenant une guerre—et nous espérons que la chose ne se produira pas—nous n'aurions pas le pouvoir indépendant d'utiliser ces armes. La seule façon que ces armes pourraient être utilisées serait conjointement, par les deux pays. Dans le cas des États-Unis, ce pays peut utiliser ses armes sans faire appel au Canada ou à qui que ce soit d'autre.

M. NUGENT: Les termes de l'entente sur le contrôle conclue entre le Canada et les États-Unis—c'est-à-dire l'entente exacte—sont-ils connus du public de façon générale?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Voudriez-vous répéter cette question?

M. NUGENT: Les termes de l'entente et la méthode de contrôle conjoint sont-ils connus du public général?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, et je suis certain que vous ne vous attendez pas à ce qu'ils le soient.

M. NUGENT: Non, mais cet état de chose regarde certainement la situation dans laquelle se trouveront d'autres gens que le Canada invitera à participer à des programmes contre la dissémination. Ces gens devront faire face à la situation selon laquelle le Canada possède maintenant des armes nucléaires à l'usage de nos forces armées, armes que nous prétendons sous contrôle conjoint, et inutilisables sans le consentement des États-Unis; et armes relativement auxquelles vous ne connaissez pas les conditions que vous devez accepter de nous.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non. Mais le peuple canadien sait que ces armes sont soumises à une participation conjointe et ne peuvent être utilisées autrement. Le peuple canadien le sait parce que son gouvernement le lui a dit, et que des sources américaines le lui ont confirmé. Le peuple canadien et, j'en suis sûr, le Parlement canadien, ne s'attendent pas que les détails de ces ententes soient rendus publics. Nous n'avons pas coutume de dévoiler pour le bénéfice de ceux qui peuvent avoir un intérêt contraire à notre intérêt national, des détails qui pourraient les aider.

M. NUGENT: Je ne propose rien de tel.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je le sais, monsieur Nugent.

M. NUGENT: Je m'inquiète de la figure que nous offrons aux autres pays du monde. Le Canada a demandé à ces autres nations qui ne possèdent pas d'armes nucléaires de ne pas en acquérir, ces pays croiront que nous n'avons pas contribué à disséminer les armes nucléaires s'ils savent que nous n'exerçons aucun contrôle indépendant. Ils doivent avoir confiance en notre parole. Comment peuvent-ils avoir confiance que nous ne contribuons à aucune dissémination nouvelle s'il ne s'agit vraiment pas ici de nouvelle dissémination?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je puis dire que les nations avec lesquelles nous avons engagé des pourparlers dans ce domaine, ainsi que les autres pays dont nous connaissons les vues, reconnaissent que le Canada ne s'est engagé dans ce domaine que pour des fins pacifiques et qu'il aurait pu fabriquer ses propres bombes depuis plusieurs années.

M. NUGENT: Quelle nation ne dit-elle pas acquérir des armes pour autre chose que des fins pacifiques? Toutes les nations, en faisant l'acquisition d'armes, ne disent-elles pas exactement la même chose?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je parlais d'une capacité nucléaire militaire. Toutes les nations savent que nous aurions pu fabriquer une arme nucléaire avant tout autre pays que les États-Unis et que l'Union soviétique, mais nous ne l'avons pas fait. Ce fait est reconnu de par tout le monde et l'on respecte notre attitude. Personne n'a avancé que, parce que nous avons conclu une entente avec les États-Unis pour l'entreposage d'armes nucléaires, nous avons abandonné cette attitude.

M. NUGENT: Je me demande pourquoi M. Martin appuie sur le mot «entreposage» lorsque le but évident de ces armes est sûrement l'armement de nos forces canadiennes; on met ces armes à leur disposition et on en fait partie de notre défense. Voilà leur but. Pourquoi le témoin appuie-t-il sur le mot «entreposage» quand ces armes font partie de nos forces armées?

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai insisté sur ce mot parce que je veux être précis dans ma description; c'est exactement ce dont il s'agit. Il s'agit d'une entente pour l'entreposage d'armes nucléaires pour les forces armées du Canada.

M. NUGENT: Le mot entreposage n'est pas pris au même sens que l'entreposage de toute arme tant qu'elle n'est pas utilisée, des bombes ordinaires, des cartouches de mitrailleuses en entreposage, par exemple.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Quand même, elles sont en entreposage et la garde immédiate n'est pas confiée au Canada. Le Canada recevrait cette garde dans certaines—je regrette, mais je ne peux en dire plus long.

M. NUGENT: Nous reconnaissons que nous ne devrions pas pousser la chose plus loin, mais j'aimerais poursuivre mon interrogatoire dans cette ligne d'idée. En ce qui concerne les autres pays, à l'avis du ministre, y aurait-il nouvelle dissémination si, par exemple, l'Union soviétique contractait avec l'Allemagne de l'Est une entente similaire à l'entente conclue entre le Canada et les États-Unis, et dans la même mesure, et que ce pays dirait avoir cette entente et ne pas laisser l'autre pays utiliser les armes sans son approbation. Le ministre considère-t-il cet état de choses comme une nouvelle dissémination et le Gouvernement canadien essaierait-il d'exercer des pressions pour que cette situation ne se produise pas?

M. MARTIN (*Essex-Est*): A mon avis, d'après les faits que vous supposez, il s'agit d'un contrôle conjoint.

M. NUGENT: Serait-ce contraire à la politique du gouvernement canadien à l'heure actuelle?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Si l'entente était identique à l'entente que nous avons conclue pour l'entreposage des armes nucléaires au Canada, logiquement je ne porterais pas plainte.

M. NUGENT: Ainsi, le Canada comme tel n'est pas opposé à toute nouvelle acquisition d'armes nucléaires par d'autres pays et à leur disponibilité en entrepôt pour la défense dans leur propre pays?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous nous opposons à toute nouvelle puissance nucléaire indépendante; voilà notre attitude.

M. NUGENT: Vous avez employé le mot «puissance»; est-ce à dire que nous ne nous opposons pas à tout nouvel élargissement de contrôle conjoint d'armes nucléaires?

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai répondu à votre question; nous nous opposons à toute nouvelle puissance nucléaire nationale indépendante. A mon avis, et à l'avis d'autres personnes, c'est là l'objectif visé dans les traités de non-dissémination à l'étude.

M. NUGENT: Quelle est l'attitude du gouvernement envers de nouvelles ententes de contrôle conjoint?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Cela dépend. Si l'Union soviétique concluait une entente semblable à la nôtre, celle-ci devrait être considérée de la même façon.

● (5 h. 08 de l'après-midi)

M. KLEIN: Si le Canada et les États-Unis, à un certain point, s'entendaient sur l'utilisation de la bombe au Canada, qui déclencherait l'explosion, les États-Unis ou le Canada?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il s'agit d'une autre question. Certaines ententes portent sur la façon de procéder pour ces choses mais je ne puis discuter ces questions publiquement.

M. GELBER: Monsieur le président, le traité d'interdiction partielle des essais nucléaires est en vigueur depuis quelques années...

M. MARTIN (*Essex-Est*): Depuis deux ans.

M. GELBER: ...et comme vous l'avez mentionné, on remarque de nouveaux progrès scientifiques dans le domaine de la détection. L'une des difficultés éprouvées avec l'Union soviétique, je me souviens, était la question de l'inspection. Je me demande si ces problèmes sont aussi importants aujourd'hui qu'ils l'étaient alors à la suite de ces progrès scientifiques.

M. MARTIN (*Essex-Est*): En ce qui concerne les tests souterrains?

M. GELBER: Oui.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Personnellement, je ne le pense pas. Nous aimerions voir l'interdiction partielle des tests appliquée aux tests souterrains. Sauf erreur, on reconnaît actuellement de plus en plus que le nombre d'inspections qui en ce temps-là—il y a deux ans—était jugé nécessaire ne le serait plus.

M. GELBER: Prévoyez-vous que l'entente puisse être élargie de nouveau en ce qui concerne la tâche qu'elle se propose comme objectif?

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est certainement ce que nous nous sommes efforcés de faire.

M. GELBER: Il y a un certain nombre d'années, le pacte Kellog-Briand était considéré comme une très importante manifestation de désir international pour la paix.

M. MARTIN (*Essex-Est*): En 1928.

M. GELBER: Oui. Je me demande si les signataires du traité d'interdiction internationale des tests seraient prêts à tenir compte d'une déclaration d'abstention d'utilisation offensive d'armes nucléaires vu l'invulnérabilité croissante des puissances de frappe secondaires; à votre avis, ce type d'interdiction intéresserait-il le Canada et serait-il susceptible d'être accepté par les membres du traité d'interdiction partielle des tests?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous avons songé à cela. Toutefois, j'aimerais pouvoir peser ma réponse.

M. GELBER: Je vais l'inscrire à l'ordre du jour.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Lorsque vous avez mentionné le pacte Kellog-Briand, vous avez alors passé à un autre point.

M. GELBER: Je pensais que le pacte Kellog-Briand était une démonstration très importante du désir de bonnes relations internationales et qu'une déclaration semblable d'abstention d'utilisation offensive d'armes nucléaires influencerait de façon très importante sur l'acceptation d'une détente.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le pacte Kellog-Briand, comme je m'en souviens très bien, en 1928, était une déclaration inspirée par les États-Unis et la France qui renonçaient à la guerre comme instrument de politique nationale. Bien des gens croient, en dépit des bonnes intentions des auteurs—les deux étant les ministres des Affaires étrangères de leurs pays respectifs—que cette déclaration d'intention créait une fausse atmosphère—créait une fausse sécurité—qui contribuait quelque peu à l'édification des armes en Allemagne nazie et ailleurs. Je ne dis pas que c'est réellement le cas, mais je sais que c'est l'avis de bien des gens. Je ne dis pas que cet état de choses résulterait de votre proposition. J'aimerais pouvoir y penser un peu plus.

M. MANDZIUK: Monsieur le président, j'ai été vivement intéressé par les premières remarques de l'honorable ministre lorsque ce dernier a mentionné que la Conférence de la paix mondiale invitait toutes les nations à une conférence sur le désarmement, une conférence de paix, ou quel que soit son nom. Cette conférence est-elle dans les cadres des Nations Unies et, si oui, comment vont pouvoir participer la Chine, et l'Indonésie qui s'est retirée des Nations Unies?

M. MARTIN (*Essex-Est*): L'invitation n'est pas nécessairement faite au nom des Nations Unies ou étrangère à cet organisme. On a annoncé la tenue d'une conférence mondiale sur le désarmement de toutes les nations.

M. MANDZIUK: Qui a lancé cette invitation; d'où origine le mouvement?

M. MARTIN (*Essex-Est*): La Commission des Nations Unies sur le désarmement a annoncé la tenue de la Conférence mondiale sur le désarmement. Si la chose signifie, par exemple, que la Chine ou l'Indonésie ne voudraient pas siéger avec un organisme convoqué par les Nations Unies, on admettra, j'en suis sûr, que cet obstacle de formalité devrait être effacé parce que la partie essentielle de la résolution demandait que toutes les nations soient incluses. Cela inclut la Chine qui n'est pas membre des Nations Unies et non reconnue par plusieurs membres des Nations Unies. L'attitude du Canada voudrait que toutes les nations soient incluses, y compris la Chine.

M. MANDZIUK: Je m'arrête à la remarque du ministre sur l'élimination de cette hésitation que pourraient ressentir la Chine et l'Indonésie. A quoi pensiez-vous?

M. MARTIN (*Essex-Est*): L'Indonésie s'est retirée des Nations Unies. La Chine n'est pas membre des Nations Unies. Ces pays pourraient bien juger, si la conférence devait être sous les auspices des Nations Unies ou même dans son enceinte, qu'ils ne peuvent participer. C'est un facteur dont il faut tenir compte. Je soupçonne fortement qu'il ne s'agira pas d'une conférence des Nations Unies; ce sera une conférence inspirée par les Nations Unies mais sous des auspices étrangers. Rien n'indique que la Chine va participer à une conférence. Lorsqu'elle a été invitée à participer à un traité d'interdiction partielle des tests, elle a refusé, n'ayant pas été invitée *ab initio* dès le début. Elle peut très bien adopter cette attitude cette fois-ci. La chose serait regrettable, à mon avis, parce qu'il ne serait pas possible de conclure le genre d'entente que nous espérons, sans la participation de tous les pays du monde, et en particulier d'un pays de l'étendue et de l'importance de la République populaire de Chine.

M. MANDZIUK: Ma question suivante est brève et hypothétique et la dernière question que j'ai l'intention de poser. Si cette Conférence sur le désarmement de toutes les nations devait se tenir à l'extérieur des cadres ou de la sphère d'influence des Nations Unies, n'y a-t-il pas danger que quelque nouvelle organisation ne naisse pour remplacer ou supplanter l'organisation des Nations Unies, telle qu'elle existe à l'heure actuelle?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne le crois pas. La charte des Nations Unies prévoit l'utilisation d'un autre moyen pour poursuivre et atteindre les mêmes buts.

L'assemblée des dix-huit puissances, à laquelle dix-sept seulement assistent, sur le désarmement, n'est pas un organisme des Nations Unies. Elle a été convoquée par les ministres des Affaires étrangères des deux grandes puissances. Elle ne gêne en aucune façon les Nations Unies. Non, je ne le crois pas, monsieur Mandziuk.

M. MANDZIUK: Merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Haidasz?

M. HAIASZ: Merci, monsieur le président. Monsieur Martin, dans votre intéressante déclaration, cet après-midi, vous avez fait mention de deux facteurs d'intérêt sur la scène internationale. Le premier est l'Agence internationale d'énergie atomique. Serait-il possible cet après-midi, monsieur Martin, d'élaborer vos remarques sur cet organisme, et de nommer peut-être les membres de cet organisme, en particulier de nous dire si la France et la Chine sont membres ainsi que l'Allemagne de l'Ouest, si, dans ses règlements, se trouvent des mesures efficaces pour maintenir sous surveillance la fin ultime de l'uranium et comment ces règlements sont mis à exécution?

M. MARTIN (*Essex-Est*): L'Agence internationale d'énergie atomique est née en 1957, je pense. Elle a tout d'abord été négociée aux Nations Unies en 1954 parce que j'étais le représentant du Canada. Avant cette date, certaines puissances avaient entamé des négociations à Washington, démarches qui avaient éventuellement mené au statut sur lequel on s'est finalement fixé, comme M. Barton me le rappelle, en 1957 ou 1956. C'est en 1956. M. Barton me fait remarquer qu'il s'est trompé d'une année, je corrige l'homme le plus érudit dans les questions touchant les Nations Unies. La France est membre; la Chine nationaliste est membre. L'Agence internationale de l'énergie atomique acquiert de plus en plus de puissance. Sauf erreur, la Russie est plus portée à reconnaître la possibilité d'application de ses normes. Les autres pays reconnaissent encore plus maintenant l'importance de renforcer ces normes et de les appliquer. Ce n'est pas là le seul organisme qui applique le principe de mesure de sécurité. Les mesures de sécurité sont assurées de plus d'une façon.

Il y a, tout d'abord, les diverses ententes bilatérales sur les mesures de sécurité. Récemment, par exemple, nous avons vendu un réacteur à l'Inde, le second, et les mesures de sécurité applicables dans cette situation particulière le sont sur une base bilatérale. C'est-à-dire que le Canada reçoit le droit d'accès et d'inspection. Toute violation—ce qui n'arrivera pas dans le cas de l'Inde, je n'en doute pas un seul instant—devrait être suivie d'une action de la part du Canada. En vertu de ce qui est connu comme l'Euratom, certaines ententes similaires prévoient des mesures de sécurité très strictes comparables aux conditions de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Toutefois, je prévois que l'Agence internationale d'énergie atomique va élaborer un organisme renforcé, non seulement pour les normes, mais pour les mesures véritables de sécurité, avec le temps, si nous voulons avoir le genre de garantie et de sécurité qui, à mon avis, est essentiel dans un monde nucléaire. La chose s'ap-

plique à l'uranium. Elle s'applique à toutes sortes de choses; aux dispositifs comme les réacteurs et ainsi de suite.

M. HAIDASZ: Dans votre réponse, vous n'avez pas mentionné si certains règlements précisent la fin ultime de l'uranium.

● (5 h. 18 de l'après-midi)

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne sais pas exactement ce que vous voulez dire par ces termes.

M. HAIDASZ: La France, sauf erreur, n'avait pas de puissance nucléaire avant 1957.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non.

M. HAIDASZ: La France est membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique. S'il existe des règlements dans...

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai dit que dans le cas de l'Agence internationale de l'énergie atomique on avait fixé des normes. L'Euratom comprend des mesures de sécurité compatibles avec les normes fixées par l'Agence internationale de l'énergie atomique. En ce qui concerne leur application, elles peuvent être considérées, je pense, parfaitement comparables.

M. HAIDASZ: En quelle année l'Euratom a-t-il été fondé?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il y a environ sept ans, en 1958 à peu près.

M. HAIDASZ: Je vous demande cela pour savoir comment la France a pu perfectionner cette puissance nucléaire si elle est membre de l'Euratom et de l'Agence de l'énergie atomique?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je vous ai répondu au sujet de l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'Euratom est une organisation régionale complétée par des ententes unilatérales et les normes ou mesures de sécurité requises dans ces ententes ne s'appliquent qu'aux usages pacifiques de l'énergie atomique.

M. MACÉWAN: Puis-je poser une brève question au ministre? Pouvez-vous dire, monsieur Martin, si jusqu'ici le gouvernement du Canada s'est efforcé de négocier contre l'utilisation d'armes nucléaires que nous venons d'accepter au Canada?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne puis qu'attirer votre attention sur la déclaration comprise dans le Livre blanc.

M. MACÉWAN: Je ne me souviens pas des termes exacts.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je n'ai pas le livre blanc ici avec moi.

M. MACÉWAN: Pourriez-vous répondre oui ou non à cette question?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Avec votre permission, je vais réserver cette question pour quelques minutes. J'y reviendrai.

M^{me} KONANTZ: Monsieur le président, je pose peut-être une question très stupide. Le Canada a contribué à la fabrication de réacteurs atomiques je sais, par exemple, en Inde, et je sais que ces réacteurs sont conçus pour des fins pacifiques. Toutefois, ces stations ne pourraient-elles pas être converties, en cas d'urgence, de façon à être utilisées dans une guerre atomique?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Madame Konantz, vous avez mentionné le réacteur en Inde. Nous avons une entente bilatérale avec l'Inde. Elle n'est pas multilatérale. Cette entente prévoit des mesures de sécurité qui ne comprennent non seulement la vérification et le contrôle mais le droit d'accès et l'inspection.

M^{me} KONANTZ: Tout ce que nous pouvons faire, je suppose, c'est de nous fier à la loyauté de nos amis envers cette entente.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous avons aussi une obligation, mais nous estimons qu'il serait préférable d'établir des sauvegardes multilatérales. Ainsi, nous sommes en pourparlers avec le Pakistan concernant la vente d'un réacteur et ce pays a consenti volontiers à la mise sur pied des sauvegardes internationales que nous avons proposées.

● (5 h. 33 de l'après-midi)

M. MANDZIUK: Pourrais-je poser une question qui découle de celle de M. MacEwan?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne crois pas pouvoir élaborer sur ma réponse à la question de M. MacEwan.

M. NUGENT: Vous n'avez rien dit jusqu'à présent.

M. MACEWAN: Parlez-vous du Livre blanc remis au comité de la défense?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. MANDZIUK: Pour faire suite à la question de M. MacEwan, pourrais-je savoir si les États-Unis ont pris des arrangements ou conclu des ententes avec d'autres pays—l'Angleterre ou l'Allemagne de l'Ouest, mettons—comme ils l'ont fait dans le cas du Canada. Sinon, la Grande-Bretagne peut-elle utiliser de son propre chef, sans consulter les Américains, les armes nucléaires fournies par ces derniers?

M. MARTIN (*Essex-Est*): A ma connaissance, les États-Unis et le Royaume-Uni ont signé une entente.

M. MANDZIUK: Prévoit-elle le contrôle conjoint?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. MANDZIUK: Au Royaume-Uni?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Précisément.

M. MANDZIUK: Que dire de l'Allemagne de l'Ouest? Les Américains sont-ils libres d'utiliser les armes nucléaires sans consulter le gouvernement de l'Allemagne occidentale?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non.

M. MANDZIUK: Non?

M. MACEWAN: Pourrais-je poser une question alors?

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai répondu par la négative et je ne veux pas en dire davantage. Nous ne connaissons pas le détail des arrangements pris par les États-Unis.

M. MANDZIUK: Ce n'est pas ce que je cherche à savoir.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous ne savons rien du détail des arrangements.

M. MACEWAN: Si je comprends bien, vous n'avez rien à ajouter à ce qui figurait dans le Livre blanc.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ni à cela ni à ce que j'ai dit à la Chambre, à diverses occasions.

M. NUGENT: Zéro plus zéro égale zéro!

M. LACHANCE: Pourrais-je poser une question qui complète celle de notre collègue?

Il doit y avoir tout un écart entre l'utilisation d'un réacteur atomique et la mise au point d'une bombe atomique.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne possède pas suffisamment de connaissances techniques pour répondre à la question. Je ne puis vraiment pas vous dire. Il y a sûrement une différence, mais je ne sais même pas comment construire une brouette.

M. LACHANCE: M^{me} Konantz voulait savoir s'il existe un rapport entre ces deux inventions.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Pour les questions de ce genre, je préférerais que vous vous adressiez à des spécialistes comme M. Lawrence et ses collègues.

M. NESBITT: Comme M. MacEwan a parlé de négociations en vue de l'attribution d'un rôle non nucléaire, pourrais-je poser une brève question?

Je le reconnais, le sujet relève probablement du ministre de la Défense plutôt que du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et lorsque ce dernier aura fini de témoigner devant le Comité, nous pourrions songer à inviter son collègue à comparaître devant nous, car il pourrait peut-être nous fournir plus de renseignements à cet égard.

M. MARTIN (*Esse-Est*): C'est exact. Tout ce que je puis faire, c'est de vous expliquer comment nous en sommes venus à nous lancer dans ce domaine et, naturellement, vous savez ce que je vous dirais là-dessus. Il nous a semblé que le Canada avait pris, à ce sujet, un engagement auquel nous ne pouvions nous dérober.

M. NUGENT: Fadaises! On n'a jamais établi que le Canada a pris un engagement de ce genre.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous avez, je le sais, exprimé cette opinion en termes fort élégants, à la Chambre, en une occasion.

Le PRÉSIDENT: M. Martin a déclaré qu'il serait peut-être utile que le Comité de la défense et celui des affaires extérieures siègent conjointement en temps opportun.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Permettez-moi de répéter ici ce que j'ai dit à la Chambre aujourd'hui, en réponse à une question du collègue de M. Nugent, M. Lambert. L'apport militaire du Canada à l'OTAN fait l'objet d'une étude constante, à la lumière des événements politiques et stratégiques ainsi que des progrès techniques, afin que nous puissions déterminer, à l'instar des autres États membres, comment nous pouvons contribuer le plus efficacement au pouvoir de dissuasion de l'Alliance atlantique. A titre d'exemple, j'ai signalé que, l'an dernier, notre pays a fourni un bataillon au commandement suprême allié des forces mobiles en Europe, qui a été créé pour permettre à SACEUR de faire échec aux menaces dans les secteurs périphériques de l'OTAN.

J'aurais pu en profiter pour signaler que le paragraphe 5 du Livre blanc sur la défense traite du point qu'a soulevé M. MacEwan et sur lequel on revient constamment. Si vous désirez occuper vos loisirs de façon aussi utile qu'intéressante, je vous conseillerais de lire—mais toujours avec un esprit critique—l'ouvrage remarquable de M. Brewin sur la politique en matière de défense. Soit dit en passant, je tiens à remercier l'auteur de l'exemplaire qu'il m'a fait tenir.

M. BREWIN: J'allais poser une question de caractère critique, mais je suis désarmé.

M. HADASZ: Je me reporte à deux intéressantes observations que le ministre a formulées dans sa déclaration. Pourrait-il nous dire ce qu'il entendait lorsqu'il a parlé, en second lieu, de «meilleures relations entre l'Est et l'Ouest»?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Volontiers. A mon avis, les relations entre l'Est et l'Ouest ont commencé à s'améliorer en novembre 1962. A l'époque, le monde a connu, pour la première fois, la possibilité d'un conflit nucléaire, lors de la crise cubaine. A mon avis, le traité visant l'interdiction partielle des essais nucléaires, que l'on pressait l'Union soviétique et les États-Unis de conclure, depuis quelque temps, témoigne de cette amélioration. La conjoncture était alors propice à cette initiative qui était un pas très important dans la bonne voie. Par la suite, Russes et Américains signaient une entente afin de rendre illégale la mise en orbite d'engins nucléaires, dans l'espace.

● (5 h. 38 de l'après-midi)

A ce moment-là, les relations se sont quelque peu détériorées entre l'Union soviétique et la République populaire de Chine. Par contre, comme je l'ai signalé, si l'Est et l'Ouest n'ont pas réussi à régler leurs principaux différends politiques, ceux d'entre nous qui ont dû entrer en pourparlers avec les Russes ou négocier avec eux, ont constaté une amélioration marquée dans leur attitude. Je le répète, les divergences d'opinions entre l'URSS et la République populaire de Chine, autre puissance communiste, n'y ont pas été pour rien. Sans me réjouir de ce désaccord, j'estime qu'il est entré en ligne de compte. D'autres facteurs sont intervenus, je suppose, notamment les difficultés relatives aux biens de consommation qui sont survenues au sein de l'économie soviétique. Conjugués, ces éléments ont entraîné une amélioration de la situation. J'espère sincèrement que par ses répercussions pour la Russie, la crise vietnamienne ne nuira pas sérieusement ou n'entravera pas d'une façon permanente ce qui constitue, à mon sens, une amélioration constante des rapports entre l'Est et l'Ouest et qui est indispensable au maintien de la paix dans le monde. Comment ne pas faire ressortir les conceptions différentes de la coexistence adoptées par les deux principales puissances communistes? L'attitude plus libérale de la Russie à l'égard de satellites comme la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Bulgarie, témoigne de l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest. La liberté dont jouissent ces pays dans leurs rapports commerciaux avec l'Ouest, si je puis m'exprimer ainsi, et le désir manifeste des Américains de commercer maintenant avec les États communistes d'Europe orientale, par exemple, indiquent une détente chez nos voisins du Sud. Il y en a bien d'autres, mais ces quelques faits démontrent que la situation a indiscutablement changé; j'espère que les événements survenus en Indochine n'auront aucun effet adverse sur cette amélioration.

M. HAIASZ: Faut-il en conclure, monsieur Martin, que le Canada songe à intensifier ses relations culturelles et diplomatiques avec les pays du bloc communiste?

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de répéter la question, monsieur Haidasz?

M. NUGENT: A quelle heure lèverons-nous la séance, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Au Comité d'en décider. Il n'y a plus d'interruption pour l'heure du dîner.

M. HAIASZ: Une dernière question. La déclaration du ministre veut-elle dire que le Canada songe à intensifier ses relations culturelles et diplomatiques avec les pays du bloc communiste?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Des rapports de ce genre sont essentiels à un rapprochement et nous pourrions en profiter pour convaincre le monde qu'il importe

de reconnaître le sort peu enviable de bien des habitants d'Europe orientale, sous le joug communiste.

M. BREWIN: Monsieur le président, je sais que nous ne pouvons traiter de ma motion maintenant, mais pourrais-je en dire un mot avant l'ajournement? J'ai soulevé la question des écrits haineux et l'on m'a donné des conseils concernant le libellé d'une motion que j'aimerais consigner au compte rendu afin que le Comité puisse en discuter à la prochaine séance. Elle se lit ainsi:

Que la Chambre soit invitée à élargir la portée du mandat du Comité afin que ce dernier puisse étudier plus à fond le problème posé par les écrits haineux et le génocide et dont l'étude lui a été déferée par la Chambre, lors de la dernière session, et faire des recommandations à cet égard; et que les *Procès-verbaux et témoignages* pertinents du Comité des affaires extérieures de 1964-1965 soient déferés au présent Comité.

Le PRÉSIDENT: Retirez-vous votre motion antérieure?

M. BREWIN: Précisément. Je présente maintenant une version améliorée de la même motion.

Le PRÉSIDENT: Le comotionnaire consent-il au retrait de la motion initiale?

M. WALKER: Oui, et j'appuie la seconde. Ne pourrions-nous pas en disposer dès maintenant?

M. NUGENT: Non, je m'y oppose en invoquant le Règlement. J'aimerais en discuter.

M. BREWIN: Je n'insisterai pas pour que le Comité l'examine sur-le-champ, mais je demanderais qu'il en discute aussitôt que possible.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, messieurs, ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La séance est levée.

APPENDICE «F»

COMMISSION DU DÉSARMEMENT DES NATIONS UNIES

DC/222

3 juin 1965

PROJET DE RÉSOLUTION

Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Finlande, Ghana, Inde, Japon, Libéria, Malaisie, Malawi, Malte, Mexique, Nigéria, République-unie de Tanzanie, Suède, Togo, Yougoslavie et Zambie

La Commission du désarmement,

Ayant examiné le rapport daté du 17 septembre 1964 que le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a présenté à la Commission du désarmement des Nations Unies et à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale,

Confirmant que l'Organisation des Nations Unies conserve la responsabilité ultime en matière de désarmement,

Notant avec regret qu'en 1964, malgré les efforts du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, aucun accord précis n'a été réalisé ni sur le désarmement général et complet ni sur des mesures qui permettraient de réduire les tensions internationales ou d'arrêter la course aux armements et d'en renverser le cours,

Déplorant que, malgré les résolutions 1762 (XVII) et 1910 (XVIII) de l'Assemblée générale, des essais d'armes nucléaires aient eu lieu et qu'aucun accord ne se soit fait sur «l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais», qui est l'un des objectifs déclarés du Traité d'interdiction partielle des essais,

Considérant que le mémorandum du 14 septembre 1964 soumis à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement par les délégations de la Birmanie, du Brésil, de l'Éthiopie, de l'Inde, du Mexique, de la Nigéria, de la République arabe unie et de la Suède offre une base solide et équitable pour des négociations visant à écarter les derniers points de désaccord qui font obstacle à la conclusion d'un traité général d'interdiction des essais,

Convaincue que la non-conclusion d'un traité ou accord universel tendant à prévenir la prolifération des armes nucléaires entraîne les conséquences les plus sérieuses,

Profondément consciente de la nécessité de progresser au plus tôt vers l'objectif d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace et de parvenir à un accord sur les mesures qui aideraient à atteindre cet objectif,

Considérant les mesures proposées à sa présente session pour réduire les tensions internationales, arrêter la course aux armements et en renverser le cours, ainsi que les propositions faites en ce sens à la réunion de l'Organisation de l'unité africaine et à la Deuxième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés,

Rappelant le principe en vertu duquel une part appréciable des ressources qui seront libérées grâce au désarmement doit être consacrée au développement

économique et social des pays en voie de développement, ce qui contribuera à l'avènement d'un monde meilleur et moins exposé aux dangers,

1. *Confirme* l'appel que l'Assemblée générale a adressé à tous les États pour qu'ils deviennent parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, et en respectent l'esprit et les dispositions;

2. *Recommande* au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement:

- a) De se réunir aussitôt que possible pour reprendre d'urgence ses efforts en vue de rédiger un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international efficace et considérer toutes mesures proposées pour réduire les tensions internationales, arrêter la course aux armements et en renverser le cours, y compris celles qui ont été proposées à la Commission du désarmement à sa présente session;
- b) D'étudier en priorité la possibilité d'étendre aux essais souterrains le Traité d'interdiction partielle des essais;
- c) D'accorder aussi une priorité spéciale à la question d'un traité ou d'une convention destinés à empêcher la prolifération des armes nucléaires, en étudiant avec soin les diverses observations qui ont été faites et d'après lesquelles l'adoption d'un programme comportant certaines mesures connexes pourrait faciliter un accord;
- d) De garder présent à l'esprit le principe de l'affectation, aux programmes de développement économique et social des pays en voie de développement, d'une part appréciable des ressources qui seront graduellement libérées grâce à la réduction des dépenses militaires;

3. *Prie* le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de rendre compte à la Commission du désarmement, ainsi qu'à l'Assemblée générale lors de sa vingtième session, de la suite donnée aux recommandations ci-dessus.

APPENDICE «G»

COMMISSION DU DÉSARMEMENT DES NATIONS UNIES

DC/221

3 juin 1965

PROJET DE RÉSOLUTION

Arabie Saoudite, Birmanie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chypre, Congo (Brazzaville), Éthiopie, Ghana, Guinée, Inde, Irak, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Malawi, Maroc, Népal, Nigéria, Ouganda, République arabe unie, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, Yougoslavie et Zambie

La Commission du désarmement,

Reconnaissant l'importance capitale du désarmement, qui pose l'un des problèmes fondamentaux du monde contemporain, dont la solution doit être recherchée à l'échelle mondiale,

Convaincue qu'une conférence mondiale du désarmement contribuerait puissamment aux efforts en cours destinés à mettre en mouvement le processus du désarmement et à lui permettre de progresser régulièrement, en formulant des propositions et des directives conformes à l'esprit de la Déclaration adoptée à la Deuxième Conférence des pays non alignés, afin de hâter le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace et de contribuer ainsi à la détente internationale,

1. *Approuve* la proposition adoptée à la Deuxième Conférence des pays non alignés en octobre 1964, qui vise à réunir une conférence mondiale du désarmement à laquelle tous les pays seraient invités;

2. *Recommande* que l'Assemblée générale examine d'urgence cette proposition à sa vingtième session.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en anglais et/ou une traduction anglaise du français.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-sixième législature

1965

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

SÉANCE DU LUNDI 21 JUIN 1965

Budget principal du ministère des Affaires extérieures
pour l'année (1965-1966)

TÉMOIN:

L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et
premier ministre suppléant

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

22681-1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Bélanger
Brewin
Brown
Deachman
Douglas
Dubé
Forest

Gelber
Haidasz
Klein
Konantz (M^{me})
Lachance
MacEwan
Mandziuk

Martineau
McIntosh
Nugent
Patterson
Pugh
Regan
Walker
*Winkler—24

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

*Remplacé par M. Churchill le vendredi 18 juin.

ORDRE DE RENVOI

VENDREDI 18 juin 1965

Il est ordonné,—Que le nom de M. Churchill soit substitué à celui de M. Winkler, sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

Le greffier de la Chambre
LÉON-J. RAYMOND

PROCÈS-VERBAL

LUNDI 21 juin 1965.

(4)

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 4 h. 50 de l'après-midi. Son président, M. Matheson, occupe le fauteuil.

Présents: MM. Brewin, Churchill, Douglas, Dubé, Gelber, Haidasz, Klein, Lachance, Mandziuk, Martineau, Matheson, McIntosh, Nugent, Pugh, Regan, Walker—16.

Aussi présent: L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et premier ministre suppléant.

Le Comité reprend l'examen du crédit n° 1 du budget du ministère des Affaires extérieures.

Le ministre fait un exposé des opérations des Nations Unies en vue du maintien de la paix et de la situation financière des Nations Unies; il explique l'attitude du Canada sur ces questions et est interrogé.

Pendant l'exposé du ministre, on distribue aux membres des exemplaires du rapport du secrétaire général et du président de l'Assemblée générale au Comité spécial des Nations Unies sur les opérations en vue du maintien de la paix. Ce rapport porte la date du 31 mai 1965.

Le président demande aux membres d'étudier la question de la réduction du quorum du Comité.

A 5 h. 55 de l'après-midi, l'interrogatoire du ministre n'étant pas encore terminé, le Comité s'ajourne au mardi 22 juin, à 4 heures de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité.

M. Slack.

TÉMOIGNAGES

LUNDI 21 juin 1965.

● (4 h. 50 de l'après-midi)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous présente M. Martin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'honorable Paul MARTIN (*secrétaire d'État aux Affaires extérieures*): J'avais promis de traiter aujourd'hui de la situation générale des Nations Unies. Plus tôt dans la journée, j'ai annoncé une contribution volontaire du Canada en vue de rétablir la solvabilité de cette organisation.

J'ai mentionné à la Chambre les autres pays qui se sont réunis afin d'apporter une aide financière aux Nations Unies. En plus de la Grande-Bretagne, du Danemark, de la Suède, de l'Islande et de la Norvège, j'anticipe que la Nouvelle-Zélande et la Finlande pourront aussi bientôt annoncer leurs contributions. Depuis que j'ai appris cette nouvelle à la Chambre, on m'a dit que la Finlande a décidé de contribuer la somme de \$500,000.

Je décrirai maintenant les circonstances qui ont amené ces pays à prendre une telle décision. On se rappellera qu'avant d'ajourner ses délibérations le 18 février, la 19^e Session de l'Assemblée générale constitua un comité spécial de 33 nations sur les opérations en vue du maintien de la paix. Ce comité a terminé la première série de ses réunions le 15 juin et se réunira de nouveau au mois d'août. Il s'est surtout occupé de la question qui a causé l'ajournement de la 19^e Session, c'est-à-dire de l'opportunité d'appliquer la sanction de la privation du droit de voter prévue par l'Article 19 de la Charte aux pays dont les arrérages de paiements pour les opérations passées en vue du maintien de la paix sont égaux ou supérieurs à la somme de leurs cotisations des deux dernières années. Il s'agit des pays communistes et de la France. Mais c'est l'Union Soviétique qui doit le plus fort montant de ce chef aux Nations Unies.

Je regrette d'avoir à vous dire que le comité n'a pu s'entendre sur cette question et qu'à cause du temps consacré à cette discussion, il n'a pu examiner suffisamment les autres sujets qui lui avaient été renvoyés, c'est-à-dire la direction et le financement des opérations en vue du maintien de la paix.

Mes fonctionnaires feront immédiatement ou un peu plus tard la distribution aux membres du Comité du rapport du Secrétaire général sur les délibérations du comité des 33. La lecture n'en est pas encourageante. On y voit qu'on n'a guère avancé la solution de la situation qui pourrait bien rendre impossible à l'Assemblée générale de se réunir en septembre pour la discussion de questions importantes. Je suis d'avis qu'il ne faut pas permettre qu'une telle situation puisse se produire.

Il y a lieu d'examiner les principaux points en litige. Premièrement, il y a celui de l'application de l'Article 19 de la Charte aux pays qui doivent des arrérages. L'Union soviétique s'est déclarée disposée à verser une contribution volontaire en vue de l'extinction de la dette des Nations Unies, à condition qu'il ne soit pas question de l'application de l'Article 19. Les États-Unis disent que l'Union soviétique doit d'abord payer ses arrérages avant qu'ils s'enga-

gent à ne pas exiger l'application de l'Article 19. Le Canada a exprimé le même avis. Toutefois, je pense qu'il y a maintenant d'excellentes raisons pour que nous adoptions une attitude plus conciliante à la prochaine réunion de l'Assemblée générale. Mais ni le gouvernement des États-Unis, ni celui de l'Union soviétique n'ont encore indiqué qu'ils sont disposés à revenir sur leur décision. C'est pour cette raison qu'un groupe de pays, dont le Canada fait partie, a décidé de faire des contributions volontaires et sans conditions dans l'espoir d'atténuer la crise financière et d'aider au règlement du litige concernant l'application de l'Article 19. J'espère que l'initiative prise à New-York vendredi et samedi et confirmée par notre ambassadeur à U Thant cet après-midi, réussira à créer une atmosphère plus favorable, dans laquelle il sera possible d'arriver à un règlement de la controverse sur l'Article 19 lorsque le comité des 33 se réunira en août prochain. J'espère que cette initiative recevra l'approbation des autres pays qui ont foi dans les Nations Unies. Il faut espérer que cette action incitera l'Union soviétique, les pays communistes de l'Europe, la France et les autres nations qui ont des arriérés, à fournir les fonds nécessaires pour que les Nations Unies puissent faire honneur à leurs obligations et qu'ensuite il sera possible de régler définitivement le problème constitutionnel du maintien de la paix.

Après l'application de l'Article 19, les opérations du maintien de la paix viennent en deuxième place parmi les questions en litige. La plupart des pays occidentaux et quelques-uns des pays non alignés sont d'avis, comme nous, que le Conseil de Sécurité porte la première responsabilité de l'autorisation des opérations en vue du maintien de la paix, mais que l'Assemblée générale doit se réserver le droit, comme l'a établi formellement la résolution de 1950 sur l'unité en faveur de la paix, d'ordonner ces opérations elle-même lorsque le Conseil de Sécurité ne peut en venir à un accord.

Il est exact qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, c'est le Conseil de Sécurité qui est responsable du maintien de la paix. Cette conclusion découle certainement des articles d'application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. L'Union soviétique et la France soutiennent qu'on viole gravement la Charte et l'esprit de la Charte en empiétant de quelque manière sur l'un des pouvoirs exclusifs dont le Conseil de Sécurité, d'après ces pays, est le seul détenteur. Le gouvernement de la France est catégorique à cet égard. D'autres pays, principalement l'Inde, ont récemment montré une inclination à modifier leur attitude et à reconnaître que la seule solution du problème serait de convenir que le Conseil de Sécurité porte seul la responsabilité des opérations en vue du maintien de la paix. Les gouvernements des États-Unis et de la Grande-Bretagne n'acceptent pas cet argument; ils admettent que la responsabilité incombe premièrement au Conseil de Sécurité, mais ils soutiennent que l'Assemblée générale possède l'autorité résiduelle de déterminer les arrangements en vue du maintien de la paix devant la carence du Conseil de Sécurité.

● (5 h. de l'après-midi)

L'Union soviétique est d'opinion que l'Assemblée générale n'a pas le droit de recommander des opérations militaires ou même, si je comprends bien, d'envoyer des observateurs militaires sur les lieux des désordres. Le gouvernement de la France et quelques-uns des pays non alignés ne sont pas aussi catégoriques, mais partagent quand même avec l'Union soviétique l'opinion que l'Assemblée générale ne peut recommander l'emploi des forces armées.

En outre, se pose naturellement le conflit concernant le financement de ces opérations du maintien de la paix. L'Union soviétique et la France sou-

tiennent que seul le Conseil de Sécurité peut adopter la méthode voulue de financement. Toutes deux admettent toutefois qu'en certaines circonstances le Conseil de Sécurité peut décider que l'imposition de cotisations obligatoires à tous les membres est appropriée. En d'autres circonstances, il peut décider au contraire qu'il est préférable de recourir à la méthode des contributions volontaires ou d'exiger le paiement des frais par les intéressés. Par exemple, lors de l'opération du maintien de la paix au Yémen, à laquelle le Canada et la Yougoslavie ont contribué, les frais ont été remboursés par l'Arabie séoudite et la République arabe unie. Dans le cas de Chypre, la cotisation de certains pays est défrayée par la caisse des contributions bénévoles des Nations Unies, tandis que le Canada et l'Irlande ont fourni eux-même les fonds nécessaires à l'entretien de leurs propres forces.

Quelques pays, dont nous faisons partie, sont d'avis que le coût des opérations du maintien de la paix devrait être normalement l'objet de cotisations obligatoires pour toutes les nations dont la répartition incomberait à l'Assemblée générale. Nous soutenons le principe que le seul moyen d'appliquer efficacement les mesures de sécurité collectives est celui des cotisations obligatoires ou de la répartition générale de sorte que tous les membres de l'organisation soient appelés à contribuer leur juste part. Cette détermination doit tenir compte des ressources financières de chaque pays relativement aux opérations que le Conseil de Sécurité juge nécessaires lorsque la paix est en danger ou est violée.

Comme je le disais il y a un moment au sujet de l'attitude que nous avons prise l'an dernier en commun avec les États-Unis, si nous voulons résoudre ce dilemme et permettre à l'Assemblée générale de fonctionner, il faut en arriver à un compromis. J'espère que nous y réussirons. Notre contribution d'aujourd'hui et celle des autres pays ont pour but de créer l'atmosphère favorable à cet égard.

Finalement, on n'est pas d'accord sur la méthode de recrutement des forces employées au maintien de la paix. L'Union soviétique, la France et quelques autres pays préféreraient que le Conseil de Sécurité et les États membres en viennent à un accord établissant la nature et les effectifs des contingents nationaux qu'il y aurait lieu de tenir prêts aux opérations, comme il est prévu à l'Article 43 de la Charte et aux articles suivants.

Les membres du Comité se rappellent sans doute que lors de la fondation des Nations Unies, il fut stipulé par l'Article 43 que le Conseil de Sécurité aurait à sa disposition des représentants militaires des cinq puissances et que ce groupe formerait la base des arrangements permanents en vue du maintien de la paix, sous la direction du comité de l'état-major militaire. Les cinq puissances ont présentement des représentants militaires qui constituent une espèce de conseil des chefs d'état-major des Nations Unies. Toutefois, ceux-ci n'ont en réalité aucune fonction à remplir. Ceci résulte de l'attitude intransigeante de l'Union soviétique concernant l'application des dispositions de la Charte. On avait prévu que ces forces seraient employées sous la direction du Comité de l'état-major militaire. Celui-ci devait recommander au Conseil le nom du commandant des forces des Nations Unies dans chaque cas.

Ces dispositions n'ont pas été mises en doute par les autres membres du comité parce qu'elles sont clairement fondées sur la Charte des Nations Unies, mais c'est un fait notoire que le Conseil de Sécurité n'a pu s'entendre sur la composition ou les effectifs des forces prévues à l'Article 43 lorsque cette question fut mise à l'étude en 1946 et en 1947.

Il n'y eut aucune tentative subséquente de règlement de cette question. Les Nations Unies ont pu recruter les forces nécessaires d'après une méthode *ad hoc*, le Secrétaire général se substituant au comité des chefs d'état-major avec l'aide de comités consultatifs ou, comme dans le cas de Chypre, avec le concours du Conseil de Sécurité.

Cette méthode a fonctionné assez bien dans quinze cas différents. Nous pensons, comme les pays scandinaves, la Grande-Bretagne, les États-Unis, soit environ 30 pays en tout, dont plusieurs participèrent à la conférence d'octobre dernier sur le maintien de la paix, qu'il serait malheureux de renoncer à cette méthode *ad hoc* en faveur de négociations longues et compliquées et dont le résultat serait imprévisible. En outre, la surveillance des opérations par le comité de l'état-major militaire serait extrêmement compliqué en regard des arrangements actuels. Néanmoins, je dirai au nom du Canada que nous ne nous opposons pas à une nouvelle tentative d'application de l'Article 43 si c'est l'opinion générale du comité. C'est ce que j'ai indiqué à l'ambassadeur de l'Union soviétique au cours d'une conversation que nous avons eue il y a quelque temps et je lui ai demandé de communiquer mes vues à son gouvernement.

J'ai parlé de l'attitude du Canada sur certaines de ces questions. Je voudrais la résumer brièvement. Nous nous proposons les buts suivants:

Premièrement, nous voudrions rétablir la solvabilité des Nations Unies et nous sommes disposés à contribuer à tout système convenu de paiements volontaires à cette fin.

Deuxièmement, nous voudrions préserver autant que possible le principe de la responsabilité financière collective à l'égard de toutes les opérations autorisées par le Conseil de Sécurité.

Troisièmement, nous résisterons à tous les efforts tentés en vue de nier à l'Assemblée générale la responsabilité résiduelle de la recommandation des opérations du maintien de la paix lorsque le Conseil de Sécurité ne peut prendre une décision.

● (5 h. 10 de l'après-midi)

Quatrièmement, nous désirons assurer la répartition aussi complète que possible des frais des forces d'urgence des Nations Unies.

Cinquièmement, nous désirons conserver au Secrétaire général la direction des opérations du maintien de la paix.

Sixièmement, nous voudrions atteindre ces objectifs sur la base d'un commun accord aussi général que possible parmi les membres.

Je suis disposé à discuter toutes ces questions sur cette base. Je traiterai aussi subséquemment des relations entre les forces employées par les Nations Unies au maintien de la paix et les agences régionales, par exemple la situation des forces de l'Organisation des États américains dans la République dominicaine et de notre concept de la nature de l'organisation régionale du maintien de la paix en relation avec les Nations Unies. Toutefois, il y aurait peut-être lieu que j'interrompe mon exposé pour répondre aux questions que les membres du Comité désireraient me poser sur cet aspect du problème.

M. MANDZIUK: Monsieur le président, je me demande si le ministre a omis intentionnellement ou par inadvertance de commenter les raisons de la carence du Conseil de Sécurité. Ne résulte-t-elle pas du veto que chacun des cinq membres peut exercer?

L'hon. M. MARTIN: Ce n'est ni intentionnellement ni par inadvertance que j'ai omis de commenter cet aspect du problème. J'ai pensé qu'il ne constitue pas une partie essentielle de l'exposé que je voulais faire aujourd'hui, mais je suis prêt à le discuter.

Il n'y a aucun doute qu'au moment de la formation des Nations Unies on admettait généralement que le succès de la nouvelle organisation dépendait du degré de collaboration des cinq grandes puissances. Ce n'est pas l'Union Soviétique seule, mais aussi les États-Unis qui ont insisté pour obtenir le droit de veto dans les questions concernant la juridiction du Conseil de Sécurité.

Toutefois, à l'exception de l'Union soviétique, les grandes puissances ont fait preuve de la plus grande modération dans l'exercice de ce droit qui a indubitablement été un obstacle au travail du Conseil dans plusieurs cas.

Nous nous souvenons tous des circonstances qui rendirent possible l'envoi des forces des Nations Unies en Corée. Si ce n'avait été de l'absence de l'Union soviétique, il n'y a aucun doute que l'autorisation de ces forces par le Conseil de Sécurité eût été impossible. La résolution sur l'unité pour la paix a été invoquée depuis son adoption comme moyen d'accorder à l'Assemblée générale des pouvoirs qui ne lui sont pas reconnus expressément par la Charte. On ne trouve dans celle-ci aucune mention du droit ou du pouvoir de l'Assemblée générale de créer des forces pour le maintien de la paix. C'est ainsi que raisonne tout avocat ordinaire dans une interprétation fondée sur l'analyse logique. C'est l'une des raisons pour lesquelles les Français soutiennent fermement que seul le Conseil de Sécurité peut établir une force pour le maintien de la paix.

M. McINTOSH: Monsieur le ministre, vous exprimez votre confiance en la possibilité d'un compromis; en réalité vous m'avez donné l'impression d'être au fait de quelque chose. Voudriez-vous amplifier vos remarques et nous dire, vu le texte de l'Article, comment il serait possible d'arriver à un compromis avec les principales puissances?

L'hon. M. MARTIN: Voici ce que je voulais dire. J'espère que les contributions volontaires de plusieurs pays créeront une atmosphère qui encouragera l'Union soviétique en particulier à reconnaître les bonnes intentions de ces pays qui ont tant contribué à l'œuvre de paix des Nations Unies et qui ont versé ces sommes additionnelles dans l'espoir de donner l'exemple aux autres pays et de les inciter à faire des paiements importants.

Je dois dire, monsieur McIntosh, que le comité des 33 n'a pas donné grands résultats. J'ai peut-être tort d'espérer que nous arriverons à un compromis. Toutefois, je ne saurais croire que l'Union soviétique et la France, sachant que les Nations Unies sont paralysées depuis deux ans et dans l'impossibilité de régler des questions importantes, sont disposées, en présence des graves situations qui existent en Amérique latine et en Asie, à obliger les Nations Unies à aborder une troisième année dans l'impuissance de discuter ou de régler ces questions.

M. McINTOSH: Serait-il possible de modifier l'Article?

L'hon. M. MARTIN: Il serait possible de le modifier, mais je ne prétends pas qu'il y ait lieu de le faire. La signification de l'Article 19 est bien claire. Un pays qui a laissé s'accumuler les arrérages prévus perd son droit de vote. La stricte interprétation de l'Article 19 indique clairement que les pays qui ont failli à leurs paiements ne peuvent plus exercer le droit de vote. C'est l'opinion que nous avons exprimée l'an dernier et parce que les Nations Unies ne voulaient pas que les nations en défaut, y compris l'Union soviétique, se retirent de l'Assemblée, il a été jugé plus sage de ne pas affronter la question. Aucun pays ne désirait le retrait de l'Union soviétique car les Nations Unies ne sauraient fonctionner sans la participation des grandes puissances. La Grande-Bretagne, les États-Unis et le Canada étaient tous de cet avis. C'est pour cette raison

que nous avons adopté la procédure du consensus par laquelle on ne prend aucun vote. Finalement, en février, vous vous souviendrez que l'Albanie, un pays qui se rattache idéologiquement de très près à la République populaire de Chine, insista pour qu'on se conforme à la méthode ordinaire, ce qui aurait exigé un vote.

En présence de cette situation, car personne ne pouvait empêcher l'Albanie de recourir à la méthode ordinaire, un certain nombre de pays décidèrent de s'opposer à sa proposition. Ceci ne pouvait d'aucune façon être considéré comme une répudiation de leur attitude concernant la signification de l'Article 19. Comme plusieurs autres délégations, nous fîmes une déclaration dans ce sens.

Mais nous devons continuer les affaires des Nations Unies. Cela ne veut pas nécessairement dire que nous n'attachons plus la même importance à l'Article 19 que nous l'avons fait à la dernière Assemblée. Toutefois, nous n'avons pas l'intention de trancher cette question pour le présent de sorte que nous pourrions à la faveur de ce compromis continuer le travail des Nations Unies. J'espère qu'en adoptant cette attitude, nous encouragerons les nations en défaut à faire des paiements substantiels. Si cela se produit, le climat sera alors favorable à la négociation d'une solution à long terme de la méthode à suivre pour les opérations du maintien de la paix. C'est le but que nous visons et je ne sais pas si nous pourrions l'atteindre.

● (5 h. 20 de l'après-midi)

M. McINTOSH: On ne pourra prendre aucun vote avant que cet Article soit retranché?

L'hon. M. MARTIN: Non. Je dirais plutôt que nous n'insisterons pas sur l'application de l'Article 19. Un vote a déjà été enregistré sur l'intervention de l'Albanie. Nous avons fait connaître nos réserves. Nous dirons simplement aux pays en défaut: «Faites des paiements substantiels; nous l'avons bien fait sans y être obligés. Puis nous recommencerons en neuf pour l'avenir». C'est là un compromis. On pourrait même dire que c'est une retraite, si vous le préférez. Toutefois, après mûre considération, et je pense que la plupart des pays membres des Nations Unies sont de cet avis, cela me paraît une chose désirable et nécessaire.

M. MANDZIUK: Le ministre pourrait-il nous dire si les contributions volontaires qu'il espère obtenir des autres pays, à l'exemple du Canada, seront versées à la caisse générale de l'Assemblée ou bien si elles serviront au paiement de la dette contractée pour le Congo et les autres opérations du maintien de la paix?

L'hon. M. MARTIN: C'est bien cela.

M. MANDZIUK: On tiendra alors deux comptes séparés, j'imagine.

L'hon. M. MARTIN: Les contributions sont destinés au paiement de la dette contractée pour l'opération du Congo en particulier et pour les autres opérations du maintien de la paix au sujet desquelles l'Union Soviétique et la France ont nié leur obligation.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Brewin.

M. BREWIN: Monsieur le président, j'aimerais que M. Martin m'explique plus clairement la situation. Si je comprends bien, le Comité spécial sur les opérations du maintien de la paix ne s'occupera pas de la solution des questions d'ordre constitutionnel avant quelque temps. Il est difficile de dire au juste quand.

L'hon. M. MARTIN: C'est mon opinion.

M. BREWIN: Vous dites que dans l'intervalle, en attendant que le Comité spécial trouve une solution définitive, l'application de l'Article 19 sera suspendue, mais sans préjudice aux arguments avancés par les différents pays?

L'hon. M. MARTIN: Sans préjudice à l'application future de l'Article 19. Nous avons déjà fait cette réserve.

Je dirais même que le fait d'avoir voté sur la proposition de l'Albanie a décidé de la question de principe, mais cette décision a été accompagnée de la réserve exprimée par plusieurs pays, y compris le Canada, que ce vote ne constitue pas un précédent et que nous désirions par là uniquement écarter l'intervention embarrassante de l'Albanie.

M. BREWIN: Dois-je entendre que les États-Unis, par exemple, consentiront en septembre, alors que la question sera de nouveau soulevée et l'objet d'un vote, à renoncer à l'application de l'Article 19?

L'hon. M. MARTIN: Je n'en sais rien. Les États-Unis n'ont donné aucune indication de leurs intentions. Nous avons eu plusieurs conversations à ce sujet, mais leur décision n'a pas été finalement arrêtée.

Je pense personnellement, et je l'ai dit aux États-Unis, que les Nations Unies ne peuvent pas permettre une répétition de la situation de décembre et de janvier derniers. Nous sommes arrivés à cette conclusion à notre grand regret, car les États-Unis ont toujours été un membre loyal des Nations Unies et l'un de leurs principaux soutiens, de concert avec d'autres pays. J'ai sollicité les opinions et je suis certain que notre attitude coïncide avec celle d'une majorité écrasante des membres de l'organisation. Je ne sais pas quelle sera la décision finale des États-Unis; j'espère sincèrement qu'ils s'inclineront devant l'inévitable, bien que je n'aie pas le droit de le leur dire.

M. BREWIN: N'est-il pas vrai que plusieurs des sénateurs les plus distingués des États-Unis, dont les sénateurs Dirksen et Mansfield, par exemple, ont exprimé clairement l'opinion que leur pays, les États-Unis, devrait adopter une attitude plus conciliante au sujet de l'application de l'Article 19?

L'hon. M. MARTIN: C'est exact. J'ai lu vendredi dernier un discours que le sénateur a prononcé l'autre jour dans ce sens.

Ce n'est pas sans hésitation que j'en suis venu à cette conclusion. Vous faisiez partie de notre délégation, monsieur Brewin, et vous savez quelle était la vigueur de mes sentiments à ce sujet. Nous avons discuté la question à maintes reprises le soir dans notre salle commune. Vous étiez là et d'autres aussi; j'étais fortement convaincu, je le sais. Mais nous devons tenir compte de la situation du monde à l'heure actuelle. Je suis d'opinion que la paix mondiale repose en grande partie sur les relations qui existent entre l'Union soviétique et les États-Unis. La Chine et l'Union soviétique sont profondément divisées. On désire grandement l'ouverture de négociations de paix au sujet du Viet-nam. Nous avons formé notre propre jugement quant aux influences qui pourraient être exercées sur Hanoï.

Vu le danger que comporte la situation en Indochine, nous devons adopter une attitude qui favorisera un rapprochement entre l'Occident et l'Union soviétique. Naturellement, je ne pense pas qu'il soit possible d'identifier nos idéologies et ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Je pense que ces deux grandes puissances nucléaires voient le danger et si nous pouvons trouver quelque solution aux problèmes des Nations Unies nous aurons apporté un élément

important au règlement de certaines questions qui divisent le monde à l'heure actuelle et qui sont présentement l'objet de discussions à la conférence des premiers ministres du Commonwealth.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pugh.

M. PUGH: Vous avez parlé de l'Article 43 et de la possibilité d'une entente générale. Mais advenant qu'on en arrive à un arrangement définitif, l'une des grandes puissances ne pourrait-elle pas opposer son veto au Conseil de Sécurité, en vertu de l'Article 43?

L'hon. M. MARTIN: Oh, oui, l'Union soviétique et les autres grandes puissances insisteront pour conserver leur droit de veto. Je ne pense pas que l'une d'elles puisse constitutionnellement opposer son veto en matière de procédure, mais elle le peut indubitablement sur les questions de fond. Elles insisteront toutes sur leur droit de l'exercer dans certaines circonstances. Toutefois, l'Union soviétique l'a fait fréquemment et en a même abusé.

En théorie, le droit de veto des grandes puissances est une chose indésirable; toutes les nations devraient être égales. Mais il nous faut reconnaître les réalités du monde dans lequel nous vivons. Ces cinq grandes puissances détiennent la force militaire, ou la plus grande proportion de la force militaire dans le monde entier. Sans leur participation, l'existence des Nations Unies serait impossible. Au cours des discussions de Dumbarton Oaks en 1944, avant l'accord conclu entre les signataires de la Charte en 1955, il était déjà évident que les grandes puissances exigeraient le droit de veto. Subséquemment, cette exigence fut formulée clairement, non seulement par l'Union soviétique, mais aussi par les États-Unis.

J'espère qu'avec la marche du temps et avec le progrès de l'internationalisation qui est inévitable dans notre monde interdépendant, nous verrons le retrait graduel de ce privilège spécial accordé aux grandes puissances. Mais à l'heure actuelle, il ne serait pas pratique de songer à amoindrir le droit de veto.

● (5 h. 30 de l'après-midi)

M. PUGH: En supposant que tous soient d'accord comme l'exige l'Article 43 et qu'il se présente une situation comme celle de Chypre, alors que les Turcs et les Grecs étaient prêts à intervenir, nous nous trouverions encore dans la même difficulté; quelqu'un devra organiser une force en vue du maintien de la paix. Je me souviens du débat qui eut lieu à la Chambre des communes quand il s'est agi de l'organisation de la force pour le maintien de la paix dans l'île de Chypre. Le temps était de l'essence de la décision. La même situation ne se présenterait-elle pas, même si l'on était d'accord selon l'Article 43?

L'hon. M. MARTIN: Cela ne fait aucun doute. Mais si l'Union soviétique n'avait pas été aussi intransigeante relativement à l'Article 43, nous aurions pu, sur le papier du moins, organiser beaucoup plus rapidement les forces de paix jugées nécessaires en 1958 par le général Eisenhower et d'autres. Toutefois, vous avez raison; cela ne change en rien le fait que l'une des grandes puissances peut toujours rendre impossible par son veto l'organisation d'une force de paix dans un cas particulier. Dans le cas de Chypre, aucun veto ne fut exercé. En mars 1964, l'Union soviétique n'a pas voté en faveur de la création de la

force de Chypre; elle s'est abstenue. Dans le cas de l'envoi d'un corps d'observateurs au Yémen en 1963, il n'y avait pas eu de réunion formelle du Conseil. Le Secrétaire général, redoutant l'exercice du veto, fit simplement circuler un rapport indiquant que l'Arabie séoudite et la République arabe unie étaient disposées à défrayer le coût de cette opération et qu'en l'absence d'objections formelles au rapport, d'après ce que l'on appelle la procédure du consensus, il conclurait qu'il n'existait aucune opposition.

L'on eut recours à ces divers stratagèmes pour lancer ces opérations. Aussi longtemps que l'Union soviétique ne cédera pas sur la question des pouvoirs exclusifs du Conseil de Sécurité, je crains bien qu'il faudra faire des arrangements *ad hoc* en vue des opérations futures du maintien de la paix. Toutefois, cela vaut mieux que rien du tout et si nous réussissons à régulariser la situation et éviter les difficultés financières qui se sont produites dans le cas de Chypre, tant mieux. Il n'est certainement pas satisfaisant que ce soit toujours les mêmes pays qui soient appelés chaque fois à assumer les responsabilités. Il n'est pas juste que dans une organisation collective en vue du maintien de la paix dans le monde, ce soit les mêmes pays qui chaque fois soient obligés de dépenser leur propre argent et de fournir leurs propres forces au nom des Nations Unies. C'est ce que l'Irlande et le Canada font dans le cas de Chypre. La Finlande, la Suède et le Danemark ont fourni des hommes mais vu leur situation financière, ils se voient obligés de demander le remboursement de leurs frais à même un fonds volontaire constitué par les contributions de certains pays, notamment de la Grande-Bretagne et des États-Unis. C'est là un arrangement peu satisfaisant et qui ne saurait se répéter indéfiniment, mais il n'y a aucun autre moyen d'établir une force internationale.

M. PUGH: Si l'on organisait une force en vue du maintien de la paix sous les auspices du Conseil de Sécurité, comme vous l'avez mentionné, quels en seraient la nature et les effectifs lorsqu'il s'agirait d'une situation comme celle qui s'est produite dans l'île de Chypre? La composition d'une telle force m'intéresse. En admettant qu'elle existe, faudrait-il obtenir l'assentiment de Chypre, par exemple, sur la composition des forces envoyées sur son sol de façon à ce qu'elles soient acceptables au Cypriotes? Le Conseil de Sécurité pourrait-il dire: «C'est la force que nous envoyons chez vous pour le maintien de la paix», sans égard à sa composition?

L'hon. M. MARTIN: Si je comprends bien votre question, je ne pense pas que nous puissions actuellement établir une force pour le maintien de la paix à l'encontre des désirs du pays intéressé. Le Conseil de Sécurité organise la force et décide de la méthode de financement de l'opération. C'est là son affaire. Toutefois, il ne saurait l'envoyer dans un pays, Chypre dans le cas en discussion, à l'encontre des désirs de ce pays. Le jour viendra, je l'espère, au cours de l'évolution de l'internationalisation où nous pourrions éliminer la vengeance dans la sphère internationale comme nous avons réussi à le faire dans les affaires domestiques des nations, selon l'expression du juge Holmes, et nous en viendrons au point où aucun pays n'osera s'opposer à ce que la police des Nations Unies vienne rétablir l'ordre dans des régions menacées de certains dangers. Toutefois, au stade actuel, nous ne pouvons imposer une force de police à un pays particulier. Ce fut l'une des faiblesses de Nations Unies dans le cas de la force de paix de Chypre.

En premier lieu, il fallut limiter les effectifs du contingent expéditionnaire. Le gouvernement de Chypre ne voulait pas permettre l'emploi de plus de 7,000 hommes. Il n'acceptait pas les contributions de certains pays. Il refusa la participation de quelques pays de l'Europe. Les Nations Unies durent aussi négocier les termes de l'emploi de leurs forces. Vous vous souvenez des difficultés qu'il fallut résoudre au sujet des pouvoirs de cette force. Celles-ci furent considérables et regrettables, mais c'est tout ce que nous pûmes obtenir dans ces circonstances. Je pense que nous avons été sages d'accepter ces limitations, même si elles nécessitèrent de laborieuses négociations, quelquefois humiliantes pour la force des Nations Unies. Autant que je sache, l'action des Nations Unies en Chypre a été la plus heureuse de toutes les opérations en vue du maintien de la paix, à l'exception peut-être de l'envoi d'un corps expéditionnaire à Gaza.

M. PUGH: Me permettrait-on une autre question au sujet de ce que cela a coûté au Canada?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pugh, ne pourriez-vous pas patienter jusqu'à la fin de l'exposé, car plusieurs autres membres du Comité attendent aussi ce moment pour poser leurs questions?

M. PUGH: Il s'agit du coût de cette opération pour le Canada et je serai bref. Monsieur Martin, quel a été le coût additionnel de l'envoi de nos troupes à Chypre au lieu de les garder au Canada?

L'hon. M. MARTIN: J'ai ici tous ces renseignements. De mars 1964 au 26 juin 1965, le coût net de cette opération pour le Canada a été de \$5,166,000. Du 27 juin 1965 à décembre 1965, car nous venons de remplacer notre contingent, le coût net pour le Canada sera de \$1,836,000. Si nos troupes sont obligées de rester en Chypre jusqu'au 26 décembre 1965, le coût total pour le Canada de l'opération depuis le début aura été d'environ 7 millions. Naturellement, cette somme ne représente pas le coût ordinaire de l'entretien des troupes, mais seulement les dépenses additionnelles imputables à cette opération. Je ne sais pas à quel chiffre s'élève le coût total y compris ce que nous aurions été obligés de payer quand même.

● (5 h. 40 de l'après-midi)

Le PRÉSIDENT: Maintenant, c'est M. Walker qui a la parole.

M. WALKER: Le ministre croit-il que son exposé est juste? Je suis confondu par tout cela qui, à mon sens, ne représente pas les raisons véritables de l'inefficacité des Nations Unies. N'est-il pas plus juste de dire qu'en général, un grand nombre des membres des Nations Unies sont plus déterminés que jamais d'affirmer leur souveraineté nationale et de réaliser leurs ambitions plutôt que d'assurer le maintien de la paix? N'est-ce pas là le nœud du problème?

L'hon. M. MARTIN: Le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte dit en substance que l'organisation se compose d'États souverains et qu'aucune intervention n'est permise dans les questions domestiques d'un pays. Voici ce qu'il dit:

7. Rien dans la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des questions qui relèvent essentiellement de la juridiction domestique d'un État ou oblige les Membres à soumettre de telles questions au règlement prévu par la présente Charte, mais ce principe ne porte aucun préjudice à l'application des mesures énoncées au Chapitre VII.

Il est important de noter que rien dans la Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des questions qui relèvent essentiellement de la juridiction domestique d'un État. Elles constituent une organisation de puissances indépendantes, mais en général la plupart des membres des Nations Unies reconnaissant qu'elle comporte une certaine diminution de la souveraineté des pays et c'est bien le cas. La difficulté se trouve dans le fait que nous voyons tous les choses de points de vue différents. Les pays occidentaux, surtout les pays du Commonwealth et les pays scandinaves, attachent une plus grande importance au maintien de la paix que plusieurs autres nations.

Je parle des nouveaux pays de l'Afrique et je ne voudrais pas qu'ils attachent à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas. Ils n'attachent pas à cette question la même importance que nous. Leur principal souci est celui du pain et du beurre. Ils s'intéressent à ce que les Nations Unies vont faire pour les aider à relever leur niveau de vie.

Mon ministère fait en ce moment une étude très approfondie de leur point de vue et cherche le meilleur moyen de rendre notre contribution encore plus généreuse à ce point de vue, si la chose est nécessaire. Nous essayons de mieux comprendre leurs problèmes dans l'espoir que notre attitude universelle les encouragera à voir l'importance d'éviter toutes les situations qui constituent un danger pour la paix. Nous voulons ainsi nous concilier leur intérêt et les amener à exercer leur influence sur l'Union soviétique. Par exemple, les pays de l'Afrique jouissent aujourd'hui d'une grande influence auprès de l'Union soviétique et s'ils pouvaient comprendre les problèmes comme nous-mêmes, tandis que nous saurions comprendre leurs propres difficultés, ils décideraient peut-être d'employer leur influence à convaincre l'Union soviétique du besoin d'en arriver à une entente, par exemple sur l'application de l'Article 19.

M. WALKER: Du point de vue canadien, on devrait attacher une importance croissante à la valeur de l'aide économique et la considérer sur le même pied que l'aide militaire.

L'hon. M. MARTIN: C'est ce qu'il faudra faire et nous avons déjà commencé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Douglas.

M. DOUGLAS: Le ministre a-t-il quelque raison d'espérer que les nations en défaut feront une contribution à la somme de 100 millions de dollars que l'on doit trouver pour combler le déficit des opérations du maintien de la paix?

L'hon. M. MARTIN: L'automne dernier, l'Union soviétique a indiqué, et j'ai discuté la question avec M. Gromyko, qu'elle ferait peut-être un paiement. Mais le point à décider est celui d'une contribution substantielle de la part de l'Union soviétique. Il a été question de 5 millions, puis de 15 millions. Une somme de moins de 15 millions ne saurait être considérée comme une contribution substantielle de l'Union soviétique et j'espère qu'elle fera un paiement d'au moins 22 millions de dollars.

M. DOUGLAS: Ce montant représente-t-il la cotisation normale de ce pays si les frais avaient été répartis régulièrement?

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. DOUGLAS: Quel en aurait été le montant?

L'hon. M. MARTIN: Il dépasserait ce chiffre de beaucoup. Ses arrérages sont d'environ 60 millions.

M. DOUGLAS: Et quelle est la dette de la France?

L'hon. M. MARTIN: Elle est de 15 millions. L'Union soviétique était disposée à faire un paiement d'environ 22 millions à condition que les États-Unis ne soulèvent pas la question de l'application de l'Article 19. C'est pourquoi je pense que si l'on n'insiste pas sur le strict point de vue juridique un arrangement sera possible.

Pour terminer, j'ajouterai que j'ai discuté cette question il n'y a pas longtemps avec le ministre des Affaires étrangères de la France lors d'un voyage que je fis dans ce pays. Il venait justement d'avoir cinq jours d'entretiens avec M. Gromyko. La France adopte essentiellement le point de vue de l'Union soviétique. Toutefois, il s'est montré optimiste à l'égard de la situation. Mais il voit la question de procédure d'une façon différente de la nôtre. Il pense que si l'on pouvait en arriver à un accord permanent pour l'avenir, la question de la dette serait facile à régler. J'espère que cet optimisme est fondé. Mais j'ai personnellement de graves doutes à cet égard. Je ne pense pas qu'il soit possible de convaincre la majorité des membres des Nations Unies, y compris le Canada, que l'Assemblée générale ne doit avoir aucune autorité lorsqu'il s'agit des arrangements en vue du maintien de la paix.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'obtenir que la majorité des membres consente à réserver cette autorité au seul Conseil de Sécurité.

M. DOUGLAS: Je poserai deux brèves questions. Premièrement, si l'on ne réussit pas à obtenir cette somme de 100 millions au moyen de contributions volontaires, que fera-t-on? Deuxièmement, si l'on réussit à obtenir les 100 millions par ce moyen, ce montant sera-t-il employé à l'extinction de la dette des pays en défaut afin d'empêcher l'application de l'Article 19?

L'hon. M. MARTIN: Les Russes n'admettront en aucune circonstance qu'une contribution de leur part puisse se rattacher aux dettes résultant des opérations du maintien de la paix.

L'argent qu'ils paieraient pourrait être employé par le Secrétaire général de façon à atteindre ce résultat du point de vue comptable. Il est regrettable que nous ayons à recourir à ce subterfuge, mais telle est la situation.

Monsieur Douglas, je regrette d'avoir à vous demander de répéter votre première question.

● (5 h. 50 de l'après-midi)

M. DOUGLAS: Si les contributions volontaires n'atteignent pas la somme de 100 millions, que fera-t-on?

L'hon. M. MARTIN: Je dirai d'abord que le total de la dette dépasse 100 millions. J'ai mentionné ce chiffre, mais il s'agit en réalité de 109 millions de dollars.

M. DOUGLAS: Le montant des contributions que vous avez mentionné cet après-midi est insignifiant par rapport à cette somme.

L'hon. M. MARTIN: Oh, non, il y aura des additions à ce montant. Les contributions sont basées sur le double des cotisations d'une nation. Nous avons versé 4 millions. Si nous acceptons le principe des cotisations pour cette œuvre volontaire, notre quote-part sera de 6.3 millions de dollars. Je n'hésiterai pas à demander l'approbation de cette somme, le cas échéant. La Grande-Bretagne a souscrit 10 millions. Sa cotisation s'élèverait à 14.4 millions. Ces suppléments ne

suffiront même pas à combler les 108 millions, mais il n'auront pas été un effort inutile. Je suis convaincu que d'autres pays suivront cet exemple. Si l'Islande, la Finlande et la Nouvelle-Zélande peuvent faire leurs paiements, d'autres nations reconnaîtront l'importance de contribuer à cet effort. Je ne serais pas étonné de voir les États-Unis faire un paiement substantiel. C'est là un espoir que je formule, bien que je ne sache rien de leurs intentions. J'espère, et je ne voudrais pas que le Comité pense autre chose, que cette initiative portera l'Union soviétique à reconnaître l'importance de pouvoir discuter aux Nations Unies la gravité de la situation mondiale actuelle. Nous désirons tous une amélioration de la situation au Viet-nam et nous accueillerons avec la plus grande joie tout ce qui pourrait aboutir à une meilleure entente avec l'Union soviétique sur cette question.

M. DOUGLAS: Le Comité conviendra avec le ministre qu'il n'y a rien à perdre et beaucoup à gagner en essayant.

M. NUGENT: Monsieur le président, avant d'aller plus loin j'aimerais savoir à quelle heure vous songez à ajourner la séance?

L'hon. M. MARTIN: Il semble maintenant que je ne pourrai me rendre à New-York ce soir, mais le Secrétaire général désire me parler et je voudrais que ce soit avant six heures.

Le PRÉSIDENT: Serez-vous disponible ce soir, monsieur Martin?

L'hon. M. MARTIN: Je ne le sais pas encore. En tout cas, je préférerais ne pas revenir ici ce soir. Nous pourrions nous réunir de nouveau demain.

Le PRÉSIDENT: Le Comité voudrait-il se réunir à 9 h. 30 demain matin?

M. NUGENT: Non, monsieur le président, je préférerais une séance de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Accepterez-vous un avis de convocation pour 3 h. 30 de l'après-midi, c'est-à-dire l'appel de l'Ordre du jour?

M. WALKER: Pourriez-vous retarder jusqu'à 4 heures?

Le PRÉSIDENT: Les avis de convocation seront pour 4 heures.

Messieurs, j'aimerais à signaler une difficulté aux membres du Comité, tout en ne voulant blâmer personne.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se composait autrefois de 35 membres et le quorum était de dix. Peu importe le sujet des délibérations, il était toujours difficile de réunir le nombre de membres voulu, à cause d'engagements antérieurs, d'absences du pays et d'une foule de raisons. Le quorum était alors de dix membres sur un total de trente-cinq. Le nouveau règlement nous impose un très lourd fardeau en fixant un quorum de treize membres sur un total de vingt-quatre. Le Comité compte maintenant onze membres de moins, mais il faut en réunir trois de plus avant de pouvoir ouvrir une séance.

M. NUGENT: Je me demande qui a bien pu proposer un tel changement.

Le PRÉSIDENT: L'assistance a été excellente aujourd'hui. Les deux tiers des membres étaient présents aux importantes délibérations de l'après-midi.

M. PUGH: Les conservateurs en formaient les trois quarts.

M. WALKER: L'arithmétique n'est pas votre fort.

Le PRÉSIDENT: Je demande aux membres du Comité s'il ne serait pas sage d'examiner la possibilité de fixer un quorum moins élevé, disons de dix membres.

M. NUGENT: Il faudra demander à la Chambre une permission spéciale pour modifier le règlement.

Le PRÉSIDENT: Je prierais les membres de songer sérieusement à cette question que nous pourrions discuter une autre fois.

La séance est ajournée jusqu'à 4 heures de l'après-midi demain.

CHAMBRE DES COMMUNES
Troisième session de la vingt-sixième législature
1965

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

SÉANCE DU MARDI 22 JUIN 1965

Budget principal du ministère des Affaires extérieures
pour l'année (1965-1966)

TÉMOIN:

L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures
et premier ministre suppléant.

ROGER DUHAMEL, F.R.S.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

22690—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Bélanger
Brewin
Brown
Churchill
Deachman
Douglas
Dubé
Forest

Gelber
Haidasz
Klein
Konantz (M^{me})
Lachance
MacEwan
Mandziuk
Martineau

McIntosh
Nugent
Patterson
Pugh
Regan
Walker—24.

Agent de Comité,
M. Slack.

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 22 juin 1965
(5)

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 4 h.10 de l'après-midi, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Churchill, Deachman, Dubé, Forest, Gelber, Lachance, MacEwan, Martineau, Matheson, McIntosh, Nesbitt, Patterson, Pugh, Regan, Walker (16).

Aussi présent: L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et premier ministre suppléant.

Le Comité reprend l'étude du crédit n° 1 du budget du ministère des Affaires extérieures.

Conformément à l'avis de motion présenté le 17 juin, M. Brewin, appuyé par M. Walker, propose que le Comité cherche à obtenir de la Chambre la modification des attributions du Comité lui permettant d'étudier davantage les écrits haineux et le génocide, mandat que la Chambre lui avait assigné à la dernière session, dans le dessein de formuler des propositions à ces sujets et à obtenir les procès-verbaux et témoignages du Comité des Affaires extérieures de 1964-1965.

Après discussion, le Comité convient de modifier la motion en biffant les mots «d'étudier davantage les» pour leur substituer «de soumettre un rapport fondé sur les témoignages antérieurs qui se rapportent aux».

Il est convenu de remettre au mardi 29 juin prochain, l'étude de la motion ainsi modifiée, afin de permettre aux nouveaux membres du Comité de lire les témoignages déposés au cours des séances tenues à la dernière session.

Le ministre explique le lien qui existe entre les opérations du maintien de la paix des Nations Unies et celles qui ont lieu sous l'égide des organismes régionaux. Il a aussi exposé l'état de la situation en République Dominicaine et au Vietnam.

A 5 h. 45, au cours de l'exposé du ministre, les députés sont appelés en Chambre pour y faire enregistrer leur vote et le Comité s'ajourne pour se réunir à l'appel du président.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

Le MARDI 22 juin 1965

- (4 h. 10 de l'après-midi)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

M. BREWIN: Monsieur le président, avant que le ministre ne commence son exposé, ne serait-il pas possible d'étudier la motion dont j'ai donné avis à l'avant-dernière séance du Comité, tendant à inviter la Chambre à modifier nos attributions pour que nous puissions étudier le problème des écrits haineux auquel nous avons consacré beaucoup de temps au cours de la dernière session.

Le PRÉSIDENT: Puis-je donner lecture au Comité du texte exact de la motion qu'on m'a présentée:

Que le Comité cherche à obtenir de la Chambre un ordre élargissant les attributions actuelles du Comité de façon à lui permettre d'étudier davantage les problèmes que la Chambre lui a déferés à la dernière session visant les écrits haineux et le génocide, et de faire les propositions qui s'imposeraient; et que les procès-verbaux et témoignages du Comité des Affaires extérieures de 1964-1965 qui s'y rapportent soient déferés au Comité.

M. BREWIN: Puis-je ajouter que M. Nesbitt a donné à entendre que le comité des droits de l'homme serait plus en mesure que le nôtre d'étudier désormais un tel problème. Mais je constate à la lecture de la liste des membres du comité des droits de l'homme que seulement deux ou trois de ses membres ont entendu les témoignages, étudié la preuve et atteint le stade de faire rapport à peu de chose près, cependant que les membres du Comité qui ont été saisis de la chose sont beaucoup plus nombreux. Puisque le Comité des Affaires extérieures a déjà étudié le sujet et puisqu'il peut recourir à tout le matériel dont il a besoin, il me semble que c'est le Comité tout désigné à une telle fin.

M. WALKER: J'appuie la motion. Le sujet nous a déjà été déferé par la Chambre; on lui demande simplement de nous accorder un peu plus de temps pour arriver à une décision. J'appuie la mesure et j'espère que nous pourrions régler ce problème immédiatement.

Le PRÉSIDENT: Dois-je mettre la question aux voix?

M. CHURCHILL: Monsieur le président, certains membres du Comité n'étaient pas ici l'an dernier. Assurément, nous avons droit d'examiner les témoignages qu'on a présentés antérieurement. A tout prendre, lorsque la Chambre a été saisie d'un bill privé visant ce problème, je me suis demandé pourquoi on le référerait au Comité des Affaires extérieures puisqu'on aurait dû le déferer à un comité qui traite du ministère de la Justice; car s'il faut intenter des poursuites en vertu d'écrits haineux, c'est le ministère de la Justice qui devra s'en occuper.

Je crois qu'il ne convient pas qu'on nous présente ainsi la motion, sans qu'on puisse l'étudier davantage. A l'heure actuelle, je ne crois pas qu'il faille approuver en toute hâte une telle mesure et que le sujet à l'étude convient au Comité.

M. WALKER: C'est la Chambre qui a référé le problème au Comité: c'est un fait. On a alors invoqué que le Comité convenait puisque le Canada était au nombre des nations qui ont signé la déclaration des Nations Unies.

M. DOUGLAS: La Déclaration des droits de l'homme.

M. WALKER: C'est le Comité qui semblait le plus apte à étudier le sujet. A tort ou à raison, le Comité a fait une étude profonde du sujet et je ne voudrais pas que ce travail fût perdu.

Puis-je répondre à M. Churchill en soulignant que je ne demanderai pas qu'on hâte la décision concernant le rapport qu'on pourrait faire, mais je ne vois pas ce que nous avons à gagner en retardant la décision de savoir si le Comité doit terminer son travail.

M. NESBITT: Je crois, monsieur le président, qu'à la dernière séance, j'ai fort bien expliqué ma position sur le sujet. MM. Brewin et Walker ont formulé des observations méritoires, à savoir que plus de la moitié des membres du Comité siégeaient à titre de membres de l'ancien Comité des affaires extérieures qui a étudié le sujet.

Je me souviens qu'un certain nombre parmi nous s'opposaient à ce qu'un tel problème fût renvoyé au Comité des Affaires extérieures puisque nous étions d'avis que l'attribution n'était pas appropriée. Toutefois, l'étude en fut confiée au Comité des Affaires extérieures. C'est M. Brewin qui, alors, aurait formulé une observation fort appropriée, à savoir que le ministère des Affaires extérieures pourrait fournir au Comité des renseignements au sujet des écrits haineux distribués dans les autres pays; et ces renseignements ont été fort utiles à l'ancien comité.

Puisqu'un certain nombre de membres du Comité faisaient partie de l'autre comité des Affaires extérieures et puisqu'un certain nombre d'entre nous ont entendu des témoins, il convient que le Comité prépare un rapport quelconque. Toutefois, je voudrais que MM. Brewin et Walker nous disent s'ils veulent que le Comité continue d'entendre des témoins et de recevoir des témoignages sur des sujets qui ne touchent pas aux affaires extérieures, même si un comité sur les droits de l'homme a été institué. MM. Brewin et Walker ont-ils plutôt l'intention de tout simplement émettre des vœux concernant la preuve qu'a reçue l'autre comité, terminer ainsi le travail et confier toute étude ultérieure au comité des droits de l'homme ou à un autre comité approprié?

M. BREWIN: Je crois qu'on a déjà accumulé assez de preuves pour nous permettre de présenter un rapport convenable. Je ne prétends pas que le Comité n'a pas besoin d'approfondir encore plus le sujet.

M. WALKER: Je partage cet avis.

M. BREWIN: La preuve présentée touche une variété de sujets et, ayant été transcrite, elle est facilement disponible aux autres membres du Comité qui voudraient en prendre connaissance. Même si le président connaît des per-

sonnes qui aimeraient témoigner de nouveau, je suis d'avis que les renseignements déjà recueillis peuvent servir à faire un rapport utile.

J'ai formulé ma proposition dans le seul dessein de ne pas voir se perdre le travail déjà accompli. Nous devrions nous efforcer de rédiger un rapport objectif, convenable et constructif, fondé sur les renseignements dont nous disposons déjà. Que cela, toutefois, ne porte aucune entrave à la convocation d'autres témoins—si telle est la volonté du comité du programme—même si je suis d'avis que les six témoins qui ont comparu nous ont fort bien exposé le problème. De plus, nous avons eu des renseignements à l'égard de ce qui se fait dans d'autres pays et nous avons étudié nos obligations internationales.

M. REGAN: Je veux me prononcer brièvement en faveur de la motion de M. Brewin. Puisque certains d'entre nous étaient membres de l'autre comité et puisque les témoignages sont disponibles à ceux qui ne les ont pas entendus, nous avons évidemment le devoir envers nos commettants de nous assurer que le travail accompli à la dernière session ne se perde pas. Je crois que la preuve présentée, de même que le rapport, ont été très utiles. Et c'est pourquoi je trouve bien fondée la proposition de M. Brewin.

M. NESBITT: Ne serait-il pas possible de référer cette preuve au comité des droits de l'homme?

M. WALKER: Pourquoi?

M. NESBITT: Parce que, à mon avis, la question des écrits haineux—et tous savent quelle importance j'y attache et quel intérêt j'y apporte—devrait être référée au comité approprié.

M. PUGH: Pourquoi, monsieur le président, n'a-t-on pas présenté un rapport selon les renseignements que le Comité possédait?

● (4 h. 20 de l'après-midi)

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'alors, monsieur Pugh, on ne savait trop si le Comité allait poursuivre l'audition de témoins. Une vingtaine d'organismes auraient voulu comparaître. Mais le Comité a évidemment invité les personnes qui ont comparu et nous ont présenté des témoignages d'une nature générale. Nous avons eu l'occasion d'entendre un fonctionnaire supérieur du ministère des Affaires extérieures et le ministère nous a en quelque sorte conseillé, au sujet des personnes qu'il convenait d'inviter.

Je me rends compte évidemment qu'il serait logique de faire comparaître d'autres témoins. Toutefois, nous avons convenu que nous avions tout d'abord obtenu des informations d'ordre général, se rattachant surtout au ministère des Affaires extérieures. Mais la session s'est terminée avant que nous ne puissions arriver à une conclusion générale, entraînant ainsi la fin du Comité.

M. PUGH: Oui. Vous avez en conséquence décidé que vous aviez assez de matière pour rédiger un rapport. Il se peut que plusieurs séances soient encore nécessaires et qu'on doive accorder aux personnes qui veulent témoigner l'occasion de le faire devant un autre comité, si telle est leur intention.

Le PRÉSIDENT: Le comité du règlement juge à propos de ne pas poursuivre les délibérations puisque le matériel qu'a mis à notre disposition le juge Dalton Wells qui, à la demande du ministre des Postes, a fait une enquête complète sur l'usage de la poste, constitue indirectement des preuves éminemment utiles. Je crois que j'exprime l'avis des membres du comité du règlement qui ont convenu de mettre fin au travail du Comité après les dépositions des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et après avoir formulé des recommandations d'ordre général.

M. NESBITT: Je formule les observations qui suivent dans le dessein d'obtenir des précisions. Si tel est le vœu du Comité, je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de pousser la question jusqu'à soulever une dispute. Toutefois, lorsque l'ancien comité des affaires extérieures tenait des séances, le gouvernement n'a-t-il pas nommé deux autres comités de quelque sorte pour recueillir des témoignages?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il y ait eu d'autres groupes. Mais M. le juge Wells a comparu en séance spéciale au sujet de John Ross Taylor et de David Stanley. Je crois que c'était là leur nom.

De plus, il y eut le comité d'experts, que présidait le doyen Maxwell Cohen, de la faculté de droit de l'université McGill, constitué dans le dessein de conseiller confidentiellement le ministre de la Justice. Ce comité était constitué d'avocats très distingués qui se sont occupés ensuite de libertés civiles, de la codification et de modifications éventuelles au Code criminel. Je n'en connais pas trop les attributions, mais j'ai la certitude que l'ancien comité des Affaires extérieures agissait assurément de façon indépendante. On sentait que nous avions épuisé tous les sujets qui auraient pu nous être utiles.

M. PATTERSON: Si le Comité est d'avis que tous les témoignages nécessaires ont été reçus et qu'il est désormais en mesure de rédiger son rapport et de formuler des recommandations, je crois en conséquence que tout ira bien. Si, d'un autre côté, on juge à propos qu'il faille entendre d'autres témoins, alors il convient que la nouvelle étude soit confiée au comité des droits de l'homme. En conséquence, il s'agit de décider si la preuve que nous avons suffit à la rédaction d'un rapport.

M. PUGH: C'est exactement le point que je voulais faire ressortir, monsieur le président. C'est dire qu'un peu de lecture ne nous fera aucun tort. Toutefois, dans votre réponse, vous avez parlé de choses générales et de généralités, mots que vous avez mentionnés à plusieurs reprises. Je dégage de vos propos que d'autres témoins devraient être appelés. Il existe peut-être au Canada certaines personnes ou certains organismes qui aimeraient à se présenter devant le Comité; en conséquence, une telle chose nous forcerait à tenir plusieurs autres séances.

Le PRÉSIDENT: Je prétends, pour ma part, que nous n'avons rien à gagner en convoquant d'autres témoins. Une des choses remarquables qui caractérise les témoignages de l'ancien comité, c'est qu'aucune représentation n'a été faite de la part d'un groupement qui aurait été victime. Je crois qu'il convient de déclarer que nous nous en sommes tenus à une étude de principe. Les témoins

qui ont comparu étaient surtout des experts en droit, en sociologie, en psychiatrie et à d'autres égards. A tout prendre, je crois que nous sommes arrivés à des conclusions utiles d'ordre général.

M. WALKER: J'en conviens.

M. CHURCHILL: Quelle est la motion que nous étudions actuellement? En avons-nous une?

Le PRÉSIDENT: Que le Comité cherche à obtenir de la Chambre un ordre élargissant les attributions actuelles du Comité de façon à lui permettre d'étudier davantage les problèmes que la Chambre lui a déferés à la dernière session visant les écrits haineux et le génocide, et de faire les propositions qui s'imposeraient; et que les procès-verbaux et témoignages du Comité des affaires extérieures de 1964-1965 qui s'y rapportent soient référés au Comité.

M. BREWIN: J'invoque le règlement puisque je veux préciser que je ne m'oppose nullement à voir disparaître les mots «étudier davantage» pour leur substituer ceux qui suivent: «de soumettre un rapport fondé sur les témoignages antérieurs». Car les témoignages que nous avons suffisent.

M. CHURCHILL: Je crois que vous devriez permettre aux membres du Comité qui ne l'étaient pas l'an dernier de lire et d'étudier les témoignages déjà présentés, avant que nous puissions prendre une décision sur le sujet.

Le PRÉSIDENT: D'accord.

M. CHURCHILL: Comme on l'a souligné, il se pourrait fort bien que l'on puisse ensuite convenir de confier toute la preuve à un autre comité.

M. McINTOSH: Mais notre Comité n'est-il pas tout autre? Comment pouvons-nous faire rapport au sujet de témoignages présentés à la dernière session? Car en effet, les liens ne sont plus les mêmes, la composition du Comité est différente et les membres ne sont pas les mêmes. Si le comité de l'an dernier n'a pas fait rapport, on ne doit pas nous en imputer la faute.

M. WALKER: Je ne m'accorde guère avec les propos de M. McIntosh. La Chambre des communes a, l'an dernier, déferé le sujet au Comité des affaires extérieures, lequel a tenu ses séances et étudié le sujet à fond. Nous étions prêts, jusqu'à l'avant-dernière séance du Comité, à rédiger quelque sorte de rapport.

● (4 h. 30 de l'après-midi).

M. McINTOSH: Quelle était la composition du comité, l'an dernier?

M. WALKER: Qu'entendez-vous par composition?

M. McINTOSH: Combien de membres composaient le comité de l'an dernier et combien le composent, cette année?

Le PRÉSIDENT: L'ancien comité permanent, vous vous en souviendrez, se composait de 35 députés, nombre qui cette année a été réduit à 24. Il s'est avéré que la réduction fait quand même qu'une bonne proportion des 24 membres...

M. LACHANCE: Au moins 20 p. 100, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Vingt des 24 membres du Comité étaient aussi membres de l'ancien comité.

M. McINTOSH: Je conclus des règlements, que nous constituons un nouveau comité et que c'est par hasard que siègent 20 membres de l'ancien comité.

Le PRÉSIDENT: C'est bien vrai.

M. McINTOSH: Alors comment un nouveau comité peut-il faire rapport sur des témoignages d'une année antérieure?

M. WALKER: Parce que la grande majorité des membres du Comité siégeaient également l'an dernier.

M. NESBITT: Puis-je poser une question en vue d'éclairer le sujet? Le dernier Comité des affaires extérieures n'a-t-il pas fait rapport?

M. WALKER: Non, justement.

M. NESBITT: Nous pourrions peut-être nous en assurer, monsieur le président. On a présenté un rapport de quelque sorte.

M. BREWIN: Nous n'avons présenté qu'un rapport intérimaire.

M. NESBITT: Pourrait-on en prendre connaissance?

M. WALKER: Qu'y a-t-il d'inexact,—et je prie ceux qui s'y opposent de bien vouloir en prendre note,—dans la présentation d'une requête à la Chambre lui demandant de nous référer le sujet afin d'en poursuivre l'étude et de déterminer si on doit le transmettre à un autre comité?

M. CHURCHILL: Mais c'est autre chose.

M. WALKER: Qu'on nous le transmette du consentement de la Chambre de façon que nous puissions l'étudier?

M. NESBITT: Un rapport existe.

M. WALKER: Un rapport intérimaire.

Le PRÉSIDENT: Le rapport fait à la Chambre, en date du 25 mars 1965, se termine ainsi qu'il suit:

Le Comité recommande qu'on lui accorde l'occasion d'étudier davantage l'adoption possible, au Canada, d'une telle mesure législative; mais puisque le Comité ne pourra pas terminer l'étude de ces projets de loi avant la fin du présent Parlement, il est proposé que les mêmes sujets lui soient soumis au début de la prochaine session, pour qu'il puisse poursuivre l'étude d'un sujet qui revêt une importance notoire.

M. WALKER: Le rapport a été déposé sans toutefois qu'il rallie tous les suffrages.

Le PRÉSIDENT: Les fascicules, depuis le n° 34 jusqu'à 39 des procès-verbaux et témoignages étaient annexés au rapport.

M. BREWIN: C'est justement ce que je cherche à obtenir.

M. CHURCHILL: Tout ce que je demande, c'est d'accorder l'occasion aux nouveaux membres de prendre connaissance de la preuve qu'a reçue l'autre comité.

Le PRÉSIDENT: Comme le souligne M. Churchill, il est inutile de hâter l'étude de ce sujet sans avoir pris connaissance des témoignages—contenus dans six fascicules seulement—et sans accorder aux membres du Comité le temps de lire toute la matière.

M. PATTERSON: Je crois que M. Churchill voudrait que les membres du Comité ait l'occasion de lire les témoignages et de se faire une idée du sujet avant de prendre une décision sur la motion.

Le PRÉSIDENT: Est-ce bien exact?

M. CHURCHILL: C'est tout ce que je demande.

M. PATTERSON: Je crois qu'il conviendrait de remettre cette étude à plus tard ou à la prochaine réunion de façon que les membres puissent prendre connaissance des documents concernés.

M. McINTOSH: A titre de nouveau membre, puis-je m'enquérir aux fins de savoir si la Chambre nous a référé un tel sujet?

M. BREWIN: Non et c'est pourquoi nous le lui demandons.

M. GELBER: C'est le sujet qui nous préoccupe.

Le PRÉSIDENT: La Chambre étudie actuellement les crédits. Au cours de l'avant-dernière séance, M. Brewin a donné avis qu'il présenterait la motion à l'étude tendant à obtenir l'autorisation de compléter notre rapport sur ce sujet et à le faire entrer désormais dans nos attributions.

M. BREWIN: Je crois raisonnable la requête de M. Churchill et du consentement de celui qui m'a appuyé, je demande que le vote sur la motion soit retardé. Je souhaiterais aussi que le secrétaire, ou la personne qui en a la garde, puisse remettre tous les documents pertinents aux membres du Comité afin de ne pas trop retarder la solution du problème.

Je voudrais qu'on puisse résoudre la question. Car il nous est possible d'émettre un rapport utile et précieux sur un sujet qui mérite de l'action.

M. LACHANCE: J'appuie la mesure.

M. BREWIN: J'ai dans ma circonscription de jeunes Nazis qui distribuent de tels écrits. Je voudrais qu'on agisse à cet égard, mais je veux bien retirer ma motion, pour quelque temps.

M. LACHANCE: J'appuie.

Le PRÉSIDENT: A la suite des observations de M. Brewin, puis-je demander si vous approuvez la modification? J'invite le secrétaire du Comité à nous donner lecture de la motion.

Le SECRÉTAIRE: La motion se lit ainsi:

Que le Comité cherche à obtenir de la Chambre un ordre élargissant les attributions actuelles du Comité de façon à lui permettre d'étudier davantage les problèmes que la Chambre lui a déferés à la dernière session visant les écrits haineux et le génocide, et de faire les propositions qui s'imposeraient; et que les procès-verbaux et témoignages du Comité des Affaires extérieures de 1964-1965 qui s'y rapportent soient référés au Comité.

Le PRÉSIDENT: Est-ce bien conforme à vos désirs, monsieur Brewin?

M. BREWIN: Oui.

M. LACHANCE: J'appuie.

M. WALKER: La mesure a déjà été appuyée. Notre décision est-elle convenable? Nous ne voulons pas continuer de retarder la solution que nous avons à apporter visant le sujet à l'étude. Si le Comité désire la remettre à plus tard, ne peut-on pas déterminer qu'on la reprendra à la prochaine séance? Ce délai vous serait-il suffisant, messieurs?

M. CHURCHILL: Le sujet m'intéresse autant que tout autre. Je ne m'oppose pas à lire toute la matière.

M. PUGH: Quand l'aurons-nous?

M. WALKER: Je présume que le secrétaire pourra la faire distribuer dès ce soir.

M. PATTERSON: Au lieu de simplement énoncer que nous en traiterons à la prochaine séance, ne pourrions-nous pas en fixer la date?

M. NESBITT: Nous ne savons jamais quand la prochaine séance aura lieu.

Le PRÉSIDENT: Ne pouvons-nous pas convenir de jeudi prochain?

M. MARTINEAU: Nous ne siégeons pas jeudi prochain: c'est la saint Jean-Baptiste.

Le PRÉSIDENT: Demain après-midi?

M. MACÉWAN: Non.

M. LACHANCE: Mardi prochain ne conviendrait-il pas?

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous tenir une réunion mardi prochain, le 29 juin, à 9 heures du matin?

M. MACÉWAN: Si vous nous servez à déjeuner, monsieur le président, nous serons ici à 9 heures.

M. LACHANCE: A 9 h. 30, monsieur le président?

M. MACÉWAN: Il y aura affluence, à 9 heures, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. MARTIN: Monsieur le président, à moins que les membres aient des questions à poser sur ce que nous avons étudié hier, je voudrais traiter aujourd'hui, ainsi que je l'ai indiqué, de certains problèmes que nous considérons rattachés au maintien de la paix des Nations Unies et aux institutions régionales. Je pense surtout à la situation en République Dominicaine et à l'emploi de la Force de l'Organisation des États Américains. Je voudrais aussi me prononcer sur la proposition du président des Indes relativement à des opérations visant le maintien de la paix qu'entreprendraient des pays afro-asiatiques au Vietnam.

Dans mon exposé du 28 mai dernier à la Chambre des communes, j'ai fait allusion à la décision de l'Organisation des États Américains visant à créer une force inter-américaine qui servirait en République Dominicaine. Je voudrais rappeler aux membres du Comité ce que le Secrétaire général des Nations Unies a déclaré à ce sujet le 27 mai, nommément:

Je n'ai nullement l'intention de mettre en doute la compétence des organismes régionaux d'accomplir certaines fonctions conformément aux statuts qu'ils se sont donnés. Mais, du point de vue de la marche des Nations Unies selon que l'exige la Charte, je crois que certains développements récents nous portent à penser d'abord au caractère des organismes régionaux, à la nature de leurs fonctions et de leurs obligations, eu égard aux devoirs des Nations Unies aux termes de la Charte.

● (4 h. 40 de l'après-midi)

Je crois importante la déclaration du Secrétaire général parce que, lorsqu'on considère avec une certaine inquiétude une action unilatérale, nous devons nous assurer que toute action concernant le maintien de la paix qu'en-

treprend un organisme régional ne devient tout simplement pas le jeu d'une autre nation, dans le dessein de régler des problèmes qu'elle-même rencontrerait dans ce qu'on pourrait envisager comme une action unilatérale.

Je voudrais en conséquence tenter d'expliquer notre point de vue à l'égard du lien qui existe entre les opérations du maintien de la paix des Nations Unies et celles d'une même nature qui s'accompliraient sous l'égide d'organismes régionaux. Mais en me prononçant, je présume qu'une situation est intervenue, soit en République Dominicaine ou ailleurs, qui motive l'intervention des Nations Unies, en vertu de la Charte.

L'article 52 (1) de la Charte des Nations Unies stipule que:

Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les Buts et les Principes des Nations Unies.

Dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, les seules opérations du maintien de la paix qui n'ont pas eu lieu sous l'égide des Nations Unies résultent d'un accord des puissances de Genève de 1954 qui ont convenu de créer un organisme dans le Nord et le Sud Vietnam, au Cambodge et au Laos, sous le titre de commissions de surveillance internationale et dont le Canada, l'Inde et la Pologne font partie. Mais ce ne sont pas là des organismes paramilitaires ou militaires, même si certains militaires y sont attachés en nombres variables. Les devoirs de ces trois organismes diffèrent naturellement et ceux qu'on a confiés à la force de Chypre ou à celle de l'enclave de Gaza puisque ce sont surtout des corps constitués pour le maintien et la surveillance de la paix, donc à caractère particulier. Ce sont des organismes du maintien de la paix constitués en dehors des Nations Unies. Il en est ainsi puisque certaines puissances à la Conférence de Genève, n'étant pas membres des Nations Unies, n'auraient pas voulu siéger sous l'égide des Nations Unies. Et cette décision n'avait rien de contraire aux Nations Unies; évidemment, le problème qui se présentait aux trois commissions de l'Indochine n'est pas de même nature que celui du maintien de la paix, sous les auspices de l'Organisation des États Américains.

Je le réitère, la Charte, en vertu de l'article 52 (1) est très précise. Rien dans la Charte ne s'oppose à la création d'une force du maintien de la paix sous l'égide de l'O.E.A. Mais ce qui importe, c'est que la constitution de ces organismes doit se conformer à l'objet et aux principes des Nations Unies.

On doit, à mon avis, s'en rapporter également à l'article 53 de la Charte, qui s'énonce ainsi:

Le Conseil de Sécurité utilise, s'il y a lieu, les accords ou organismes régionaux pour l'application de mesures coercitives prises sous son autorité. Toutefois, aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de Sécurité; sont exceptées les mesures contre tout État ennemi au sens de la définition donnée au paragraphe 2 du présent article, prévues en application de l'article 107 ou dans des accords régionaux dirigés contre la reprise, par un tel État, d'une politique d'agression, jusqu'au moment où l'Organisation pourra, à la demande des gouvernements intéressés, être chargée de la tâche de prévenir toute nouvelle agression de la part d'un tel État.

Le paragraphe 2 de l'article 53 stipule:

Le terme «État ennemi», employé au paragraphe 1 du présent article, s'applique à tout État qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la présente Charte.

Mais les deux paragraphes qui viennent ensuite, à l'article 52, encouragent les états membres à régler leurs différends d'une façon pacifique, en ayant tout d'abord recours à des moyens d'ordre régional; ils imposent aussi au Conseil de Sécurité le devoir de favoriser ce principe. Mais, je l'ai déjà indiqué, la Charte autorise le Conseil de Sécurité à prendre les mesures qui s'imposent visant les dispositions ou les mesures du maintien de la paix que mettent en œuvre les organismes régionaux, toujours soumis à l'autorité du Conseil de Sécurité.

A mon avis, on n'a jamais défini de façon satisfaisante «l'action coercitive» aux termes du chapitre 7 de la Charte. Nous croyons qu'on veut dire par là l'usage d'armes visant à régler une agression prévue au chapitre 7 de la Charte. La Charte ne fait évidemment pas mention d'opérations de maintien de la paix sous la forme de l'action qu'ont entreprise les Nations Unies dans l'enclave de Gaza, à Chypre ou ailleurs. Ces forces—et nous ne partageons pas les vues de l'Union soviétique là-dessus—n'ont pas strictement recours à une action coercitive: leur rôle vise la protection et non pas la coercition. Elles sont formées de volontaires et remplissent leur rôle du consentement des nations concernées.

Deux problèmes entrent ici en jeu: convient-il premièrement de s'opposer à ce que les organismes régionaux jouent le rôle de gardiens de la paix, selon que l'a institué les Nations Unies? Toutes les opérations du maintien de la paix, à l'exception de celles de l'Indochine, ont été exécutées par un corps constitué sous l'égide des Nations Unies. Rien dans la Charte n'autorise une opposition valable à une telle règle pourvu qu'elle soit compatible évidemment avec les buts et les principes des Nations Unies. Non seulement rien ne s'y oppose, mais le contraire est vrai puisque quelques précédents confirment la compétence des organismes régionaux dans la tenue d'enquête et la correction de différends. L'Organisation des États Américains a, d'une façon générale, conservé l'autorité de régler les différends interaméricains, s'efforçant de les régler en les référant aux Nations Unies. Rares sont les différends latino-américains qui ont été portés devant le Conseil de Sécurité et aucun corps de maintien de la paix n'a été constitué à l'égard de différends dans cette partie du monde.

● (4 h. 50 de l'après-midi)

Mais je crois qu'on peut prétendre que le Conseil de Sécurité a toujours affirmé, en fait, au moins son droit, voire même son autorité, sur ce qu'on peut appeler l'exécution de mesures résultant d'une compétence conjointe.

On ne peut et ne doit empêcher le Conseil de Sécurité de formuler des recommandations au sujet de différends interaméricains ou au sujet de circonstances qui peuvent engendrer un malaise international.

En conséquence, il nous semble que la meilleure attitude consiste à prétendre que les Nations Unies et les organismes régionaux ont un rôle complémentaire à jouer dans le maintien de la paix. Il se peut que l'un des moyens

d'obtenir plus d'appui à l'activité du maintien de la paix soit de reconnaître le rôle en puissance des organismes régionaux, particulièrement dans les régions du monde où l'on est en droit de mettre en doute la participation de certains états membres.

On se souviendra de l'opposition apportée, au cours de l'opération de Suez, à l'envoi de certaines troupes canadiennes et du rôle fonctionnel que le Canada a joué au Congo, en y déléguant des signaleurs et non pas ce que l'on peut considérer des unités para-combattantes.

Le Secrétaire général, M. Dag Hammarskjöld, a déclaré en 1954, qu'une «politique qui accorderait toute l'importance requise au rôle approprié des organismes régionaux peut et doit en même temps reconnaître le droit d'un état membre de présenter sa cause, en vertu de la Charte».

Cela signifie que tout «organisme régional» ne doit pas s'éloigner du Conseil de Sécurité au point de refuser à tout pays qui en fait partie, le droit d'en appeler aux Nations Unies.

Deuxièmement, on serait porté à croire que l'action interaméricaine en République dominicaine doit reposer sur l'autorisation tacite ou avouée du Conseil de Sécurité.

A n'en pas nier, l'emploi de la force est intervenue dans cette république, tout comme au Congo. Et, comme le prétend l'Union soviétique, l'opération des Nations Unies n'a pas été considérée comme une action coercitive, aux termes du Chapitre VII.

Dans le cas de la République dominicaine, il semble que la force soit intervenue entre deux factions, à l'intérieur d'un état. Tel fut également le rôle des Nations Unies au Congo, après les actes qu'a posés la province du Katanga; de même en est la situation à Chypre, où des troupes se sont interposées entre deux collectivités constituées de citoyens d'un même état.

Un tel problème comporte toutefois des difficultés. Mais je crois que pour les fins de notre étude, il convient de prétendre que le rôle de l'O.E.A. en République dominicaine ne constitue pas une action coercitive. Ce sont là des considérations d'ordre juridique, je le sais. Mais elles sont bien fondées, s'il est vrai qu'il faille faire valoir l'autorité des Nations Unies envers toute tentative concernant le maintien de la paix ou une certaine prévention. De même, si l'on veut éviter les dangers qu'engendre l'action unilatérale dont il convient de diminuer l'importance, s'il nous faut renforcer l'autorité des Nations Unies.

Je veux faire ressortir les points suivants de mon exposé:

- (1) Les Nations Unies et les institutions ou organismes régionaux ont toutes deux leur rôle à jouer dans la solution des différends ou des menaces à la paix.
- (2) Les Nations Unies doivent s'occuper de toute situation qui touche à la paix et à la sécurité; le droit d'intervention ne doit pas non plus lui être ravi.
- (3) On ne devrait pas recourir à l'action coercitive sans l'assentiment du Conseil de Sécurité.

C'est là un exposé d'une situation idéale, mais on ne s'entend pas quant à la signification de l'action coercitive; il peut arriver qu'une action soit préféré-

nable, au lieu de toute suppression d'action qu'entraîne un veto au Conseil. Telle est, à mon avis, la situation actuelle en République dominicaine.

- (4) Même si une action visant le maintien de la paix, qu'autorise et prend un organisme régional, ne constitue pas une action coercitive, nous croyons quand même qu'il importe aux organismes régionaux dévoués au maintien de la sécurité internationale de diriger leurs opérations en coopérant étroitement avec les Nations Unies, dont relève la responsabilité complète de préserver la paix et la sécurité internationales.

Mais dans le cas de la République dominicaine, lorsque l'O.E.A. a recherché l'assentiment international envers son opération du maintien de la paix, alors que les Nations Unies ne pouvaient pas agir, le Conseil de Sécurité n'a pu prendre de décision. L'Union soviétique a manifesté son opposition au Conseil de Sécurité.

On a pris acte de l'action de l'O.E.A. Mais il ne faudrait pas croire toutefois que, de plus en plus, on convient implicitement d'une procédure, au sein d'organismes des Nations Unies, qui a servi, je l'ai hier souligné, à l'établissement d'une mission d'observateurs de la paix au Yémen.

Le président de l'Inde a proposé récemment qu'il conviendrait peut-être, au cours d'un conflit et avant sa résolution, d'établir un organisme de paix, ou une force de la paix comme on la désigne parfois, constitué d'Afro-asiatiques; mais je ne crois pas qu'il ait précisé qu'un tel organisme serait constitué sous les auspices des Nations Unies.

Au sujet d'une telle proposition, le gouvernement de l'Inde a donné à entendre ultérieurement qu'on devrait, à certains égards, avoir recours à l'autorité des Nations Unies.

● (5h. de l'après-midi)

On se souviendra qu'antérieurement, le premier ministre du Canada avait proposé qu'à la suite du règlement du différend, on aurait dû constituer,—de préférence sous les auspices des Nations Unies ou du moins sous l'égide de la collectivité internationale lorsque des raisons d'ordre pratique l'exigeaient,—une force quelconque, apte à assurer le respect des obligations que les nations présentes auraient contractées à la Conférence sur le Viet-nam, dans le dessein de les faire observer par les parties en cause. Ainsi l'idée du président de l'Inde, associée plus tard à celle du gouvernement de ce pays, ne diffère pas, en principe, de celle qu'a exprimée notre premier ministre, sous réserve d'une différence visant la période de l'entrée en vigueur de la proposition. L'Inde prétend que la proposition devrait être mise en œuvre durant les pourparlers sur le différend, cependant que la proposition du premier ministre assurerait le respect du règlement lui-même. C'est pourquoi, dans le cas de la République dominicaine particulièrement, on nous a placés dans une situation comportant des aspects nouveaux. Je veux en conséquence préciser que le gouvernement du Canada tient absolument que, dans toute opération régionale du maintien de la paix, on s'efforce d'agir sous l'autorité des Nations Unies ou sous l'égide d'une de ses institutions appropriées, de façon à éviter les dangers d'abus que pourrait

comporter l'action d'un seul état ou d'un groupe d'états, lorsque, normalement, de telles situations devraient relever des Nations Unies.

Dans le cas de la République dominicaine, des considérations d'ordre pratique sont peut-être entrées en ligne de compte. Si l'on avait proposé au Conseil de Sécurité l'institution d'une force régionale, une des grandes puissances aurait assurément opposé son veto. Puisque on s'efforçait de maintenir la paix, je suppose qu'il convenait mieux, à ce stade d'un développement progressif d'organisation internationale, de maintenir la paix plutôt que d'étudier ce qu'il fallait faire du point de vue juridique. Nous devons toutefois tenir compte des conséquences qui émanent de ces événements. Il y eut une première fois, au Congo, et la même chose s'est répétée en République dominicaine, où nul autre état menaçait toutefois la sécurité de la République: seules des luttes intestines entre deux factions de l'état menaçaient la paix. Mais, j'en suis assuré, on trouverait un bon nombre de puristes pour affirmer que les Nations Unies ne possédaient pas l'autorité d'intervenir, à moins de considérer le Congo comme un précédent; non pas à l'égard de l'action du début en ce pays, mais à l'égard de ce qui est survenu après la révolte dans une province du Congo. Je crois résumer la situation comme il convient.

Cette question a d'ailleurs été soulevée dans notre Chambre des communes. Le chef de l'opposition du temps, notre premier ministre aujourd'hui, a alors demandé, non pas dans l'intention de critiquer, à celui qui remplissait les fonctions de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, si le gouvernement avait étudié la possibilité de l'intervention des Nations Unies dès le début de la révolte intervenue au Katanga et une fois que les Nations Unies furent mêlées à l'affaire.

Voilà, monsieur le président, ce que j'avais à dire à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Martin. Vous avez une question à poser, monsieur Brewin?

M. BREWIN: Puisque je veux bien dire il pleut quand il pleut, je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures partage mon avis au sujet de ce qui suit.

Le ministre a-t-il prétendu que l'intervention américaine en République dominicaine constitue une intervention dans un différend intervenu entre deux éléments différents de ce pays?

M. MARTIN: Non, je ne crois pas m'être ainsi expliqué. J'ai dit...

M. BREWIN: Tel alors n'en fut pas l'effet?

M. MARTIN: Non. Je préférerais m'expliquer d'une autre façon. J'ai dit qu'au Congo, il s'agissait d'un différend entre factions. En République dominicaine, il ne s'agissait pas d'une attaque de la part d'un autre état puisque les États-Unis ont motivé leur intervention dans le dessein premier de protéger leurs ressortissants et ceux des autres pays. En vérité, le Canada a bénéficié de l'évacuation qu'ont entreprise les armées des États-Unis. Eu égard à cette explication, telle est bien la situation actuelle. L'évacuation terminée, on présenta au gouvernement des États-Unis le fait de luttes sanglantes qui menaçaient la paix. Et pour donner un aspect international à ce conflit, l'Organisation des États Américains est intervenue pour aider une institution nationale d'un pays, nommément une institution nationale militaire.

M. BREWIN: Mais n'est-il pas fort dangereux de recourir à l'intervention militaire à l'égard de ce qui constitue essentiellement une lutte intestine, une révolution à l'intérieur d'un pays? Puisqu'une prolifération de mots ne peut le motiver, ne serait-ce alors aller contre les principes fondamentaux de la loi internationale et les principes de la Charte? N'est-ce pas là une situation dangereuse que nous ne pouvons pas excuser ou écarter au moyen de phrases galantes

M. MARTIN: J'ai déjà déclaré à la Chambre que notre position ne vise pas à considérer comme la meilleure solution, le recours à l'action unilatérale en de telles circonstances. Telle a été notre position en 1956, concernant une autre situation et telle a été également celle du gouvernement des États-Unis, dans la même circonstance. Je crois que la situation n'aurait pas été aussi sérieuse si on avait pu recourir à des dispositions régionales de réserve, dès le début des troubles en République dominicaine. Mais le recours à de telles dispositions n'aurait rien réglé devant un veto prononcé au Conseil de Sécurité. Il n'y a pas de doute à ce sujet qui crée même un dilemme. Vous l'avez exprimé dans vos propres mots; vu ma responsabilité, je préfère m'en tenir à ce que j'ai dit.

M. BREWIN: J'ai une autre question que j'aimerais poser maintenant. Pouvez-vous me dire si j'ai bien compris ce dont vous avez donné lecture au tout début, que le Secrétaire général des Nations Unies, dans un langage diplomatique il est vrai, a exprimé des craintes et des regrets à l'égard du geste qu'a posé un organisme régional, sans l'assentiment préalable des Nations Unies?

M. MARTIN: Il n'en est pas ainsi. Il a parlé alors de la compétence des Nations Unies et déclaré:

Je n'ai nullement l'intention de mettre en doute la compétence des organismes régionaux d'accomplir certaines fonctions, conformément aux statuts qu'ils se sont donnés. Mais, du point de vue de la marche des Nations Unies selon que l'exige la Charte, je crois que certains développements récents—

Il faisait évidemment allusion à la situation actuelle. Je poursuis:

... nous portent à penser d'abord au caractère des organismes régionaux, à la nature de leurs fonctions et de leurs obligations, eu égard aux devoirs des Nations Unies aux termes de la Charte.

Je m'accorde avec cette déclaration. Et je l'ai dit en Chambre.

● (5 h. 10 de l'après-midi)

M. GELBER: Monsieur le président, j'ai écouté attentivement l'exposé du ministre et je ne trouve aucune différence fondamentale entre ses propos et ceux de M. Brewin. Mais je me demande si le gouvernement des États-Unis n'est pas à bouleverser complètement la doctrine de Munroe? On voulait au début éloigner des rives américaines toute puissance qu'on n'aimait pas et voici que maintenant on tente d'écarter des gouvernements nationaux qui ne plaisent pas aux États-Unis. Il me semble que c'est porter atteinte non seulement aux Nations Unies mais aussi au régime inter-américain. Les Américains ont, depuis plusieurs années, tenté de faire naître dans l'esprit de l'Amérique latine les idées de leur choix. Ainsi, je me demande s'il s'agit véritablement du maintien de la paix ou s'il ne s'agit pas plutôt du rôle par trop actif que jouent les États-Unis dans la politique intérieure de pays latino-américains?

M. MARTIN: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que vous venez de formuler.

M. PUGH: Vous imitant, monsieur le ministre, j'ajoute que moi aussi j'ai écouté avec intérêt votre réponse; et je crains fort que vous allez répondre de la même façon à ma prochaine question. En nous expliquant ce que vous vouliez nous faire ressortir au sujet de l'action coercitive, vous avez sans doute convenu que les Nations Unies devaient d'abord être consultées et que toute action devait au préalable rallier les suffrages. Je crois que ce sont là vos paroles. Et, dans le cas de la République Dominicaine—je me reporte encore à vos propos au sujet de l'action de 1956 et de la position qu'a prise alors les États-Unis—je me demande si l'attitude des États-Unis à l'égard de ce pays ne vous a pas autant horrifié que la façon avec laquelle ils se sont comportés?

M. MARTIN: Je sais que vous ne voulez pas pousser trop loin un tel interrogatoire. J'ajoute ce qui suit. Je crois qu'il faut absolument donner plus de pouvoirs aux Nations Unies. Je crois que nous avons atteint le stade du développement international en vertu duquel nous ne pouvons pas permettre à une puissance de s'arroger le rôle dévolu par la Charte aux Nations Unies elles-mêmes. Car faire ainsi en une circonstance serait l'autoriser dans une autre. Si nous devons faire valoir l'autorité de l'organisme de sécurité collective que nous avons établi en 1945, il importe, en dépit de toutes déficiences, qu'il soit véritablement l'organisme sous l'égide duquel une telle action doit intervenir.

M. PUGH: En conséquence, monsieur, au lieu de vous demander...

M. MARTIN: Vous voulez assurément me laisser poursuivre? Telle est bien la politique du gouvernement du Canada et tel est bien le but vers lequel nous devons tendre. Je ne me prononce pas maintenant sur les circonstances de la République Dominicaine qui pourraient, du point de vue pratique, entraîner l'énoncé de raisons qui les motivent. Je n'affirme pas une telle théorie, mais je suis bien disposé à l'étudier, comme nous le faisons actuellement.

M. PUGH: A-t-on tenté de porter le problème devant les Nations Unies? Vous avez parlé au conditionnel, précisant qu'il s'agissait de considérations d'ordre pratique et que si on avait porté une tel problème devant le Conseil de Sécurité des Nations Unies, on aurait eu recours au veto.

M. MARTIN: On aurait eu recours au veto à l'égard de la force de l'O.E.A. puisque l'Union Soviétique avait communiqué un tel désir. Le Conseil de Sécurité a été saisi du problème de la République Dominicaine peu après son avènement et ainsi, il l'a étudié.

M. PUGH: Convient-il de vous demander si votre attitude et la nôtre à l'égard de l'action coercitive sont bien connues des États-Unis et qu'elles sont désormais plus fermes?

M. MARTIN: Voulez-vous, s'il vous plaît, répéter?

M. PUGH: Votre attitude vis-à-vis l'action coercitive, ou plutôt celle du Canada, est probablement bien connue des États-Unis? Depuis l'incident dominicain, a-t-on fait connaître notre attitude aux États-Unis?

M. MARTIN: J'ai eu des entretiens très francs à ce sujet avec les représentants de ce pays.

M. NESBITT: J'ai deux questions à vous poser, monsieur le ministre. L'une concerne les forces régionales de réserve en cas d'urgence, du genre de la République Dominicaine. Comment pouvons-nous contourner le problème tel qu'il existe à l'heure actuelle aux Nations Unies? Comment ensuite nous rendre

en toute hâte dans la région où éclatent des troubles du genre de ceux de la République Dominicaine, car ils peuvent fort bien survenir ailleurs? Pendant qu'on discute aux Nations Unies et pendant qu'une grande puissance est sur le point d'exercer son veto à l'égard de l'intervention des forces de réserve, comment, à votre avis, contourner ce problème d'une façon logique?

M. MARTIN: Je crois que l'institution d'une unité de réserve, la première au monde, par l'ancien gouvernement du Canada a beaucoup encouragé l'idée du maintien de la paix. Les pays scandinaves ont suivi l'exemple du Canada et formé eux aussi des unités de réserve.

M. NESBITT: Je veux parler des réserves régionales.

M. MARTIN: Je le sais. J'y arrive. L'une des conditions de participation à la conférence que nous avons tenue l'automne dernier stipulait qu'une nation qui possédait déjà une unité de réserve, ait exécuté antérieurement des opérations visant le maintien de la paix ou était prête à s'engager à constituer une unité de réserve à cette fin. C'est ce que fit l'Iran, par exemple, à la dernière minute. Ce sont toutes là des unités de réserves mises à la disposition des Nations Unies visant le maintien de la paix. Je crois que ce serait très bien servir les intérêts du maintien de la paix si les organismes régionaux constituaient des unités de réserve au service de leur région et des Nations Unies, compte tenu toutefois que toute action d'un organisme régional doit être autorisée par les Nations Unies.

M. NESBITT: Au Conseil de Sécurité.

M. MARTIN: C'est au Conseil de Sécurité qu'incombe la principale responsabilité. C'est là qu'on s'oppose à la position de l'Union Soviétique et de la France puisque nous prétendons que l'Assemblée Générale a encore le pouvoir d'agir lorsque le Conseil de Sécurité n'agit pas.

M. NESBITT: Dans le cas d'un veto au Conseil de Sécurité ou dans le cas où l'Assemblée Générale ne peut agir en vertu de la résolution visant l'union pour la paix, quels moyens d'ordre pratique proposez-vous pour circonscrire, disons, une situation qui menace rapidement de devenir dangereuse?

M. MARTIN: Dans le cas d'un veto?

M. NESBITT: Oui, dans le cas de veto.

● (5 h. 20 de l'après-midi)

M. MARTIN: Dans le cas d'un veto?

M. NESBITT: Oui, dans le cas d'un veto.

M. MARTIN: Faire exactement ce que nous avons fait dans le cas de l'enclave de Gaza, aux termes de la résolution visant l'union pour la paix. Alors, on fit enquête sur la situation, l'Assemblée Générale formula une recommandation et l'on passa à l'action.

M. NESBITT: Croyez-vous une telle chose encore possible dans les conditions actuelles?

M. MARTIN: L'Union Soviétique et la France prétendent que c'était là agir d'une façon illégale et anticonstitutionnelle et s'appuient sur cette prétention pour motiver leur décision de ne pas en faire les frais. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas avoir de nouveau recours à cette procédure. C'est d'ailleurs ce qu'on proclame dans le cas des pouvoirs résiduels dont devrait jouir l'Assemblée Générale.

M. NESBITT: Ma dernière question se rapporte à l'O.E.A. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, combien de membres de cette Organisation ont véritablement versé leur cotisation?

M. MARTIN: Je crois qu'il nous faudra nous renseigner à cet égard.

M. NESBITT: Je me demande si vous pourriez en même temps nous dire le nombre d'états qui sont en retard dans leur cotisation et nous indiquer qui est-ce qui en fait les frais, au cas où aucun état n'aurait versé sa cotisation; on m'a donné à entendre que rares sont les états qui le font.

M. MARTIN: Il me fera plaisir de vous obtenir ce renseignement.

M. McINTOSH: Je me demande, monsieur le ministre, si vous pouvez nous résumer la différence entre la politique actuelle du Canada à l'égard de l'action des États-Unis en République Dominicaine, celle que nous avons au moment où la Russie a envahi la Hongrie et celle que nous avons mise en œuvre relativement au canal de Suez?

M. MARTIN: A l'égard de Suez, notre politique a été bien définie. Quant à la République Dominicaine, je l'ai souligné, nous avons tenu des entretiens particuliers et je crois que nous ne possédons pas encore tous les faits. Je dois préciser que certaines limites ont été imposées au sein du Conseil de Sécurité, mais rien dans les pourparlers n'ont atteint le degré de ceux qui ont eu lieu dans le cas de Suez, surtout à cause de la position prochaine de la Grande-Bretagne elle-même. Je crois que je ne peux pas m'étendre sur ce sujet.

M. McINTOSH: Notre position a-t-elle changé à l'égard des trois pays mentionnés?

M. MARTIN: Non.

Le PRÉSIDENT: Vous avez une question, monsieur Regan?

M. REGAN: On a déjà répondu à ma question.

M. CHURCHILL: Puis-je poser une question à l'égard de la République Dominicaine? Quel autre moyen s'offrait, sinon l'intervention immédiate des États-Unis?

M. MARTIN: C'est justement le problème, monsieur Churchill: c'est pourquoi je n'ose pas me prononcer d'une façon décisive. On a pu faire face à des considérations d'ordre pratique qui menaçait la paix, imposant ainsi nul autre recours. Je veux toutefois préciser que telles étaient bien les circonstances, mais elles ont pu véritablement intervenir. Une telle situation aurait pu être évitée par l'existence d'une force spéciale constituée sous l'égide de l'Organisation des États Américains, par des consultations antérieures et, enfin, si le Conseil de Sécurité avait autorisé l'action. Toutefois, ces conditions préalables n'ayant pas existé, on invoquera que les exigences du moment motivaient la ligne de conduite qu'on a suivie. Mais je ne formule là-dessus aucune opinion.

M. DOUGLAS: Dois-je conclure, monsieur le ministre, que puisque l'intervention des États-Unis en République Dominicaine a eu lieu sans consultation préalable avec l'Organisation des États Américains, lequel organisme est lui-même intervenu dans l'autorisation préalable ou subséquente des Nations Unies, dois-je conclure, dis-je, que cette action ne tombe pas sous l'empire de l'article 53 de la Charte?

M. MARTIN: Je crois que dans l'ordre technique, votre déclaration est vraie. Car on a prétendu que l'intervention des États-Unis, en tout premier lieu, avait été faite dans le dessein d'évacuer les ressortissants de certains pays qui étaient en danger. En conséquence, on n'a pas recherché l'autorisation des Nations Unies. Mais, ultérieurement, les États-Unis ont participé à une discussion immédiate au Conseil de Sécurité relativement à la situation en République Dominicaine.

M. DOUGLAS: Naturellement, en annonçant la nouvelle au peuple américain, on a prétendu que l'intervention militaire se motivait puisque l'on croyait que les rebelles s'étaient infiltrés sous l'action de communistes. Puisque cette action n'est pas conforme à l'article 53, dois-je conclure que le ministre prétend qu'elle se conforme à l'article 52?

M. MARTIN: Non.

M. DOUGLAS: Et que l'action de l'O.E.A. en tant qu'organisme régional, comme celle des États-Unis qu'elle a suivie, se conformait aux buts et aux principes des Nations Unies?

M. MARTIN: Non, je n'ai pas proféré de telles observations. En parlant des relations entre les organismes régionaux et les Nations Unies, j'ai essayé de faire ressortir que pour jouir d'une autorité et d'une efficacité, un corps institué pour le maintien de la paix doit détenir ses pouvoirs des Nations Unies. C'est ce qu'à voulu dire le Secrétaire Général dans la déclaration soignée qu'il a formulée et avec laquelle je m'entends. Je n'ai nullement recherché aujourd'hui à relier l'action des États-Unis en République Dominicaine à toute autorité qu'aurait pu lui conférer un article de la Charte.

M. DOUGLAS: Puis-je alors demander au ministre en vertu de quel article de la Charte peut se motiver l'intervention militaire de l'O.E.A.?

M. MARTIN: L'article 52.

M. DOUGLAS: En vertu de l'article 52?

M. MARTIN: Oui, l'article 52 (1).

M. DOUGLAS: Dois-je conclure alors que le ministre donne à entendre qu'un organisme régional peut intervenir en ayant recours aux militaires dans un différend local, dans une dispute de factions à l'intérieur d'une nation, sans avoir recours aux Nations Unies ou sans en rechercher l'autorisation?

M. MARTIN: Dans tout procédé bien ordonné, je ne chercherais pas à établir que tout corps régional peut intervenir dans une situation, sans l'autorisation des Nations Unies.

M. DOUGLAS: Mais dans le cas qui nous occupe, l'autorisation des Nations Unies n'a pas été recherchée, ni obtenue?

M. MARTIN: En tenant compte des propos de M. Churchill, n'oublions pas que nous en sommes encore au stade du développement. Le monde faisait face à un problème d'ordre pratique. Le Conseil de Sécurité n'aurait pu autoriser la constitution de cette force de maintien de la paix puisque le veto serait intervenu. On a noté l'existence d'une force de l'O.E.A., sans agir à son sujet. On ne peut pas prétendre qu'on a approuvé ou désapprouvé une telle force; mais on doit tenir compte du fait que la situation fait partie d'une procédure de développement. Je ne saurais dire, me fondant sur des idées d'ordre pratique, quelle autre solution on aurait pu apporter. Les États-Unis se sont évidemment efforcés de donner à leur intervention un aspect international. Je crois qu'un tel effort peut se motiver, mais je n'essaie pas de prétendre que la tentative a été entreprise sous l'autorité des Nations Unies. Je n'essaie pas non plus de prétendre qu'un telle tentative constitue un précédent.

● (5 h. 30 de l'après-midi)

M. DOUGLAS: Ce que vous tentez de nous dire, alors, monsieur Martin, c'est qu'un groupement régional peut fort bien ignorer les Nations Unies s'il craint que son engagement sera soumis à un veto?

M. MARTIN: Non, je n'ai pas dit une telle chose. J'ai dit que nous avons là l'exemple d'une intervention d'une puissance en particulier. Dans cette intervention, on a invoqué l'assistance des états membres d'une région, sous le couvert d'une force internationale, dont le Conseil de Sécurité a pris acte de l'existence. Sans l'assurance antérieure d'un recours au veto, on aurait sans aucun doute tenté d'obtenir l'autorisation du Conseil visant l'usage de cette force. Mais à cause d'un tel empêchement et vue que l'Assemblée Générale ne siégeait pas, il n'y avait aucun moyen d'obtenir l'autorisation. Je ne sais, dans les circonstances, comment on aurait pu agir autrement. Je ne prétends toutefois pas que ce soit là un précédent. Nous sommes à édifier un procédé international. Nous avons déjà connu des situations semblables à l'intérieur des pays au cours de notre longue histoire du droit, procédé qui se répète dans le domaine international.

M. DOUGLAS: Monsieur le président, le ministre conviendra-t-il qu'il énonce une doctrine extrêmement dangereuse puisque un groupement régional peut, sans le consentement des Nations Unies, intervenir dans les affaires d'une nation où certaines factions créent la révolution? Si la minorité arabe de l'Israël se révoltait et que la Ligue Arabe juge à propos d'intervenir en ce pays sous prétexte de rétablir la paix en Israël, ce serait la même situation qu'en République Dominicaine. Puisque ni les Nations Unies, ni l'Organisation des États Américains sont intervenus au moment du renversement du gouvernement Bosch, mais sont intervenus ultérieurement, plusieurs d'entre nous sont portés à croire que les États-Unis ont voulu tout d'abord placé sur le même pied que le communisme, le conservatisme, s'étant réservé le droit d'agir lorsque certains facteurs idéologiques ne concordent pas avec les leurs.

M. MARTIN: Je suis désolé que vous donniez à mes paroles une telle interprétation. J'ai déjà déclaré indésirable le recours à une action unilatérale en de telles circonstances. C'est là une déclaration visant notre politique, une déclaration de principes.

J'ai dit qu'en vertu de l'empêchement d'agir du Conseil de Sécurité, la décision prise a été sage, la moins dangereuse et la seule qui s'imposait; et j'ai bien dit qu'il ne s'agissait pas d'un précédent. J'ai tenté d'expliquer les éléments de la situation. Il fallait assurément tenter de rétablir l'ordre alors que les Nations Unies ne pouvaient pas agir. Il s'agissait bien d'une opération internationale et je m'accorde avec vos propos qu'à moins de se conformer aux principes et aux buts des Nations Unies, on n'a aucune autorité d'agir. Je ne voudrais pas que votre question soit interprétée comme si elle me faisait dire que, à l'égard de l'état de choses du Moyen Orient que vous avez exposé, tout groupement d'états pourrait recourir à l'action que vous imaginez, sans se conformer aux buts et aux principes des Nations Unies, aux termes de l'article 2(1) de la Charte. Je ne le désire nullement.

M. DOUGLAS: Quelle analogie y a-t-il entre le geste qu'on a posé à l'égard des buts et des principes des Nations Unies et la déclaration du Président qui a invoqué une seule raison motivant l'intervention en République Dominicaine, nommément qu'il n'aimait pas certaines personnes qui prenaient part à la révolution.

M. MARTIN: C'est un sujet supplémentaire que vous soulevez. Je soulignais que je ne croyais pas que l'action de l'O.E.A. s'opposait aux buts et aux prin-

cipes des Nations Unies. Et j'ajoute qu'on a agi ainsi à cause de l'empêchement qui paralysait le Conseil de Sécurité. Mais je ne souscris nullement à la possibilité du genre d'action que vous avez envisagée au Moyen Orient. Cette situation nous vient naturellement à l'esprit. Toute action qu'entreprendrait un groupe d'états du Moyen Orient contre Israël, allant à l'encontre des buts et des principes des Nations Unies, recevrait le blâme qu'on lui imposerait.

M. DOUGLAS: Si la Ligue Arabe prétendait que des communistes faisaient partie du gouvernement d'Israël, elle penserait comme on a pensé à l'égard de la République Dominicaine.

M. MARTIN: Je trouve l'analogie fort difficile à établir devant toute la simplicité avec laquelle vous évoquez maintenant la situation.

Le PRÉSIDENT: Puisque notre sujet, aujourd'hui, est fort limité, j'invite les membres à s'abstenir de poser des questions supplémentaires.

Puis-je accorder la parole à M. MacEwan?

M. MACEWAN: Je veux, me rafraîchissant la mémoire, poursuivre les propos qu'a tenus M. Douglas.

Je me souviens, monsieur le président, qu'on a posé, en Chambre, des questions au ministre concernant l'infiltration communiste en République Dominicaine. Est-il exact, monsieur Martin, que vous avez alors déclaré que, sur la force de certains rapports que le gouvernement et vous-même auriez reçus de sources indépendantes, telle était bien la situation?

M. MARTIN: J'aimerais voir en ce cas la réponse que j'ai donnée.

M. DOUGLAS: Je crois que le premier ministre a fait une telle déclaration.

M. MARTIN: Je crois qu'alors j'étais à Londres. Je voudrais consulter le texte de la réponse.

M. DOUGLAS: Je crois que le Comité retirerait profit d'une telle information, si elle est disponible. Je crois que le premier ministre a fait une telle déclaration.

M. MACEWAN: Je crois que ce serait utile.

Le PRÉSIDENT: Croyez-vous qu'on devrait porter le renseignement en appendice aux délibérations d'aujourd'hui?

M. MARTIN: Non, je voudrais voir le texte antérieurement.

M. DOUGLAS: La majeure partie de cette prétendue preuve qu'on a présentée aux Nations Unies a ensuite été retirée; je voudrais de plus voir les noms avant de les porter en appendices.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez peut-être garder à l'esprit votre question, monsieur MacEwan, et nous la poser plus tard?

M. MACEWAN: Oui.

Je me demande si le ministre peut nous dire, dans les circonstances actuelles, si le gouvernement canadien est d'avis qu'il devrait adhérer à l'Organisation des États Américains?

M. MARTIN: Vous nous présentez là un nouveau sujet que je suis bien prêt de discuter puisque j'ai promis à M. Nesbitt, en Chambre, que je le ferais. Mais je ne sais guère si vous considérez le moment bien choisi. Dans l'affirmative, je suis disposé à en discuter, sans trop savoir toutefois si nous en avons le temps maintenant.

M. MACÉWAN: Si le ministre veut en traiter dans un avenir rapproché, j'y consentirais.

M. MARTIN: Je serai très heureux de le faire. Ma position à cet égard est sans détour et positive.

M. CHURCHILL: Quel changement admirable!

M. WALKER: Un changement d'allure.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Forest.

M. FOREST: Monsieur Martin, l'O.E.A. a-t-elle une équipe de représentants qui s'occupent de trouver un règlement et a-t-elle fait du progrès dans ses efforts pour mettre un terme à la lutte entre les factions?

● (5 h. 40 de l'après-midi)

M. MARTIN: On tente à l'heure actuelle de régler le problème qui n'est pas facile. Vous n'êtes pas sans ignorer que les Nations Unies ont délégué trois observateurs et qu'au moins à cet égard, elles ont été mêlées à la situation. Nous nous sommes efforcés de revenir à des conditions normales en République Dominicaine. Nous avons été le premier pays à rouvrir notre mission, décision prise après des pourparlers qu'a tenus notre représentant spécial, monsieur Michel Gauvin, que nous avons délégué pour compléter la tâche de notre personnel. M. Gauvin a agi conformément aux instructions du gouvernement, après avoir tenu des pourparlers avec les parties à la dispute et après que nous ayons nous-mêmes pressenti les autres pays qui ont un intérêt dans la république. Je dois vous avouer que la réouverture de notre mission a eu un effet salubre; sans mettre fin au conflit, elle constitue un geste courageux et considéré utile.

M. BREWIN: Je voudrais revenir sur un point qui n'est pas très clair à mon sens.

M. MARTIN: Puis-je terminer ma réponse? Je voudrais que l'on comprenne bien que la réouverture de notre mission ne signifie pas que nous reconnaissons le nouveau régime qui a la mainmise sur la région dans laquelle se trouve notre chancellerie. Je veux le préciser, comme je l'ai fait alors.

M. PUGH: A quelle occasion?

M. MARTIN: Je veux parler du déménagement de notre bureau temporaire, dans la résidence, à l'arrière de notre chancellerie régulière. Je voulais bien donner à entendre que l'ouverture de cette mission ne constitue pas la reconnaissance du régime.

M. CHURCHILL: Mais notre représentant est accrédité?

M. MARTIN: Il est accrédité près la République Dominicaine. Cette république est maintenant aux prises avec des luttes intestines et nous continuons d'y garder notre mission, comme le font tous les autres pays. Il importe que nous agissions ainsi.

M. DOUGLAS: Reconnaissons-nous l'un ou l'autre des régimes?

M. MARTIN: Non.

M. BREWIN: Voici ma question: le ministre a-t-il dit que, présentant un veto au Conseil de Sécurité, nulle autre solution que l'intervention s'imposait? En l'occurrence, je crois que les États-Unis auraient pu opter en faveur de la non intervention. Car ce n'était pas la première fois qu'une révolution se produisait en Amérique du Sud. Pourquoi ne pas laisser, en cet endroit, la nature suivre son cours? De quel droit un pays peut-il intervenir dans les affaires intérieures d'une nation autonome?

M. MARTIN: J'ai déjà déclaré, monsieur Brewin, que le gouvernement est d'avis qu'une action unilatérale n'est pas souhaitable en de telles situations.

M. BREWIN: N'est-il pas vrai, comme l'a prétendu monsieur Douglas, je crois, que si on relie toute révolution à l'idée du communisme, alors naît une formule qui peut motiver toute intervention dans les affaires intérieures d'un pays? C'est là, assurément, un extrême danger qui n'attirera pas la sympathie du monde envers la nation qui pose un tel geste.

M. MARTIN: On a formulé quelques fois une telle observation et j'en ai pris acte. Je réitère que le gouvernement est d'avis qu'en de tels cas, l'action unilatérale n'est pas souhaitable, puisque nous aimerions qu'elle soit entreprise avec l'autorisation de la collectivité internationale.

M. CHURCHILL: J'ai une question supplémentaire qui se rattache aux propos qu'a tenus M. Brewin. En tant que pays, n'avons-nous pas un devoir envers les ressortissants canadiens dont la vie est menacée en raison d'une révolution qui se déclare en une certaine région?

M. MARTIN: Je crois que nous avons une telle obligation.

Le PRÉSIDENT: La cloche nous convoque à la Chambre.

M. MARTIN: Je ne voudrais pas qu'on puisse dire que cette cloche est venue me libérer de ma tâche.

M. PUGH: J'ai une question très brève.

M. MARTIN: J'aimerais terminer ma réponse à la question de M. Churchill. Je veux ajouter que nous comptons, si je ne m'abuse, quelque 125 Canadiens en République Dominicaine. Un navire canadien se trouvait dans les Caraïbes, mais assez loin tout de même. Nous avons demandé l'aide de la Grande Bretagne et des États-Unis visant l'évacuation de nos ressortissants; les États-Unis nous l'ont accordée et nous leur en sommes très reconnaissants. La raison qu'on a invoquée pour motiver l'envoi des fusiliers marins est à l'effet qu'il convenait d'évacuer les ressortissants américains et ceux des autres nations.

M. PUGH: Vous avez prétendu que nous ne connaissons pas encore tous les faits et que les États-Unis seraient intervenus pour protéger leurs ressortissants. Voici ma question: une institution des Nations Unies existe-t-elle qui pourrait protéger tous les nationaux dans un tel cas?

M. MARTIN: Non.

M. PUGH: Le ministre ne croit-il pas que ce serait une bonne idée d'en constituer une, de façon que soient protégés tous les ressortissants des autres pays qui y résideraient?

M. MARTIN: Si nous pouvons atteindre le stade que les Nations Unies peuvent libérer tous les nationaux dans une situation donnée, nous aurons assurément des moyens fort efficaces au maintien de la paix, lesquels n'existent pas maintenant.

M. PUGH: Alors vous croyez que l'idée a du mérite?

M. MARTIN: A l'heure actuelle, il nous faut recourir à nos propres moyens et aux moyens des autres pays pour évacuer nos ressortissants.

M. McINTOSH: Vous avez employé l'expression «paracombattant». Que signifie-t-elle?

M. MARTIN: C'est une expression qui a été employée pour la première fois par le Conseil de Sécurité à l'égard de la force du Congo. On y a eu recours pour expliquer que les pouvoirs d'une telle force étaient limités quant à l'usage du tir et à l'usage de la force. Ainsi en est-il dans le cas de Chypre. Les pouvoirs de cette dernière force sont plus importants, mais les soldats n'ont pas l'autorité qu'on leur accorde en temps de guerre.

Le PRÉSIDENT: Je remercie les membres du Comité.

J'espère qu'on a remarqué, hier, la présence dans les galeries de M^{lle} Sharon Crowe, garde-malade agréée, l'une des trois infirmières canadiennes qui ont épargné la vie de soldats et de civils à Saint-Domingue.

La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES
Troisième session de la vingt-sixième législature
1965

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule 5

SÉANCE DU MARDI 29 JUIN 1965

Budget des dépenses (1965-1966) du ministère des Affaires
extérieures et Deuxième rapport à la Chambre

TÉMOIN:

L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt
et MM.

Bélanger
Brewin
Brown
Churchill
Deachman
Douglas
Dubé
Forest

Gelber
Haidasz
Klein
Konantz (M^{me})
Lachance
MacEwan
Mandziuk

Martineau
McIntosh
Nugent
Patterson
Pugh
Regan
Walker—24

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

ORDRE DE RENVOI

MARDI 29 juin 1965

Il est ordonné,—Que le Comité recommande que son mandat actuel soit élargi de façon à l'autoriser à soumettre un rapport à la Chambre, fondé sur les témoignages reçus par le Comité des Affaires extérieures de 1964-1965 concernant les problèmes relatifs à la littérature de haine et au génocide que la Chambre, à sa dernière session, a soumis audit Comité; à lui permettre de faire des recommandations à cet égard, et à décréter que les procès-verbaux des délibérations et le compte rendu des témoignages du Comité des Affaires extérieures de 1964-1965, qui sont pertinents et qui portent sur ces questions, soient renvoyés au Comité actuel.

Attesté.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MARDI 29 juin 1965

Le Comité permanent des Affaires extérieures a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande que son mandat actuel soit élargi de façon à l'autoriser à soumettre un rapport à la Chambre, fondé sur les témoignages reçus par le Comité des Affaires extérieures de 1964-1965 concernant les problèmes relatifs à la littérature de haine et au génocide que la Chambre, à sa dernière session, a soumis audit Comité; à lui permettre de faire des recommandations à cet égard, et à décréter que les procès-verbaux des délibérations et le compte rendu des témoignages du Comité des Affaires extérieures de 1964-1965, qui sont pertinents et qui portent sur ces questions, soient renvoyés au Comité actuel.

Respectueusement soumis,

Le président,
JOHN R. MATHESON.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 29 juin 1965
(6)

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 9 h. 20 du matin, sous la présidence de monsieur Matheson.

Présents: Madame Konantz et Messieurs Brewin, Brown, Churchill, Deachman, Dubé, Forest, Haidasz, Klein, Matheson, Nesbitt, Patterson et Walker (13).

Le Comité reprend l'étude de la motion qu'a proposée monsieur Brewin, appuyé par monsieur Walker, à l'effet que le Comité cherche à obtenir de la Chambre un ordre visant à étendre les attributions actuelles du Comité de façon à l'autoriser à soumettre un rapport établi en vertu de la preuve présentée antérieurement concernant les problèmes des écrits haineux et du génocide, sujets que la Chambre a déferés au Comité à la dernière session; que le Comité soit autorisé à formuler des recommandations et que les procès-verbaux et témoignages du Comité des Affaires extérieures de 1964-1965 sur lesdits sujets soient référés au Comité.

La motion est adoptée à l'unanimité après discussion; le président ordonne qu'on fasse rapport en conséquence. (*Voir le deuxième rapport à la Chambre*).

Le Comité convient de se réunir cet après-midi à 4 h. 30 au lieu de 3 h. 30.

Le Comité étudie des sujets concernant des témoins et des mémoires provenant d'organismes.

Le Comité s'ajourne à 10 h. 15 du matin pour se réunir de nouveau à 4 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI (7)

Le Comité reprend la séance à 4 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de monsieur Matheson.

Présents: Madame Konantz et Messieurs Brewin, Brown, Churchill, Deachman, Dubé, Forest, Haidasz, Klein, Lachance, Matheson, Nesbitt, Patterson, Regan et Walker (15).

Aussi présent: L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le Comité reprend l'étude du poste n° 1 des crédits du ministère des Affaires extérieures.

Le ministre fait un exposé en détail du programme d'Aide extérieure du Canada et se soumet à un bref interrogatoire.

Monsieur Regan propose, appuyé par monsieur Haidasz, que le document intitulé «Rapport sur le programme d'Aide extérieure du Canada», distribué antérieurement aux membres du Comité, soit imprimé en appendices aux délibérations d'aujourd'hui. Mais le Comité, ultérieurement, sans recourir à une motion officielle, a convenu de publier le rapport en appendice et, en conséquence, monsieur Regan, dûment autorisé, retire sa motion. (*Voir l'appendice «H»*).

Le Comité s'ajourne à 5 h. 45 de l'après-midi pour se réunir de nouveau à l'appel du président.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

Le MARDI 29 juin 1965

● (9 h. 20 du matin)

Le PRÉSIDENT: Madame Konantz, Messieurs, la motion de monsieur Brewin, dans sa rédaction appropriée, est à l'effet que le Comité cherche à obtenir de la Chambre un ordre visant à étendre les attributions actuelles du Comité de façon à l'autoriser à soumettre un rapport établi en vertu de la preuve présentée antérieurement concernant les problèmes des écrits haineux et du génocide, sujets que la Chambre avait déferés au Comité à la dernière session; que le Comité soit autorisé à formuler des recommandations et que les procès-verbaux et témoignages du Comité des Affaires extérieures de 1964-1965 sur lesdits sujets soient référés au Comité. Monsieur Brewin?

M. BREWIN: Je ne sais trop s'il convient d'ajouter autre chose puisque la motion semble assez claire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Walker, à titre de celui qui appuie la mesure.

M. WALKER: J'ai peut-être manqué à mon devoir envers le Comité en ne vous exprimant pas à la dernière séance mes vues personnelles à ce sujet. Et c'est pourquoi j'ai tellement insisté pour que le Comité en reprenne l'étude. Je représente une circonscription dans laquelle la propagande raciste, qui déferle à travers le pays, touche plusieurs milliers de personnes. C'est pourquoi j'y attache tellement d'importance et c'est pourquoi également la question d'en remettre l'étude à un autre comité m'a inquiété, au temps où je croyais que nous avions vidé le sujet et que nous aurions dû recommencer tout notre travail. Aurait-on déferé le sujet à un autre comité que j'aurais demandé d'y faire partie puisque je veux voir le dénouement de l'affaire.

C'est pour ces raisons que je voudrais voir le Comité en reprendre l'étude. J'espère que les membres, ceux qui étaient antérieurement perplexes, ont eu le temps de lire les témoignages et qu'ainsi, ils se placent au diapason des membres qui faisaient antérieurement partie du Comité.

Le PRÉSIDENT: J'ajoute ce qui suit à l'intention de ceux qui ne faisaient pas partie de l'ancien comité. Le problème qu'on s'apprête à étudier peut soulever une assez forte controverse. On a vainement tenté d'influencer le comité du programme de la dernière session, pour qu'il donne à ce sujet une ampleur plus intense. Tant de personnes voulaient comparaître! Le comité du programme, à mon avis, s'est bien acquitté de sa tâche.

Il est à remarquer qu'aucun représentant d'un groupe de victimes n'a comparu, sauf d'une façon indirecte par l'intermédiaire de monsieur le juge Dalton C. Wells, choisi en raison de sa fermeté et de sa haute réputation visant les droits civils près le Barreau de l'Ontario. On ne saurait nier que les témoigna-

ges visant l'enquête auprès de la Poste ont été consignés au dossier. Mais plusieurs autres personnes ont manifesté le désir de comparaître et je crois qu'il est inutile de les nommer. Toutefois, certaines de ces personnes sont fort reconnues pour les idées qu'elles répandent qui de la droite, qui de la gauche et peut-être, elles-mêmes sont-elles victimes des préjugés de race et soumises à des attaques.

Nous nous sommes efforcés, au cours de notre première série de séances, d'y aller avec pondération; je me souviens d'avoir entendu monsieur Nesbitt déclarer: «Voilà qu'on nous fait entendre ce que nous savons déjà!» C'est exact. Car nous tentions alors d'envisager le problème d'une façon raisonnée, gardant à l'esprit l'idée que le Comité ne pourrait peut-être pas faire de recommandation bien définie, mais d'une nature plutôt générale. Recommanderait-on une loi à cette intention qu'on confierait à des avocats chevronnés le problème d'y ajouter les clauses protectrices requises dans un tel régime de lois, de façon que soient protégées les libertés civiles et la liberté d'expression. Je crois que telles étaient nos intentions, n'est-ce-pas monsieur Patterson?

M. PATTERSON: Je crois que c'est là un résumé très précis.

M. CHURCHILL: Monsieur le président, c'est moi qui ai demandé qu'on retarde l'étude de la mesure jusqu'à ce que les membres du Comité, qui n'étaient pas ici l'an dernier, aient le temps de lire les délibérations. Je me suis conformé à cette ligne de conduite et j'ai lu avec intérêt les témoignages qu'on vous a présentés à la dernière session au sujet des écrits haineux et du génocide. J'en suis arrivé à la même conclusion que j'ai exprimée l'an dernier à la Chambre lorsque les deux projets de loi ont été déférés au Comité, à savoir qu'ils étaient déférés au mauvais comité. Je suis encore de cet avis et je prétends que le Comité ne doit pas étudier un tel problème. Je sais que le Comité veut mettre fin à ses travaux, mais je crois qu'un sujet de cette importance mérite d'être connu du plus grand nombre de personnes possible.

Vous êtes peut-être portés à croire que le renvoi du sujet au comité des droits de l'homme, celui à qui incombe l'étude des affaires indiennes, des droits de l'homme et de la citoyenneté, imposerait quelque retard. Mais je crois que ce serait un délai utile puisque les membres de ce comité ne sont pas les mêmes que le nôtre et qu'ils pourraient, s'ils le désirent, disposer des renseignements qu'a reçus le Comité. En conséquence, lorsque le sujet reviendrait à la Chambre des communes, un plus grand nombre de personnes en seraient au courant, ce qui est en définitive l'objet du travail des comités.

Une autre raison, à mon avis, c'est que le Comité des Affaires extérieures a assez de choses à faire sans s'occuper de problèmes qu'on peut résoudre au moyen de mesures législatives. Le ministère de la Justice doit étudier toute action législative et, en conséquence, le comité de la justice pourrait lui aussi être chargé d'étudier le problème qui nous occupe. Il ne convient pas que le Comité des Affaires extérieures s'occupe de choses qui ne le regardent pas, d'une certaine façon. Il ne doit pas déroger de sa tâche principale qui consiste à étudier le vaste domaine des Affaires extérieures dans lequel nous sommes engagés.

Je crois que quelqu'un a déjà mentionné,—le président lui-même, peut-être,—que le Comité aurait à étudier certains aspects de notre politique de défense, ce à quoi je souscris.

Je me prononce ainsi non pas parce que le sujet à l'étude ne m'intéresse guère; j'y porte une attention toute spéciale depuis plusieurs années. Mais je crois qu'il conviendrait mieux que le comité des droits de l'homme étudie le problème puisqu'on pourrait lui transmettre la preuve fort utile que vous avez recueillie l'an dernier. Les membres du Comité pourraient alors faire ce que j'ai fait et ce que tous les députés devraient faire: lire les témoignages qu'on a recueillis l'an dernier.

Une autre raison m'est venue à l'esprit au cours de la lecture des témoignages. Les Nations Unies sont encore à étudier le problème des préjugés de race. Je présume qu'il sera en tête de liste du programme, lorsque les nations se réuniront à l'automne pour le travail de l'an prochain. Nos conclusions ici seront peut-être prématurées puisque les Nations Unies sont presque sur le point d'arriver elles-mêmes à des conclusions visant les préjugés de race, d'où découlent véritablement le génocide et les écrits haineux.

● (9 h. 30 du matin)

Il y a un autre point dont il faut tenir compte. Trois bills de simples députés sont à l'ordre du jour: celui de monsieur Klein sur le génocide, celui de monsieur Orlikow sur les écrits haineux et celui de monsieur Nesbitt sur la diffamation collective. Les bills n'ont pas encore été présentés à la Chambre, mais ils le seront vraisemblablement à l'automne. Alors, le sujet de ces trois bills pourrait être déféré au comité des droits de l'homme.

Voilà comment je comprends le problème, monsieur le président. Je crois que je serais agréable à un compromis par lequel le Comité résumerait le travail déjà accompli et recommanderait que toute étude ultérieure soit renvoyée à un autre comité.

M. HADASZ: Monsieur le président, je m'oppose à une observation qu'a formulée monsieur Churchill. Il a prétendu que le génocide et les écrits haineux sont des sujets éloignés, et étrangers aux Affaires extérieures. Pourtant, les Affaires extérieures sont intimement liées à de tels sujets. Nos attributions touchent certains aspects du travail des Nations Unies, dont l'une des commissions, nommément celle des droits de l'homme, est saisie des problèmes du génocide et des écrits haineux. Ces deux sujets, à mon avis, entrent fort bien dans nos attributions.

M. WALKER: Monsieur le président, le sujet à l'étude est d'une telle importance que je ne voudrais pas que le Comité se divise à son égard. Je me demande si le Comité consentirait,—monsieur Churchill semble l'avoir indiqué,—à formuler des propositions ou à émettre des vœux que la Chambre défère notre rapport au comité de la justice pour que celui-ci puisse peser la preuve que nous avons recueillie et qu'ainsi, notre travail à cette fin n'ait pas été vain.

M. NESBITT: Et au comité des droits de l'homme.

M. WALKER: Quelle qu'en soit la désignation: le comité de la justice et des droits de l'homme.

M. FOREST: Ce sont deux comités distincts.

M. WALKER: Le problème a beaucoup d'envergure et ne se limite pas à notre pays. Les relations humaines sont à l'échelle du monde. Il importe qu'un comité de l'importance des Affaires extérieures appuie la proposition puisque le Canada pourrait donner l'exemple au monde, à cet égard. A mon avis, le sujet convient au Comité. Mais je partage l'avis de monsieur Churchill, à savoir que le plus grand nombre de membres possible doivent connaître le sujet avant de le présenter à la Chambre. Cela vous serait-il agréable, monsieur Churchill? Je ne voudrais pas qu'on mette un terme à notre étude. Le Comité peut, assurément, formuler dans son rapport le vœu que le problème soit soumis à l'étude d'autres comités.

M. BREWIN: Monsieur le président, je reconnais le bien-fondé de l'idée que le Comité ne devrait pas constamment se dévouer au problème qui nous occupe actuellement, bien que, monsieur Haidasz l'a souligné, le sujet à l'étude touche aux Affaires extérieures. C'est pourquoi on nous l'a référé. Quoi qu'il en soit, il s'agit de compétence intérieure. Je crois que monsieur Churchill a raison de prétendre que le Comité des Affaires extérieures ne manque pas de sujets à étudier, à l'heure actuelle. Je m'accorde avec l'idée de référer tout le problème à un autre comité, ou à d'autres comités, sous réserve que nous avons assez de matière pour formuler un rapport utile et raisonnable. J'ai déjà commencé mon brouillon.

Six témoins, si je ne m'abuse, nous ont donné une preuve magnifique relativement à nos obligations internationales. Je rappelle au Comité la déclaration du 21 novembre, que l'Assemblée Générale des Nations Unies a approuvée à l'unanimité, invitant expressément tous les états à prendre des mesures immédiates et précises, dont certaines d'ordre juridique, visant à entraver la violence et toute autre chose fondées sur des questions de race, de couleur ou d'origine. C'était bien là une demande expresse. Je crois que monsieur Cadieux nous a donné à entendre qu'il ne s'agit pas là d'une formalité ni d'une convention qui nous lie, mais je crois qu'il a parlé d'une obligation morale et que la déclaration pourrait servir d'exemple à nos mesures législatives à ce sujet. Je crois que nous pourrions invoquer les lois actuelles et nous en rapporter aussi aux autres lois dont on a parlé. En nous fondant sur cette matière, nous pourrions peut-être formuler une recommandation assez juste. Nous pourrions faire état dans notre rapport du besoin d'une étude plus approfondie et, qu'à notre avis, il convient de référer le sujet à un ou à plusieurs comités. Je n'aimerais pas qu'on mette fin à notre travail puisque nous pouvons assurément formuler une déclaration utile. Je serais peiné de voir le Comité s'en laver les mains puisqu'il me semble que nous sommes d'avis qu'un certain travail doit encore s'exécuter. J'espère que la mesure sera adoptée.

Le PRÉSIDENT: Vous vous souvenez, messieurs, que le dernier rapport fait à la Chambre, le 24 mars, se terminait ainsi:

Le Comité recommande qu'on lui donne l'occasion d'étudier davantage l'à-propos d'adopter des lois semblables au Canada; en outre, comme le Comité constate qu'il ne pourra terminer son étude de la question de fond de ces bills au cours de la session actuelle du Parlement, il recommande que les mêmes sujets lui soient déférés au début de la prochaine session afin qu'il puisse poursuivre son étude de cette question très importante.

M. WALKER: Mais la Chambre n'a jamais eu l'occasion de se prononcer sur le rapport qui fut présenté la journée même où elle fut dissoute.

M. BREWIN: Mais la motion, dans sa rédaction actuelle, ne demande pas l'autorisation de poursuivre notre travail. Je crois que le comité du programme, avec l'aide du Comité, pourrait faire un rapport valable et utile.

M. WALKER: Puis-je m'interposer? Nous préciserions nos intentions et donnerions plus de poids à notre résolution si nous stipulions qu'on nous transmette de nouveau le problème dans le dessein de préparer un rapport et de formuler la recommandation que nous envisageons. Ne pourrions-nous pas agir ainsi? En ajoutant ce qui précède, il n'y aurait pas lieu de se méprendre quant au motif qui nous inspire.

● (9 h. 40 du matin)

M. DEACHMAN: Je crois que les propos que je voulais formuler ont déjà été exposés, monsieur le président. Je prétends qu'à l'heure actuelle, notre programme n'est pas aussi chargé que celui de la dernière session. Notre programme actuel est relativement restreint puisqu'il ne s'agit que de revoir un sujet pour en faire rapport. C'est pourquoi, au lieu d'abandonner la question ou de la laisser en suspens, je prie instamment le Comité, monsieur le président, de terminer le travail qu'il a entrepris. Je crois que nous pouvons terminer la revue de notre travail et faire rapport.

Je m'accorde avec la déclaration de M. Churchill que notre sujet pourrait bien à la longue, faire l'objet d'une étude plus appropriée par le nouveau comité des affaires indiennes, des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration. Mais à tout prendre, rien ne nous empêche de terminer le travail déjà entrepris puisqu'il ne conviendrait pas d'interrompre un travail à demi terminé, surtout lorsque notre programme n'est pas chargé. Qu'on me permette de souligner toutefois que le comité auquel M. Churchill voudrait renvoyer l'étude a beaucoup de choses à faire cette année, si on le compare au nôtre. Car ce comité devra bientôt se consacrer à l'examen du Livre blanc sur l'immigration et de certains problèmes relatifs aux affaires indiennes, exigences qui occuperont tout son temps. C'est pourquoi je m'accorde avec les propos de MM. Walker et Brewin et, à tout prendre, avec M. Churchill.

M. WALKER: N'ayez-pas l'air si surpris!

M. NESBITT: Monsieur le président, je crois que nous convenons tous des tâches qui désormais nous incombent.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous vous prononcer, monsieur Patterson?

M. PATTERSON: Je voulais signaler, antérieurement monsieur le président, que le Comité des Affaires extérieures a hérité du sujet principalement à cause du fait qu'on ne pouvait le déférer à aucun un autre comité. Ayant étudié le problème il y a quelque temps, on a convenu que seul le Comité pourrait l'étudier convenablement.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais trop qui l'a étudié et ce n'est assurément pas le président. On ne m'a pas consulté et, si je ne m'abuse, le comité du programme ne l'a pas été non plus.

M. PATTERSON: Je crois qu'il s'agit de l'attitude de la Chambre, qu'on a fait connaître en plusieurs occasions. Aucun autre comité a été chargé d'une étude de ce genre, nous le savons, et c'est pourquoi on a jugé que le Comité des Affaires extérieures servirait mieux les fins poursuivies. C'est, à mon avis, ce qui a fait pencher la balance.

Je crois que nous devrions terminer notre travail dès maintenant et recommander que désormais le comité des affaires indiennes, des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration s'en occupe.

M. WALKER: Voudriez-vous, monsieur le président, donner lecture de la motion dans la rédaction actuelle, de même que l'allusion véritable aux deux autres comités?

M. NESBITT: Il semble, monsieur le président, que nous soyons tous d'accord sur la question, en général. Monsieur Brewin a déjà signalé qu'il a fait un brouillon et que nous devrions, en conséquence, inviter le comité du programme à nous présenter un projet de rapport.

M. BREWIN: Mais, à l'heure actuelle, nous n'avons pas l'autorité de formuler un rapport sur la preuve présentée l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: C'est le véritable problème. S'il y avait moyen de le surmonter, nous pourrions en étudier les avantages, mais à l'heure actuelle, c'est prématuré. Je vous donne lecture de la motion:

Que le Comité cherche à obtenir de la Chambre un ordre visant à étendre les attributions actuelles du Comité de façon à l'autoriser à soumettre un rapport établi en vertu de la preuve présentée antérieurement concernant les problèmes des écrits haineux et du génocide, sujets que la Chambre a déferés au Comité à la dernière session; que le Comité soit autorisé à formuler des recommandations et que les procès-verbaux et témoignages du Comité des Affaires extérieures de 1964-1965 sur lesdits sujets soient référés au Comité.

M. KLEIN: Il conviendrait peut-être de formuler la motion et, au cours de la discussion, de recommander que le sujet à l'étude soit renvoyé au comité des affaires indiennes, des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration, de même qu'au comité de la justice et des affaires juridiques.

M. BREWIN: Cela est possible. Pensant tout haut, je suis à me demander s'il ne convient pas de recommander que l'étude supplémentaire du sujet soit désormais déferée au comité permanent des affaires indiennes, des droits de

l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration, de même qu'au comité de la justice et des affaires juridiques. Nous pourrions peut-être tout simplement ajouter ces mots à la motion.

M. KLEIN: Je n'y vois aucune opposition.

Le PRÉSIDENT: L'agent très compétent et très averti du Comité me signale qu'à son avis, toute recommandation à la fin, s'opposerait en définitive à la première partie de la motion «que le Comité cherche à obtenir de la Chambre un ordre visant à étendre les attributions actuelles du Comité de façon à l'autoriser à soumettre un rapport». En vérité, c'est la déclaration du colonel Churchill.

M. BREWIN: En toute déférence, j'avoue que nous demandons simplement qu'on étende nos attributions de façon à pouvoir faire rapport sur ce qui a déjà été fait et l'on ajoute une requête qu'à l'avenir l'étude des sujets qu'on nous a déferés soit confiée à deux autres comités. Je ne vois rien d'illogique en cela.

Le PRÉSIDENT: Ni moi. Mais je me demande si l'on ne présume pas trop à cet égard.

M. WALKER: J'espère qu'il en soit ainsi. Présumons de quelque chose.

Le PRÉSIDENT: Je me demande s'il convient qu'un comité recommande à la Chambre qu'elle doive agir d'une certaine façon concernant d'autres comités?

M. NESBITT: Nous faisons tout simplement que de lui proposer quelque chose.

M. KLEIN: Je ne vois pas ce qui nous empêche de le consigner au rapport. Nous pourrions, dans notre rapport, déclarer qu'il est dans l'intérêt de tous que le sujet soit désormais déferé aux deux comités pour étude supplémentaire. De cette façon, nous n'aurions pas à modifier la motion.

M. BREWIN: Je n'y vois aucune opposition.

M. KLEIN: Ce serait peut-être là, la meilleure façon d'agir.

Le PRÉSIDENT: Le Comité convient-il alors d'adopter la motion dans sa rédaction actuelle qui, à mon avis, met deux choses en relief: premièrement, la présentation d'un rapport et, en deuxième lieu, l'énoncé de recommandations.

M. NESBITT: Monsieur le président, voulez-vous, s'il vous plaît, nous donner de nouveau lecture de la proposition?

Le PRÉSIDENT: Dans son entier?

M. NESBITT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Elle se lit ainsi:

Que le Comité cherche à obtenir de la Chambre un ordre visant à étendre les attributions actuelles du Comité de façon à l'autoriser à soumettre un rapport établi en vertu de la preuve présentée antérieurement concernant les problèmes des écrits haineux et du génocide, sujets que la Chambre a déferés au Comité à la dernière session; que le Comité soit autorisé à formuler des recommandations et que les procès-verbaux et témoignages du Comité des Affaires extérieures de 1964-1965 sur lesdits sujets soient référés au Comité.

Il me semble que les mots importants sont: «soumettre un rapport» et «formuler des recommandations».

M. PATTERSON: Nous est-il loisible de faire un rapport, monsieur le président? Les matières dont il s'agit ne nous ont pas été soumises.

M. WALKER: C'est exactement ce que réclame la proposition.

Le PRÉSIDENT: La motion fait justement une requête à cette intention.

M. PATTERSON: J'ai tout simplement fait observer que le sujet n'a pas été référé au Comité proprement dit.

M. BREWIN: Mais nous demandons à la Chambre qu'elle nous défère le sujet.

M. WALKER: C'est exact.

M. NESBITT: Ne pouvons-nous pas poursuivre notre travail et faire rapport?

M. KLEIN: La motion demande à la Chambre de nous accorder le droit de faire quelque chose.

M. PATTERSON: Mais pouvons-nous faire rapport sur une chose qu'on ne nous a pas soumise?

Le PRÉSIDENT: Nous demandons l'extension de nos attributions. Il nous faut traiter de certaines matières et nous demandons qu'à cette fin, nos attributions soient modifiées.

M. NESBITT: De façon à terminer le travail de l'an dernier.

M. WALKER: La mesure vise à obtenir de la Chambre l'autorisation de lui présenter un rapport. Cette procédure est assurément conforme au règlement. Puis, au nombre de nos recommandations en est une qui conseille à la Chambre de déférer le sujet à d'autres comités.

M. NESBITT: Il nous faut l'autorisation pour formuler la recommandation.

M. WALKER: Qu'on mette la motion aux voix.

Le PRÉSIDENT: Vous convient-il de vous prononcer? En faveur? Ceux qui s'y opposent?

Je déclare la motion adoptée à l'unanimité.

Puis-je confier le tout au Whip, ou peut-être à monsieur Churchill, afin de savoir s'il y a moyen d'obtenir l'assentiment à cette fin? Cela est-il possible, afin de mettre un terme à ce problème dès aujourd'hui?

M. WALKER: Voulez-vous dire l'assentiment de la Chambre?

● (9 h. 50 du matin)

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. WALKER: Alors, nous soumettons un rapport?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. WALKER: Mais nous n'obtenons ordinairement l'assentiment que le lendemain.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. WALKER: Vous allez présenter le rapport, monsieur le président. Nous le connaissons et nous parlerons à nos propres gens.

M. CHURCHILL: Et nous en proposerons l'assentiment plus tard dans la journée.

M. WALKER: Oui, nous pourrions y revenir plus tard dans la journée.

Le PRÉSIDENT: Fort bien!

M. NESBITT: Monsieur le président, il est un autre point que je voudrais soulever à l'heure actuelle. Nous avons tous reçu un avis nous convoquant à une réunion qui aura lieu plus tard dans la journée, au cours de laquelle on discutera de l'aide extérieure. Pour tirer les choses au clair, soulignons qu'au cours des réunions préparatoires sur le sujet, nous avons demandé à la Chambre l'autorisation de siéger lorsque celle-ci tient ses séances. Je crois que nous avons tous convenu qu'une telle chose était essentielle, surtout lorsque les témoins peuvent venir de l'extérieur ou que le ministre lui-même doit comparaître.

Il en fut ainsi d'une façon spéciale la semaine dernière puisque le ministre comparaisait alors qu'il était aussi premier ministre suppléant. En conséquence, nous comprenons que de telles personnes doivent jouir de certains égards, quant au temps de leur convocation.

Toutefois, si j'ai bien saisi l'objet de la réunion, il a été convenu que le ministre nous ferait différents exposés traitant du Vietnam, des Nations Unies, du désarmement et d'autres problèmes qui s'y rattachent. A toutes fins pratiques, le Comité se réunit conformément aux exigences du ministre. Nous avons agi à la satisfaction de tous, assurément. Et nous recevions l'autre jour un avis de convocation pour la réunion d'aujourd'hui, au cours de laquelle je m'attendais à voir comparaître M. Moran, du Bureau de l'Aide extérieure.

Car l'avis de convocation mentionnait «l'aide extérieure» et c'est évidemment la personne à laquelle on pense en entendant ces vocables. S'il doit en être ainsi, je crois qu'il conviendrait à l'avenir de réunir le comité du programme qui tracera notre ligne de conduite et convoquera les témoins. Ceci aurait convenu aujourd'hui, puisque, en toute vraisemblance, ce sera la dernière journée de séance de la Chambre, à l'égard de la présente partie de la session. Il est plus que probable, à moins que n'intervienne un événement inopiné, que la Chambre siègera après-demain.

Un bon nombre de députés seront vraisemblablement occupés à la Chambre cet après-midi. C'est pourquoi, il ne convient guère de tenir notre réunion cet après-midi puisque certaines mesures législatives et d'autres sujets pourront être à l'étude. Et je me demande si l'on ne pourrait pas annuler la réunion de cet après-midi en raison de circonstances peu ordinaires. Nous pourrions nous réunir de nouveau à la fin des vacances. Le président pourrait peut-être tenir une réunion du comité du programme et déterminer notre programme de l'avenir.

Le PRÉSIDENT: Puis-je dire un mot avant qu'on ne se prononce à cet égard? M. Nesbitt a absolument raison de prétendre qu'au moment de nous déférer les prévisions budgétaires, nous avons convenu de commencer par convoquer le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,—alors très occupé à une double tâche, nommément celle de premier ministre suppléant et de Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,—et qui convenait de traiter brièvement d'un bon nombre de sujets.

Je dois préciser que l'avis que j'ai reçu n'a jamais fait mention de M. Moran. Lorsque M. Nesbitt m'a fait part hier d'une telle possibilité, j'en fus surpris puisque j'ai toujours compris que nous aurions exclusivement comme témoin le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui devait nous communiquer des renseignements au sujet desquels nous aurions eu à penser avant qu'il ne revienne pour l'interrogatoire. C'est là tout ce que je sais à ce sujet. M. Haidasz sait-il ce qu'on a préparé?

M. HADASZ: Tout ce que je sais, c'est que M. Martin consent à comparaître cet après-midi, si le Comité le juge à propos. Son sujet concerne l'aide extérieure.

M. WALKER: Est-ce à cause du témoin que nous avons un problème?

M. NESBITT: Outre le ministre, je croyais que nous devions accueillir quatre témoins. Nous avons convenu de siéger lorsque la Chambre tenait séance puisque nous avons tenu compte du fait de son double rôle, la semaine dernière. Le Comité s'est efforcé de se plier aux exigences du ministre. Je propose, en premier lieu, que si toute autre personne que le ministre doit comparaître cet après-midi, que le comité du programme se réunisse pour nous dire quels sont les témoins qui seront convoqués à l'avenir. En deuxième lieu, vu les circonstances spéciales dans lesquelles se trouve la Chambre aujourd'hui, il conviendrait peut-être,—chose d'ailleurs imprévisible lors de la réception de l'avis de convocation,—de ne pas tenir la réunion de cet après-midi à cause des choses qui se passeront à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Je sais, monsieur Nesbitt, que, comparaisant pour la première fois, M. Martin nous a donné à entendre qu'il traiterait de quatre sujets, le dernier étant l'aide extérieure. Il ne savait même pas alors si le problème de l'aide extérieure allait venir immédiatement après l'étude de la situation au Viet Nam, problème qu'il considérait fort important en raison de certaines décisions que devait prendre le gouvernement. Il conviendrait peut-être qu'on le dise sans ambages si, en dépit de son assentiment à traiter du sujet, certains voudraient qu'on ne tienne pas la séance actuelle.

M. NESBITT: Nous convenons tous, j'en suis assuré, que nous avons eu un excellent mémoire au sujet de l'aide extérieure, auquel nous pourrions penser durant les vacances. Je crains que nous ne soyons pas en nombre cet après-midi.

M. BREWIN: Un autre aspect du problème, monsieur le président, est à l'effet que nous n'avons pas encore terminé l'interrogatoire de M. Martin, surtout au sujet du Vietnam. Certains événements récents sont survenus, dont l'initiative du Commonwealth, à laquelle nous portons tous intérêt. Je crois que l'aide extérieure nous intéresse aussi et j'espère que le Comité l'étudiera. Toutefois, si nous nous réunissons, j'aimerais mieux qu'on puisse se consacrer à l'étude du Vietnam en raison de l'importance que le problème comporte. Toutefois, je n'exige pas qu'on doive le faire maintenant. Le fait d'interroger le ministre ne modifiera pas notre ligne de conduite, mais c'est là un sujet auquel je voudrais qu'on accorde la priorité.

M. WALKER: J'aurais cru que les nouveaux règlements et la nouvelle procédure régissant le travail des comités nous auraient donné l'occasion de prouver à la Chambre et à la nation qu'il est plus facile de disposer des prévisions budgétaires en comités. C'est pourquoi je n'aimerais pas qu'un comité ajourne une séance. Il nous faudra retourner les prévisions à la Chambre. Et si nous retardons de le faire jusqu'à l'automne, la suite dans nos idées sera moins lucide. Je crois que tous les partis connaîtront cet après-midi des difficultés concernant la présence de leurs représentants au Comité. J'espère qu'il nous sera possible d'être en nombre cet après-midi à cause de l'assurance que nous avons concernant la présence du ministre. Il sera parmi nous, prêt à nous parler; alors marchons.

Le PRÉSIDENT: Une fois que le ministre aura terminé son exposé qui, à mon avis ne sera pas très long mais sera très important sous certains rapports de l'aide extérieure, ne pourrions-nous pas l'interroger au sujet du Viet Nam? Nous avons tous eu l'occasion de prendre connaissance des témoignages et de discuter du problème.

M. PATTERSON: Je crois, monsieur le président, que si nous devons nous réunir cet après-midi, nous devrions suivre le programme que nous nous étions tracé et écouter l'exposé du ministre. Et si le dernier porte sur l'aide extérieure, nous devrions en finir. Puis si le temps nous le permet, nous pourrions peut-être revenir sur le Vietnam. Toutefois, nous avons beaucoup interrogé le ministre à ce sujet et tenu de longs débats. Je crois en conséquence qu'un exposé sur l'aide extérieure terminerait les quatre sujets du ministre et serait fort utile.

● (10 h. du matin)

M. WALKER: Monsieur Haidasz a dit que le ministre serait parmi nous.

M. CHURCHILL: Je crois qu'il ne convient pas de tenir une réunion cet après-midi, si c'est le dernier ou l'avant-dernier jour de la session. Mais s'il convient à Monsieur Martin de nous présenter son quatrième exposé, je ne m'oppose pas à ce qu'on tienne une courte réunion. J'espère qu'on n'engagera pas une longue discussion sur l'aide extérieure. Nous sommes tous en possession du document. J'en laisse la décision à monsieur Martin, mais je ne m'oppose pas à la tenue d'une courte réunion. Des difficultés interviennent lorsque l'on tient une séance le dernier jour. Ce n'est pas une bonne chose. Nous avons bien réussi au cours de la session actuelle puisque, en 52 jours, nous avons abattu de la bonne besogne. Le nouveau régime régissant les comités aura l'occasion de prouver son efficacité l'automne prochain. Les conseils de monsieur Walker ne surpasseront pas le travail que les comités ont accompli dans le passé. Les prévisions ont été déferées au comité des prévisions budgétaires, et le reste. Quoiqu'il en soit, la Chambre est vivement intéressée dans le travail des comités qui seront mis à l'épreuve cet automne. Je n'en dis pas plus pour le moment. Si monsieur Martin veut présenter son exposé, je viendrai l'entendre. Mais je vous demande de ne pas convoquer la réunion pour 3 h. 30.

M. WALKER: C'est trop tôt.

Le PRÉSIDENT: Quatre heures?

M. CHURCHILL: Pourquoi pas 4 h. 30? Le premier ministre pourra peut-être faire une déclaration sur la Conférence du Commonwealth ou sur d'autres sujets. Ainsi, nous ne pourrions peut-être pas nous réunir à quatre heures.

Le PRÉSIDENT: Faute d'autre avis, convenons-nous de nous réunir une fois terminées les affaires à l'ordre du jour?

M. WALKER: Disons que nous nous réunirons à 4 h. 30.

M^{me} KONANTZ: A la condition que monsieur Martin puisse venir.

Le PRÉSIDENT: Sans quoi, autorisez-vous le président à annuler la séance en raison de l'importance du travail de la Chambre?

M. WALKER: On a convenu de se réunir à 4 h. 30, à la condition que monsieur Martin soit présent.

M. NESBITT: Et que le sujet à l'étude soit l'aide extérieure.

M. BREWIN: Puis-je soulever un autre point? J'ai reçu, de même que tous les autres membres j'imagine, copie d'un mémoire des *World Federalists* traitant de la situation au Viet Nam. Je trouve le mémoire très bien. Je crois que cet organisme voudrait nous déléguer son président, monsieur Burchill, comme témoin. Je sais qu'il est impossible de le recevoir avant les vacances,

mais le comité du programme peut-il déterminer qui serait apte à nous présenter le mémoire?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit peut-être là d'une chose à laquelle tous les membres du Comité voudraient songer sérieusement puisque je crois qu'il s'agit d'une matière qui n'est pas uniquement de notre ressort, aujourd'hui. Nous devons étudier les crédits du ministère. En conséquence, je crois qu'il ne convient pas maintenant de déterminer qui, parmi celles qui ont manifesté le désir de comparaître, on devrait inviter. Je sais que le professeur Burchill a travaillé très fort à la préparation du mémoire, de concert avec plusieurs autres, dont madame Virginia McDonald, qui a été très active à cet égard. Toutes ces personnes ont consacré beaucoup de temps à ce travail. J'ai devant moi une lettre en date du 16 juin 1965, provenant de madame C.B. Macpherson, présidente de la Voix des Femmes, qui s'enquiert si le Comité accepte de recevoir des mémoires. On a reçu quelques lettres du professeur H. S. Ryan, C.R., de l'université Queens, membre d'un groupe qui a préparé une étude sur le désarmement nucléaire, sujet qui, à son avis, se rattache aux attributions du Comité. Toutefois, nous ne devons pas à l'heure actuelle étudier le problème du Viet Nam, ni celui du désarmement, ni tout autre, puisque le sujet à l'étude, c'est les prévisions budgétaires.

M. HADASZ: J'en conviens.

M. BREWIN: Le point que j'ai soulevé est différent, monsieur le président. Loin de moi l'idée de critiquer, mais le comité du programme ne s'est pas encore réuni. Des experts de l'extérieur nous ont présenté des preuves fort utiles et fort intéressantes, après que le comité du programme eut désigné ceux qui seraient le plus apte à nous intéresser.

Le PRÉSIDENT: Mais il ne s'agissait pas de crédits.

M. BREWIN: Je me limite à proposer tout simplement que le comité du programme se réunisse. Je ne sais trop si nous devrions terminer d'abord l'étude des crédits pour ensuite établir le programme, mais je crois que le comité du programme devrait se réunir et nous tracer notre travail de l'avenir, afin de le rendre le plus utile possible. Le Comité doit étudier comment il doit disposer des mémoires, et le reste.

Le PRÉSIDENT: Je crois comprendre qu'une fois terminée la preuve de M. Martin, nous ne tiendrons aucune autre séance, sans que le comité du programme nous désigne des témoins. Il est évident que nous n'en sommes pas encore là, mais les membres pourraient songer aux observations que vient de formuler M. Brewin. Nous comptons des groupements au Canada qui sont disposés à consacrer des centaines d'heures de recherches à un problème. Il conviendrait peut-être que nous tentions d'obtenir des attributions plus larges. Mais d'un autre côté, une telle chose n'est peut-être pas nécessaire.

M. PATTERSON: Je ne le crois pas.

M. HADASZ: Passons d'abord aux prévisions budgétaires.

M. PATTERSON: Nous serions accablés par ce genre de chose.

M. CHURCHILL: A mon avis, nous devrions d'abord nous occuper des prévisions budgétaires et les envoyer ensuite à la Chambre des communes. Si tous les comités agissaient ainsi, la Chambre des communes pourrait alors, à l'automne, faire voter les principales prévisions au lieu de vivre seulement des crédits intérimaires. C'est ce que devrait faire le Comité.

M. HADASZ: Je suis d'accord avec M. Churchill. C'est la seule façon raisonnable de procéder dorénavant.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que rien d'interdit de distribuer aux membres du Comité des affaires extérieures tout document préparé par des groupes qui s'intéressent à la question.

M. DEACHMAN: Je ne crois pas que nous devrions entendre d'exposés de la part de nos propres experts parce que nous devons nous occuper des prévisions et c'est un sujet dont peuvent seulement traiter les experts et les fonctionnaires du ministère. Si nous avons le temps de traiter d'autres questions, alors nous devrions peut-être laisser la décision au comité directeur. Cependant, je ne voudrais pas établir un précédent qui établirait que nous sommes prêts à entendre un exposé de l'extérieur en ce moment.

M. WALKER: Puis-je suggérer, monsieur le président, que votre comité directeur se réunisse aussitôt que vous le jugeriez utile, pour établir le programme que vous pourriez présenter à ce Comité?

Le PRÉSIDENT: Serait-il prématuré de faire cela avant l'ajournement de cette session?

M. WALKER: Cela dépend de vous. Selon moi, il n'est jamais prématuré de dresser un programme, même si l'on doit plus tard le modifier. Des organisations vous ont adressé des requêtes pour paraître devant ce Comité. Tant qu'on les laisse en suspens, les gens peuvent croire que le Comité des affaires extérieures ne s'intéresse pas à leurs exposés. D'un autre côté, ils peuvent croire que votre manque de décision est synonyme d'approbation, et qu'on va leur demander de venir.

● (10 h. 10 du matin)

Je pense que nous devrions établir le plus tôt possible des principes directeurs quant au genre de programme ou aux sujets qu'il nous est possible d'aborder ou que nous désirons voir aborder par ce Comité.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque chose à dire, madame Konantz?

Mme KONANTZ: Monsieur le président, il me semble qu'un programme aussi important que celui-là prend un certain temps à élaborer et je ne voudrais pas le voir préparer en vitesse. Quelqu'un a demandé si nous serions d'accord pour faire envoyer aux membres les mémoires de diverses organisations. Pour ma part, je serais heureuse de les recevoir. J'ai lu le mémoire des Fédéralistes mondiaux sur le Vietnam, ainsi que plusieurs autres qui m'ont été envoyés. Si nous recevions ces mémoires à l'avance, nous pourrions alors décider quels groupes nous voulons entendre.

M. WALKER: Monsieur le président, puis-je dire que les sujets que nous étudions dans ce Comité nous sont déferés par la Chambre des communes, soit comme faisant partie d'un sujet particulier, soit dans divers projets de loi. Personnellement, je ne sais pas quelle est notre compétence par rapport à des organisations extérieures. J'aimerais entendre les recommandations du comité directeur à ce sujet.

M. BREWIN: Je demande que les membres du comité directeur étudient ces questions.

M. WALKER: Monsieur le président, je suggère que le comité directeur se réunisse rapidement.

M. BREWIN: Je suggérerais que nous laissions cette question au comité directeur.

Le PRÉSIDENT: Le comité directeur est-il prêt à se réunir à la suite de cette séance?

M. CHURCHILL: Monsieur le président, je présume que le comité directeur ne fera que discuter du sujet pour faire ensuite des recommandations au Comité dans son ensemble.

Le PRÉSIDENT: Oui. Toute recommandation faite par le comité directeur serait présentée au Comité dans son ensemble, afin d'être acceptée ou rejetée par celui-ci.

M. WALKER: Ou modifiée.

Le PRÉSIDENT: Oui, ou modifiée.

M. HADASZ: Comme on l'a déjà mentionné, les attributions de ce Comité sont décidées par la Chambre

M. NESBITT: Monsieur le président, nous avons pris des dispositions pour le reste de la journée. Nous devons rencontrer le ministre, s'il lui est possible de venir. Étant donné les nombreuses activités prévues pour aujourd'hui, je suggérerais que le Comité s'ajourne dès maintenant.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

● (4 h. 40 de l'après midi)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le plaisir d'avoir parmi nous le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui va nous faire une déclaration ayant pour sujet l'aide à l'étranger.

L'hon. PAUL MARTIN (*secrétaire d'État aux Affaires extérieures*): Monsieur le président, voici la déclaration finale que je vous ai annoncée. Aujourd'hui j'aimerais passer en revue quelques-uns des aspects des réalisations de notre aide à l'étranger, ainsi que les lignes politiques qui les dirigent. C'est la première occasion qui m'est donnée de faire une déclaration détaillée. Des questions nous ont été posées de temps en temps à la Chambre, mais elles n'ont pas fourni l'occasion d'examiner un aspect très important de l'aide à l'étranger, quel que soit le gouvernement du pays économiquement développé qui la dispense. Nous nous rappelons tous le jour où le Canada, membre fondateur du Plan de Colombo, a demandé pour la première fois au Parlement d'approuver pour l'aide au développement économique un crédit de \$400,000. L'an dernier, nous avons alloué plus de \$200,000,000, ce qui donne la mesure de l'ampleur extraordinaire qu'a pris notre effort d'aide à l'étranger. Depuis cette affectation de \$400,000, les programmes d'aide canadiens se sont développés progressivement, selon que le permettait la conjoncture intérieure, jusqu'à ce que, l'an dernier, ils dépassent une allocation de \$200,000,000 pour l'aide aux pays en voie de développement de l'Asie, de l'Afrique, des Caraïbes et de l'Amérique latine.

Au cours des deux derniers exercices financiers, notre aide a doublé en volume et, géographiquement, elle s'est étendue au point de comprendre environ 90 pays, dont 63 ont bénéficié de l'aide canadienne sous une forme ou une autre, en 1964. Au cours de l'an dernier, les engagements financiers canadiens ont atteint un niveau record, et les Canadiens qui servent actuellement à l'étranger dans le cadre de programmes d'aide sont plus nombreux que jamais auparavant dans notre histoire. Pareillement, un nombre record de programmes de formation destinés aux étudiants des pays en voie de développement ont été organisés par nos établissements d'enseignement et d'affaires canadiens.

J'ai pensé qu'il serait peut-être utile que je souligne dès le début quelques-unes des réalisations du programme canadien pendant l'exercice financier 1964-1965. Je n'essaie pas d'exagérer ce que nous avons accompli. Il nous reste, j'en suis sûr, beaucoup à faire. Cependant, bien qu'il soit nécessaire de

reconnaître ce fait, je pense qu'il est également juste de reconnaître la mesure de nos réalisations actuelles. A l'heure actuelle, il est essentiel pour n'importe quel pays de s'inquiéter de l'état des pays en voie de développement. Aucune politique étrangère ne peut être complète si elle ne prend ce fait en considération. Je crois que nous pourrions comprendre cet aspect de notre responsabilité si nous sommes mieux informés de l'étendue de nos réalisations actuelles.

Notre aide donnée sous forme de subventions, y compris nos programmes d'aide bilatérale et nos contributions à des organismes multilatéraux, s'est accrue de presque 50 p. cent.

Nous avons lancé un nouveau programme de prêts pour le développement engageant une somme de \$50,000,000, et dans des conditions aussi faciles que celles offertes par n'importe quel pays donateur. En fait, l'on a dit l'autre jour à notre directeur général que notre programme de prêts faciles offrait un genre de conditions unique et qui pourrait bien être considéré en sorte comme un modèle.

Nous nous sommes fait autoriser à augmenter nos contributions aux organismes multilatéraux et nous avons pu nous engager à doubler notre souscription à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Pour la première fois, un poste distinct figure dans les prévisions pour secours d'urgence, ce qui permettra au Canada de répondre plus rapidement aux appels qui lui sont lancés dans les cas de catastrophes, telles que tremblements de terre, inondations et cyclones. Nous recevons des demandes d'aide isolées. J'en ai une en ce moment sur mon bureau me demandant de faire face à une situation qui vient de se présenter en Yougoslavie et à laquelle notre Gouvernement va donner une réponse favorable.

Un programme spécial d'aide alimentaire a été inauguré pour les pays qui désirent recevoir cette forme d'assistance de la part de notre pays. Les crédits qui y sont consacrés ont d'abord été de \$15,000,000 et nous demandons que ceux-ci soient augmentés de 5 millions pour atteindre 20 millions de dollars afin que nous puissions répondre aux demandes qui nous parviennent de quelques-uns des pays en voie de développement.

Des augmentations considérables ont été autorisées dans notre allocation de fonds aux régions avec lesquelles le Canada a des liens spéciaux ou historiques. Nos allocations aux États francophones d'Afrique ont été multipliées par treize. Les sommes allouées aux pays africains du Commonwealth ont été doublées, alors que celles allouées aux Caraïbes, principalement aux anciennes îles de la Fédération des Antilles, ont quintuplé. Le Canada a commencé à dispenser une aide bilatérale pour le développement en Amérique latine, en réservant 10 millions de dollars de son programme d'emprunts pour le développement à l'usage exclusif de cette région. La Banque interaméricaine pour le développement nous a servi d'agence pour choisir le projet qui, bien entendu, doit être approuvé par le Gouvernement. Notre première aide était destinée à un projet situé au Salvador et s'élevant à quelque 3 millions de dollars et nous évaluons maintenant les sommes restantes de ce programme qui représente le premier argent que nous aurons fourni à l'Amérique latine.

Plus de 1,800 stages de formation ont été organisés l'an dernier, au lieu de 750 en 1960. Je ne dis pas cela pour essayer de suggérer que nous accomplissons davantage que l'administration précédente parce qu'il y a eu une amélioration progressive dans notre aide à l'étranger et j'ose espérer que c'est là un domaine où nous pouvons minimiser la controverse politique, étant donné l'importance de l'aide pour notre pays et pour les pays qui la reçoivent. Pendant cette même période où nous sommes passés de 750 en 1960, à 1,800 stages, le nombre de professeurs, d'instituteurs et de conseillers canadiens

envoyés à l'étranger dans le cadre des programmes d'aide est passé de 83 à un total de 545.

On a continué à attacher une grande importance à l'aide dans le domaine de l'éducation; on a construit des écoles qu'on a dotées du matériel et du personnel nécessaires ainsi que d'un grand nombre de moyens audiovisuels. Je dois dire que j'ai insisté, en coopération avec mes fonctionnaires, sur l'importance de chercher à fournir une grande partie de notre assistance en améliorant le niveau de l'enseignement dans les pays récipiendaires. Bien sûr, un grand nombre de projets se situent dans la catégorie de l'assistance en matière d'éducation, mais j'ai la profonde certitude que, dans la mesure où nous pouvons améliorer le niveau de l'éducation chez les nations en voie de développement, nous remplissons l'un des objectifs fondamentaux et les plus importants de l'aide à l'étranger. Une étude des statistiques montre clairement qu'on a augmenté graduellement les crédits disponibles pour l'aide destinée à l'éducation.

● (4 h. 50 de l'après-midi)

En 1964, tous les crédits d'aide ont été votés sans délai d'utilisation fixe, ce qui permet non seulement une plus grande flexibilité dans l'usage de ces fonds, mais facilite aussi l'élaboration des plans à plus long terme pour les fonctionnaires qui ont la responsabilité de conseiller le Gouvernement sur les questions d'aide. De même, pour rendre leur utilisation encore plus flexible, tous les fonds d'aide bilatérale approuvés par le Parlement pour l'année 1964-1965 ont été réunis sous un crédit principal du budget, au lieu d'être divisés en plusieurs crédits non transférables.

L'an dernier, pour la première fois, nous avons fait une offre générale de cours de formation au niveau sous-professionnel à l'intention de futurs professeurs d'école technique et d'école de métiers. Les résultats ont été bons, et nous espérons augmenter cette offre de façon substantielle cette année.

Certains étudiants qui avaient été envoyés au Canada pour suivre un cours de formation ont eu des difficultés parce qu'ils ne connaissaient pas assez le français ou l'anglais. Nous cherchons à résoudre ce problème en faisant passer des examens de langues révisés aux candidats choisis outre-mer et en donnant des cours spéciaux au Canada, soit avant le début de l'année scolaire, soit entre les périodes d'étude.

Plusieurs nouvelles méthodes administratives ont contribué à rendre le service à l'étranger plus attrayant et ont aidé de cette façon au recrutement au Canada. Le fait de fixer le montant des indemnités en tenant compte du coût de la vie dans chacun des pays, au lieu de verser une proportion uniforme, représente une amélioration considérable.

On a créé en 1964 un cours spécial d'administration publique pour les hauts fonctionnaires du gouvernement à l'étranger, conformément à notre politique d'organiser des stages de formation en groupe dans les domaines où le Canada semble posséder les meilleurs experts. Nous avons constaté que ce procédé est plus efficace et permet d'utiliser plus économiquement les fonds disponibles pour l'aide. On prépare actuellement d'autres cours de formation en groupe.

L'an dernier, lors de la Conférence du Commonwealth sur l'éducation, nous avons annoncé la création d'un programme de bourses de recherches afin d'encourager le personnel chargé de l'enseignement populaire et de l'éducation populaire à visiter le Canada dans le cadre du Programme de bourses d'études et de recherches du Commonwealth.

A la suite de l'augmentation de la part d'aide que nous avons accordée l'an dernier sous forme de marchandises, une somme sans précédent de fonds de contrepartie a été recueillie dans plusieurs des pays récipiendaires. Ces

fonds permettent aux pays en voie de développement de subvenir aux dépenses locales entraînées par de grands projets d'équipement. Plus d'un gouvernement étranger a exprimé sa satisfaction quant au système de contrepartie qui aide à remédier au manque de monnaie locale.

Le premier ministre Shastri en a fourni un bon exemple en annonçant l'autre jour à l'Université McGill la création à Delhi d'un institut qui permettrait la poursuite de hautes études indiennes, et cela, grâce à l'usage des fonds de contrepartie.

Je viens de vous faire un bref résumé de certains progrès réalisés au cours de l'année, et j'aimerais maintenant m'étendre sur quelques-unes de ces réalisations.

J'aimerais insister d'abord sur un trait important du programme d'aide canadien, à savoir le fait que nos octrois de crédits soient maintenus au-delà de l'année pour laquelle ils sont votés. D'après l'expérience de tous les pays donateurs, y compris le Canada, les dépenses sont effectuées en général après la période pour laquelle les crédits ont été octroyés. Ceci se comprend aisément si l'on se rend compte qu'après réception d'une demande, un certain délai est nécessaire si l'on veut étudier à fond les possibilités économiques et techniques du projet, trouver des fournisseurs de matériel spécialisé et conclure une entente pour la fabrication de ce matériel, recruter le personnel qualifié, négocier les divers aspects du contrat et effectuer les expéditions de matériel jusqu'en des lieux situés à des milliers de milles de distance. Les conditions climatiques, spécialement dans les régions de mousson, causent fréquemment une suspension des travaux et déterminent toujours la date à laquelle un projet peut être commencé.

Ce décalage de temps entre l'octroi des crédits et l'investissement des fonds est évidemment plus prononcé dans l'étape initiale d'un nouveau programme, alors que les pays étrangers doivent d'abord se familiariser avec les moyens d'aide qu'offre le Canada, et alors que nous devons nous mettre au courant de leurs priorités.

Comme je l'ai déjà dit il y a un moment, notre programme s'applique à trois continents. Nous avons depuis longtemps des rapports fructueux avec les nations du Sud-Est asiatique dans le cadre du Plan de Colombo; mais plus récemment l'attention du Canada s'est dirigée de plus en plus vers les nations en voie de développement de l'Afrique et des Caraïbes, et, comme je l'ai déjà mentionné, nous fournissons pour la première fois à l'Amérique latine des prêts faciles limités cette année à \$10,000,000.

Nous avons signé avec le président de la Banque interaméricaine de développement, un accord relatif aux principes de coopération entre cet organisme et le Bureau de l'aide extérieure. Je regrette que le directeur de cette banque, qui était ici hier, n'ait pas pu être présent aujourd'hui, car j'avais l'intention de l'amener devant ce comité et de vous présenter à lui.

En prenant la décision de collaborer avec la Banque interaméricaine, nous avons reconnu que durant ses cinq années de fonctionnement elle est devenue un instrument d'importance capitale pour l'essor économique et social de ses membres et nous comptons sur son expérience et sa connaissance de chaque pays pour nous aider à déterminer les projets que nous pourrions financer à l'aide des fonds limités que nous avons mis à la disposition de l'Amérique latine pour cette première année.

Je crois que le Canada a été le premier pays non membre de cette banque à devenir partie à un accord de ce genre, mais il est intéressant de remarquer que d'autres pays qui fournissent de l'aide négocient actuellement des accords similaires avec la Banque interaméricaine de développement.

J'ai déjà signalé que notre premier octroi au Salvador qui s'élève à près de \$3,000,000, je crois, constitue notre première entreprise dans le domaine de l'aide extérieure à l'Amérique latine.

Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que des apports de capitaux ne suffisent pas à assurer un développement adéquat et que, pour une mise en œuvre productrice des ressources, il convient de donner à la population les connaissances qu'exigent le fonctionnement et le maintien des nouvelles installations.

Les pays de l'Afrique, auxquels nous nous intéressons de plus en plus, ont besoin d'une aide urgente dans le domaine de l'éducation. Chaque année voit s'accroître le flot des demandes concernant de nouvelles écoles, de nouvelles universités, des stages dans nos établissements d'enseignement, ainsi que l'envoi d'enseignants et de conseillers canadiens à l'étranger.

Par exemple, nous devons maintenant décharger la responsabilité de choisir un vice-chancelier pour une nouvelle université. On nous a demandé de le faire, et nous le ferons; nous fournirons également les fonds nécessaires au fonctionnement de son poste. Ce genre de chose est vital pour un pays, parce que nous sommes conscients des avantages d'une formation sur place, donnée à l'étudiant dans le milieu dans lequel il travaillera plus tard et avec le matériel qui sera mis à sa disposition.

Désormais nous appuyons totalement le principe des stages régionaux et à cet effet nous avons mis l'accent sur le développement des moyens de formation outre-mer ou sur une aide qui permettrait, s'il y a lieu, de créer des moyens de ce genre.

Nos efforts dans ce domaine s'exercent notamment par la mise en œuvre de projets «complexes» qui consistent, par exemple, à construire des écoles ou des instituts, à envoyer du personnel et de l'équipement tout en accueillant au Canada des stagiaires qui, une fois de retour dans leurs pays, remplaceront le personnel canadien des établissements en question. Sur cette base ont été créées en 1964: des instituts techniques en Inde, au Kenya et en Tanzanie, une école de métiers au Ghana, une école normale en Malaisie, pays où, incidemment, nous avons fourni du matériel l'an dernier à 53 écoles de métiers, une école de comptabilité au Pakistan, et quatre écoles primaires dans les îles des Antilles.

● (5 h. de l'après-midi)

Les ministères de l'Éducation des 10 provinces canadiennes nous ont fourni un appui précieux pour le recrutement du personnel dont ont besoin ces écoles au niveau secondaire. Grâce à leur collaboration empressée, qui s'est traduite notamment par la création de conseils provinciaux chargés des entrevues avec les candidats résidents, nous avons pu, l'an dernier, placer environ 260 enseignants du niveau secondaire dans les pays en voie de développement. Notre programme de recrutement de cette année a si bien réussi qu'en septembre nous aurons 550 enseignants à l'étranger. Il me semble que ceci représente un succès remarquable de la part de ceux qui travaillent à cette œuvre dans notre pays. Ces enseignants partent pour une période de deux ans. Ils laissent leurs écoles au Canada et reçoivent une courte période de formation avant leur départ. Ce qui a été accompli dans ce domaine par les personnes impliquées dans ce programme est véritablement impressionnant.

Afin de multiplier au maximum les effets de notre aide, nous faisons porter particulièrement notre effort de recrutement sur les professeurs d'école normale. Ceux-ci ne sont pas nombreux au Canada, et pourtant plus de la moitié des enseignants canadiens en mission à l'étranger appartiennent à cette catégorie.

Grâce à la coopération du ministère de l'Éducation de la province de Québec, il y aura un fort accroissement du personnel de langue française que nous

enverrons l'an prochain. A l'heure actuelle, le personnel francophone d'université et d'école secondaire qui se trouve à l'étranger dans le cadre du programme d'aide canadien est au nombre de 72; en septembre, ce chiffre sera porté à 170.

Nous avons constaté, lorsqu'il s'agit d'instituer un nouveau cours ou une nouvelle faculté dans un établissement d'outre-mer d'éducation supérieure, que l'une des meilleures méthodes consiste dans le recours à un contrat par lequel une université canadienne déterminée se charge de fournir à l'autre institution, pendant un certain nombre d'années, un nombre minimum de professeurs et de former au Canada des professeurs destinés à les remplacer, les frais étant supportés par les fonds d'aide du gouvernement, même en ce qui concerne le matériel requis. Les accords de ce genre assurent à l'université d'outre-mer l'appui direct d'une université canadienne et le recours à tous les moyens de cette université, ainsi que des relations précieuses et durables avec elle. Je crois que ce programme a d'abord été lancé par l'administration précédente et, si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'Université de Colombie-Britannique fut la première université à y participer. On peut citer à titre d'exemple la création, par l'Université de Toronto, d'un Collège de génie à Mangalore, en Inde, et d'un Département d'anesthésie à l'Université de Lagos, au Nigeria; la création par l'Université de Colombie-Britannique d'une école des hautes études commerciales à l'Université de Malaisie; l'envoi par l'Université du Manitoba d'un personnel destiné aux facultés de génie et d'agronomie de l'Université du Nord-Est, en Thaïlande. Il se négocie des accords de ce genre avec un certain nombre d'autres universités canadiennes.

D'autre part, des universités tant anglophones que francophones du Canada ont mis des professeurs à la disposition de nos programmes d'aide en faveur de 16 pays du tiers-monde. J'étudie en ce moment avec le R.P. Lévesque un exemple typique de ce genre; celui d'une université du petit État africain du Ruanda. C'est un pays à population homogène et qui se prête facilement à l'expérience. Nous avons fourni du matériel et un noyau francophone d'une trentaine de personnes pour la nouvelle Université nationale de Butaré. Dans ce nouvel État, au cœur de l'Afrique, le Canada appuie les efforts énergiques du R.P. Lévesque, directeur d'une université d'État non confessionnelle, qui cherche à assurer l'éducation aux générations de l'avenir.

A la Chambre des communes, le 8 avril dernier, j'ai dit que le gouvernement canadien était heureux de la proposition du président des États-Unis prévoyant un effort coopératif grandement élargi en vue du développement économique du Sud-Est asiatique. J'ai ajouté que le Canada s'intéresse particulièrement à cette partie du monde et qu'en conséquence nous sommes disposés à collaborer sans réserve au succès d'un plan coopératif plus large. J'ai rappelé aussi que le premier ministre, à peine quelques jours auparavant, avait proposé un élargissement du projet du Mékong grâce auquel le Sud-Est asiatique deviendrait un centre de développement international, social et économique.

Je puis vous dire, messieurs, que l'un des projets régionaux auxquels les pays intéressés accordent une très haute priorité est celui de la création d'une centrale hydro-électrique sur un affluent du Mékong, au Laos. Le gouvernement des États-Unis vient d'annoncer qu'il consentirait volontiers à supporter une part importante de ce que coûteraient les travaux de première étape, dont le coût est estimé actuellement à \$27,000,000. Il est également question d'autres grands travaux de développement pour le Sud-Est asiatique.

Depuis avril, fait particulièrement important, on étudie activement une proposition déjà ancienne prévoyant la création d'une Banque asiatique de

développement, ainsi que les méthodes qui permettraient aux pays asiatiques et non asiatiques de collaborer au sein d'une telle institution.

Au cours des semaines qui viennent, nous allons étudier les voies et moyens dont le Canada pourrait développer ses activités dans cette partie du monde. Comme vous le savez, nous prenons part déjà à un certain nombre d'importantes entreprises dans le Sud-Est asiatique. Par exemple, le Canada a pris une part de premier plan au relevé conjoint du delta du Mékong, il y a quelques années, avant que le président n'annonce son programme d'un milliard de dollars. Il ne faut pas oublier que les Nations Unies ont dépensé, à date, \$172 millions le long du Mékong, et que nous avons été chargés de presque la première tâche, c'est-à-dire de dresser la cartographie de cette région. Je crois que notre contribution s'est élevée à un peu moins de \$3 millions. La cartographie dressée alors par le Canada sera une aide extrêmement précieuse pour le Vietnam, le Laos, le Cambodge et la Thaïlande dans l'exécution de leurs plans de développement. L'autre jour, nous avons approuvé des crédits s'élevant à quelque \$500,000 destinés à une étude préliminaire sur la possibilité d'améliorer le système routier de la Thaïlande. Nous sommes donc convaincus du besoin de participer à un programme de développement économique dans cette région du Sud-Est asiatique. Nous espérons voir bientôt le jour où la guerre aura cessé dans cette région du monde et où les ressources collectives des nations du monde pourront être consacrées à relever le niveau de vie des peuples de l'Indochine, de la Thaïlande et de tout le Sud et le Sud-Est asiatiques. Je crois que la brochure intitulée: «Rapport sur le programme canadien d'aide à l'étranger» a été déposée. Son contenu indique la région à laquelle l'aide est dispensée et sous quelle forme. Nous espérons avoir maintenant alloué environ \$226,000,000, y compris le crédit à long terme à l'exportation, qui n'est pas mentionné à la page 2 de l'introduction de cette brochure. Le total qui est donné est de \$132.6 millions. Cela consiste en: \$60,000,000 pour l'assistance économique, technique, assistance à l'éducation et autre, \$22,000,000 pour le Programme international d'aide alimentaire et l'assistance spéciale sous forme de prêts consentis aux pays en voie de développement. Vous trouverez un exposé plus complet à la page 5.

● (5 h. 10 de l'après-midi)

Le PRÉSIDENT: Seriez-vous d'accord pour faire annexer cette brochure aux procès-verbaux et témoignages, de façon que ce témoignage soit intelligible aux gens qui l'étudieront en dehors de ce comité?

M. REGAN: Elle est plutôt longue.

M. MARTIN: Je ne sais combien vous en distribueriez, mais les personnes qui suivent les témoignages de ce comité y trouveraient des renseignements très précieux.

M. WALKER: De quoi s'agit-il, monsieur le président? Cette brochure est-elle mise à la disposition de tous les membres de la Chambre par le ministère des Affaires extérieures? A-t-elle été envoyée à tous les membres?

M. MARTIN: Non, mais elle pourrait l'être. Je pensais aussi au public.

M. REGAN: Il vaut probablement mieux la faire publier. C'est ce que je propose.

M. CHURCHILL: Quelle est la motion?

M. REGAN: Que la brochure soit imprimée avec les témoignages.

Le PRÉSIDENT: Comme appendice aux Procès-verbaux et Témoignages d'aujourd'hui.

M. NESBITT: Il doit y avoir un certain nombre d'exemplaires de disponibles.

M. CHURCHILL: Pourquoi ne pas la distribuer séparément? C'est un document de 27 pages.

M. MARTIN: Nous pouvons le faire. Je pensais que les gens se plaignent de ne pas savoir ce qui se fait dans le domaine de l'aide extérieure; ils se plaignent que l'on ne fait pas ceci ou cela, et bien souvent, lorsqu'on leur signale les faits, ils sont très sincèrement surpris. Les fonctionnaires du ministère ont pensé que ce serait un bon moyen de renseigner un certain nombre de gens. Cependant, si vous préférez agir autrement, nous pouvons le faire.

M. WALKER: Je crois que nous ne sommes pas très sûrs des personnes à qui cette brochure s'adresse. Je suppose que tous ceux qui reçoivent les Procès-verbaux et Témoignages de ce Comité y trouveront de l'intérêt. Est-ce que le public reçoit le rapport du Comité en grand nombre?

M. MARTIN: Ils doivent le demander.

Le PRÉSIDENT: De nombreuses personnes y sont abonnées.

M. NESBITT: Si ces gens écrivent pour demander les Procès-verbaux et Témoignages, ne vaudrait-il pas mieux envoyer cette brochure en même temps? C'est un excellent document et qui pourrait être expédié avec les délibérations. Nous savons qu'il faut beaucoup de temps, à cause de la traduction, pour obtenir les rapports de ce Comité et, si nous annexons cette brochure, cela prendra encore plus longtemps. S'il est possible d'obtenir des exemplaires de cette brochure, on pourrait les attacher aux Procès-verbaux et Témoignages.

M. REGAN: Je crois qu'il est plus pratique de les avoir réunis. Puisque nous allons partir en vacances très bientôt, nous l'espérons, je ne pense pas que le délai causé dans la publication des délibérations ait beaucoup d'importance dans cette situation particulière. Je suis d'accord avec mon ami, M. Nesbitt, pour dire que c'est un excellent document, et puisque le ministre a indiqué qu'il y a avantage à l'avoir en un seul livre, de sorte que tous ceux qui le désirent puissent l'avoir sans avoir à le chercher, je crois que la proposition originale devrait l'emporter et être mise aux voix.

M. CHURCHILL: Monsieur le président, vous êtes dans une position très délicate, car vous n'avez pas de quorum et vous voilà avec une motion.

Le PRÉSIDENT: Je remarque que la proposition est appuyée par M. Haidasz. Pouvons-nous remettre la mise aux voix à plus tard? La proposition a été avancée et appuyée. Pouvons-nous remettre ceci à la fin des remarques de M. Martin?

M. NESBITT: Étant d'origine écossaise, je crois que nous ferions mieux de dépenser cet argent au sein du programme d'aide à l'extérieur, cela vaudrait mieux, même s'il s'agit d'une somme assez modeste.

M. MARTIN: Je voudrais dire finalement que les Canadiens se préoccupent à juste titre de la quantité ou du volume de l'aide offerte par notre pays, mais je crois qu'il est important de ne pas oublier ce qui, à une réunion récente de l'OCDE a été considéré comme une contribution très importante du programme d'aide canadienne. C'est ainsi qu'on a souligné l'importance de la qualité. Je ne dis pas ceci par fierté personnelle, car cette qualité provient de ceux qui travaillent dans ce domaine dans la fonction publique, mais en ce qui a trait à la qualité, le Canada occupe l'un des premiers rangs. Ceci n'est pas attribuable seulement au choix judicieux des projets mais aussi à d'autres facteurs comme la compétence de nos ingénieurs, les qualités personnelles et professionnelles des Canadiens qui servent à l'étranger, et au fait que nous sommes prêts à respecter le plus souvent possible l'ordre de priorité établi par les pays en voie de développement eux-mêmes.

Par exemple, le Canada n'a pas tenu à accorder ses fonds d'aide uniquement sous forme de projets d'équipements, pour la construction de monuments, mais il a été l'un des deux premiers pays à répondre aux demandes pressantes de l'Inde et du Pakistan qui avaient besoin d'une aide plus variée à un moment où un apport de marchandises était d'une importance vitale pour renforcer leur industrie. J'ai été heureux de constater que lors de la récente conférence de Harvard, Barbara Ward a appuyé d'une façon toute particulière sur l'importance des dons sous forme de marchandises, alors qu'elle commentait le nouveau plan quinquennal de développement du Pakistan.

Les conditions auxquelles l'aide est accordée sont aussi un facteur très important pour les pays en voie de développement; or, les conditions offertes par le Canada sont des plus généreuses. L'an dernier, afin d'aider à réduire le fardeau de dettes des pays récipiendaires, la majeure partie de notre aide a été accordée sous forme de subventions non remboursables et sous forme de prêts à long terme sans intérêt. Comme l'ont souligné les pays en voie de développement eux-mêmes, une somme de \$1,000,000 accordée dans ces conditions est beaucoup plus précieuse que des sommes plus considérables prêtées à un taux d'intérêt de 3 p. 100 ou plus, qui doivent être remboursées.

Le Comité d'aide au développement de l'OCDE, organisme très utile créé afin de coordonner les efforts des pays de l'Occident, a pour but de permettre aux pays donateurs de comparer leur expérience et de chercher des moyens d'améliorer et de rendre plus efficace le programme d'ensemble.

Lors de la réunion du mois dernier à Paris, après une étude et un examen critique du programme canadien par le Secrétariat et par des représentants des 13 pays membres, on a constaté que le Canada est le pays qui accorde de l'aide aux conditions les plus avantageuses. On a exprimé le vœu que le Canada continue à augmenter les sommes qu'il consacre à l'aide extérieure mais en même temps, on a félicité notre pays des progrès accomplis et de la voie dans laquelle il semble s'engager. On a mentionné en particulier le fait que le programme ne s'orientait pas seulement dans une direction particulière mais qu'il était équilibré et qu'il comportait des projets d'équipement, de l'assistance technique, de l'aide à l'éducation et de l'aide sous forme de marchandises, dont les pays en voie de développement ont un grand besoin. Lorsque je parle de la qualité, je songe donc aux conditions auxquelles nous accordons notre aide, à la façon dont cette aide est conçue pour répondre aux besoins économiques des pays en voie de développement et à la compétence de nos professeurs, conseillers et ingénieurs qui participent aux projets.

● (5 h. 20 de l'après-midi)

Je voudrais profiter de cette occasion pour rendre hommage publiquement aux Canadiens et aux Canadiennes de chaque province et des territoires du Nord qui ont accepté de remplir des missions dans des domaines aussi variés que l'administration publique, l'étude des sols, l'étude des marchés, le génie et la métallurgie. Parmi ceux qui participent à ce travail, on compte des gens de tout âge qui exercent toutes sortes de professions. Notre plus jeune travailleur, un biologiste envoyé en Tanzanie, est âgé de 24 ans; notre travailleur le plus âgé, un expert agricole affecté au Pakistan, est âgé de 71 ans. Beaucoup de ces gens se sont chargés de ces responsabilités dans des circonstances remarquables. Mercredi dernier j'ai reçu la visite du directeur de l'une des plus grandes compagnies du Canada; cet homme, dont le salaire dépasse \$100,000 par an, a offert de se rendre à l'étranger pour y lancer un programme d'aide.

Ce genre de service, que j'ai pris au hasard, semble indiquer que le Canada et d'autres pays se rendent compte de plus en plus que nous ne parviendrons

pas à la paix en essayant seulement de résoudre des problèmes politiques, mais en reconnaissant les problèmes qui se posent aux nations du monde en voie de développement. Malheureusement pourtant, les programmes d'aide, bilatérale et multilatérale, de tous les pays donateurs n'ont pas réussi à combler l'écart qui existe entre le niveau de vie des pays économiquement développés et celui des pays en voie de développement. Cet écart a grandi. Les Nations Unies ont cherché à faire face à ce problème en créant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

L'an dernier à Genève, sous les auspices des Nations Unies, s'est réunie la plus vaste conférence internationale de l'histoire humaine, dans le but d'établir ce qu'on appelle l'UNCTAD. L'Organisation des Nations Unies pour le commerce et le développement est dirigée par l'un des grands économistes de l'Amérique latine, l'un des grands citoyens d'Amérique latine, Raúl Prebisch; cette organisation a pour but d'essayer de développer les courants et potentiels commerciaux des nations sous-développées. Cela va augmenter les obligations des pays économiquement développés, les pays qui ont été au premier plan dans le GATT. Mais il me semble que cette déclaration liminaire sur l'aide extérieure serait incomplète si je ne soulignais pas l'importance considérable que nous attachons à cet organisme qui va lui-même présenter un défi aux peuples prospères, y compris nous-mêmes. Comme je l'ai dit lors de l'une des dernières réunions, nous nous inquiétons beaucoup, aux Nations Unies, du problème du maintien de la paix, et du problème de garantir au sein des Nations Unies des moyens d'assurer le maintien de la paix. Nous ne devons pas oublier que ces nations sous-développées s'inquiètent moins de ce problème que de savoir quelles mesures individuelles et collectives nous sommes prêts à prendre pour essayer de résoudre leurs problèmes de sous-développement.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire.

LE PRÉSIDENT: Monsieur Nesbitt.

M. NESBITT: Il me semble que le rapport qui a été présenté au Comité, c'est-à-dire la déclaration du ministre, est excellent. Le format et la présentation de l'exposé sont particulièrement réussis. Cette déclaration a été des plus instructives et intéressantes, et c'est une chose à laquelle nous pourrions réfléchir pendant les vacances; nous pourrions remettre les questions à plus tard.

M. BREWIN: Monsieur le président, je suis d'accord avec M. Nesbitt quant à l'excellence et à l'intérêt de ce rapport. Quant à moi, je suis enthousiasmé par les progrès qui ont été accomplis, mais il me semble parfois que lorsque nous envisageons les bonnes choses réalisées, nous ne nous jugeons pas en ayant recours à des standards suffisamment élevés.

Ai-je tort en suggérant, d'après un article que j'ai lu, que le ministre lui-même n'était pas très satisfait du fait que, lorsqu'on considère l'aide dans sa totalité, le chiffre s'élève à environ 0.5 p. 100 de notre produit national brut et qu'il aimerait le voir s'approcher de \$400,000,000, c'est-à-dire deux fois cette proportion. Je crois que ce chiffre s'approcherait davantage de la proportion de 1 p. 100 qui a été suggérée comme critère par de nombreux organismes internationaux.

Je crois me rappeler que l'OCDE, lors de la réunion sur l'organisation du commerce, et l'organisation des Nations Unies elle-même, ont suggéré à plusieurs reprises une proportion minimum pour les pays donateurs, s'élevant à 1 p. 100 de leur produit national brut.

Nous devrions certainement être heureux de l'excellent travail qui s'accomplit, mais, jusqu'à ce que nous atteignons ce modèle, devrions-nous être satisfaits de nous-mêmes?

M. MARTIN: J'essayais de causer l'impression que je n'étais pas satisfait. J'essayais aussi d'inviter le Comité à me croire lorsque j'ai dit qu'après réflexion sur ce problème, je reconnais que, quelle que soit l'administration qui ait eu la responsabilité de cette question, le gouvernement a toujours été sincèrement convaincu que l'aide représentait une partie importante de la politique extérieure canadienne. Je serais désolé d'avoir créé une autre impression.

● (5 h. 30 de l'après-midi)

L'autre jour, alors que j'étais à Toronto pour prononcer un discours devant l'Association canadienne des manufacturiers, j'ai cru parler en privé à un journaliste, mais celui-ci a cité tout ce que j'avais dit, et je regrette que la citation ait été incomplète. Cependant, il m'a cité et j'en ai naturellement été embarrassé. C'est ce à quoi vous avez fait allusion. Cependant, j'ai recommandé et je recommande un certain programme à mes collègues. Nous travaillons maintenant à un programme de trois ans et nous en sommes à la deuxième année. Nos dépenses s'accroîtront graduellement. Il est exact que nous sommes très au-dessous de la proportion de 1 p. 100 du produit national brut. Aucun pays membre de l'OCDE ne donne plus de 1 p. 100 à part, je crois, la France et le Portugal. Nous sommes au-dessous de 0.5 p. 100. Ce chiffre de 1 p. 100 du produit national brut a été proposé par Barbara Ward à cause de ses grandes connaissances dans ce domaine. Ce chiffre a frappé l'imagination comme étant un chiffre objectif à atteindre. Si nous donnions 1 p. 100, notre aide atteindrait près de \$400,000,000. Cependant, je ne crois pas que nous allons atteindre \$400,000,000 l'an prochain ou l'année suivante. J'espère que nous pourrions atteindre ce chiffre dans cinq ans au plus.

M. WALKER: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire? Lorsqu'on compare le chiffre de 1 p. 100 atteint par ces pays, est-ce que celui-ci comprend l'équipement militaire?

M. MARTIN: Il est compris dans quelques chiffres par quelques pays.

M. WALKER: Cela risque de nous désavantager, étant donné l'assistance que nous fournissons à la Tanzanie et au Nigeria.

M. MARTIN: Ce genre d'équipement militaire n'est pas compris.

M. NESBITT: Et les crédits à l'exportation?

M. MARTIN: Oh oui! Vous verrez à la page 5, qu'il y a une aide bilatérale en octrois de \$60,000,000; des emprunts bilatéraux pour le développement de \$50,000,000; de l'assistance alimentaire, y compris \$7,000,000 supplémentaires que nous avons demandés, et qui s'élève à \$22,000,000; des crédits bilatéraux à l'exportation de \$76,000,000; des octrois multilatéraux de \$9,600,000 et des souscriptions à l'AID.

M. NESBITT: Sont-ils compris dans cette proportion d'un pour cent?

M. MARTIN: Oui, ils représentent moins d'un pour cent.

M. DEACHMAN: Puis-je vous demander si le chiffre que vous avez cité dans le cas de la France a été calculé avant ou après son départ d'Afrique?

M. MARTIN: Pardon?

M. DEACHMAN: Puis-je vous demander si le chiffre que vous nous avez donné dans le cas de la France a été calculé avant ou après son départ d'Afrique?

M. MARTIN: C'était un chiffre de 1963.

M. BREWIN: Puis-je poser une question supplémentaire?

Le PRÉSIDENT: J'aimerais que ce soit votre dernière question supplémentaire. Je voudrais ensuite céder la parole à M. Regan, à M^{me} Konantz et à M. Walker.

M. CHURCHILL: Je désire en appeler au règlement. La question que je soulève est la suivante: cette réunion a été convoquée dans le but précis d'écouter une déclaration du Ministre et non pas d'entamer une discussion à ce sujet. Nous avons autre chose à faire aujourd'hui et je voudrais qu'on mentionne au rapport le fait que cette réunion a commencé avant que nous soyons en nombre suffisant pour siéger. Je crois qu'il s'agit d'un manque d'égards à l'endroit de ceux qui sont absents.

Nous avons attendu très longtemps ce matin avant d'être en nombre. Et l'autre jour nous avons attendu près d'une heure et demie avant de former un quorum et j'aurais le droit de faire éliminer du rapport tout ce qui s'est dit lors de cette réunion. J'espère que ceci ne créera pas de précédent en ce qui concerne les autres réunions de ce Comité.

Nous siégeons au sein d'un Comité parlementaire et le Parlement ne nous a pas donné le droit de nous réunir sans être en nombre suffisant. La question à l'étude est très intéressante et nous avons écouté attentivement la déclaration du Ministre. Toutefois, j'espère que ceci ne constituera pas un précédent pour ce qui est de nos prochaines réunions: j'insiste là-dessus. Je crois que nous devrions lever la séance maintenant.

Le PRÉSIDENT: S'il en est ainsi, M. Churchill, si vous croyez que nous devons lever la séance, je suis certain que les membres du Comité seraient très heureux d'étudier la question et d'en prendre connaissance parce que nous pourrions certainement poursuivre l'interrogatoire plus tard. Nous sommes maintenant en nombre. Les membres sont-ils prêts à voter pour la motion de M. Regan qui a proposé, avec l'appui de M. Haidasz, de publier les documents qu'a mentionnés le Ministre à plusieurs reprises au cours de son témoignage? Dans l'affirmative, qui est en faveur?

M. CHURCHILL: J'ai fait appel au règlement avant que le quorum ne soit complet.

Le PRÉSIDENT: Je me rends compte de cela. Bien entendu, M. Churchill il y a eu des moments où nous étions plus que le nombre requis pour siéger. Toutefois, les membres sont venus et ils sont partis. Nous avons tenu compte de cela. Nous sommes maintenant en nombre amplement suffisant pour siéger.

M. CHURCHILL: Y avait-il quorum lorsque la réunion a commencé?

Le PRÉSIDENT: Non. De fait, nous n'étions pas en nombre suffisant mais rappelez-vous, M. Churchill, la discussion qui a eu lieu à un autre Comité au sein duquel nous avons tous deux l'honneur de siéger, c'est-à-dire le Comité de la défense. On avait alors pris pour règle—ce qui a été mis en pratique pendant plusieurs mois avec beaucoup de succès—que lorsqu'il n'y avait pas de vote ou de décision à prendre, le Président pouvait, à toutes fins pratiques, ouvrir la séance lorsqu'un ministre était présent. Si vous ne jugez pas cette façon de procéder acceptable, Monsieur, il y a une autre possibilité que certains comités, le Comité des aliments et drogues, par exemple, ont déjà étudiée. Ils ont demandé à la Chambre la permission de réduire leur quorum. Je croyais que les membres du Comité permanent des Affaires extérieures seraient si assidus à ces réunions et à ces audiences, surtout maintenant que le Ministre est parmi nous, que cette question d'une réduction possible du quorum ne se poserait pas. Je crois que les membres de ce Comité ont fait preuve d'une assiduité extraordinaire. Vous opposez-vous au vote maintenant?

M. CHURCHILL: Oui, certainement.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un d'autre veut-il débattre cette question?

M. REGAN: M. le Président, il est probable—

M. CHURCHILL: J'en appelle encore au règlement. Si vous avez l'intention de mettre des motions aux voix et de poursuivre les débats, je devrai exiger que tout le compte rendu de nos délibérations qui ont eu lieu avant que nous soyons en nombre, soit avant environ cinq heures et trente-deux minutes de l'après-midi, soit éliminé du procès-verbal. Nous allons nous conformer au règlement, sinon nous ne poursuivrons pas notre travail, voilà tout.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est justement le choix que nous devons faire et que si M. Churchill désire adopter cette attitude, nous devrions précisément en arriver là. Voilà exactement ce dont il s'agit. Quinze membres de ce Comité ont fait acte de présence aujourd'hui: quleques-uns sont venus et sont ensuite partis. Il y a actuellement quatorze membres de ce Comité qui sont présents et ce que nous faisons aujourd'hui n'est pas nouveau parce que dès le début des réunions, tous les membres de ce Comité ont été avertis de façon très claire, à mon avis, que le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait l'intention de présenter sa déclaration en quatre parties, je crois, et qu'une de ces parties portait sur le sujet très important de l'Aide extérieure. Je m'en remets donc au jugement du Comité.

M. REGAN: En ce qui a trait à ma proposition, je suis prêt, maintenant que nous sommes en nombre, à la répéter et à la faire appuyer de nouveau. D'un autre côté, puisque c'est ce dont nous avons convenu au début de la réunion, et, qu'à ce moment-là, personne n'avait proposé de faire éliminer cette question du compte rendu parce que nous n'étions pas en nombre, M. Churchill aurait dû prendre position à ce moment-là. Quel que soit votre jugement quant à ce qu'il désire faire, en ma qualité de membre de ce Comité, je ne suis pas prêt à accepter ce chantage et à accepter de ne pas poursuivre les travaux dont nous sommes chargés à cause d'une menace de faire rayer du procès-verbal le compte-rendu de la partie précédente de notre réunion.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que nous comprenons ce que veut dire M. Churchill et que nous ne mettons pas en doute ses bonnes intentions. M. Churchill tient, avec raison, à ce que les travaux de ce Comité important se poursuivent de façon sérieuse et c'est justement ce à quoi je veux en arriver. Je crois sincèrement que les membres du Comité approuvaient ma façon de procéder; si je n'en avais pas été sûr, je n'aurais pas continué de cette façon. Je n'avais pas l'intention de permettre qu'il se fasse quoi que ce soit à ce Comité qui soit de nature décisive. Je m'en tenais à ce qui a été proposé tout récemment, au cours des deux derniers jours, au Comité de la défense auquel assistait M. Churchill.

M. CHURCHILL: Je suis très satisfait de la déclaration que j'ai faite. Je pose maintenant la question de privilège et je demande que le mot «chantage», ou l'idée que j'exerce un chantage à l'endroit de ce Comité soit rayé du procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que M. Regan ne voulait pas vraiment dire cela.

M. REGAN: Je regrette que l'honorable député ait pris le mot dans son sens le plus étroit. Je m'en suis servi dans un sens très large et je ne voulais certainement pas l'insulter.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que M. Regan aura l'amabilité de retirer cette phrase.

M. REGAN: Certainement.

Le PRÉSIDENT: M. Patterson, désirez-vous poser une question?

● (5 h. 40 de l'après-midi)

M. PATTERSON: Je voulais seulement dire, monsieur le Président, qu'à quelques-uns des Comités permanents, je crois que nous avons adopté une façon de procéder plus acceptable lorsque nous avons traité des questions à l'étude. Je crois que nous pourrions citer l'exemple du Comité de la défense qui a été excellent et je pense que le Comité des Affaires extérieures est un autre endroit où des relations très cordiales et harmonieuses ont existé par le passé entre les membres du Comité. Il est regrettable que des deux côtés on adopte aujourd'hui une attitude extrême qui menace cet esprit de bonne entente nécessaire à la poursuite de nos travaux. Nous pourrions peut-être en arriver à un compromis. Je crois qu'il serait regrettable que nous soyons dans l'obligation de rayer du rapport tout ce que le Ministre a dit aujourd'hui et tous les renseignements qu'il a donnés. D'un autre côté, je crois qu'il ne serait peut-être pas à l'avantage de ce Comité d'exiger maintenant une mise aux voix et si nous pouvions en arriver à un compromis, ce serait beaucoup mieux pour tous les membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: La seule question qui me préoccupe en ma qualité de président—et je ne veux pas exercer de pression à l'endroit de M. Churchill ou de M. Nesbitt, vous pouvez m'en croire—est ce refus d'accepter un document donné. En ma qualité de président de ce comité, je dois veiller à ce que tous les imprimés qui passent entre les mains des membres du comité soient faciles à comprendre et on a présenté deux ou trois arguments qui à mon avis se rattachaient au témoignage du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il ne m'a pas demandé de soulever cette question mais je le fais habituellement. Je ne vois pas comment nous pourrions remettre cette question à plus tard parce qu'il est évident que nos procès-verbaux seront imprimés et étudiés par les membres de ce Comité et par d'autres députés de la Chambre.

M. BREWIN: Afin de régler ce problème, je propose que nous prenions une décision, sans présenter de motion officielle, au sujet de ce que nous allons faire à ce sujet. Pour ma part, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'importance à ce que ce document soit publié seul ou comme annexe. Personne n'a dit que la réunion avait été tout à fait irrégulière. Nous n'étions peut-être pas en nombre suffisant au début mais le quorum est maintenant complet. Nous venons d'entendre une déclaration très importante.

Le PRÉSIDENT: Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation qui pose un problème. M. Churchill admettra que son parti compte sept représentants au sein de ce Comité.

M. CHURCHILL: Ce n'est pas le rôle du président d'attirer l'attention sur le nombre de représentants de chaque parti au sein de ce Comité.

Le PRÉSIDENT: Ils ont peut-être une bonne raison d'être à la Chambre, parce qu'il s'y passe aujourd'hui des choses importantes. Ce matin, M. Nesbitt, je crois, a fait remarquer qu'il y avait peut-être de bonnes raisons pour lesquelles tant de membres de notre Comité désiraient vraiment assister aux débats à la Chambre des communes mais si nous ne pouvons commencer nos réunions avant que certaines personnes soient présentes, je me demande si nous pourrions poursuivre nos travaux parce qu'il est certain que nous ne pourrions pas compter indéfiniment sur la présence d'un ministre de la Couronne.

M. CHURCHILL: Pourquoi pas? Nous devons venir siéger à ce Comité.

M. MARTIN: Il me fera plaisir de siéger avec M. Churchill.

Le PRÉSIDENT: M. Churchill a proposé que nous levions la séance pour cet après-midi. J'aimerais que nous en arrivions à une décision en ce qui a trait

à la motion. La façon dont elle est formulée n'est guère importante. M. Regan a présenté une motion avec l'appui de M. Haidasz.

M. NESBITT: Monsieur le Président, pourriez-vous demander à M. Moran de combien de copies il dispose?

M. H. O. MORAN (*Directeur général, Bureau de l'Aide extérieure*): Je ne sais pas au juste quel est le nombre exact de copies. Au début, il y en avait assez pour les membres du Comité et il faudrait en imprimer de nouveau afin d'obtenir des copies supplémentaires.

Le PRÉSIDENT: Le Comité se compose de 24 membres.

M. WALKER: Monsieur le président, puis-je faire une proposition? Si la motion précédente était retirée, le Comité accepterait-il la motion suivante: que chaque personne qui demande la copie du procès-verbal des délibérations d'aujourd'hui reçoive aussi la copie de ce document qui constitue une partie des travaux sur lesquels se fonde le rapport du Comité. Si une telle motion était présentée, serait-elle jugée acceptable?

Le PRÉSIDENT: Mon greffier, qui est très compétent, vient de me faire remarquer que cette question relève de deux ministères, soit l'Imprimerie nationale et le ministère des Affaires extérieures. Je ne comprends pas tout à fait la proposition de M. Walker.

M. WALKER: Je propose que le bureau de la distribution qui recevra les rapports de ce Comité—et je suppose qu'il les donne à quiconque en fait la demande...

M. MARTIN: Puis-je faire une proposition?

M. WALKER: ...envoie ce document avec le rapport du Comité.

M. MARTIN: Je serais heureux que M. Churchill m'accorde son appui à ce sujet. A notre point de vue, il serait très utile, étant donné que les rapports de ce Comité font l'objet de beaucoup de demandes, de pouvoir envoyer le plus tôt possible aux universités un document qui comprendrait ce que nous avons dit aujourd'hui. Cette décision revient au Comité. Si cela pouvait être fait de cette façon, M. Moran et moi-même trouverions pratique cette façon de procéder. Toutefois, je m'en remets aux membres de ce Comité.

M. WALKER: Monsieur le président, pour faire suite à ce qu'a dit le ministre, ce document pourrait être ajouté en annexe au rapport du Comité. Est-ce bien ce que vous voulez, monsieur le ministre?

M. MARTIN: Tout ensemble. Ce serait plus facile.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêt à accepter ceci sans présenter de motion?

M. NESBITT: Le seul ennui est que par contraste avec ce document qui est excellent et très facile à lire, le rapport est imprimé en petits caractères qui le rendent très difficile à lire. La présentation est meilleure et il serait préférable qu'un document du même genre soit envoyé avec le rapport du Comité.

M. HAIDASZ: Mais le format est différent et cela créerait des difficultés aux bibliothécaires.

M. REGAN: M. Churchill nous permettra peut-être d'adopter cette motion si nous nous entendons pour ne pas poursuivre l'interrogatoire aujourd'hui. Je crois comprendre sa principale objection: il ne croit pas que nous devrions interroger le ministre aujourd'hui étant donné que la réunion a été convoquée dans le but bien précis d'entendre la déclaration du Ministre.

M. CHURCHILL: C'est juste. Je suis toujours heureux de collaborer avec le Ministre. S'il désire que tout ceci soit imprimé ensemble, je n'ai pas d'objection.

M. MARTIN: Nous trouvons cela plus pratique.

Le PRÉSIDENT: Serait-il possible de s'entendre à ce sujet sans présenter de motion? Êtes-vous prêt à retirer la motion précédente?

M. REGAN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à souligner que M. Nesbitt se rendait bien compte des inconvénients que cette réunion entraînerait pour certains membres de ce Comité. Je suis certain que personne n'a voulu que cette réunion ait lieu précisément à ce moment-ci.

Je vous remercie beaucoup d'avoir assisté à la réunion.

La séance est levée.

APPENDICE «H»

UN RAPPORT DES PROGRAMMES CANADIENS D'AIDE AUX PAYS
ÉTRANGERS—JUN 1965

PROGRAMME CANADIEN D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

INTRODUCTION

Le présent rapport donne un aperçu des activités du Canada dans le cadre des programmes bilatéraux d'aide au développement, pour l'année financière 1964-1965.

Crédits et dépenses

Les fonds destinés aux programmes d'aide que dirige et administre le Bureau de l'aide extérieure ont été affectés dans le cadre des crédits suivants:

Subventions: Crédit 35

- | | |
|--|---------------|
| 1. Aide économique et technique, aide à l'enseignement et autres formes d'assistance (y compris les Secours Internationaux d'urgence): | 60.6 millions |
| 2. Programme international d'aide alimentaire (y compris 7 millions supplémentaires) | 22.0 " |

Prêts: Crédit L14A

| | |
|--|---------|
| Aide spéciale sous forme de prêts aux pays en voie de développement: | 50.0 " |
| | 132.6 " |

L'année financière 1964-1965 a vu les programmes canadiens d'aide au développement prendre un grand essor. L'assistance fournie dans le cadre du programme d'aide sous forme de subventions et dans celui du nouveau programme d'aide alimentaire a atteint un nouveau record, en ce qui concerne notamment l'assistance-équipement, le nombre de conseillers en service à l'étranger et le nombre de stages offerts au Canada. On a également effectué certaines améliorations importantes aux points de vue de la politique et de l'organisation de l'aide extérieure.

Aide alimentaire

En 1964-1965, le Parlement a approuvé pour la première fois l'institution d'un programme distinct d'aide alimentaire en vertu duquel le Bureau de l'aide extérieure peut acheter des produits alimentaires pour répondre, non seulement aux exigences de la participation canadienne au Programme alimentaire des Nations Unies, mais aussi aux besoins des pays qui demandent ce genre d'assistance de la part du Canada. L'an dernier, on a acheté à ce titre pour environ \$22,000,000 de blé et de farine en faveur des pays insuffisamment développés. Cette somme comprend un crédit supplémentaire de 7 millions de dollars que le Parlement a approuvé vers la fin de l'année financière afin de venir en aide à l'Inde qui faisait face à cet égard à une situation critique.

Prêts pour le développement

Tout en augmentant en 1964 le volume de l'aide accordée sous forme de subventions, le Canada a renforcé son activité dans le domaine de l'aide extérieure par l'introduction d'un nouveau programme de prêts pour le dévelop-

pement. Au cours du dernier exercice, le Parlement a approuvé un crédit de 50 millions qui pouvait n'être utilisé qu'après l'exercice en cours. Une somme analogue sera demandée au Parlement pour 1965-1966. Les conditions de ces prêts sont comparables à celles que fixe l'Association internationale pour le développement (AID): l'amortissement commence au bout d'une période pouvant atteindre 50 ans, et les prêts ne sont grevés d'aucun intérêt mais comportent un délai de grâce de 10 ans et des frais de service qui s'élèvent à $\frac{3}{4}$ p. 100. Ce programme de prêts, que l'on considère comme une extension logique du programme d'aide sous forme de subventions, a évidemment amené une hausse du niveau de l'aide extérieure canadienne, mais, ce qui est plus important, il a permis de poursuivre l'application des conditions extrêmement libérales qui caractérisent l'assistance canadienne. Conscient des difficultés qu'éprouvent les pays en voie de développement à l'égard du service de leurs emprunts, le Canada a en effet fixé des conditions libérales pour l'assistance qu'il fournit à des pays comme l'Inde et le Pakistan, qui se heurtent à de graves problèmes au point de vue du service de la dette.

Assistance-Équipement

L'assistance-équipement fournie par le Canada a revêtu les formes les plus variées (voir tableau «A»), depuis l'aménagement de certains des barrages les plus importants de l'Inde et du Pakistan jusqu'à des projets moins spectaculaires mais non moins indispensables comme l'envoi de matériel pour la bibliothèque de l'Université du Rwanda, et la fourniture de locomotive diesel à la Guyane britannique. L'assistance-équipement est aussi accordée parfois sous la forme de métaux industriels, d'engrais et de pesticides. Durant l'année, 32 firmes canadiennes d'ingénieurs-conseils travaillaient sous contrat pour le compte du Bureau de l'aide extérieure, tandis que des commandes se trouvaient placées auprès de plusieurs centaines de fournisseurs. La description des programmes qui est fournie dans les chapitres qui suivent comporte une liste détaillée des projets d'assistance-équipement. Ces projets ont nettement tendance à se classer en quatre catégories principales: énergie, transports, ressources naturelles, développement de l'éducation. Ce sont là en effet, pour les pays en voie de développement, les quatre domaines dans lesquels le Canada est le plus en mesure de leur venir en aide au point de vue de l'assistance-équipement. Cette tendance s'est manifestée parce que le Canada agit seulement en réponse aux demandes que lui présentent divers pays pour l'exécution de projets qui s'insèrent autant que possible dans le cadre de leurs plans nationaux de développement.

C'est dans ces domaines que se rangent certaines des contributions les plus importantes et les plus directes qui peuvent être faites au développement économique et social.

L'énergie est un élément-clé du développement; il est donc naturel que les grands pays asiatiques, qui ont à la fois des matières premières et de vastes marchés intérieurs, aient eu tendance à accorder priorité à l'électrification. Des centrales hydro-électriques, thermiques et nucléaires ont été construites avec l'aide du Canada; il en a été de même des lignes de transport d'énergie. L'Inde et le Pakistan ont été les principaux bénéficiaires, mais des pays plus petits comme Ceylan, la Guinée et la Malaisie ont également reçu de l'aide dans ce domaine.

Les moyens de *transport* constituent également une partie essentielle de l'infrastructure économique. Le Canada entreprend actuellement l'étude ou la construction de ponts en Guinée, en Birmanie et à la Jamaïque; l'aménagement d'aéroports à Ceylan et à la Trinité, et celui de ports à la Trinité, à la Barbade, à Grenade, Saint-Vincent, la Dominique, Antigua, Montserrat, Saint-Christophe et Singapour.

Ressources naturelles—Le Canada a aidé divers pays à connaître davantage leurs ressources potentielles dans le domaine de l'agriculture, des mines, des forêts et des pêcheries, et à mettre au point des techniques pour une exploitation efficace de ces ressources. Par exemple, nous effectuons des travaux dans le domaine de l'industrie de la pêche en Malaisie, à Ceylan, au Pakistan, au Nigéria et en Ouganda, et dans celui de la sylviculture à Tobago, au Kenya et au Nigéria; nous nous occupons de l'aménagement des ressources hydrauliques à Montserrat, Saint-Christophe, Nevis et Anguilla; nous effectuons des relevés géologiques dans l'Inde, dans l'Ouganda, et des relevés des ressources naturelles en Malaisie, au Nigéria et en Tanzania.

Éducation—De tous les grands domaines, l'éducation est celui qui s'est développé le plus rapidement. C'est dans ce domaine que se manifeste le plus la nature complémentaire de l'assistance-équipement et de l'assistance technique. En ce qui concerne l'assistance-équipement, nous avons fourni du matériel à un grand nombre d'écoles en Asie, en Afrique et aux Antilles (53 écoles techniques et de métiers rien qu'en Malaisie), et l'an dernier nous avons entrepris la construction d'écoles dans un certain nombre de pays. Le Canada a aidé à construire trois écoles d'ingénieurs en Inde, un centre de formation professionnelle au Ghana, une résidence à l'Université des Antilles à la Trinité, et quatre écoles primaires, à Grenade, à la Dominique et à Antigua. Dans le cadre de notre programme d'aide à l'enseignement, nous avons organisé des stages pour plus de 1,800 étudiants, qui venaient de 63 pays, et nous avons envoyé à l'étranger près de 400 instituteurs et professeurs. L'accent nouveau mis sur l'éducation est démontré par le fait qu'il y a 4 ans seulement 43 instituteurs et 5 professeurs se trouvaient à l'étranger dans le cadre des programmes officiels d'aide extérieure. Le Canada fournit en outre des experts techniques qui travaillent à l'étranger dans les domaines les plus variés: administration publique, médecine, science du sol, pêche, pathologie végétale, électrotechnique, métallurgie, etc. Le nombre de Canadiens—conseillers techniques et enseignants—qui ont été affectés à l'étranger aux termes d'un contrat signé avec le Bureau de l'aide extérieure s'élève à 545. Depuis 1960, les dépenses annuelles effectuées pour le compte des experts, des enseignants et des stagiaires (rémunération ou indemnités, transport et frais connexes) sont passés d'environ un million de dollars à quelque 9 millions. Comme on pourra le constater d'après les tableaux «B» et «C», le nombre des stagiaires qui sont venus des régions en voie de développement pour étudier au Canada a plus que doublé au cours de cette période, tandis que le nombre des professeurs enseignants et conseillers techniques canadiens affectés à l'étranger a augmenté de près de sept fois.

Le Canada s'est fixé comme politique d'entreprendre autant que possible des projets complexes, qui consistent à construire et à équiper des écoles et des collèges, à fournir du personnel pour les premières années de fonctionnement de l'établissement, et à former au Canada des ressortissants des pays bénéficiaires, qui, une fois de retour chez eux, constituent le personnel permanent de ces institutions.

Contrats avec des Universités

On a constaté que l'un des moyens les plus efficaces d'aider les universités des pays en voie de développement à établir de nouvelles facultés ou de nouveaux départements est de conclure des ententes avec les universités canadiennes. Des contrats ont été signés avec l'Université de Colombie-Britannique à l'égard des écoles d'administration commerciale des Universités de

Malaisie et de Singapour, et du Département d'éducation des adultes du Rajasthan, dans l'Inde; avec l'Université de Toronto pour la création d'une École régionale d'ingénieurs en Inde et pour le Département d'anesthésie de l'Université de Lagos, au Nigéria; avec l'Université du Manitoba pour l'affectation d'un personnel auprès des Facultés d'agriculture et de génie de la nouvelle Université du Nord-Est, en Thaïlande. On envisage des contrats analogues avec d'autres universités canadiennes.

Secours d'urgence

L'an dernier, un montant de \$100,000 a été inclus dans les crédits affectés aux secours d'urgence, ce qui permet de répondre plus rapidement aux appels qu'il n'était possible de le faire lorsqu'il n'existait aucun crédit réservé à cette fin. Au cours de l'année, il a été fait des dons pour soulager la misère causée par les troubles civils de Guyane britannique et de Chypre, et par les cyclones ou raz de marée du Pakistan, du Vietnam, de Ceylan et de l'Inde.

Participation d'autres organismes canadiens

Une caractéristique essentielle du programme d'assistance canadien est l'apport considérable qui lui est fourni par d'autres institutions, y compris les ministères fédéraux et provinciaux, par l'industrie canadienne, les universités et les organisations bénévoles. Leurs contributions, qui sont indispensables au succès du programme, peuvent prendre la forme d'observations et de recommandations concernant les projets d'assistance-équipement; d'une collaboration pour le recrutement d'instituteurs et de professeurs d'université; ou de l'organisation de stages auprès des ministères provinciaux et fédéraux, de l'industrie canadienne et des organisations bénévoles canadiennes.

Un certain nombre de groupes bénévoles du Canada accomplissent un excellent travail dans les pays en voie de développement, en aidant par exemple les Canadiens qui sont en service outre-mer et en faisant la collecte d'articles et de fournitures. Cette activité forme une partie notable de l'effort canadien d'assistance.

Efforts des pays bénéficiaires

Les pays donateurs, dont le Canada, attachant beaucoup d'importance au principe d'un effort de la part des pays bénéficiaires, la plupart des projets sont entrepris à la condition que le pays bénéficiaire assumera les frais d'exécution du projet sur le plan local. Dans le cadre du programme canadien d'assistance, le gouvernement étranger doit normalement fournir les transports locaux, le logement, la main-d'œuvre, les matériaux et le terrain; il doit en même temps mettre à la disposition du pays donateur un personnel qui recevra la formation voulue pour assurer le fonctionnement des installations lorsqu'elles seront terminées. Comme on en jugera d'après le tableau D, la proportion dans laquelle le gouvernement bénéficiaire contribue à l'exécution du projet dépend de la nature de celui-ci et des moyens locaux. Dans tous les cas, cependant, le pays bénéficiaire est un associé dans une entreprise de collaboration qui se rattache directement à son propre développement économique ou social, ou à l'essor de l'éducation dans le pays.

Aide multilatérale

En dehors de l'aide bilatérale, le Canada fournit également une contribution importante à un certain nombre de programmes d'aide multilatéraux, comme le Fonds spécial des Nations Unies, le Programme élargi d'assistance technique de l'ONU, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Association internationale pour le développement. Le Bureau de l'aide extérieure ne joue pas un rôle direct dans l'utilisation de ces contributions financières, mais il collabore avec les institutions internationales à la mise en œuvre des programmes, en recrutant notamment des experts canadiens qui travailleront pour

le compte des Nations Unies, et en participant à l'organisation de stages. En 1964-1965, le Canada a versé 17.5 millions au titre de l'assistance multilatérale. En outre, comme nous l'avons déjà mentionné, une partie des fonds de l'aide alimentaire a été utilisée pour le financement des programmes d'aide alimentaire de l'ONU.

De plus, le Canada travaille en association étroite avec des institutions internationales dont le rôle est d'assurer la coordination des divers programmes bilatéraux des pays donateurs. On tient régulièrement, pour des pays comme l'Inde, le Pakistan et le Nigéria, des réunions de «consortiums» et de groupes consultatifs au sein desquels les pays donateurs étudient avec la Banque mondiale les besoins du pays en question et recherchent ensemble le moyen le plus efficace de répondre à ces besoins. Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est le principal organe de coordination des efforts des pays occidentaux dans le domaine de l'assistance. Le Canada joue un rôle actif au sein de ce comité, qui a été créé en 1961 pour améliorer les conditions, le volume et l'efficacité de l'aide. L'une des techniques les plus utiles du comité est une étude annuelle qui permet aux membres d'examiner l'œuvre qu'ils ont accomplie et l'expérience acquise par chacun.

Crédits à l'exportation

Étant donné que les «consortiums» de la Banque mondiale et le Comité d'aide au développement rangent sous le chapitre de l'assistance les crédits qui ont des échéances de plus de 5 ans, le Canada de même que les autres pays donateurs inclut dans le montant annuel de l'aide qu'il a accordée les prêts consentis en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Ces prêts, qui sont accordés par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, renferment un élément d'assistance du fait que leurs longues échéances permettent aux pays en voie de développement de se procurer des biens d'équipement qu'ils ne pourraient acheter selon les conditions normales du commerce. Au cours du dernier exercice, la Société d'assurance des crédits à l'exportation a engagé 76 millions de dollars en prêts à long terme pour les pays en voie de développement.

Total de l'aide canadienne

Voici comment s'établit au total l'aide canadienne pour l'année 1964-1965 (les trois premiers programmes relèvent du Bureau de l'aide extérieure):

| | Millions de dollars canadiens |
|---|----------------------------------|
| Aide bilatérale sous forme de subventions | 60.6 |
| Prêts bilatéraux de développement | 50.0 |
| Aide sous forme d'aliments (y compris un supplément de \$7,000,000) | 22.0 |
| Crédits à l'exportation bilatéraux | 76.0 |
| Subventions multilatérales | 9.6 |
| Souscription à l'Association internationale de développement | 7.9 |
| Total | 226.1 |

PLAN DE COLOMBO

La 16^e réunion du Comité consultatif du Plan de Colombo pour le développement économique du Sud et du Sud-Est asiatiques, à la création duquel le Canada a participé en 1950, a eu lieu en mars 1964, à Londres. A cette réunion, on a décidé que le Plan de Colombo serait prolongé pour une autre période de cinq ans, de 1966 à 1971. D'après les constatations du Groupe

consultatif, de vastes écarts se sont manifestés entre les pays de la région, comme les années précédentes, en ce qui concerne le taux de croissance du produit national brut. Il y a eu également de grandes différences au point de vue du taux d'accroissement démographique, et le Comité a reconnu les incidences de l'accroissement de la population à l'égard des possibilités qui existeraient de réaliser prochainement une amélioration importante des conditions de vie. Grâce à un apport d'assistance-équipement et d'assistance technique qui s'est élevé pour l'année à \$2,165,000, la coopération internationale a continué de jouer un rôle considérable dans le processus de développement, mais il reste pour tous les membres du Plan une tâche importante à accomplir pour le relèvement des niveaux de vie. Les principaux pays donateurs sont l'Australie, la Grande-Bretagne, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, mais il est encourageant de remarquer que plusieurs pays de la région du Plan offrent maintenant une assistance technique à leurs voisins.

Pour la période qui va de 1951 jusqu'à la fin de l'exercice 1964-1965, les contributions fournies par le Canada dans le cadre du Plan se sont élevées à \$528,678,000. Plus de 90 p. 100 des dépenses canadiennes à cet égard représentent l'aide accordée aux pays de la région qui sont membres du Commonwealth: Ceylan, Inde, Malaisie et Pakistan. D'autres pays du Sud et du Sud-Est asiatiques ont cependant reçu ou doivent recevoir de l'assistance-équipement ou de l'assistance technique de la part du Canada; il s'agit notamment des pays suivants: Afghanistan, Birmanie, Brunei, Cambodge, Corée, Indonésie, Laos, Îles Maldives, Népal, Philippines, Thaïlande et Vietnam. Comme dans le cas des autres programmes bilatéraux l'aide fournie par le Canada dans le cadre du Plan de Colombo est octroyée sous forme de subventions ou de prêts spéciaux pour le développement.

En 1964-1965, le Canada a également contribué au développement économique d'une partie de la région par une subvention de 7 millions au Fonds de mise en valeur du bassin de l'Indus.

PAYS DU COMMONWEALTH

Ceylan

À la fin de l'année financière 1964-1965, l'aide totale octroyée par le Canada à Ceylan, à des fins de développement économique, s'élevait à environ 29 millions de dollars.

Au cours des dernières années, le Canada a aidé Ceylan à effectuer un relevé aérophotogrammétrique et un relevé géologique, et à exécuter divers projets d'assistance-équipement, comme l'aménagement de lignes de transport d'énergie, la construction d'une usine pour la réfrigération du poisson, et l'expansion de la production d'énergie. Les lignes de transport d'énergie ont permis, non seulement de relier les systèmes des secteurs est et ouest de l'île, mais aussi d'approvisionner en électricité les industries, les villages et les écoles de la vallée de Gal-Oya. En 1964-1965, le Canada a continué d'aider Ceylan en contribuant à l'agrandissement de l'usine de réfrigération du poisson de Mutwal, construite antérieurement grâce à l'assistance canadienne dans le cadre du Plan de Colombo.

Le Canada a accepté de fournir du matériel et des services d'ingénieurs-conseils en vue de l'achèvement du réseau électrique rural de la vallée de Gal-Oya. Ce projet une fois terminé ajoutera 24 milles de lignes locales de transport d'énergie aux 200 milles dont l'installation a été antérieurement financée par le Canada.

L'aide sous forme de produits de base a consisté essentiellement en dons de farine et de traverses de chemin de fer. Dans le cadre du programme de 1964-1965, le Canada a fourni pour un million de dollars de farine à Ceylan.

Un ingénieur électricien du Canada, spécialiste de la gestion des petits systèmes hydro-électriques, a continué d'exercer les fonctions de conseiller en ce qui concerne les problèmes de production d'électricité et d'entretien des lignes, auprès du Conseil de mise en valeur de la vallée de Gal-Oya.

En 1964, 33 stagiaires de Ceylan ont étudié au Canada. Quatre stagiaires, futurs enseignants, se sont inscrits à un cours d'arts industriels à Winnipeg.

Inde

L'aide totale fournie à l'Inde par le Canada dans le cadre du Plan de Colombo s'élevait, à la fin de l'exercice 1964-1965, à 273 millions de dollars.

Dans l'État de Madras, des ingénieurs canadiens et indiens ont continué de travailler à la réalisation du projet hydro-électrique de la Kundah (3^e étape) qui, une fois achevé, fournira un supplément de 240,000 kw pour répondre aux besoins industriels de la région. L'apport du Canada sous la forme de l'envoi d'ingénieurs, d'outillage générateur et de matériaux pour cette troisième étape représente une somme d'environ \$21,800,000 pour une période de cinq ans qui doit se terminer en 1965.

En outre, on a mis en chantier le projet d'Idikki qui comporte l'aménagement de barrages sur le Periyar et la Cheruthoni, dans l'État de Kerala, et la construction d'une centrale capable de produire 500,000 kw. La participation canadienne, qui représente une somme de 25 millions, consistera en l'envoi d'ingénieurs et de techniciens (chargés des études et de la construction), en la fourniture de matériel de construction et d'outillage pour la centrale, et en l'aménagement de lignes de transport d'énergie.

En 1964-1965, le Canada a accepté:

- a) d'aider l'Inde à effectuer un relevé géologique qui contribuera à la mise en valeur des ressources naturelles de ce pays. Les travaux s'étaleront sur une période de trois à cinq ans, la contribution du Canada à cet égard s'élèvera à \$9,500,000; on entreprendra des études géologiques et géophysiques, et on enseignera à des ouvriers indiens les méthodes modernes de la prospection et de l'exploitation minières;
- b) d'agrandir la centrale d'Umtru, dans l'État d'Assam, ce qui aura pour conséquence un accroissement de production de 2,800 kw. Le Canada doit fournir des services d'ingénieurs-conseils et du matériel technique pour une valeur de \$650,000. En outre il doit procurer des transformateurs électriques et des parafoudres, dont le coût est évalué à \$2,800,000.
- c) de fournir du papier journal, de l'aluminium et d'autres produits pour un total de \$10,900,000 afin d'aider l'Inde à utiliser au maximum la capacité industrielle dont elle dispose présentement. Vu la position critique de ses réserves de devises étrangères, l'Inde a demandé aux gouvernements donateurs d'accorder la plus haute priorité à l'aide sous forme de produits;
- d) de fournir pour 7 millions de dollars de blé dans le cadre du programme ordinaire d'aide alimentaire. En outre, un don de 7 millions a été fait à la fin de l'année financière afin de remédier à une situation alimentaire critique;
- e) de fournir quatre unités de traitement au cobalt, avec accessoires pour le traitement du cancer et pour la recherche;
- f) de fournir des éléments et des pièces de rechange pour la pile atomique Inde-Canada qui a été construite sous les auspices du Canada à Trombay (à 25 milles au nord-est de Bombay). Le prix canadien de ce matériel est estimé à \$1,000,000. Le travail s'est

continué d'autre part, en 1964-1965, sur le modérateur à l'eau du réacteur Inde-Canada, qui coûtera environ \$800,000;

- g) de fournir un matériel divers de construction pour des projets de développement économique, au prix de \$3,500,000;
- h) de fournir un matériel de forage au diamant, ainsi que du matériel géophysique et mécanique, pour répondre aux besoins de l'industrie du pétrole et du gaz de l'Inde, au prix canadien de \$1,200,000.

Dans le cadre du programme d'assistance technique, en 1964-1965, dix enseignants et deux conseillers ont été affectés à des programmes en Inde. Des professeurs canadiens de génie mécanique, électrique et civil ont occupé des postes au Collège régional de génie de Mangalore.

Les 246 stagiaires indiens au Canada se sont consacrés surtout aux études suivantes: médecine, chirurgie, énergie nucléaire et sidérurgie. Les 20 Indiens en stage dans une aciérie canadienne ont été les derniers à venir dans le cadre de ce programme, qui a duré plusieurs années et a formé 88 stagiaires.

Voici un tableau du programme canadien de 1964-1965:

| | | (en millions de dollars) |
|-------------|---|--------------------------|
| | { Exploration géologique | .100 |
| | { Pièces de rechange pour le réacteur de Trombay | 1.000 |
| Subventions | { Appareils thérapeutiques au cobalt | .300 |
| | { Matériel pour l'industrie du pétrole et du gaz.. | 1.200 |
| | { Matériel de construction | 3.500 |
| | { Assistance technique | .750 |
| | { Denrées | 10.900 |
| | | 17.750 |
| | Moins report de 1963-1964 | .750 |
| | | 17.000 |
| | Aide sous forme d'aliments | 14.000 |
| | Prêts pour le développement | 10.000 |
| | Total | 41.000 |

Pakistan

L'aide du Canada au Pakistan dans le cadre du Plan de Colombo, jusqu'à la fin de l'exercice financier 1964-1965, s'est élevée au total de \$178,000,000. Le travail s'est poursuivi dans l'exécution des projets suivants:

- a) Ligne de transport d'énergie Bheramara-Goalpara, d'une longueur de 110 milles qui reliera les centrales thermiques de Bheramara et de Goalpara, financées par le Canada. La contribution canadienne comprendra du matériel de transport d'énergie, du matériel de stations de relais, du matériel de construction et les services des ingénieurs-conseils chargés des études et de la réalisation de la ligne. Le Canada, en outre, a consenti à participer à la construction d'un prolongement de 15 milles de cette ligne jusqu'à Ishurdi. Au total, cette ligne de transport d'énergie coûtera au Canada environ \$5,500,000.

- b) Ligne de transport d'énergie Comilla-Sylhet. Longue d'environ 140 milles, elle reliera les centrales thermiques de Fenchuganj et de Sylhet au réseau principal du Pakistan oriental à Siddhirjanj. Le Canada fournira des services et du matériel semblables à ceux qu'il fournit pour la ligne de transport d'énergie Bheramara-Goalpara (voir ci-dessus) ce qui lui coûtera environ \$5,800,000.
- c) Centrale thermique de Sukkur, dans le Pakistan occidental. La première partie de la centrale a commencé à fonctionner en mars 1965. Elle produit 50,000 kW et comporte environ 600 milles de lignes de transport et de distribution d'énergie. La contribution du Canada comprend du matériel pour la centrale, l'installation de lignes de transport, et les services des ingénieurs qui font des études et dirigent la réalisation, au coût total de \$22,000,000.
- d) Étude des possibilités économiques de Chittagong. Étude des possibilités de 33,000 milles carrés dans la région des collines de Chittagong, dans le Pakistan oriental, en vue d'un programme de développement intégré. La part du Canada est estimée à \$700,000.
- e) La fabrique de panneaux de bois durci de Khulna, dans le Pakistan oriental, aura une capacité de production de 30,000,000 de pieds carrés de panneaux de $\frac{3}{8}$ " par année. Une entreprise canadienne fera les plans de la fabrique, surveillera la construction de celle-ci et formera son personnel technique pakistanais. Le Canada fournira en outre certains matériaux et du matériel technique pour la construction même de la fabrique. On prévoit que ce projet coûtera \$1,900,000 au Canada.
- f) Dans le Pakistan occidental, les Logements de réfugiés du Lahore pourront recevoir environ 28,000 réfugiés, sur un emplacement où s'installeront aussi des industries. La contribution du Canada, s'élevant à \$2,000,000, consistera en matériel et matériaux de construction.
- g) La réalisation du projet à fins multiples de la Sangu s'est achevée cette année. Le Canada a versé \$355,000 pour assurer des services d'ingénieurs-conseils et fournir un matériel spécial pour les premières études techniques portant sur le potentiel hydro-électrique et d'irrigation de la rivière Sangu.
- h) Industrie de la pêche du Pakistan. Le Canada a offert de verser jusqu'à \$4,000,000 pour l'achat de lignettes en nylon et d'autre matériel pour l'industrie de la pêche du Pakistan oriental et occidental.

A l'invitation du Pakistan et de la Banque mondiale, le Canada a complété cette aide, accordée dans le cadre de projets précis, par une aide en denrées dont l'économie pakistanaise a un besoin vital pour résoudre des problèmes résultant du manque de devises étrangères. Cette aide a pris la forme de produits industriels tels que cuivre et aluminium pour une valeur de \$6,000,000, et d'aliments pour une valeur de \$3,650,000.

Des stagiaires pakistanais, au nombre de 161, ont reçu une formation durant l'année 1964. Il a été établi des programmes d'études, notamment, pour un capitaine de port, un vétérinaire, un métallurgiste et un chercheur spécialisé dans la construction des routes.

Au cours de cette période, 7 conseillers et 3 enseignants canadiens ont servi au Pakistan. Il y avait parmi eux deux spécialistes de la création de nouvelles espèces de blé et 3 professeurs d'université.

Voici un tableau du programme du Pakistan pour 1964-1965:

| | | (en millions de \$) |
|-------------|---|---------------------|
| | [Ligne de transport d'énergie Bheramara-Goalpara | .200 |
| | [Prolongement de la ligne de transport d'énergie | |
| | d'Ishurdi | .200 |
| | [Ligne de transport d'énergie Comilla-Sylhet | .600 |
| Subventions | { Centrale thermique de Sukkur | 2.400 |
| | { Étude économique de Chittagong | .225 |
| | { Matériel pour l'industrie de la pêche | 1.200 |
| | { Denrées | 6.000 |
| | { Assistance technique | .600 |
| | | <hr/> 11.425 |
| | Moins report de 1963-1964 | .425 |
| | | <hr/> 11.000 |
| | Aide sous forme d'aliments | 3.650 |
| | Prêts pour le développement | 7.000 |
| | | <hr/> 21.650 |

Malaisie (Fédération malaise, Singapour, Sarawak et Sabah)

Depuis les débuts du Plan de Colombo, il a été fourni à la Malaisie des fonds totalisant \$14,056,000. Sur cette somme, plus de \$9,000,000 ont pris la forme d'une assistance-équipement, et le reste celle d'une assistance technique. D'autre part, dans le cadre du nouveau programme de prêt pour le développement il a été accordé à la Malaisie \$1,000,000 en prêts faciles. La Malaisie n'a pas reçu d'aide en denrées.

La participation du Canada à la création du réseau national de télévision de Malaisie a pris fin cette année. Ce réseau, dont le but principal est de développer l'éducation des adultes, fonctionne depuis plus d'un an; les ingénieurs-conseils et les conseillers techniques canadiens qui ont aidé à le créer sont rentrés au Canada.

La réalisation du programme dirigé par l'Université de Colombie-Britannique et qui a pour objet de créer des écoles de hautes études commerciales aux universités de Malaisie et de Singapour s'est poursuivie dans des conditions satisfaisantes. Sept professeurs canadiens ont enseigné dans ces universités au cours de l'année.

Des ingénieurs-conseils canadiens ont continué à étudier les possibilités d'aménagement hydro-électrique de la rivière Pérak. Leur rapport doit être prêt en décembre de cette année.

Au cours de l'année 1964-1965, le Canada a entrepris l'exécution de plusieurs nouveaux projets. Le relevé des ressources naturelles servira de point de départ à un programme de mise en valeur des industries forestière, agricole et minière de la Malaisie. Ce relevé a comporté la photographie aérienne de 50,000 milles carrés et l'envoi de onze conseillers qui ont collaboré avec les Malaisiens à l'analyse et à l'utilisation des données du relevé provenant de la Malaisie proprement dite. Il est fourni un matériel valant à peu près \$3,000,000 à 53 écoles générales et écoles secondaires de métiers pour l'enseignement de matières telles que la menuiserie, la mécanique automobile et l'électronique. Ces projets constituent un développement du programme canadien à long terme d'aide aux institutions d'enseignement, dans le cadre duquel d'autres écoles ont reçu avant la période dont il est question ici un matériel valant \$458,500. Cinquante postes

émetteurs-récepteurs de radio ont été fournis à la Malaisie à l'intention des établissements du service médical aborigène isolés dans la jungle. On fournit actuellement à une école d'État de Sarawak une scierie à scie sans fin, avec matériel auxiliaire, afin de former des techniciens des sciages. Des ingénieurs-conseils canadiens entreprennent deux études de possibilité: une étude portant sur plusieurs projets d'adduction et d'évacuation d'eau, et une étude du projet d'installation d'un port dans l'Île de Blakang Mati, à Singapour.

Voici un tableau de l'affectation de l'assistance-équipement canadienne pour 1964-1965:

| | |
|--|-------------|
| Relevé des ressources naturelles | \$1,000,000 |
| Matériel d'école professionnelle | 1,500,000 |
| Possibilité de réalisation d'un aménagement portuaire à Singapour | 200,000 |
| Possibilité d'un projet d'adduction et d'évacuation d'eau .. | 200,000 |
| Matériel destiné à une école des sciages | 250,000 |
| Émetteurs-transmetteurs radio pour les services médicaux . | 300,000 |
| | \$3,450,000 |

En 1964, 21 enseignants et 56 conseillers ont servi en Malaisie, soit au total 77. Dans de nombreux cas, les postes occupés par les enseignants et les conseillers canadiens touchent de près à des projets canadiens d'assistance-équipement. Par exemple, un expert des coopératives de pêche a continué à jouer le rôle de conseiller pour le fonctionnement d'un établissement de pêche que le Canada a aidé à créer sur le littoral oriental de la Malaisie. Le Canada a participé à la fondation de l'École normale technique de Kuala Lumpur, et en 1964 cinq conseillers canadiens ont occupé des postes dans cette institution, qui formera certains des enseignants des 53 écoles techniques bénéficiaires des envois du matériel canadien.

Au cours de la période dont il s'agit, il a été formé au Canada 238 Malaisiens, soit plus de stagiaires que pour tout autre pays du Plan de Colombo. Un groupe de 18 stagiaires a étudié les méthodes d'enseignement des écoles techniques du Canada. Cinq Malaisiens ont étudié les techniques de production de la télévision canadienne, dans le cadre d'un programme à long terme se rattachant au projet d'assistance-équipement mentionné ci-dessus.

Pays non membres du Commonwealth

Birmanie

L'aide accordée à la Birmanie dans le cadre du Plan de Colombo, à des fins de développement économique et d'assistance technique, représente, à la fin de l'exercice 1964-1965, une valeur de \$5,700,000.

Le principal projet d'équipement entrepris par le Canada en Birmanie dans le cadre du Plan de Colombo est celui du pont de Thaketa sur la rivière Pazunduang, qui relie Rangoon à sa banlieue de Thaketa. La participation du Canada comprend des envois d'acier, de divers autres matériaux, d'éléments mécaniques pour le pont, de matériel de construction, outre les services d'ingénieurs chargés de dresser les plans et de diriger les travaux de construction. La Birmanie, de son côté a affecté à l'entreprise des fonds de contre-partie provenant de la vente du blé canadien qui lui avait été expédié auparavant dans le cadre du Plan. Le Canada a fait venir des ingénieurs birmans pour qu'ils travaillent avec les ingénieurs canadiens aux études préliminaires, selon un programme de formation compris dans l'aide canadienne.

On a fourni à l'Hôpital général de Mandalay des aiguilles de radium devant servir au traitement du cancer.

Un technicien canadien en radiothérapie se trouve en mission à l'Hôpital général de Mandalay pour aider au traitement des patients atteints du cancer, traitement donné à l'aide de l'appareil canadien de thérapie au cobalt offert à la Birmanie par le Canada et, en même temps, pour initier des spécialistes birmans à son maniement. Vingt-six étudiants birmans fréquentaient des établissements d'enseignement canadiens en 1964.

Indonésie

De 1953 à la fin de l'exercice 1964-1965, le total de l'aide du Canada à l'Indonésie pour son développement économique s'est élevé à \$4,000,000. Un pourcentage élevé de ces crédits était destiné à l'achat de farine de blé. En 1964, 63 Indonésiens étaient inscrits dans des universités et des instituts de technologie canadiens.

Vietnam du Sud

A la fin de l'exercice 1964-1965, le total de l'aide que le Canada a apportée au Vietnam dans le cadre du Plan de Colombo s'élevait à \$2,000,000 principalement sous forme d'assistance technique et d'envois de farine de blé. En 1964, 141 étudiants vietnamiens étaient inscrits aux universités canadiennes de langue française et un expert en technologie servait au Vietnam. Le Canada recrute présentement sept conseillers qui seront envoyés en poste dans ce pays.

Thaïlande

Le Canada a fourni à l'Hôpital de Chulalongkorn de Bangkok un appareil de thérapie au cobalt devant servir au traitement du cancer. Au cours de 1964, 45 Thaïlandais ont étudié au Canada, et 3 experts en technologie ont été envoyés en Thaïlande. Sur la recommandation d'un de ces experts, neuf professeurs de l'Université du Manitoba seront envoyés dans ce pays afin d'établir des facultés d'agronomie et de génie à l'Université du Nord-Est. Les engagements financiers du Canada en Thaïlande depuis 1956-1957, années où la Thaïlande s'est jointe au Plan de Colombo, se chiffrent par \$763,000.

AUTRES PAYS NON MEMBRES DU COMMONWEALTH

(Brunéi, Corée du Sud, Laos, Népal, Philippines et Cambodge)

L'aide que le Canada a apportée à ces pays dans le cadre du Plan de Colombo a été d'ordre essentiellement technique. A la fin de l'exercice 1964-1965, les crédits à ce titre représentaient un montant global de \$1,838,000. En 1964, 9 conseillers ont servi dans cette région et 66 étudiants ont fréquenté des établissements d'enseignement canadiens.

Le programme de 1965-1966

Grâce à leurs propres efforts et à l'assistance extérieure, les pays de cette région ont accompli un certain nombre de progrès remarquables, par exemple en accroissant leur produit national brut, en diversifiant leur économie, en améliorant l'instruction, en réduisant la fréquence de la malnutrition et de plusieurs maladies. Cependant, il est évident que la tâche est imposante dans une région qui ne comprend que le 1/16 de la superficie du monde et compte cependant le quart de sa population. Le principal but à atteindre consiste en ce que les économies en voie de développement marchent de pair avec les ressources humaines sans cesse croissantes de la région. En reconnaissance des besoins continuels, le Canada apportera une aide économique accrue en 1965-1966 aux pays d'Asie du Sud et du Sud-Est membres du Plan de Colombo, spécialement en ce qui regarde l'assistance technique. Pour certains des nouveaux membres du Plan

de Colombo, tels l'Afghanistan et les îles Maldives, ce sera la première fois qu'ils enverront des stagiaires au Canada; d'autres nous enverront des étudiants encore plus nombreux, et on s'attend à ce que le nombre de Canadiens envoyés comme conseillers et comme professeurs soit plus considérable que les années précédentes. On accordera à cette région une assistance-équipement chaque fois que la situation financière le permettra et en conformité avec les principes d'aide généraux. Les plus petits pays ont des besoins considérables dans le domaine de l'éducation afin d'améliorer leur niveau de vie; les études sur le transport et la distribution des denrées alimentaires sont également d'une grande importance, tout comme le développement agricole en général, dans cette région.

TERRITOIRES ANTILLAIS DU COMMONWEALTH

En raison du grand intérêt que porte le Canada aux territoires antillais du Commonwealth, cette région est devenue la deuxième, après celle de Colombo, à bénéficier des programmes d'aide du Canada. En 1958, le gouvernement canadien a annoncé son intention de contribuer au développement économique de la Fédération des Antilles britanniques; il était disposé à affecter à cette fin, sous réserve de l'approbation du Parlement, une somme de \$10,000,000, en cinq ans, à compter de l'exercice 1958-1959. Ce programme a été maintenu, même une fois la Fédération dissoute, mais avec certaines modifications. La Jamaïque et Trinidad ayant accédé séparément à l'indépendance, le Canada a ouvert des missions diplomatiques distinctes dans les deux îles et a poursuivi son assistance à la suite de négociations bilatérales. Le Canada a aussi accepté de donner suite à une série de demandes de la part des territoires dépendants, les «Huit Petites Antilles».

Le plan quinquennal primitif, engageant 10 millions de dollars, se terminait le 31 mars 1963, mais le gouvernement avait antérieurement consenti à ce que son aide se prolonge au rythme des années précédentes. Il a accepté en outre que le Honduras et la Guyane britannique soient englobés dans le programme des Antilles; ces deux territoires recevaient auparavant pour environ \$100,000 d'aide par année dans le cadre d'un programme distinct consacré aux autres pays du Commonwealth. C'est ainsi qu'en 1963-1964, le Parlement a affecté \$2,100,000 aux pays et territoires de la région des Caraïbes faisant partie du Commonwealth.

En novembre 1963, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé l'intention du gouvernement d'augmenter considérablement l'aide aux territoires antillais du Commonwealth; aussi, en 1964-1965, a-t-il affecté à cette région une somme de \$9,000,000 en subventions et en prêts de développement spéciaux. Près de \$5.5 millions de cette somme étaient des fonds consentis dans le cadre du nouveau programme de prêts pour le développement. Le premier prêt consenti en vertu de ce programme a été accordé à la Trinité et Tobago, et les négociations en vue d'un prêt séparé à la Trinité et à la Jamaïque sont à la veille d'aboutir.

Au cours de 1964-1965, près de 10 p. cent des fonds affectés à la région des Caraïbes ont été absorbés par l'assistance technique, ce qui comprend l'affectation dans ces territoires de 58 professeurs et conseillers techniques et la formation au Canada de 189 étudiants de cette région. De plus, l'exécution des projets suivants, commencée au cours des années précédentes, s'est poursuivie:

- a) la fourniture de matériel portuaire de manutention, au coût de \$450,000, à la Barbade, Grenade, Saint-Vincent, la Dominique, Antigua, Montserrat et Saint-Christophe;

- b) la construction d'écoles primaires et d'entrepôts portuaires à Grenade, la Dominique, Antigua, Saint-Christophe et Sainte-Lucie. Ces travaux coûteront au Canada près de \$1,500,000; les quatre écoles seront terminées pour l'année scolaire 1965-1966.
- c) la construction d'installations d'entreposage et de distribution d'eau pour les besoins d'urgence, à la suite d'une étude sur les eaux menacées antérieurement par le Canada à Saint-Christophe. Un autre programme de construction probablement entrepris en 1965-1966. Jusqu'ici, le coût de ce programme s'est élevé à \$405,000.
- d) des installations de guidage des avions ont été mises en place à l'aéroport de Piarco, à la Trinité. L'exécution de ce projet sera achevée au début de 1965; elle aura coûté au Canada près de \$150,000.
- e) la fourniture d'un bateau de pêche à la Jamaïque afin de l'aider à développer son industrie de la pêche. Le coût total sera probablement de \$125,000.

Plusieurs nouveaux projets ont été lancés au cours de 1964-1965:

- a) matériel de forage de puits et aide technique aux Amérindiens, pompes à incendie, locomotives diesel, matériel d'entretien des routes, personnel universitaire et aide technique au Honduras britannique dans le cadre d'un programme de plus de \$1,000,000;
- b) assistance technique d'une valeur de \$68,000 au Honduras britannique;
- c) subvention de \$500,000 à la Trinité et Tobago pour assistance technique, équipement de lutte contre les incendies, études de développement routier, hydraulique et portuaire. Le Canada a en outre accepté de fournir du bois de construction, du matériel portuaire, des parois d'usine préfabriquées et du matériel d'électrification rurale, le tout d'une valeur de \$3,000,000 dans le cadre du programme spécial de prêts pour le développement;
- d) aide financière à la Jamaïque jusqu'à concurrence de \$500,000 pour assistance technique, matériel scolaire et conduites d'eau devant servir à un système de distribution rurale. Des prêts de développement de plus de \$2,300,000 ont été consentis pour la construction du pont Olivier pour l'installation d'un système d'égout dans le port View Heights, banlieue de Kingston et pour la construction d'écoles rurales et de résidences pour les enseignants.

PAYS AFRICAINS DU COMMONWEALTH

Au cours de l'année financière 1961-1962, le Canada a entrepris un programme d'assistance distinct pour les pays africains du Commonwealth. Cette année-là et à tous les deux ans par la suite, le Parlement a affecté un fonds de \$3,500,000 au programme spécial d'aide aux pays africains du Commonwealth. Quatorze pays d'Afrique, dont neuf sont indépendants, ont pris part à ce programme; jusqu'ici le Canada a dirigé le gros de son aide vers les pays africains indépendants membres du Commonwealth. Les petits territoires sous tutelle ont reçu une assistance technique restreinte. Le Nigéria, le Ghana et la Tanzanie ont particulièrement bénéficié de l'aide du Canada; le Kenya, l'Ouganda et le Sierra Leone ont tout de même reçu une aide assez importante.

En vertu des programmes élargis d'aide du Canada, les subventions accordées aux pays africains du Commonwealth ont doublé l'an dernier. L'augmentation des dépenses est due principalement à l'envoi de plus de professeurs et de conseillers et à la formation de plus nombreux stagiaires au Canada. Des discussions ont été amorcées avec plusieurs pays africains quant aux projets qui pourraient donner lieu à des prêts de développement spéciaux.

Les pays africains considèrent que les domaines les plus importants sont ceux de l'éducation et de l'assistance technique; aussi le programme d'aide du Canada a-t-il été habituellement concentré sur ces secteurs. Chaque année un nombre toujours plus grand de Canadiens sont affectés en Afrique à titre de professeurs et de conseillers techniques. Le nombre de Canadiens en service en Afrique et subventionnés par les fonds canadiens d'aide est passé de 189 en 1963-1964 à 278 en 1964-1965. Au cours de la dernière année financière, près de 400 étudiants africains ont fait un stage d'études au Canada, en comparaison de 278 les années précédentes.

Les paragraphes suivants donnent plus de précisions sur les programmes en vigueur dans chacun des pays et territoires africains du Commonwealth.

Pays indépendants

Gambie

Quatre stagiaires de Gambie ont fait un stage d'études au Canada au cours de 1964-1965 sous les auspices du gouvernement canadien.

Ghana

Un progrès considérable a été accompli en ce qui concerne la construction du centre de formation technique d'Accra, à laquelle le Canada participe en fournissant des services d'architectes, des éléments préfabriqués, du matériel d'atelier, des enseignants et des cours pour les nationaux du Ghana faisant partie du personnel.

Mis en chantier en avril 1964, le centre devrait être achevé pour décembre 1965. La province de Saskatchewan a accepté de fournir 15 enseignants au centre de formation technique à partir de l'automne 1965; près de 20 Ghanéens, qui d'ici deux ans se joindront au personnel du centre d'Accra, font un stage d'études dans cette province.

Deux projets de moindre importance étaient en cours d'exécution pendant l'année; le premier, l'analyse chimique des feuilles et graines du cacaotier (dans un laboratoire canadien) a été mené à terme; le deuxième, qui consistait dans la fourniture de matériel scolaire et aratoire à une collectivité du nord du Ghana, s'est poursuivi.

Il se trouvait en mission au Ghana, au cours de l'année, 48 enseignants et 38 conseillers techniques, y compris des entomologistes, des vétérinaires, des techniciens médicaux, des géologues et des conseillers en transport routier, en irrigation et en assainissement des terres.

Quatre-vingt-dix-sept étudiants du Ghana ont fait un stage d'études au Canada au cours de 1964-1965; sur ce nombre, 38 sont arrivés pendant l'année.

Kenya

L'étude des forêts et le programme de formation connexe, inaugurés en janvier 1963, se sont poursuivis pendant l'exercice financier 1964-1965. Deux maisons canadiennes se sont vu confier ce travail par contrat avec le Bureau de l'aide extérieure. La première partie des travaux a été achevée en mai 1964, et des extensions ont été accordées. Un montant de \$750,000 a été affecté

à ce projet, dont l'élément principal est un programme de formation pour les forestiers du Kenya. En tout, plus de 40 nationaux du Kenya ont étudié l'organisation des programmes d'étude des forêts.

Vingt-quatre Canadiens, dont 10 enseignants, ont été affectés au Kenya au cours de l'année. Vingt-trois nationaux du Kenya ont fait des stages d'études au Canada en divers domaines: médecine, agriculture, médecine vétérinaire, génie et organisation coopérative.

Malawi

Au cours de l'année, le Canada a accepté d'entreprendre une étude sur la rentabilité d'une industrie de la pâte à papier au Malawi. Cette industrie, une fois établie, exploiterait des plantations forestières sur le plateau de Vipya.

Deux conseillers canadiens des soins infirmiers sont en mission depuis cette année, et six étudiants du Malawi font au Canada un stage d'études en agronomie et en éducation.

Nigéria

État le plus peuplé de l'Afrique (quelque 55 millions d'habitants), le Nigéria est jusqu'ici le pays qui a reçu le plus d'aide du Canada. La plus grande entreprise a été un relevé cartographique et géophysique aérien dans le sud et l'ouest du Nigéria. On a fait la cartographie de chacune des quatre régions du Nigéria. Quatre compagnies canadiennes, dont trois travaillent actuellement au Nigéria, participent à cette entreprise; le gouvernement du Nigéria assure, entre autres, le transport des équipes et le logement du personnel canadien.

L'étude effectuée par une compagnie canadienne sur l'utilisation et les possibilités du gaz naturel dans le sud du Nigéria a été menée à terme. En plus, quatre nouveaux projets ont été inaugurés. Il s'agit d'une étude sur la possibilité d'aménager un système hydraulique rural dans l'ouest du Nigéria; d'une étude des forêts dans la région orientale; d'une étude sur la possibilité d'établir dans la région de Lagos des industries rattachées à la pêche; et de la fourniture d'appareils de traitement des données au ministère fédéral de l'Éducation. En plus, une étude préliminaire sur la construction d'une école technique secondaire à Benin a été menée à terme.

Le programme d'assistance technique du Canada au Nigéria a été élargi en 1964-1965. Il se trouvait en mission au Nigéria au cours de l'année 66 conseillers, enseignants et conseillers d'assistance technique; sur ce nombre, trois étaient médecins et faisaient partie du personnel du département d'anesthésie de la faculté de médecine de l'Université de Lagos, et 57 étaient des enseignants.

Au cours de l'année, 43 Nigériens ont bénéficié de bourses de formation dans les universités canadiennes, dans les ministères fédéraux et provinciaux et dans l'industrie. Sur ce nombre, 33 sont arrivés au cours de l'année.

Sierra Leone

On a continué la construction d'une école secondaire pour garçons à Koyeima, dans le Sierra Leone central, à laquelle le Canada fournit des services d'architecte, des éléments préfabriqués et du personnel.

Cinq nouveaux venus ont porté à sept le nombre des enseignants canadiens dans ce pays en 1964-1965. Vingt-quatre étudiants du Sierra Leone ont suivi des cours au Canada, principalement à l'échelon universitaire; leurs cours portaient notamment sur l'économie politique et le génie.

Tanzanie

Plusieurs entreprises majeures ont été inaugurées dans la Tanzanie en 1964-1965, au nombre desquelles le relevé cartographique aérien de près de 31,500 milles carrés dans le sud-est du pays, auquel ont été affectés \$1,000,000; l'envoi de matériel scolaire au collège technique de Dar-es-Salaam; l'envoi de véhicules pour le Service des parcs nationaux en vue d'un programme de construction de routes, et l'envoi de véhicules et de matériel pour les services médicaux.

En plus, 37 conseillers, instituteurs et cadres universitaires canadiens étaient en service en Tanzanie. Les conseillers sont des experts en divers domaines: élaboration de programmes de mise en valeur, production de films et biologie de la faune et de la flore. Vingt-sept étudiants de Tanzanie ont fait au Canada un stage d'administration publique, de topographie, de comptabilité ou de sylviculture.

Ouganda

Au cours de l'année, le Canada a fourni, en vue du relevé géologique de l'Ouganda qui se poursuit actuellement à l'échelon national, des instruments de précision supplémentaires et il a accepté de fournir d'autres véhicules à cette fin. Le Canada a de plus offert à l'Ouganda les services de cinq conseillers en géologie.

Parmi les autres projets d'assistance-équipement inaugurés ou continués au cours de l'année, on compte la fourniture de matériel à 100 écoles secondaires pour l'enseignement des travaux manuels; la fourniture d'un bateau de pêche au filet ainsi que de filets au ministère des Pêcheries et la fourniture de cars de cinéma en vue d'un programme d'éducation des adultes.

Au cours de l'année, il se trouvait en mission en Ouganda en plus des 5 géologues, 15 enseignants et conseillers d'assistance technique; 20 stagiaires de l'Ouganda ont bénéficié de bourses de formation au Canada.

Zambie

Quatre étudiants de la Zambie ont fait un stage de formation au Canada en 1964-1965, et un conseiller canadien a fait l'étude d'un projet de mécanisation de l'agriculture.

Territoires non autonomes

Basutoland

En 1964-1965, un Canadien a continué à donner des cours sur l'organisation coopérative et sur l'éducation des adultes à l'Université de Basutoland, du Betchouanaland et du Souaziland et un conseiller en matière d'accidents du travail a été mis à la disposition du gouvernement du Basutoland. Vingt étudiants du Basutoland ont étudié au Canada au cours de l'année.

Betchouanaland

Un moniteur en organisation coopérative et un autre en soins infirmiers ont été en service au Betchouanaland au cours de l'année et deux stagiaires de ce pays ont suivi des cours au Canada.

Île Maurice

Un conseiller en organisation rationnelle de la pêche et trois professeurs ont été envoyés en mission à l'Île Maurice au cours de l'année. En plus, seize étudiants de cette île ont fait un stage d'études au Canada.

Rhodésie

Trois professeurs canadiens ont été envoyés en mission en Rhodésie au cours de l'année et 19 Rhodésiens, dont 10 ont suivi des cours d'école normale, ont fait un stage d'études au Canada.

Souaziland

Trois stagiaires du Souaziland ont fait un stage d'études au Canada au cours de 1964-1965 et un conseiller en matière d'accidents du travail, qui était aussi en mission au Basutoland, a été affecté dans ce pays pour une courte période de temps.

Le Programme de 1965-1966

La plupart des projets d'équipement lancés en 1964-1965 se poursuivront en 1965-1966. En plus, nombre de nouveaux projets pour lesquels on a sollicité l'aide du Canada au cours 1964-1965 seront lancés au cours de la présente année financière. Ces derniers comprennent des études routières au Nigéria et des relevés cartographiques supplémentaires en Tanzanie. En plus de ces projets, le Canada a accepté de faire une étude des besoins d'équipement dans le domaine de l'éducation au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda.

Les dépenses d'assistance technique continueront probablement d'augmenter de façon importante au cours de 1965-1966, car d'autres professeurs et conseillers seront envoyés en mission dans les pays africains du Commonwealth et un nombre plus grand d'étudiants de ces pays viendront faire un stage d'études dans les universités ou les écoles professionnelles du Canada ou seront attachés à des ministères fédéraux ou provinciaux ou à des industries.

PAYS FRANCOPHONES D'AFRIQUE

Pendant les trois années qui ont précédé l'année financière 1964-1965, le programme canadien d'aide aux pays francophones d'Afrique, c'est-à-dire aux vingt et un pays qui étaient autrefois des dépendances de la France ou de la Belgique a été consacré exclusivement à l'assistance en matière d'éducation. Au cours de chacune de ces trois années financières, le Parlement y a affecté \$300,000; cette somme assurait l'envoi d'enseignants et de matériel scolaire dans cette région et le placement de stagiaires ou d'étudiants au Canada.

En novembre 1963, le gouvernement a décidé d'entreprendre un programme plus vaste et plus efficace en Afrique. L'an dernier, il a affecté à ces pays \$4,000,000, soit plus de 13 fois le montant des années financières précédentes. Sur ce montant, \$500,000 ont été affectés particulièrement au Fonds civil des Nations Unies pour le Congo (Léopoldville). Le programme initial a aussi été élargi. Ainsi en 1964-1965, même si la majeure partie des fonds canadiens d'assistance pour cette région a été absorbée par l'éducation, il a été possible d'étudier et de mettre en œuvre d'autres genres de projets de développement. Des conseillers d'assistance technique ont été envoyés en Afrique et l'exécution d'importants projets a commencé.

Alors qu'il y avait 30 professeurs d'école secondaire ou d'université en service dans les pays francophones d'Afrique en 1963-1964, il y en a eu 89 en 1964-1965. Il se trouvait aussi cinq conseillers d'assistance technique en mission dans cette région. Quarante étudiants de neuf pays ont fait un stage d'études au Canada. Des projets d'assistance-équipement ont été lancés dans huit pays, particulièrement au Cameroun, en Guinée et au Rwanda.

Les paragraphes suivants donnent plus de précisions sur les programmes en vigueur dans chaque pays.

Cameroun

Des études sur la possibilité de la construction de deux ponts, un dans l'est et l'autre dans l'ouest du Cameroun, ont été entreprises; on a aussi étudié la possibilité de fournir de l'équipement et des matériaux pour la création de stations agricoles dans l'ouest du Cameroun, ainsi que de fournir les appareils de balisage pour la navigation aérienne par radar à l'important aéroport de Douala.

En plus, au cours de l'année, 17 professeurs d'écoles secondaires ont été en mission au Cameroun et neuf étudiants de ce pays ont fait un stage d'études au Canada.

République centrafricaine

Au cours de l'année, il y a eu un professeur d'économie domestique en mission en République centrafricaine.

Tchad

Des études préliminaires ont été faites en vue de l'établissement d'une école d'agriculture à laquelle le Canada aura peut-être à fournir des matériaux de construction, de l'équipement et du personnel.

Dans le cadre du programme d'assistance technique, sept professeurs de langues du Canada ont été en service au Tchad au cours de l'année.

Congo (Brazzaville)

Deux enseignants canadiens ont été affectés au Congo (Brazzaville) au cours de l'année, et deux bourses d'études valables dans une université canadienne ont été attribuées à des étudiants congolais.

Congo-Léopoldville

Une contribution de \$500,000 a été faite au Fonds civil des Nations Unies pour le Congo pour l'entretien de plus de 30 professeurs et conseillers techniques canadiens qui sont en poste au Congo pour le compte des Nations Unies.

D'autre part, 17 étudiants de ce pays ont reçu durant l'année une formation au Canada; sur ce nombre, 15 ont suivi un cours spécial d'administration publique.

Dahomey

Trois professeurs canadiens de mathématiques et de sciences ont été en mission au Dahomey en 1964-1965.

Guinée

Plusieurs projets d'équipement ont été lancés cette année. Ils comprennent des études préliminaires sur la possibilité de construire quatre ponts et deux petites stations hydro-électriques et d'élaborer un plan d'électrification rurale. Ces études ont été effectuées par deux sociétés d'ingénieurs-conseils. Le Canada a également consenti à fournir à la Guinée du matériel de construction routière, principalement des niveleuses, dont le coût se chiffre par \$170,000.

En exécution de programmes d'assistance technique déjà prévus, deux enseignants canadiens ont été en mission au pays durant l'année fiscale et deux conseillers en matière d'éducation agricole y ont été envoyés pour des missions de courte durée.

Côte-d'Ivoire

Trois professeurs canadiens de mathématiques, de français et de géographie ont été envoyés en Côte-d'Ivoire au cours de l'année, et un étudiant de ce pays a reçu du Canada une bourse de formation.

Le Canada s'est engagé à fournir à la Côte-d'Ivoire une certaine quantité de matériel audio-visuel.

Madagascar

Le Canada s'est engagé à fournir à la République de Madagascar le papier nécessaire à un centre de production de manuels qui a été établi dans le cadre d'un programme national d'alphabétisation.

Trois étudiants de Madagascar ont reçu une formation au Canada durant l'année.

Mali

Sept professeurs canadiens de mathématiques, de sciences et de langues ont été en mission au Mali durant l'année. De plus, deux étudiants de ce pays ont commencé au Canada les cours d'agronomie.

Maroc

Sept enseignants canadiens ont été en mission au Maroc pendant l'année et trois Marocains ont reçu des bourses de formation pour étudier au Canada.

Rwanda

Un des principaux projets que le Canada met à exécution dans les pays francophones d'Afrique consiste à aider au Rwanda à établir une université nationale à Butare. Au cours de 1964-1965, vingt-quatre membres du personnel de l'université ont servi grâce au programme canadien. De plus, le Canada s'est engagé à fournir du matériel pour la bibliothèque; on étudie présentement un certain nombre de propositions relatives à l'agrandissement des locaux de l'université.

Sénégal

Le Canada s'est chargé de fournir le matériel et les véhicules nécessaires au centre de démonstration audio-visuel qui est présentement construit près de Dakar; il a également offert les services d'un professeur et des études de formation au Canada pour deux stagiaires sénégalais.

Togo

Sept enseignants canadiens ont été en mission au Togo pendant l'année, et le Canada a aussi fourni à ce pays du matériel audio-visuel.

Tunisie

Deux professeurs d'éducation physique ont été en mission en Tunisie durant l'année, et un étudiant de ce pays a reçu une bourse pour étudier au Canada. De plus, des agents du ministère de l'Agriculture du Québec et des autorités de l'Université Laval ont effectué une étude préalable en vue de l'établissement d'un institut de formation agricole pour lequel le Canada fournira peut-être du matériel et du personnel.

Haute-Volta

Le Canada s'est engagé à fournir à la Haute-Volta une certaine quantité de matériel audio-visuel.

Assistance régionale

En plus d'envoyer des conseillers et des enseignants, dont les missions spécifiques sont exposées ci-dessus, le Canada a entrepris des études sur les besoins qui existent dans les domaines de la médecine et de la radiodiffusion. Un conseiller médical a visité l'Algérie, le Maroc et la Tunisie afin de déterminer si le Canada devait apporter son assistance dans ce domaine, et deux conseillers de Radio-Canada ont effectué des missions semblables au Cameroun, en Guinée, au Sénégal, au Maroc, en Algérie et en Tunisie.

Le programme de 1965-1966

Au-delà de 100 professeurs canadiens de plus seront envoyés dans les pays francophones d'Afrique en septembre 1965, et l'on cherche des conseillers supplémentaires pour répondre aux nouvelles demandes des pays en voie de développement. On étudie présentement des projets d'assistance-équipement pour la République centrafricaine, le Maroc et le Gabon, en plus de ceux pour lesquels on a déjà effectué des études préalables. Ces derniers comprennent un programme de cartographie aérienne du Maroc et l'équipement d'une école technique à Bangui, en République centrafricaine.

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉRIQUE LATINE

L'assistance bilatérale du Canada à l'Amérique latine a commencé lorsque l'on a affecté à cette région la somme de 10 millions de dollars sur le fonds de prêts pour le développement approuvé par le Parlement vers la fin de 1964.

Nous exécutons ce programme en collaboration étroite avec la Banque interaméricaine pour le développement, que nous avons chargée de choisir et d'étudier une première fois les projets à financer par ces fonds; le Canada est consulté à chaque phase des démarches. La Banque a soumis au gouvernement d'Ottawa un certain nombre de projets pour qu'il en fasse une étude préalable, et elle prépare l'exécution de ceux qui lui paraissent réalisables. Le Cabinet a récemment approuvé le premier de ces projets, un prêt de \$3,240,000 à la Commission du port d'Acajutla, au Salvador, pour l'expansion de ce port. On présentera bientôt d'autres projets au Gouvernement canadien.

ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AUTRES PAYS
DU COMMONWEALTH

On a créé ce poste budgétaire en 1958 afin d'étendre l'assistance technique du Canada aux pays du Commonwealth non compris dans les programmes bilatéraux ou autres comme le Plan de Colombo. Des programmes distincts ayant été établis en faveur de l'Afrique et des Antilles, ce programme a perdu de son importance. En 1964-1965, seul Hong-Kong y émergeait, sept stagiaires de cette colonie recevant une formation au Canada.

PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES ET DE SPÉCIALISATION
DU COMMONWEALTH

Ce Plan permet à des étudiants du Commonwealth de poursuivre des études avancées dans d'autres pays du Commonwealth. Les bourses sont destinées aux candidats ou candidates dont le niveau intellectuel élevé permet à leurs pays respectifs d'espérer un apport considérable à leur retour de l'étranger. Bien qu'il consiste en un programme d'échanges le Plan apporte

des avantages particuliers aux pays du Commonwealth en voie de développement et les faisant bénéficier des services qu'offrent les autres États membres dans le domaine de l'éducation.

Le Plan a été institué en 1958, lors de la Conférence commerciale et économique de Montréal. On en a mis au point les grandes lignes au cours d'une conférence tenue à Oxford en 1959, et l'année scolaire 1960-1961 a été la première année de sa mise en œuvre. A Oxford on a convenu que la Grande-Bretagne fournirait la moitié des mille bourses d'études et que le Canada en fournirait le quart.

Le nombre des boursiers venus au Canada depuis la mise en œuvre du Plan se répartit comme suit:

| | |
|------------|-----|
| 1960-1961— | 101 |
| 1961-1962— | 184 |
| 1962-1963— | 221 |
| 1963-1964— | 230 |
| 1964-1965— | 234 |

Environ 80 p. 100 de ces stagiaires venaient des pays en voie de développement: Asie, 38 p. 100; Afrique 19 p. 100; Antilles, 13 p. 100; autres pays du Commonwealth en voie de développement, 10 p. 100.

Le nombre des Canadiens qui ont bénéficié de bourses d'études dans d'autres pays du Commonwealth se répartit comme suit:

| | |
|------------|----|
| 1960-1961— | 17 |
| 1961-1962— | 35 |
| 1962-1963— | 33 |
| 1963-1964— | 41 |
| 1964-1965— | 42 |

La responsabilité entière du Plan, au Canada, revient au Bureau de l'aide extérieure, qui a également charge de l'administration de ses services financiers. Le Comité canadien des bourses d'études et de spécialisation du Commonwealth, composé de membres d'universités représentatives des diverses parties du Canada, apporte ses conseils et son concours en ce qui concerne l'aspect scolaire du programme, choisit les boursiers et les place dans les universités canadiennes. La Fondation des universités canadiennes assure le travail de secrétariat du Comité.

Le Bureau de l'aide extérieure fait les arrangements administratifs et financiers nécessaires pour faire venir les boursiers au Canada et subvenir à leurs besoins pendant la durée de leurs bourses d'études. Le Bureau de l'aide extérieure assume la responsabilité financière du transport des boursiers à destination ou en provenance du Canada, ainsi que d'un certain nombre de voyages nécessités par les études du boursier. De plus, le Bureau de l'aide extérieure se charge des frais scolaires du boursier et de tous les autres frais universitaires obligatoires. Les boursiers bénéficient d'une indemnité mensuelle de vie chère, ainsi que d'allocations spéciales pour l'achat de vêtements, de livres et de matériel. Ils ont droit aux soins médicaux et dentaires gratuits pendant leur séjour au Canada.

Les délégués à la troisième conférence du Commonwealth sur l'éducation ont révisé le fonctionnement de ce Plan et noté que l'objectif des 1,000 bourses est presque atteint et que les bourses accordées dans le cadre du Plan ont acquis une réputation enviable dans le monde de l'éducation. La Conférence en a conclu que les quelques prochaines années devront être considérées comme

une période de consolidation, après quoi le nombre des bourses jugées nécessaires devra être révisé. Cependant, on a jugé qu'il serait possible d'accomplir des progrès plus rapides dans un avenir immédiat en concentrant les efforts sur l'établissement et le développement d'autres formes d'assistance. On a lancé à cette fin le Plan canadien de bourses de perfectionnement du Commonwealth, pour l'année scolaire 1965-1966. On accordera, grâce à ce Plan, jusqu'à trois bourses de recherche, chacune d'une durée d'un an et valable dans des universités canadiennes; on accordera également jusqu'à cinq bourses de perfectionnement, d'une durée moindre, pour des professeurs d'université et autres enseignants ou administrateurs scolaires. Pour ces deux catégories de bourses, la sélection des candidats sera opérée par le Comité des bourses d'études et de spécialisation du Commonwealth, en collaboration avec les représentants de la Conférence nationale des universités et collèges canadiens et l'Association canadienne de l'Éducation.

TABLEAU A

Répartition des fonds d'assistance bilatérale données sous
forme de subventions et de prêts pour
l'année financière 1964-1965

| Forme d'assistance | | Pourcentage du total |
|---|--------------|-------------------------|
| <i>Construction</i> | | |
| Centrales hydro-électriques et lignes de transmission | 14.2 | } 21.8 |
| Établissements industriels et de recherche | 3.6 | |
| Route—ponts—ports | 2.7 | |
| Égouts | 1.3 | |
| <i>Équipement</i> | | |
| Avions et bateaux | .3 | } 14.1 |
| Agriculture et exploitation forestière | .5 | |
| Pêche et ports | 2.6 | |
| Télécommunications | .5 | |
| Constructions | 5.5 | |
| Divers | 4.7 | |
| <i>Relevés</i> | | |
| Au sol et par avion | 7.6 | 7.6 |
| <i>Institutions</i> | | |
| Écoles et ateliers | 6.9 | } 7.4 |
| Hôpitaux et laboratoires | .5 | |
| <i>Marchandises</i> | | |
| Blé et farine | 17.2 | } 38.3 |
| Métaux et amiante | 10.8 | |
| Engrais et parasitocides | 6.2 | |
| Pâte, papier et traverses de chemin de fer | 1.4 | |
| Divers (souffre, graine de colza, etc.) | 2.7 | |
| <i>Assistance technique</i> | 10.8 | 10.8 |
| | TOTAL | 100.0 |
| | | 100.0 |

TABLEAU B

Étudiants et stagiaires qui ont bénéficié
de l'aide canadienne au Canada de
1956 à 1964*

| Année | Sud et Sud-Est asiatiques | Antilles | Afrique | Bourses du Commonwealth | Total |
|-------|------------------------------|----------|---------|----------------------------|-------|
| 1956 | 370 | — | — | — | 370 |
| 1957 | 391 | — | — | — | 391 |
| 1958 | 400 | 5 | 3 | — | 408 |
| 1959 | 479 | 27 | 22 | — | 528 |
| 1960 | 541 | 30 | 40 | 100 | 711 |
| 1961 | 553 | 4 | 80 | 204 | 841 |
| 1962 | 621 | 14 | 134 | 274 | 1043 |
| 1963 | 824 | 77 | 218 | 304 | 1423 |
| 1964 | 953 | 189 | 358 | 320 | 1820 |

*Années civiles

TABLEAU C

Conseillers et enseignants qui ont servi à l'étranger dans le cadre des
programmes canadiens d'assistance, de 1956 à 1964*

| Année | Sud et Sud-Est asiatiques | Antilles | Afrique | Total |
|-------|------------------------------|----------|---------|-------|
| 1956 | 52 | — | — | 52 |
| 1957 | 59 | — | — | 59 |
| 1958 | 57 | 5 | 2 | 64 |
| 1959 | 54 | 13 | 7 | 74 |
| 1960 | 58 | 16 | 9 | 83 |
| 1961 | 62 | 11 | 53 | 126 |
| 1962 | 85 | 18 | 130 | 235 |
| 1963 | 110 | 33 | 199 | 343 |
| 1964 | 116 | 74 | 352 | 542 |

*Années civiles

TABLEAU D

Répartition approximative des frais de certains projets en cours d'exécution entre le gouvernement canadien et le gouvernement des pays bénéficiaires (en millions de dollars canadiens)

| Projet | Part du Canada | Part du gouvernement bénéficiaire |
|--|----------------|-----------------------------------|
| Sud et Sud-Est asiatiques | | |
| <i>Ceylan</i> —Aéroport de Katunayake | 4.400 | 1.200 |
| <i>Inde</i> —Relevé géologique | 9.500 | 48.000 |
| —Aménagement hydro-électrique de Kundah, troisième étape | 21.800 | 29.300 |
| —Aménagement hydro-électrique d'Idikki | 25.000 | 108.000 |
| <i>Pakistan</i> —Ligne de transport d'énergie Comilla-Sylhet | 5.800 | 6.640 |
| —Centrale thermique de Sukkur ... | 12.480 | 9.128 |
| <i>Malaisie</i> —Étude des ressources hydro-électriques de la rivière Pérak .. | .900 | 1.085 |
| —Relevé géologique | 1.500 | .500 |
| Afrique | | |
| <i>Nigéria</i> —Cartographie et relevé géophysique aérien | | |
| —Première étape | 1.850 | .125 |
| —Deuxième étape | 1.350 | .125 |
| <i>Ghana</i> —École des arts et métiers | .900 | .540 |
| <i>Kenya</i> —Relevé des ressources forestières . | .750 | .100 |
| Antilles | | |
| <i>Petites</i> | | |
| <i>Antilles</i> —Écoles et entrepôts (Dominique, Antigua, Saint-Christophe et Ste-Lucie) | 1.475 | .100 |
| —Distribution et emmagasinage d'eau (Saint-Christophe, Nevis Anguilla) | .405 | * |
| <i>Trinidad</i> —Installation VOR à l'aéroport international de Piarco | .150 | * |
| <i>Guyane</i> | | |
| <i>britannique</i> —Matériel pour l'entretien des routes | .500 | * |

*Nous n'avons pas actuellement les chiffres qui représentent la participation des gouvernements bénéficiaires à ces entreprises. Les pays bénéficiaires fournissent les terrains, les édifices et d'autres facteurs comme la main-d'œuvre locale.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en anglais et/ou une traduction anglaise du français.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

